Haut-Pays du Montreuillois
Communauté de Communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-PAYS DU MONTREUILLOIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

NOTICE DE PRÉSENTATION

Cittànova

Sommaire

1. CONTEXTE DE LA PROCÉDURE 4

1.1. Organisation et planification territoriale de la CCHPM 4

1.2. Les grandes caractéristiques du territoire intercommunal 6

1.3. Le PLUi de l'ex CCCHE 8

1.4. La procédure de modification simplifiée du PLUi de la CCHPM 9

2. LES OBJETS DE LA PROCÉDURE 11

2.1. L'identification de nouveaux bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination 11

2.2. Faciliter l'implantation des activités économiques en zone Ue et AUe 15

2.3. Faciliter l'implantation d'annexes en zone U 17

2.4. Assouplir le règlement sur les clôtures en zone agricole (A) 19

2.5. Harmoniser les règles relatives aux extensions en zone agricole (A) 20

2.6. Revoir les règles de constructibilité des annexes aux habitations existantes en zone agricole (A) et naturelle (N) 21

2.7. Corriger des erreurs matérielles et supprimer des règles injustifiées 23

3. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS ET JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE 24

3.1. Compatibilité avec le SRADDET Hauts de France.....24

3.2. Compatibilité avec le SCOT 25

3.3. Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie 28

3.4. Compatibilité avec les SAGE 30

3.4.1. Compatibilité avec le SAGE de la Canche.....30

3.4.2. Compatibilité avec le SAGE de l'Audomarois.....31

4. ANNEXES..... 32

4.1. Fiches des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination ajoutés au règlement graphique du PLUi.....32

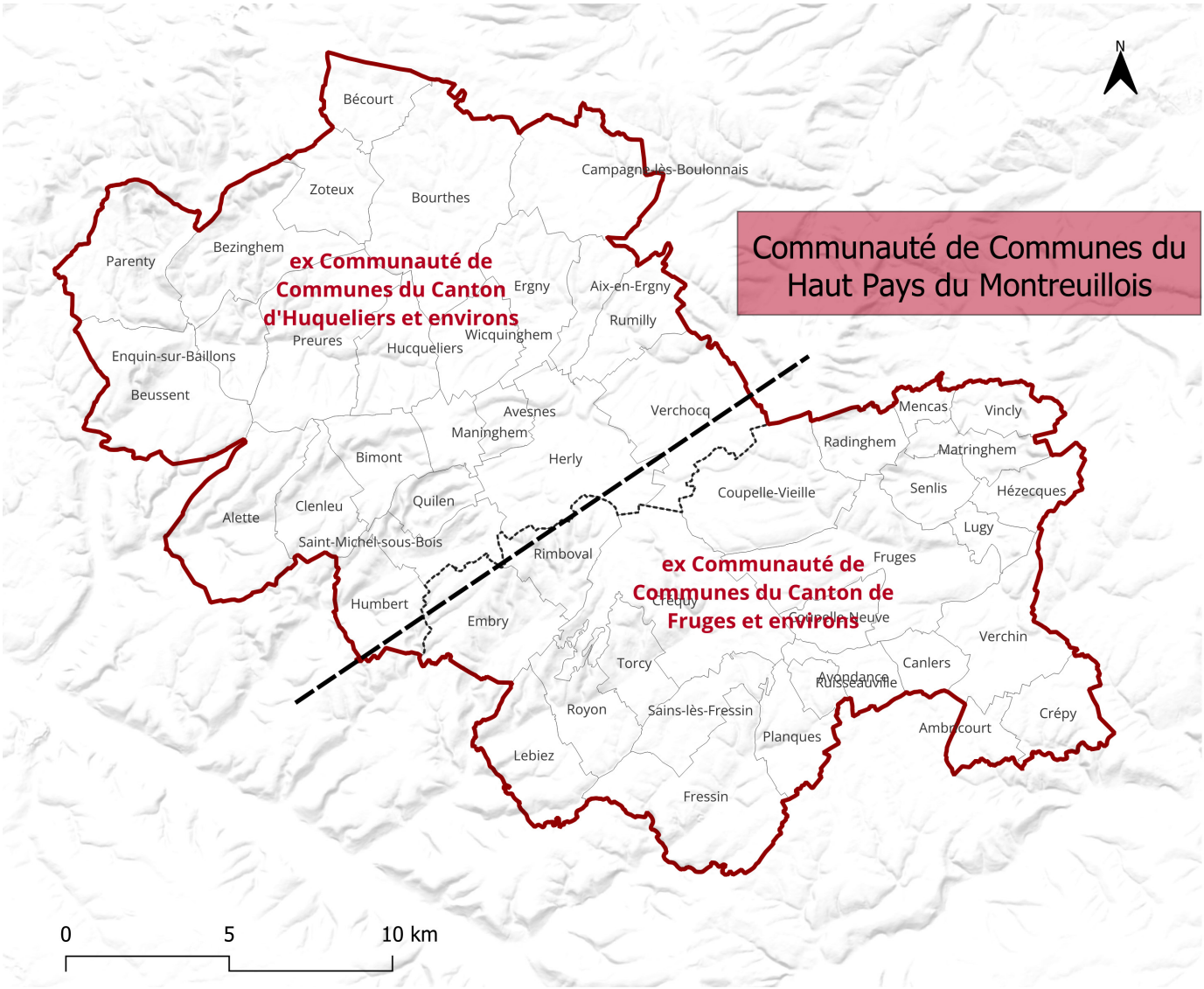
4.2. Jardins protégés en U au titre du L.151-23 du CU..... 174

1. CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

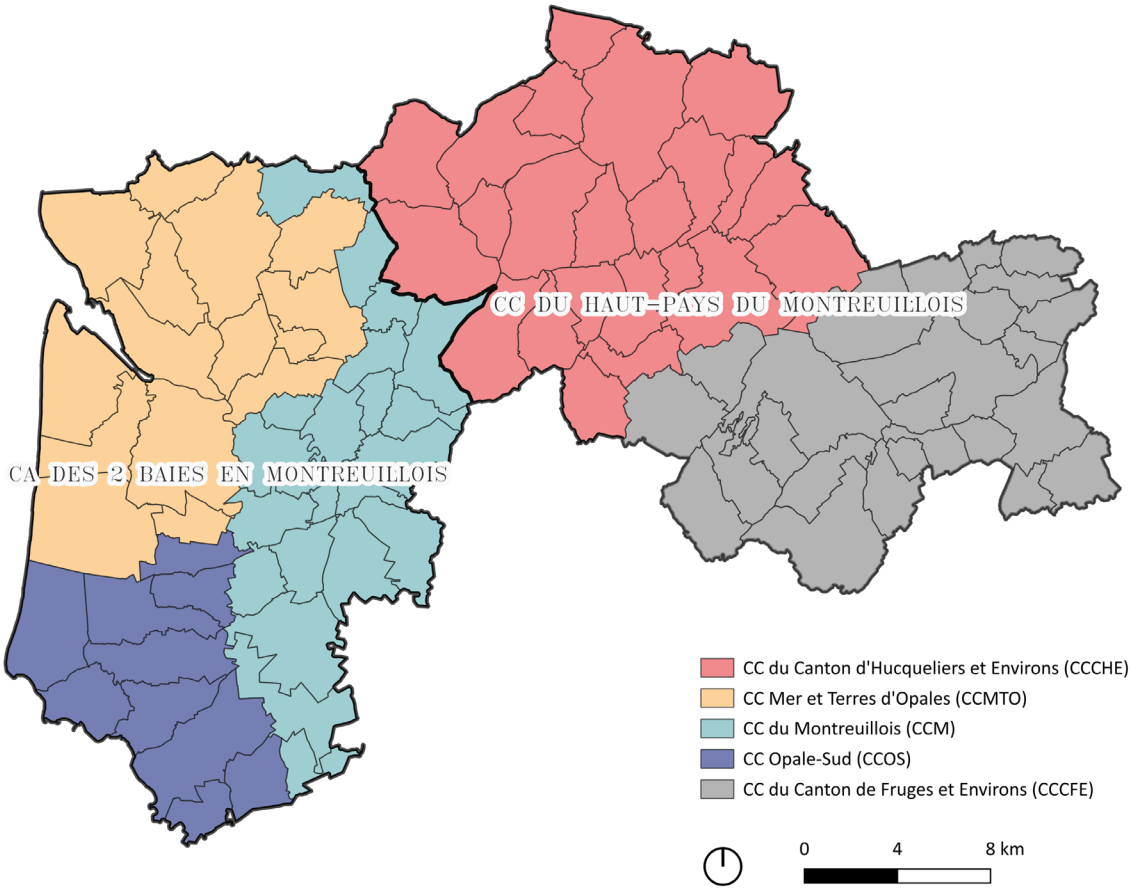
1.1. Organisation et planification territoriale de la CCHPM

La communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) est une communauté de communes située dans le département du Pas-de-Calais dans la région Hauts-de-France. Elle a été créée au 1er janvier 2017 par fusion de la communauté de communes du canton de Fruges et environs et de la communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs. Composée de 49 communes, elle est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

La CCHPM a approuvé le PLUI sur les 24 communes de l'ex Communauté de communes du Canton de Hucqueliers le 19 décembre 2022. Le PLUi de l'ex Communauté de communes du Canton de Fruges est lui en cours d'élaboration, la délibération d'approbation du PLUI de l'ex Communauté de communes du canton de Fruges ayant été annulée par le Tribunal Administratif de Lille par une décision en date du 07 novembre 2017 et confirmée par la Cour Administrative d'appel de Douai le 23 mai 2018.



Le territoire est également concerné par le SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois. Ce dernier a été approuvé le 30 janvier 2014 sur un périmètre qui comprend la CA des deux baies en Montreuillois et la CC de l'ex canton d'Hucqueliers. La révision du SCoT a été prescrite le 6 janvier 2020 sur un territoire intégrant la CA des deux baies en Montreuillois et la CCHPM.



Le Pays Maritime et Rural du Montreuillois est un territoire dans lequel se rencontrent et s'imbriquent les espaces maritimes et les espaces terrestres, les milieux naturels, les milieux à dominante humide et les secteurs urbanisés. Fort de cette hétérogénéité, il fait face à des dynamiques distinctes tout en misant sur ses complémentarités.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France valorise également cette dichotomie entre littoral plus urbain et marqué par un fort attrait touristique et un arrière-pays plus rural.

Approuvé le 4 août 2020, le SRADDET Hauts-de-France a dû évoluer pour intégrer les dernières lois nécessitant une précision et une adaptation de ses objectifs notamment sur la maitrise de la consommation foncière en lien avec la prise en compte de la loi Climat et Résilience. La Région Hauts-de-France a ainsi validé les modifications de son document le 21 novembre 2024.

1.2. Les grandes caractéristiques du territoire intercommunal

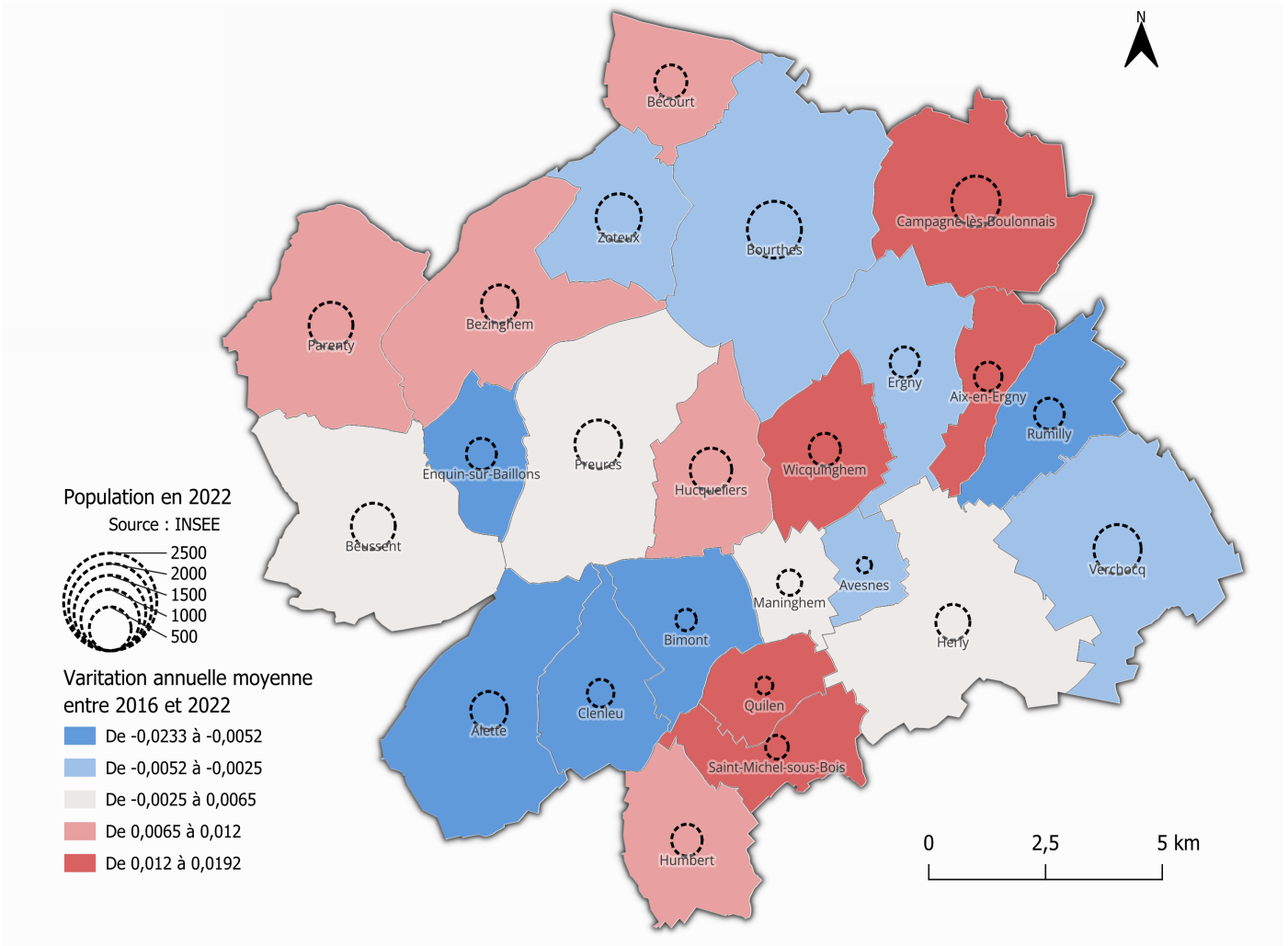
La population de la CCHPM s'élève à 15 742 habitants selon les chiffres de l'INSEE en 2022 et sa superficie totale représente 42 080 hectares (420,80 km²). 5 152 emplois sont par ailleurs comptabilisés sur le secteur.

Au sud, l'ex canton de Fruges est organisé autour de la ville de Fruges regroupant 25 communes à dominante rurale. Sa superficie est d'environ 190 km² et sa population totale est de 7 314 habitants en 2021 selon l'INSEE.

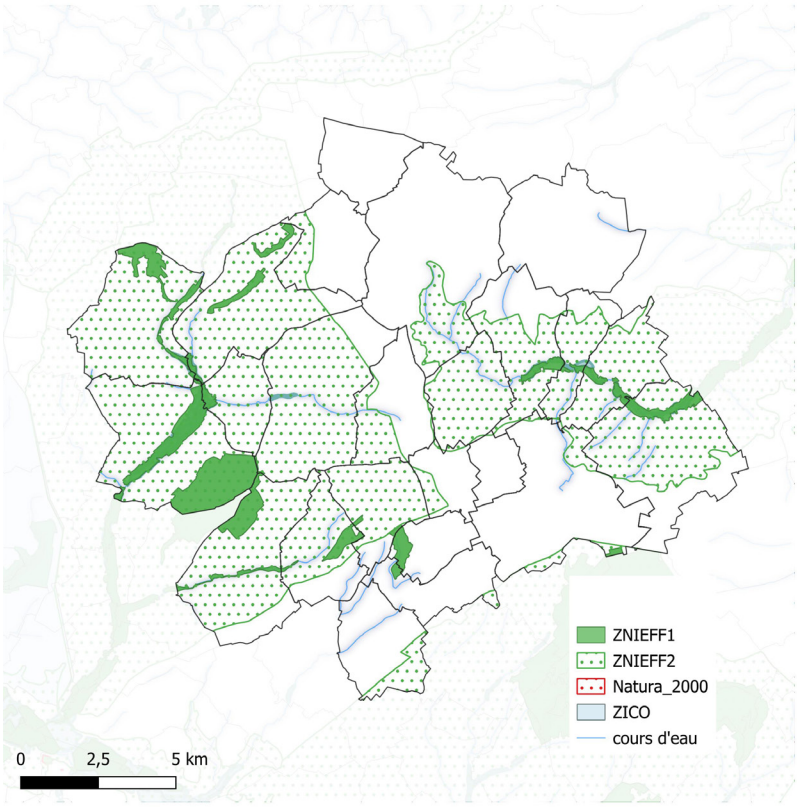
Au nord, sur le périmètre concerné par cette procédure, la Communauté de Communes de l'ex CC du Canton d'Hucqueliers et environs (CCCHE) compte près de 8 400 habitants et 2 150 emplois répartis sur ces 24 communes.

Le territoire intercommunal est marqué par son caractère rural, il compte : 7 Communes de plus de 500 habitants : Beussent (541 habitants), Bourthes (842 habitants), Campagne lès Boulonnais (685 habitants), Parenty (537 habitants), Preures (619), Verchocq (622) et Zoteux (599). La commune d'Hucqueliers, centre local d' équipements et de services compte 472 habitants en 2021.

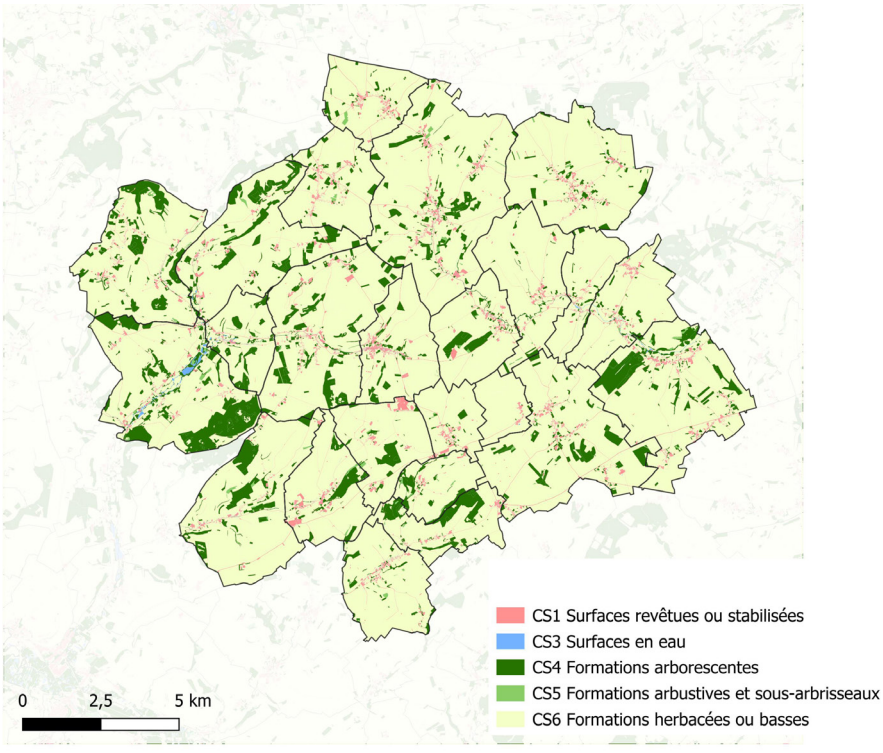
Ce territoire connait une dynamique positive avec un taux d'évolution annuel moyen de 0,1% lié à son solde naturel positif 0,3% tandis que le solde migratoire reste lui négatif.



Ce territoire, très rural, possède des milieux naturels riches et diversifiés structurés autour d'un réseau hydrographique, et bocager qui contribuent à une bonne qualité de vie. Ce territoire est reconnu pour sa qualité des habitats très variés. 8 ZNIEFF1 couvrent son territoire avec des pelouses calcaires, des zones humides, des rivières, des boisements…1. Il est marqué par une diversité de paysages et de milieux avec une forte présence de fermes agricoles.



>> Les milieux naturels, source : INPN



>> Occupation des sols sur la base de l'OCS 2D

La CCCHE dispose d'un tissu de petites et moyennes entreprises développé et 2 zones d'activités : la zone communautaire de Maninghem (surface environ 4 ha) plutôt orientée vers les activités artisanales importantes et la zone communautaire de Clenleu-Alette.

1.3. Le PLUi de l'ex CCCHE

Le PLUi de l'ex CC du Canton d'Hucqueliers et environs (CCCHE) a été approuvé le 19 décembre 2022.

Son projet s'articule en 3 grands axes :

- **AXE 1 : Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de ce territoire**

  Le territoire du PLUi est identifié comme un territoire rural et naturel, avec un bocage encore bien conservé, aux portes de la côte d'Opale. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui contribuent à l'identité du territoire. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif et que les communes entendent préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances.

- **AXE 2 : Maintenir et poursuivre le développement économique dans une logique intercommunale**

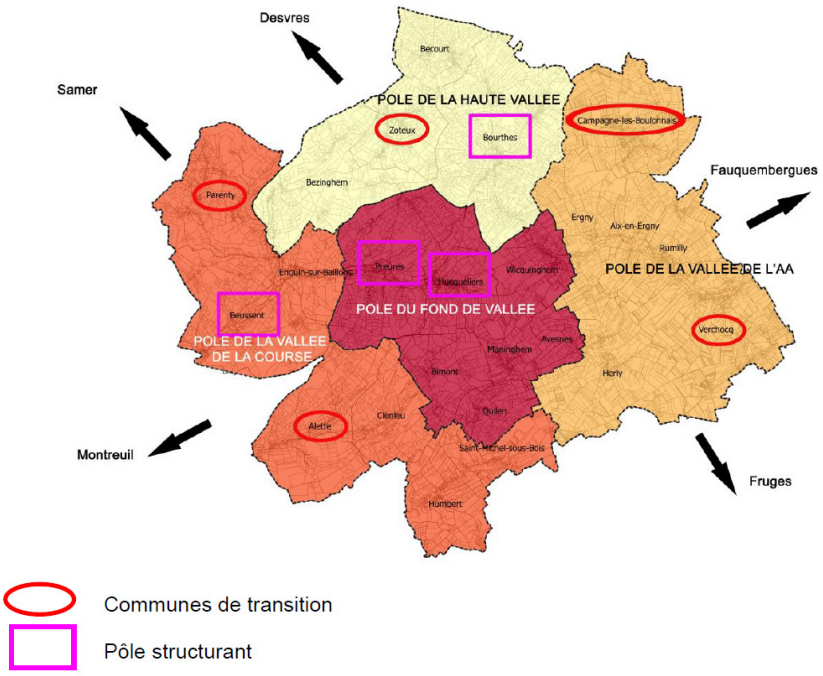
  Le territoire du PLUi possède des atouts économiques qu'il souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles bien présentes et des activités industrielles, artisanales et commerciales à l'échelle communale et intercommunale. Le PLUi intègre aussi la dimension touristique comme une piste de développement économique.

- **AXE 3 : Maitriser et organiser le développement urbain intercommunal**

  Le PLUi s'engage dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Il choisit donc de densifier le tissu existant puis de proposer des extensions urbaines sans perdre de vue ce qui fait son identité.Le projet rappelle aussi l'ambition de continuer sa politique de diversification de l'offre de logements tout en pérennisant les équipements existants en s'appuyant sur l'armature territoriale.

Le territoire du PLUi s'articule autour de plusieurs polarités. Le SCoT a identifié Hucqueliers comme pôle structurant. Dans le cadre du PLUi, le territoire est structuré autour de 3 pôles structurants : Hucqueliers-Preures, Beussent (porte du tourisme) et Bourthes (la commune la plus peuplée) et de communes de transition.

ARMATURE TERRITORIALE DU PADD



1.4. La procédure de modification simplifiée du PLUi de la CCHPM

La procédure de modification simplifiée, comme celle de droit commun, doit s'inscrire hors du cadre de la procédure de révision, définie à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme. Ainsi, elle ne doit pas :

- soit changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- soit réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- soit ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- soit créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, les évolutions envisagées n'ont pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée peut également être utilisée, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme :

- dans les cas autres que ceux mentionnées à l'article L.153-41 ;
- dans les cas de majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
- dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.»

Les évolutions souhaitées par la CCHPM et présentées dans la présente notice explicative concernent :

- L'identification de bâtiments agricoles supplémentaires pouvant changer de destination dans les zones A et N (de nombreux bâtiments n'ont pas été repérés lors de l'élaboration du PLUi) ;
- L'assouplissement et l'harmonisation de certaines règles concernant les implantations et d'aspect extérieur notamment ;
- La rectification d'erreurs matérielles ;
- L'amélioration de la rédaction de certaines dispositions qui manquent de clarté et complexifient l'instruction.

De ce fait, les évolutions souhaitées par la CCHPM s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public pendant un mois avant son approbation par délibération du Conseil Communautaire. Les principales étapes sont les suivantes :

- Lancement de la procédure par la Communauté de Communes ;
- Élaboration de la notice explicative de la modification simplifiée ;
- Saisine de la MRAE pour examen au cas par cas et de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le changement de destination des bâtiments agricoles ;
- Notification du projet de modification aux PPA ;
- Mise à disposition du public ;
- Examen des remarques des PPA et des observations du public et modifications éventuelles du dossier ;
- Approbation de la modification et entrée en vigueur du PLUi modifié.

2. LES OBJETS DE LA PROCÉDURE ET JUSTIFICATIONS

2.1. L'identification de nouveaux bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

OBJECTIF

Le PADD du PLUi de l'Ex CCCHE affiche l'ambition de « *Favoriser la diversification de l'activité agricole et soutenir les initiatives agricoles durables et raisonnées* ». Aussi, le règlement du PLUi prévoit la possibilité du changement de destination des constructions agricoles repérées au plan de zonage, au bénéfice d'une vocation artisanale, d'hébergement touristique ou de logements dans la limite de 5 logements maximum à l'échelle de l'unité foncière.

L'objet de la modification est tout d'abord de compléter le repérage des bâtiments agricoles qui pourraient faire l'objet de changement de destination. L'inventaire réalisé lors de l'élaboration du PLUi s'est avéré incomplet et **261 bâtiments** éligibles à un changement de destination sont à ajouter. Chacun de ces bâtiments a fait l'objet d'une fiche annexée à la présente notice.

La modification élargit par ailleurs les destinations permises par changement de destination en y ajoutant l'artisanat et commerce de détail, la restauration, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les bureaux ou encore certains équipements. Il s'agit d'être en mesure de trouver un nouvel usage utile à des bâtiments qui sont parfois à l'abandon.

Le tableau ci-dessous résume le nombre de bâtiments concernés par commune.

Commune concernée	Bâtiments ajoutés
Beussent	30
Bezinghem	31
Bimont	10
Bourthes	59
Campagne-Lès-Boullonnais	8
Clenleu	15
Enquin-sur-Baillons	1
Hucqueliers	6
Parenty	3
Preures	76
Rumilly	8
Verchocq	10
Wicquinghem	1
Zoteux	3
TOTAL	**261**

JUSTIFICATIONS

Dans un contexte de réduction de la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers, les bâtiments vacants non utilisés constituent un levier en faveur de la sobriété foncière. Le renouvellement de ces bâtis permet de localiser des habitants et des activités sans consommation supplémentaire et de réduire l'artificialisation des sols. En outre, les mutations de l'agriculture laissent aujourd'hui les traces d'anciens usages ou exploitations qui n'existent plus et n'ont pas de possibilité de retour à l'activité agricole. La proximité d'habitations dans le périmètre immédiat de ces bâtiments, leurs dimensions et leurs ouvertures limitées compliquent voire ne permettent pas un retour à des activités agricoles. Pour la CCHPM, il s'agit d'être en mesure de valoriser ces bâtiments de la zone agricole, qui ne sont plus à vocation agricole pour certains, et d'en faire un levier de sobriété foncière pour l'avenir.

Ces évolutions autorisent des changements de destination et ne créées pas directement d'augmentation de la surface de plancher supplémentaire et ne majore donc pas les possibilité de constructions sur la zone.

Il s'agit également de valoriser des bâtiments à proximité des bourgs. Les communes de la CCHPM héritent d'une urbanisation historique et rurale à la fois regroupée autour d'ensembles bâtis agglomérés (villes, bourgs, villages et hameaux), mais aussi dispersée du fait de l'importance des activités agricoles. Ces bâtiments peuvent ainsi être localisés à proximité des bourgs mais en discontinuité avec les enveloppes urbaines. Ils sont pour autant situés à proximité des axes, voire des entrées d'agglomérations. À ce titre, ces bâtiments peuvent constituer des points noirs dans le paysage, des "verrues" à reconvertir.

La qualité des entrées de ville participe à la valorisation des espaces agricoles et naturels mais aussi à la qualification des bourgs et hameaux. Les objectifs des documents d'urbanisme depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et récemment le décret de décembre 2015 font référence à ces sujets :

> *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*
>
> *1° L'équilibre entre :*
>
> *a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
>
> *b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
>
> *c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
>
> *d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
>
> *e) Les besoins en matière de mobilité ;*
>
> *2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
>
> *3° La diversité des fonctions urbaines et rurales*

Par ailleurs, la modification élargit les destinations permises. Si ces bâtiments se prêtent à des réhabilitations à destination de logements ou d'hébergements touristiques, ils constituent une opportunité pour d'autres types de destinations, regroupés sous le terme d'activité.

Le tissu artisanal se distingue par une dispersion géographique des activités : les artisans sont non seulement implantés dans les périmètres des centres-bourgs et dans les zones d'activités, mais au-delà, ils peuvent aussi se trouver disséminés dans des hameaux et écarts des communes, en zone agricole voire naturelle. En effet, le parcours résidentiel de l'entreprise évolue avec sa maturité. Certains artisans utilisent leur habitation pour exercer leur activité. Le lieu de résidence peut parfois constituer le point de départ de cette activité.

Il est à noter également que l'implantation d'espaces de travail s'inscrit dans de nouveaux modèles d'écosystèmes. Ces implantations répondent à de nouvelles tendances observées dans l'artisanat, mais aussi plus largement dans les très petites entreprises. Les entrepreneurs ont de plus en plus la volonté de se mettre en réseau, d'aller vers des logiques de

partage et de mutualisation de moyens. Ces évolutions font émerger des concepts hybrides, multifonctionnels comme activités artisanales et/ou bureaux et/logements, atelier partagé/coworking. Ces tendances sont renforcées par le développement du télétravail, qui participe d'ailleurs pour partie à limiter les déplacements et donc les émissions de GES induites. Ainsi, il s'agit pour la CCHPM d'autoriser la destination de bureaux dans les bâtiments pouvant changer de destination, mais aussi les activités de restauration (en complément des activités touristiques) et de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Il faut souligner que ces possibilités sont strictement limitées aux bâtiments identifiés au règlement graphique. Il s'agit en outre d'une possibilité offerte par le document de planification, le passage à l'opérationnel étant conditionné à la concrétisation de projets.

La CCHPM profite également de la procédure pour se donner la possibilité de développer des équipements publics, dans la perspective de projet qui pourraient tenir place dans des bâtiments déjà existants et ainsi s'inscrire dans une logique de sobriété foncière.

Les conditions d'accessibilité aux réseaux ont par ailleurs été vérifiées.

Soulignons enfin que ces évolutions vont dans le sens de la loi n°2025-541 du 16 juin 2025 qui permet aux autorités compétentes de déroger aux règles du Plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation.

À noter également que l'autorisation d'un changement de destination de ces bâtiments identifiés au règlement graphique du PLUi ne sera possible qu'après avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Modifications du Règlement graphique

Le règlement graphique est modifié par l'ajout de **261 bâtiments** éligibles à un changement de destination.

Ils sont repérés sur le règlement graphique par l'ajout d'une prescription ponctuelle sur chacun des bâtiments concernés.

Les bâtiments concernés sont détaillés en annexe de la présente notice de présentation de la modification n°1.

Modifications du Règlement écrit

PLUI AVANT	PLUI APRÈS
En zone agricole (A) et naturelle (N) : Sont interdites tous les types d'occupation ou d'utilisation des sols sauf : • Les changements de destination des constructions repérées au plan de zonage à vocation artisanale, d'hébergement touristique ou de 5 logements maximum à l'échelle de l'unité foncière • Ce changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.	**En zone agricole (A) et naturelle (N) :** Sont interdites tous les types d'occupation ou d'utilisation des sols sauf : • Les changements de destination des constructions repérées au plan de zonage à vocation : » d'artisanat et commerce de détail, d'hébergement touristique, de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; » de bureaux ; » de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, équipement sportif ; » ou de 5 logements maximum à l'échelle de l'unité foncière. • Ce changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

2.2. Faciliter l'implantation des activités économiques en zone Ue et AUe

Objectif

Le PADD du PLUi affiche l'ambition de développer et conforter ces sites d'activités dans son axe 2.

L'objectif de la communauté de communes est de pérenniser les activités en place et de permettre leur développement, ainsi que d'accueillir de nouvelles activités. Par la présente modification, il s'agit de faire en sorte que les capacités d'accueil et de développement des entreprises dans les espaces déjà bâtis puissent être optimisées.Ces objectifs vont de pairs avec celui de la sobriété foncière.

Justifications

Afin d'être en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises et de densifier ces zones d'activités, les dispositions réglementaires relatives au stationnement sont revues sur les zones UE et 1AUe.

La disposition selon laquelle les établissements devait prévoir 1 place pour 100m² de surface au sol impliquait notamment une surface importante de stationnement disproportionnée aux besoins des entreprises. La disposition est donc revue.

La rédaction de ces dispositions est par ailleurs mis en conformité avec les destinations et sous destinations prévues par le code de l'urbanisme en citant d'une part les constructions à destination d'artisanat et de commerces de détail et les constructions à destination industrielle d'autre part.

Par ailleurs, afin d'assurer la conformité du PLUi avec le code de l'urbanisme et favoriser les mobilités douces, des dispositions réglementaires sont ajoutées concernant le stationnement vélo des immeubles de bureaux. En effet, l'article L151-30 du code de l'urbanisme indique que : « Lorsque le règlement prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, il fixe des obligations suffisantes pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 113-18 du code de la construction et de l'habitation ».

PLUI AVANT	PLUI APRÈS
STATIONNEMENT **En zone Ue et AUe :** Il est demandé au minimum : • Pour les établissements à usage d'activités : 1 place pour 100m² de surface au sol et 1 place par emploi ; • Pour les bureaux : 1 place pour 25m² de surface de plancher ; • Pour les commerces : 1 place pour 50m² de surface de plancher ; • Un parking visiteur est demandé sur chaque parcelle.	**STATIONNEMENT** **En zone Ue et AUe :** Il est demandé au minimum : • ~~Pour les établissements à usage d'activités : 1 place pour 100m² de surface au sol et 1 place par emploi ;~~ • Pour les constructions à destination industrielle : 1 place par salarié • Pour les hébergements hôteliers et touristiques : 1 place par chambre et 1 place par salarié • Pour les bureaux : 1 place pour 25m² de surface de plancher ; • ~~Pour les commerces~~ Pour les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail : 1 place pour 50m² de surface de plancher ; • Un parking visiteur est demandé sur chaque parcelle. Pour les constructions à destination de bureaux, un espace destiné au stationnement sécurisé des vélos sera réalisé sur un espace clos et couvert dont la surface sera établie en fonction : • du nombre d'emplois attendu : il est exigé au minimum une place pour 20 emplois ; • de la surface de référence d'1,5 m² par place de stationnement vélo

2.3. Faciliter l'implantation d'annexes en zone U

OBJECTIFS

Dans son axe 3, le PADD affiche l'ambition de maîtriser et organiser le développement urbain. Concrètement, il s'agit de privilégier la densification de l'enveloppe actuelle par le biais du comblement des parcelles libres ("dents-creuses") et d'optimiser les espaces déjà bâtis dans leur ensemble.

Cette orientation passe par la capacité du territoire à construire sur de plus petites surfaces et à la fois d'optimiser les parcelles existantes dans la perspective de placer un nombre croissant de logements et activités dans les enveloppes urbaines et de donner la possibilité aux pétitionnaires de faire évoluer leurs bâtis dans ces enveloppes.

JUSTIFICATIONS

De manière générale, les règles actuelles d'implantations par rapport aux limites séparatives empêchent l'implantation de carport et de pergolas sur les petits terrains. Or, ces annexes sont utiles et demandées par les pétitionnaires. Pour optimiser le foncier, il est nécessaire que la traduction réglementaire du PLUi soit adaptée. L'implantation de ces annexes sur de plus petits espaces, plus denses, valorise ainsi ces petits terrains.

Le règlement intègre donc une modification pour autoriser leur implantation. Ainsi, « Dans le cas où la construction principale est implantée en limite séparative, un carport ou une pergola peuvent être implantés sur l'autre limite séparative latérale ».

De manière spécifique, des jardins situés en zone U ont été repérés au plan de zonage et préservés au titre de l'article L151-23 afin de maintenir des ruptures d'urbanisations identitaires. Le règlement en vigueur autorise dans ces espaces, des abris de jardin d'une emprise au sol maximale de 20 m².

L'usage de ces espaces appelle un besoin de stockage d'outils, de matériels, de bois, mais aussi des serres. Afin de répondre aux demandes des pétitionnaires en la matière, le règlement est modifié tel que présenté ci-dessous.

Le règlement permet et encadre par ailleurs l'installation de piscines non couvertes, toujours dans un optique d'intensifier les usages de ces espaces.

Ces jardins situés en zone U et repérés au plan de zonage représentent 88 sites pour un total de 5,28 ha sur l'ensemble du territoire intercommunal. Des cartographies permettant de visualiser ces jardins sont disponibles en annexe de la présente notice.

Modifications du règlement écrit

PLUI AVANT	PLUI APRÈS
Dans l'ensemble de la zone U : Implantation par rapport aux limites séparatives : • a) Les constructions peuvent être jointives à au moins une limite latérale. • Dans tous les autres cas, les constructions devront s'implanter avec un retrait minimal de 2 mètres.	**Dans l'ensemble de la zone U :** Implantation par rapport aux limites séparatives : • a) Les constructions peuvent être jointives à au moins une limite latérale. • Dans tous les autres cas, les constructions devront s'implanter avec un retrait minimal de 2 mètres. • b) Dans le cas où la construction principale est implantée en limite séparative, un carport ou une pergola peuvent être implantés sur l'autre limite séparative latérale.
Disposition particulière espaces de jardin repérés au plan de zonage : • Dans les espaces de jardin repérés au plan de zonage seuls sont admis les abris de jardin d'une emprise au sol maximale de 20 m².	**Disposition particulière espaces de jardin repérés au plan de zonage :** • Dans les espaces de jardin repérés au plan de zonage ~~seuls sont admis~~ pourront être admises les constructions suivantes : • ~~les~~ un abri~~s~~ de jardin d'une emprise au sol maximale de 20 m² ; • Une serre d'une emprise au sol maximale de 20 m² ; • Une piscine de 30 m² maximale non couverte ; • Un abri bois non clos d'une emprise au sol maximale de 20 m².

2.4. Assouplir le règlement sur les clôtures en zone agricole (A)

OBJECTIFS

Disposant d'une histoire rurale dont les traces se retrouvent notamment dans un habitat diffus, le haut-pays Montreuillois est une campagne habitée. L'ambition de la Communauté de Communes de préserver les grandes composantes emblématiques et identitaires du bocage et de valoriser le cadre de vie de ses habitants.

JUSTIFICATIONS

Le règlement de la zone agricole prévoit que « Les clôtures sont végétales constituées d'essences locales. Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale ». Cette disposition répond aux enjeux de valorisation des paysages et de biodiversité.

Le service instructeur a toutefois constaté que certains pétitionnaires souhaitaient préserver davantage leur intimité du voisinage en instituant une clôture minérale type mur ou pans de bois. Aussi, afin de créer cette intimité tout en veillant aux enjeux liés à la biodiversité (passage de la petite faune) et aux paysages (maintien d'un cadre verdoyant et bocager), une nouvelle disposition est proposée pour les constructions à destination d'habitation, à savoir « qu'une clôture minérale est autorisée sur une partie de la clôture afin de constituer un « mur » d'intimité. Cette clôture minérale est autorisée en tout ou parties sur un maximum de 20% de la longueur des limites séparatives et ne pourra excéder 2 mètres de hauteur ».

Il est par ailleurs précisé que les canisses, bâches et claustras sont interdits sur rue comme c'est le cas dans les autres règlements de zones.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ÉCRIT

PLUI AVANT	PLUI APRÈS
Dans l'ensemble de la zone A : Sont interdits : • les clôtures réalisées en matériaux hétéroclites et disparates, ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou peints, les clôtures d'aspect plaque de béton. Sont interdits les canisses, bâches et claustras.	**Dans l'ensemble de la zone A :** Sont interdits : • les clôtures réalisées en matériaux hétéroclites et disparates, ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou peints, les clôtures d'aspect plaque de béton. Sur rue, sont interdits les canisses, bâches et claustras. Pour les constructions à destination d'habitation, une clôture minérale est autorisée sur une partie de la clôture afin de constituer un « mur » d'intimité. Cette clôture minérale est autorisée en tout ou parties sur un maximum de 20% de la longueur des limites séparatives et ne pourra excéder 2 mètres de hauteur.

2.5. Harmoniser les règles relatives aux extensions en zone agricole (A)

OBJECTIFS

Limiter le mitage au sein de l'espace agricole est une mesure portée dans le PADD de la communauté de communes. Cette mesure a pour but d'éviter que le développement de l'activité de production ne soit contraint par l'application du principe d'éloignement entre habitation et activité agricole.

Il s'agit donc d'encadrer le développement résidentiel en dehors des espaces agglomérés, par la seule limitation à l'évolution de habitations existantes, aux changements de destination et à des cas particuliers d'activités isolées en zones agricoles.

JUSTIFICATIONS

Le règlement en vigueur prévoit, en zone agricole et naturelle, des augmentations différenciées selon la surface de plancher du bâtiment :

- 25m² pour les habitations dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 125m² ;
- 30m² pour les habitations dont la surface de plancher est supérieure à 125m².

Or ce sont les bâtiments les plus petits qui ont le plus souvent besoin de s'agrandir.

La modification du règlement propose donc une harmonisation en permettant d'augmenter la surface de plancher existante dans la limite d'une surface d'extension de 30m². La référence à la règle des 30% est supprimée puisqu'elle se heurte de toute façon à la limite maximale qui encadre la surface d'extension.

Cet ajustement ne concernent que les habitations dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 125m² à hauteur de 5m² supplémentaire.

PLUI AVANT	PLUI APRÈS
Dans l'ensemble de la zone A : Sont interdites tous les types d'occupation ou d'utilisation des sols sauf : • [...] • Les travaux d'extension des bâtiments existants à usage d'habitation (sous réserve qu'ils ne nécessitent pas le renforcement des réseaux publics existants) A la date d'approbation du PLUi, il est permis d'augmenter la surface de plancher existante de 30% dans la limite d'une surface d'extension de 25m² pour les habitations dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 125m² et 30m² pour les habitations dont la surface de plancher est supérieure à 125m².	**Dans l'ensemble de la zone A :** Sont interdites tous les types d'occupation ou d'utilisation des sols sauf : • [...] • Les travaux d'extension des bâtiments existants à usage d'habitation (sous réserve qu'ils ne nécessitent pas le renforcement des réseaux publics existants) ~~A la date d'approbation du PLUi~~ A compter de la date d'approbation du PLUi, il est permis d'augmenter la surface de plancher existante ~~de 30% dans la limite d'une surface d'extension de 25m² pour les habitations dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 125m² et 30m² pour les habitations dont la surface de plancher est supérieure à 125m²~~ dans la limite d'une surface d'extension de 30m².

2.6. Revoir les règles de constructibilité des annexes aux habitations existantes en zone agricole (A) et naturelle (N)

OBJECTIFS

Afin d'éviter le mitage au sein de l'espace agricole, de répondre aux exigences du code de l'urbanisme en la matière et de privélégier l'urbanisation au plus proche des équipements, le PLUi encadre le développement résidentiel (hors exploitant agricole) en dehors des espaces agglomérés en n'autorisant que l'évolution de habitations existantes et les changements de destination.

JUSTIFICATIONS

La demande en matière de création d'annexes appelle un encadrement plus adapté de leurs conditions de créations pour les habitations existantes en dehors des espaces agglomérés. Il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations et le maintien du dynamisme de la campagne, tout en favorisant l'optimisation des espaces.

Il s'agit donc d'autoriser des constructions spécifiquement pour abriter les animaux, en plus des annexes "classiques", et d'en limiter l'implantation sur l'unité foncière et les dimensions.

Les piscines sont également autorisées et réglementées.

Cette modification concerne environ 3400 habitations en zone agricole et environ 264 habitations en zone naturelle. Les évolutions des surfaces seront donc moindres proportionnellement à la superficie des zones agricoles et naturelles sur le territoire qui représentent respectivement 19 961 ha et 2 797 ha.

PLUI AVANT	PLUI APRÈS
Dans l'ensemble de la zone A : Sont interdites tous les types d'occupation ou d'utilisation des sols sauf : • [...] • Les annexes aux habitations existantes sont autorisées avec une implantation à 20 m maximum du bâtiment principal et maximum à 50 m par rapport à la limite d'emprise de la voie publique sur un seul niveau et dans la limite de 30 m² d'emprise au sol (total des annexes à la date d'approbation du PLUi)	**Dans l'ensemble de la zone A :** Sont interdites tous les types d'occupation ou d'utilisation des sols sauf : • [...] • Les annexes aux habitations existantes sont autorisées avec une implantation à 20 m maximum du bâtiment principal et maximum à 50 m par rapport à la limite d'emprise de la voie publique sur un seul niveau ~~et dans la limite de 30 m² d'emprise au sol (total des annexes à la date d'approbation du PLUi)~~ à compter de la date d'approbation du PLUi. • Une piscine non couverte dont le bassin est inférieur à 30 m² est autorisée cumulativement avec une implantation à 20 m maximum du bâtiment principal et maximum à 50 m par rapport à la limite d'emprise de la voie publique. Dans le cas d'un hébergement touristique, est autorisée une piscine non couverte dont le bassin est inférieur à 40 m² avec une implantation à 20 m maximum du bâtiment principal et maximum à 50 m par rapport à la limite d'emprise de la voie publique.
Dans l'ensemble de la zone N : Sont interdites tous les types d'occupation ou d'utilisation des sols sauf : • [...] • Les annexes (hors piscine) auront une surface de plancher de 20m² maximale.	**Dans l'ensemble de la zone N :** Sont interdites tous les types d'occupation ou d'utilisation des sols sauf : • [...] Les annexes aux habitations existantes auront une surface de plancher de 20m² maximum à compter de la date d'approbation du PLUi. Hors abris à animaux, elles sont autorisées avec une implantation à 20 m maximum du bâtiment principal et maximum à 50 m par rapport à la limite d'emprise de la voie publique sur un seul niveau. Une piscine non couverte dont le bassin est inférieur à 30 m² est autorisée cumulativement avec une implantation à 20 m maximum du bâtiment principal et maximum à 50 m par rapport à la limite d'emprise de la voie publique. Dans le cas d'un hébergement touristique, est autorisée une piscine non couverte dont le bassin est inférieur à 40 m² avec une implantation à 20 m. Les abris à animaux isolés d'une emprise inférieure à 20m² sont autorisés cumulativement.

2.7. Corriger des erreurs matérielles et supprimer des règles injustifiées

OBJECTIFS

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle (article L.153-45 du code de l'urbanisme). Il s'agit alors de corriger une malfaçon rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan local d'urbanisme, et notamment du rapport de présentation, des orientations d'aménagement ou du projet d'aménagement et de développement durable.

JUSTIFICATIONS

Dans ces conditions, la modification simplifiée n°1 vise à :

- supprimer une règle "injustifiée" en zone U, car la situation que cette règle interdit (les pignons borgnes sur rue) aujourd'hui existe d'ores et déjà sur le territoire ;
- corriger des erreurs matérielles en zone UE qui accueille d'ores et déjà des hébergements hôteliers et en zone AUE où sont imposées des règles spécifiques pour tenir compte des risques d'inondation alors que ces secteurs ne sont pas concernés par ces aléas.

PLUI AVANT	PLUI APRÈS
Dans l'ensemble des zones U et AU : 1- Façades : • […] • c) Les pignons borgnes sur rue sont interdits.	**Dans l'ensemble des zones U et AU :** 1- Façades : • […] • ~~c) Les pignons borgnes sur rue sont interdits.~~
Dans l'ensemble de la zone Ue : En zone UE, sont interdits : • […] • Les hébergements hôteliers et touristiques.	**Dans l'ensemble de la zone Ue :** En zone UE, sont interdits : • […] • ~~Les hébergements hôteliers et touristiques~~
Dans l'ensemble des zones Ue et AUe : 3- Hauteur des constructions : • Les hauteurs sont comptées par rapport au terrain naturel. • La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel ne doit pas excéder 15 mètres. • Les pièces d'habitation ou de travail doivent se situer à 0.50 mètres au-dessus de la côte NGF du terrain naturel à l'emplacement de la construction projetée.	**Dans l'ensemble des zones Ue et AUe :** 3- Hauteur des constructions : • Les hauteurs sont comptées par rapport au terrain naturel. • La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel ne doit pas excéder 15 mètres. • ~~Les pièces d'habitation ou de travail doivent se situer à 0.50 mètres au-dessus de la côte NGF du terrain naturel à l'emplacement de la construction projetée. Qu'est ce qui est supprimé?~~

3. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS ET JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE

Le PLUi-H s'intègre à une hiérarchie des normes et des documents d'urbanisme (Articles L131-4 à L131-7 du Code de l'urbanisme). Parmi ceux-ci, le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et fait donc office de référence pour le PLUi qui se doit d'y être compatible.

3.1. Compatibilité avec le SRADDET Hauts de France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Le SRADDET répond à un enjeu de simplification intégrant plusieurs autres schémas intégrés de droit :

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) (à terme).

Le SRADDET est issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui met en place une nouvelle organisation territoriale Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 par la Région Bretagne.

Depuis son approbation, six lois ont rendu nécessaire une adaptation et une précision des enjeux et objectifs du SRADDET. Ainsi, depuis le 23 juin 2022, la Région Hauts-de-France a engagé une procédure de modification de ce schéma pour intégrer les nouvelles exigences législatives, notamment en matière d'artificialisation des sols, de logistique, de lutte contre le changement climatique et de prévention des déchets. Quatre volets ont été modifiés :

- Gestion économe de l'espace : Sur la période 2021-2031, le SRADDET vise ainsi, à l'échelle régionale, une réduction de 54,47% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur 2011-2021.
- Logistique : La Région se saisit de la modification du SRADDET pour rappeler la nécessité de privilégier le report modal vers le fluvial et le ferroviaire.
- Climat, air, énergie :
  - » Renforcer les objectifs d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre les nouveaux objectifs réglementaires en 2021, 2026, 2031 et 2050, tout en visant une réindustrialisation ciblée, s'inscrivant dans la stratégie rev3 de décarbonation de l'économie régionale.

» Introduire un objectif global sur les énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs réglementaires.

» Confirmer les objectifs régionaux de qualité de l'air à l'aune des objectifs du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques. Suite aux évolutions constatées, seul l'objectif sur l'Ammoniac, déjà atteint, a été modifié en prolongeant la tendance de réduction.

» Anticiper l'impact des évolutions du climat au regard des principales vulnérabilités.

- Déchets :

» Renforcer la prévention sur la production des déchets.

» Augmenter la valorisation matière.

» Augmenter la valorisation énergétique pour les déchets qui n'ont pas pu faire l'objet d'une valorisation matière ou organique.

» Réduire la mise en stockage des déchets.

Compatibilité de la procédure de modification simplifiée avec le SRADDET

Le PLUi intègre les décisions régionales à travers le SCoT intégrateur, en cours de révision (voir ci-dessous).

La procédure n'a pas d'effet en matière de logistique. Elle est compatible avec le SRADDET sur ce volet.

La procédure a des effets limités en matière de climat, air, énergie, du fait d'émissions de GES nouvelles et limitées. Elle est compatible avec le SRADDET sur ce volet.

La procédure n'a pas d'effet en matière de gestion économe de l'espace. Elle est compatible avec le SRADDET sur ce volet.

La procédure n'a pas d'effet en matière de déchets, même si elle induit des consommations nouvelles à la marge. Les mesure de gestion de déchets sont intégrées dans les politiques sectorielles. La procédure est compatible avec le SRADDET sur ce volet.

3.2. Compatibilité avec le SCOT

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en décembre 2000, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le SCoT est composé notamment d'un PADD et d'un DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs). Le PADD retranscrit le projet de territoire. Le DOO définit et fixe des orientations d'aménagement, dont doivent tenir compte les documents d'urbanisme.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Montreuillois a été approuvé par délibération du Comité syndical le 30 janvier 2014. Il fixe les orientations du développement des communes qui le compose à l'horizon 2025. Il est en cours de révision.

La procédure de mofication simplifiée, de par la faible ampleur de ces évolutions règlementaires, ne présente pas d'imcompatibilité par rapport au SCOT. Le renforcement des possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles est compatible avec les orientations du DOO qui visent à "2.1.3 Favoriser le développement des circuits courts et la diversification de l'activité agricole" ou encore du PADD qui vise "L'accompagnement et l'anticipation liés aux besoins de mutation des modes d'exploitation".

OBJECTIFS DU DOO DU SCOT	PRISE EN COMPTE DANS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
ORIENTATION 1 : VALORISATIONS DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES ET PATRIMONIALES	
Reconnaître, préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité majeurs. **Orientation 1.1.1**	La procédure n'a pas pour effet de réduire la protection des réservoirs de biodiversité.
Reconnaître et protéger les autres espaces constitutifs de continuités écologiques. **Orientation 1.1.2**	La procédure n'a pas pour effet de réduire une protection en matière de bocage et de continuités écologiques.
Favoriser le bon fonctionnement environnemental en préservant des corridors écologiques. **Orientation 1.1.3**	La procédure n'a pas pour effet de réduire une protection en matière de continuités écologiques.
Soutenir la constitution et le développement de trames vertes et bleues en milieu urbain. **Orientation 1.1.4**	La procédure ne risque pas de transformer de façon substantielle ou irréversible les éléments de la trame verte et bleues.
Préserver un espace à vocation agricole fonctionnel et économiquement dynamique. **Orientation 1.2.1**	La procédure autorise de nouveaux changements de destination en zones agricoles et naturelles, et revoit les règles de constructibilités en zones A et N. Ces changements de destination sont sous réserve des règles de réciprocité qui s'appliquent et à ce titre, préserve le caractère fonctionnel et économiquement dynamique des espaces à vocation agricoles.
Assurer la vitalité des bourgs ruraux au travers d'un mode d'urbanisation adapté et en définissant des objectifs de population et de logements associés et maitrisés **Orientation 1.2.1**	La procédure soutient le dynamisme communal par des évolutions possibles des bâtis des bourgs, des entrées de villes et des écarts.
Prendre en compte la gestion des risques dans les modes de développement de l'urbanisation **Orientation 1.2.5**	Le procédure n'augmente pas le niveau de risque sur le territoire.
Préserver les éléments identitaires du patrimoine : les villages bosquets, le patrimoine bâti **Orientation 1.3.1**	La procédure n'a pas d'effets négatifs sur le patrimoine. Elle a un effet positif quant à la réhabilitation de bâtiments vacants.
Traiter des transitions entre les espaces construits et les espaces agro-naturels **Orientation 1.3.2**	La procédure a des effets positifs sur les entrée de ville, en autorisant le traitement des bâtiments agricoles vacants par des réhabilitations qui dynamisent et valorisent le paysage.
Valoriser les espaces à vocation économique et commerciale **Orientation 1.3.5**	La procédure a des effets positifs en favorisant la densification et l'optimisation des espaces d'activités économiques et en autorisant des changement de destination pour des bâtiments vacants.

OBJECTIFS DU DOO DU SCOT	PRISE EN COMPTE DANS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'économiser l'énergie **Orientation 1.4.1**	La procédure n'a pas d'effets significatifs sur les émissions de gaz à effet de serre et d'économiser l'énergie.
Développer les énergies renouvelables **Orientation 1.4.2**	La procédure n'a pas d'effets significatifs sur les énergies renouvelables.
Améliorer la gestion de l'assainissement et développer une politique ambitieuse de maitrise des ruissellements et de gestion des eaux pluviales. **Orientation 1.5.2**	La procédure n'a pas d'effets significatifs sur l'assainissement. Si des habitations et activités sont amenés à être développées, elles se situent soit dans les zones raccordées, soit sur des sites avec des capacités de raccordement ou de déploiement d'assainissement autonome.
Renforcer la maitrise et les moyens de gestion des déchets. **Orientation 1.5.3**	La procédure n'a pas d'effets significatifs sur les déchets.
ORIENTATION 2 : LE PAYS MARITIME ET RURAL DU MONTREUILLOIS ORGANISE ET DÉPLOIE SES ACTIVITÉS DANS UN CADRE MULTIPOLAIRE ET INTÉGRÉ	
Définir spatialement des objectifs de logements cohérents avec l'équilibre territorial recherché **Orientation 2.1.6.**	La procédure s'inscrit dans une logique de répartition des équilibres urbains et ruraux.
Favoriser le développement des circuits courts et la diversification de l'activité agricole **Orientation 2.3.1**	La procédure n'a pas d'effets sur le développement des circuits courts et la diversification de l'activité agricole.
Favoriser le développement de l'immobilier tertiaire (productif et services à la personne dans le cadre de l'affirmation d'un pôle d'excellence médico-social) dans l'espace urbain **Orientation 2.3.2**	La procédure n'a pas d'effets sur le développement de l'immobilier tertiaire.
Favoriser l'accueil du petit artisanat non nuisant dans l'espace urbain **Orientation 2.3.3**	La procédure a des effets positifs sur l'accueil de l'artisanat dans les espaces d'activités économiques et par changement de destination.
Favoriser le développement du commerce dans les centralités urbaines **Orientation 2.3.4**	La procédure n'a pas d'effets sur le développement du commerce dans les centralités urbaines.
Promouvoir une offre de logements diversifiée accessible dans une perspective à long terme de limitation des effets spéculatifs **Orientation 2.5**	La procédure permet le développement d'une offre de logements diversifiées par la réhabilitation de bâtiments vacants.

3.3. Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie

C'est lui qui définit, tous les six ans, les actions pour une gestion équilibrée et durable de notre ressource en eau. Sa portée est telle, qu'il sert de document de référence dans l'aménagement de nos territoires ou nos projets d'urbanisme notamment. En France, il est mené dans chaque bassin hydrographique et chez nous par le comité de bassin Artois-Picardie, territoire qui correspond globalement à la région des Hauts-de-France.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022.

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
ORIENTATION 1 : VALORISATIONS DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES ET PATRIMONIALES	
A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné.
A-4.2 : Gérer les fossés*, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation*	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales* des cours d'eau*	Les objets de la procédure ne prennent pas place dans ces espaces.
A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	La procédure n'aggrave pas les incidences et la sensibilité du sujet.
A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
A-9.3 : Préserverles zones humides* dans les documents d'urbanisme*	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	La procédure n'induit pas d'augmentation significative des pressions sur la ressource en eau. Les piscines étaient d'ores et déja autorisées au titre des annexes. La modification simplifiée précise et encadre leur dimensionnement maximum et leur condition d'implantation.

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Les objets de la procédure sont, soit en dehors des zones de sensibilités au risque inondations, dans des secteurs pour lesquels la réglementation en vigueur encadre les évolutions. La procédure n'augmente pas le niveau de risque.
Disposition C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues*	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les objets de la procédure sont, soit en dehors des zones de sensibilités au risque inondations, La procédure n'augmente pas le niveau de risque.
C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme*	La procédure n'a pas d'effets sur ce sujet.
D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné.

3.4. Compatibilité avec les SAGE

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Les dispositions du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations et objectifs environnementaux du SDAGE.

3.4.1. Compatibilité avec le SAGE de la Canche

La CCHPM est concernée par le SAGE de la Canche. Les 13 communes sont : Bezinghem, Maninghem, Parenty, Enquin-sur-Baillons, Preures, Beussent, Hucqueliers, Alette, Clenleu, Bimont, Quilen, Saint-Michel-sous-Bois et Humbert.

ENJEUX DU SAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine - Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses - Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable - Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable - Sensibiliser les populations aux économies d'eau.	La procédure n'augmente pas le niveau de sensibilité du sujet. Les règles du SAGE sur les rejets devront être respectées en cas de changement de destination vers un local d'activité. Les piscines étaient d'ores et déja autorisées au titre des annexes. La modification simplifiée précise et encadre leur dimensionnement maximum et leur condition d'implantation.
Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques - Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux...) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles - Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles - Préserver et reconquérir les zones humides - Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle.	La procédure n'intervient pas dans ce registre et n'augmente pas le niveau de sensibilité du sujet. Les zones humides du SAGE sont en effet couvertes par une zone Ni spécifique dans le cadre du PLUi en vigueur. Celle ci limite les occupations des sols et n'est pas remise en cause dans le cadre de la modification simplifiée.

ENJEUX DU SAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains - Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses - Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables	La procédure n'intervient pas dans ce registre et n'augmente pas le niveau de sensibilité du sujet.
Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale - Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral - Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de baignade, eaux conchylicoles) et traiter les pollutions ponctuelles - Mettre en place une gestion concertée des zones littorales, estuaire et bas-champs.	Le territoire n'est pas concerné.

3.4.2. Compatibilité avec le SAGE de l'Audomarois

La CCHPM est concernée par le SAGE de l'Audomarois. Les 11 communes sont : Bécourt, Zoteux, Bourthes, Campagne-les-Boulonnais, Ergny, Wicquinghem, Aix-en-Ergny, Rumilly, Verchocq, Herly et Avesnes.

ENJEUX DU SAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
Assurer de façon durable la satisfaction des besoins en eau des différents usagers, en quantité et en qualité.	La procédure n'intervient pas dans ce registre et n'augmente pas le niveau de sensibilité du sujet. Les piscines étaient d'ores et déjà autorisées au titre des annexes. La modification simplifiée précise et encadre leur dimensionnement maximum et leur condition d'implantation.
Assurer le bon état écologique des milieux humides et aquatiques afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables	La procédure n'intervient pas dans ce registre et n'augmente pas le niveau de sensibilité du sujet. Les zones humides du SAGE sont en effet couvertes par une zone Ni spécifique dans le cadre du PLUi en vigueur. Aucun bâtiment n'y figure.
Assurer la protection des biens et des personnes soumises à des risques d'inondation.	La procédure n'intervient pas dans ce registre et n'augmente pas le niveau de sensibilité du sujet.
Préserver et mettre en valeur le marais audomarois	La procédure n'intervient pas dans ce registre.

4. ANNEXES

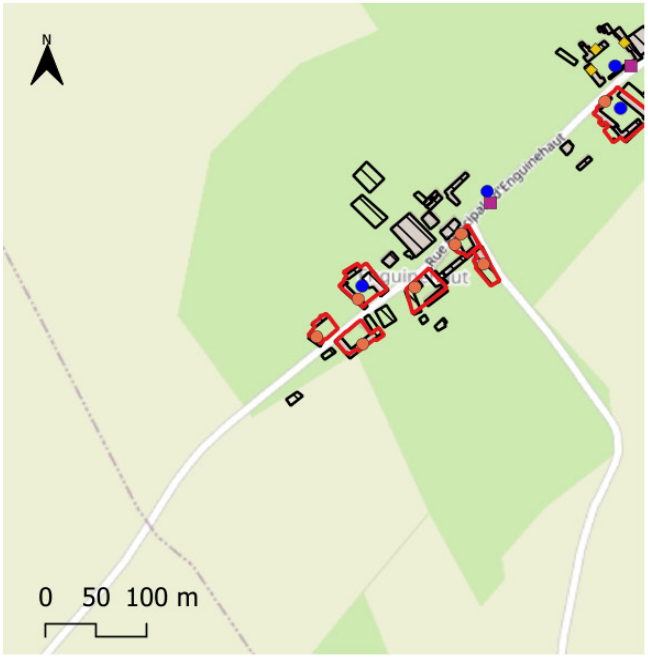
4.1. Fiches des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination ajoutés au règlement graphique du PLUi

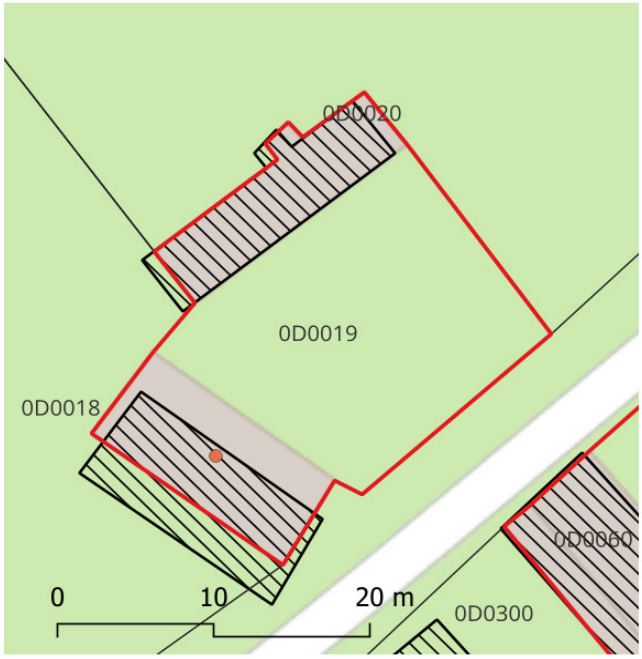
Ces fiches précisent l'emplacement des nouveaux bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, les parcelles associées, une image du/des bâtiments concernés et/ou de la desserte véhicule. Ci-dessous une légende des bâtiments pointés dans le plan de zonage :

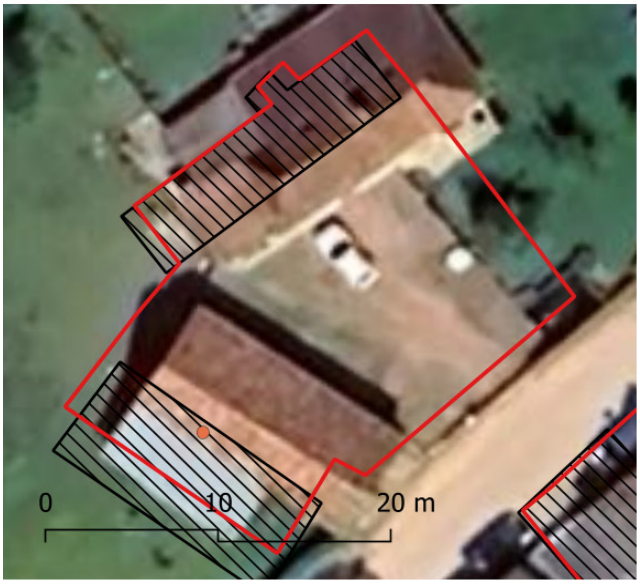
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Nouveau bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- **Parcelles contenant de nouveaux bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination**

BEUSSENT

Changement de destination





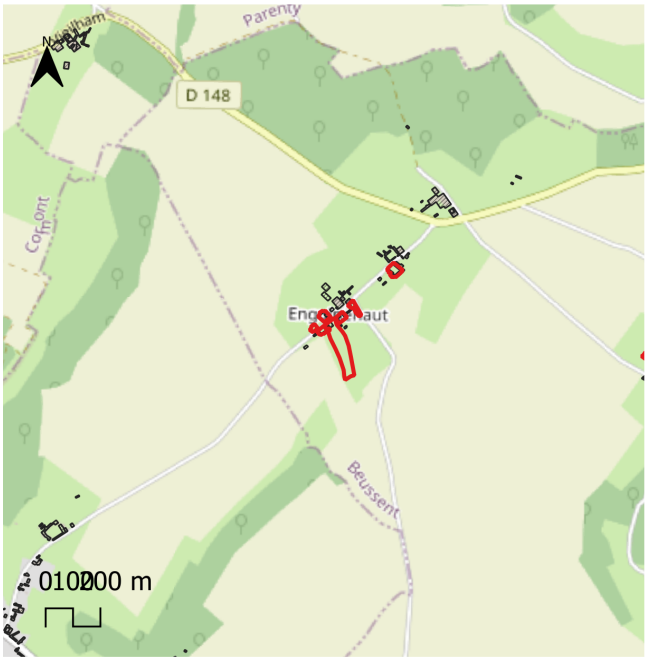


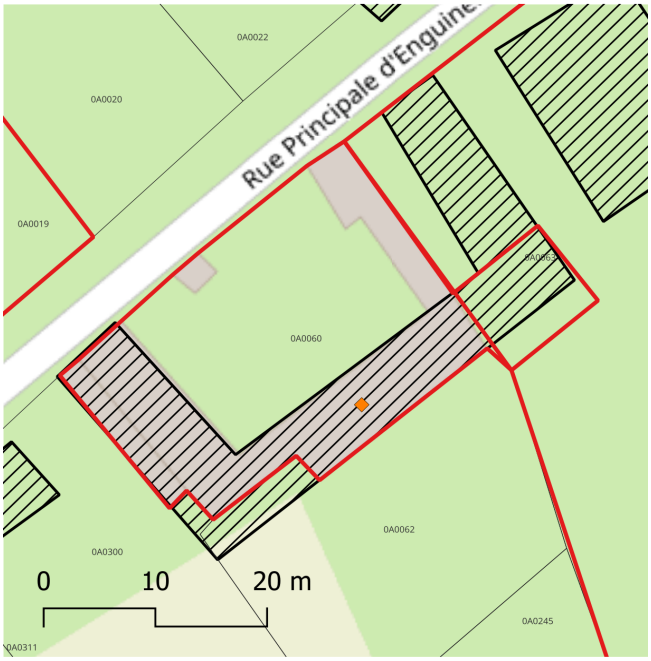


Commune : Beussent
Adresse : 1 Rue Principale d'Enguinehaut
Parcelle : Beussent0D0019
Superficie du/des bâtiments : 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination







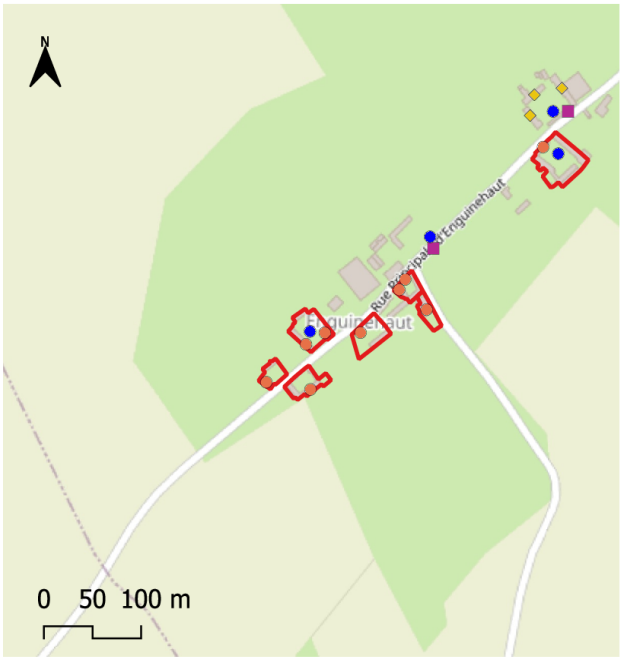


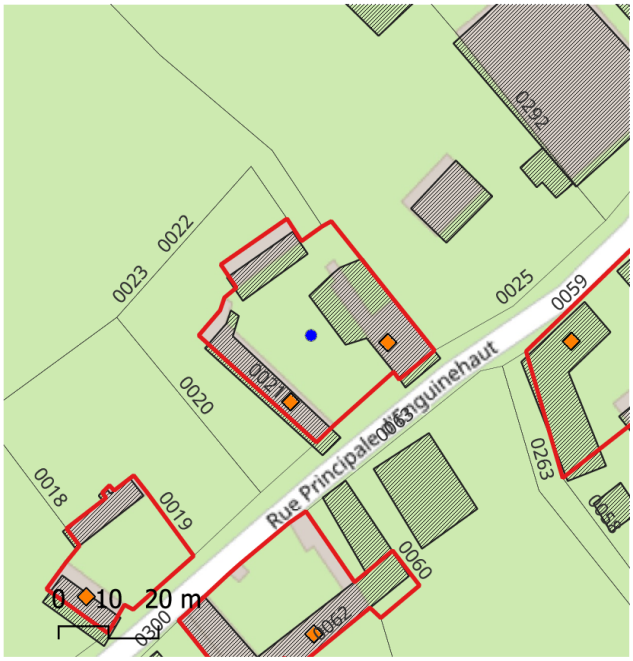
Destination potentielle : Ne sait pas

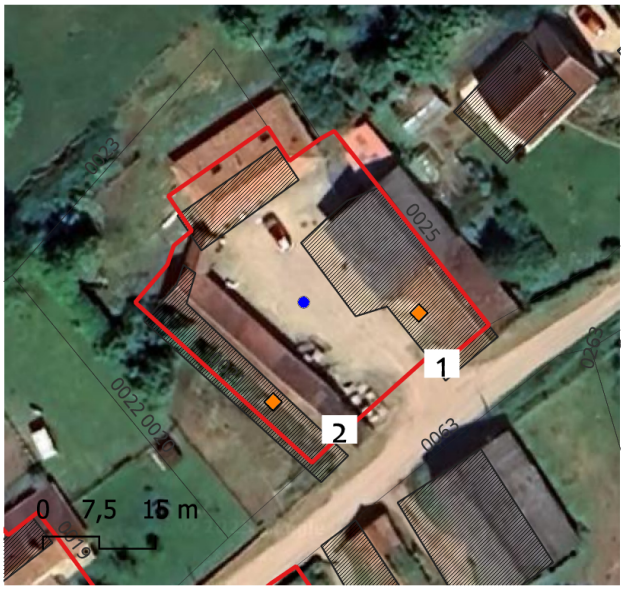
Commune : Beussent
Adresse : 2 Rue Principale d'Enguinehaut
Parcelle : Beussent0D0060 D0062 D0063
Superficie du/des bâtiments : 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination









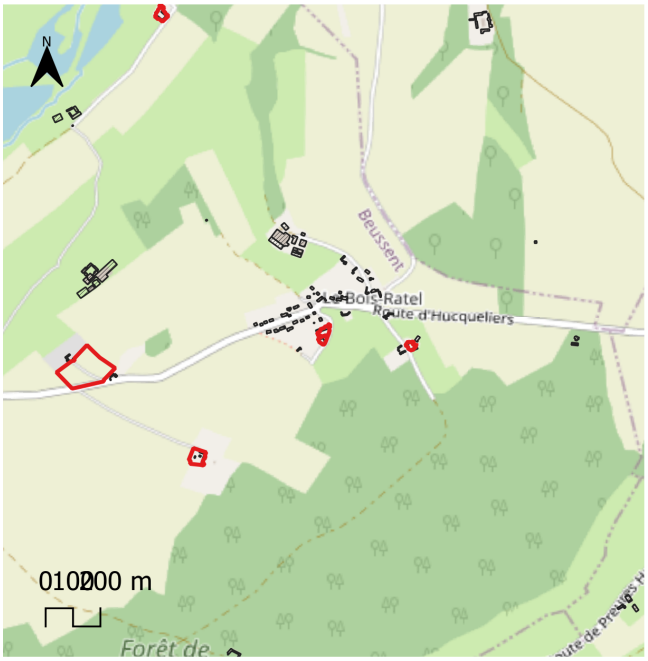
1



Commune : Beussent
Adresse : 3 Rue Principale d'Enguinehaut
Parcelle : Beussent0D0021
Superficie du/des bâtiments : 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination







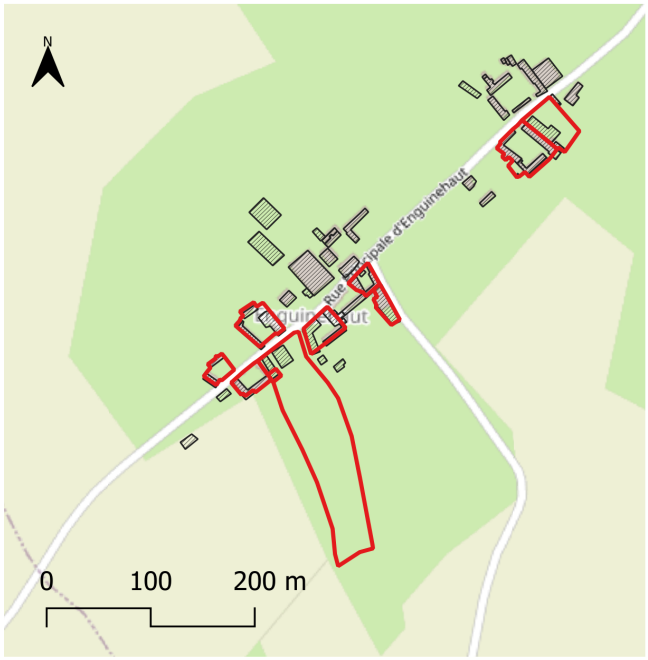


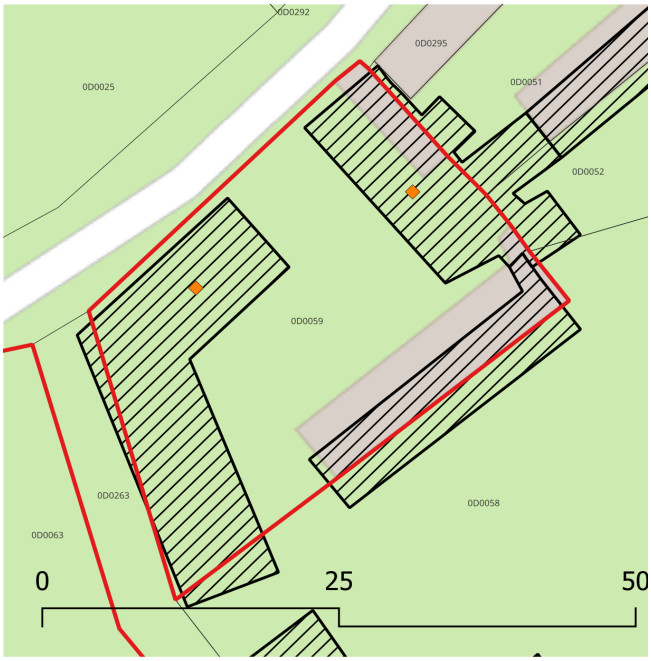


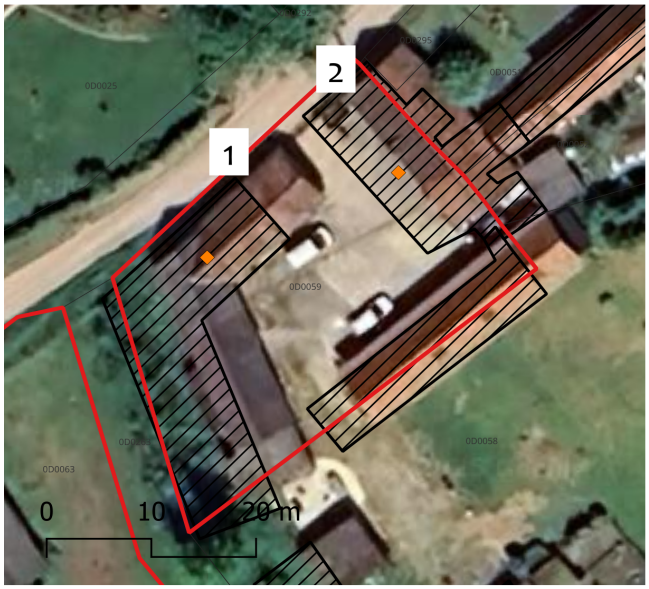
Commune : Beussent
Adresse : 6 Rue Neuve
Parcelle : Beussent0B0619
Superficie du/des bâtiments : 70 m² (1) et 60 m² (2)
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Etable à vache/Ancienne Ecurie
Destination potentielle : Logement/Hébergement touristique

BEUSSENT

Changement de destination







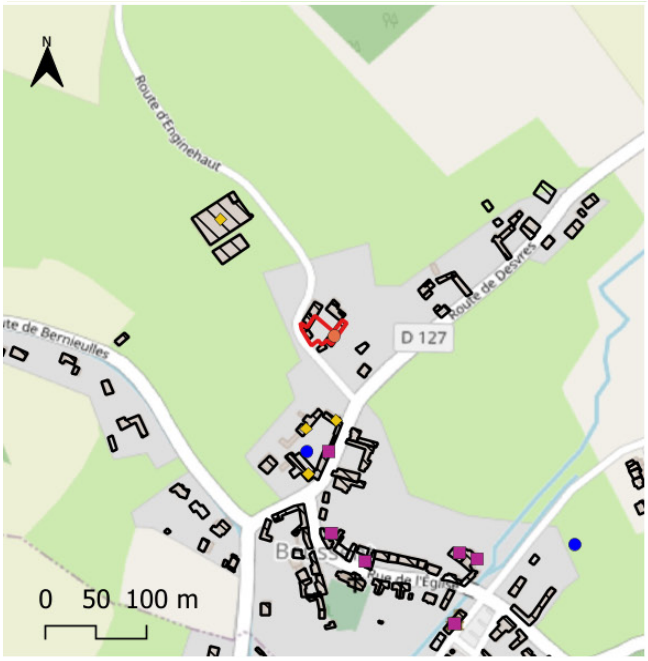


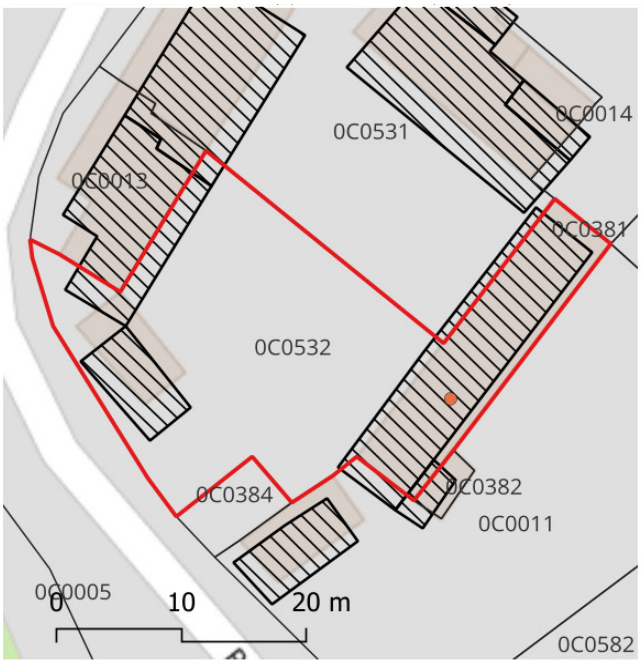


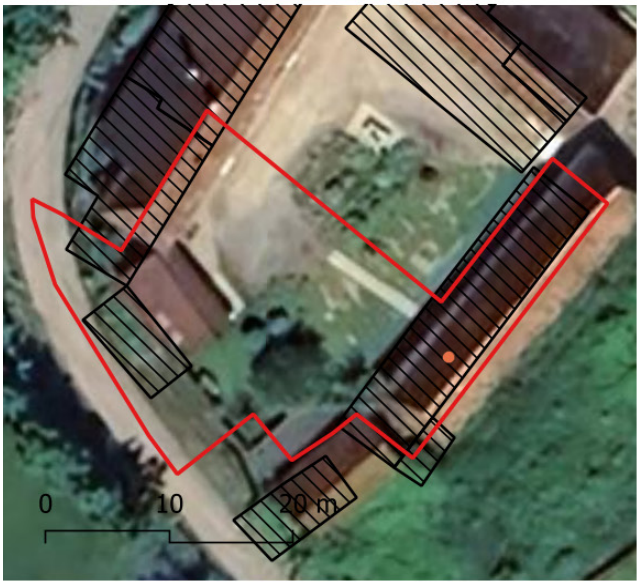
Commune : Beussent
Adresse : 6 Rue Principale d'Enguinehaut
Parcelle : Beussent0D0059
Superficie du/des bâtiments : 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination





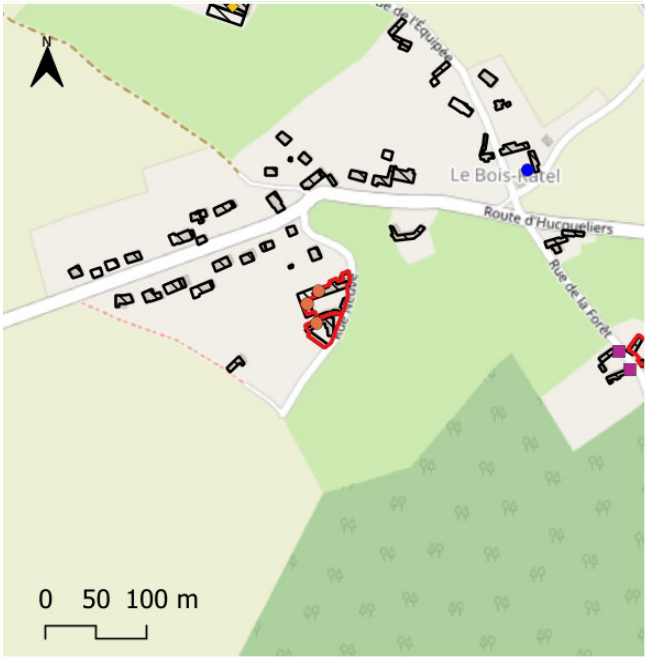


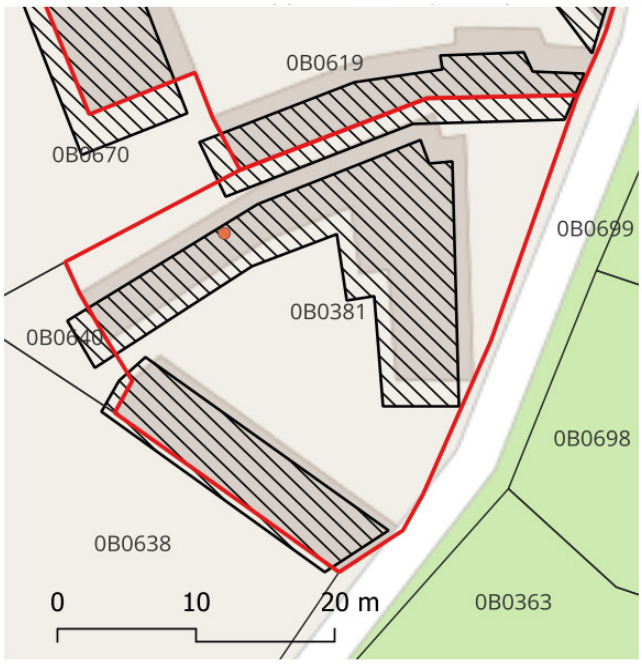


Commune : Beussent
Adresse : 8 Route d'Enguinehaut
Parcelle : Beussent0C0532
Superficie du/des bâtiments : 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination





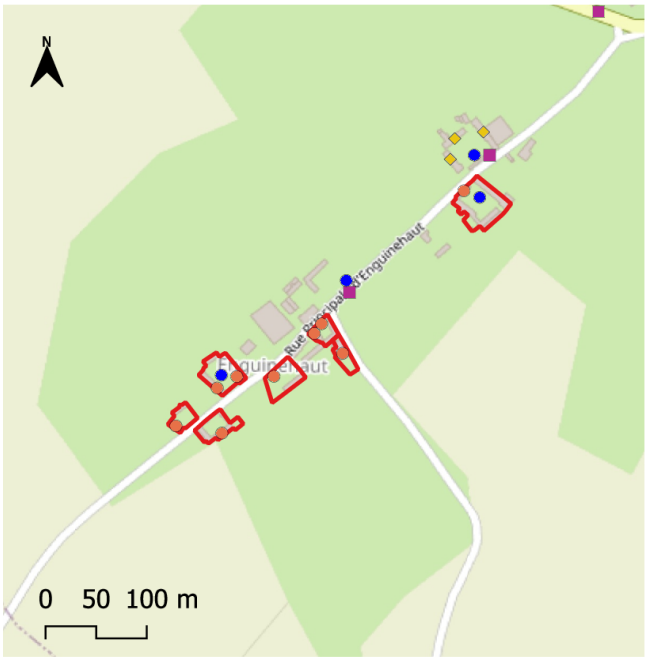


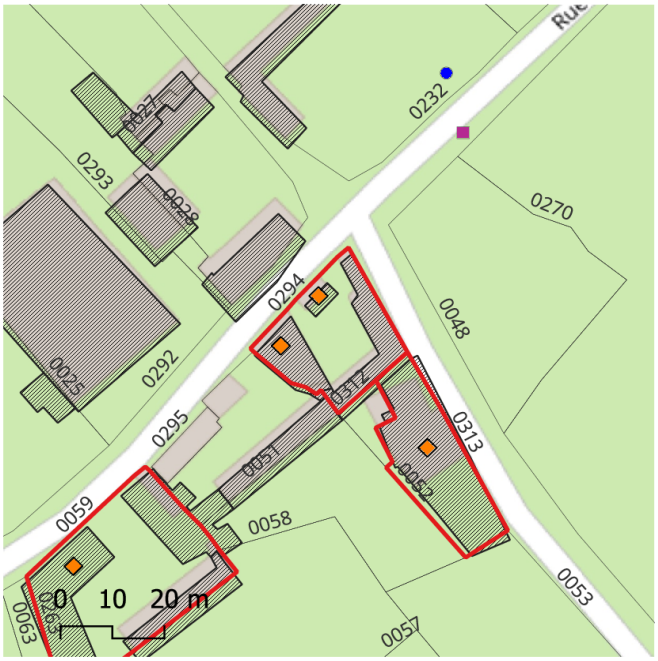


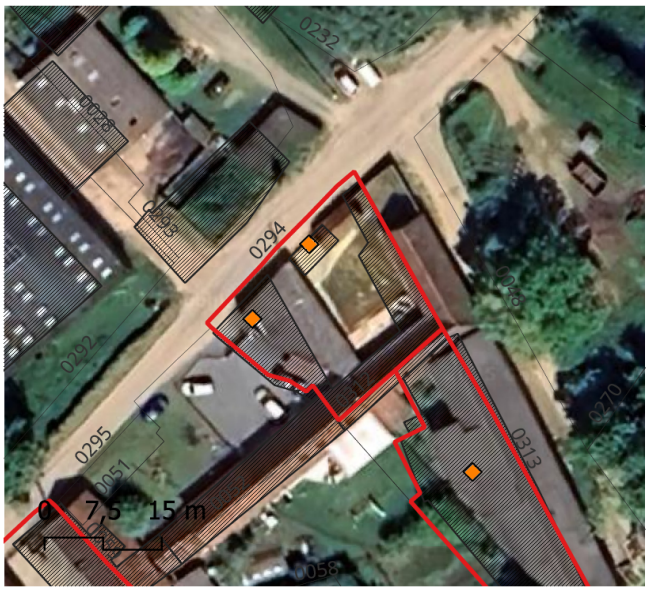
Commune : Beussent
Adresse : 8 Rue Neuve
Parcelle : Beussent0B0381
Superficie du/des bâtiments : 45 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage bois
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination







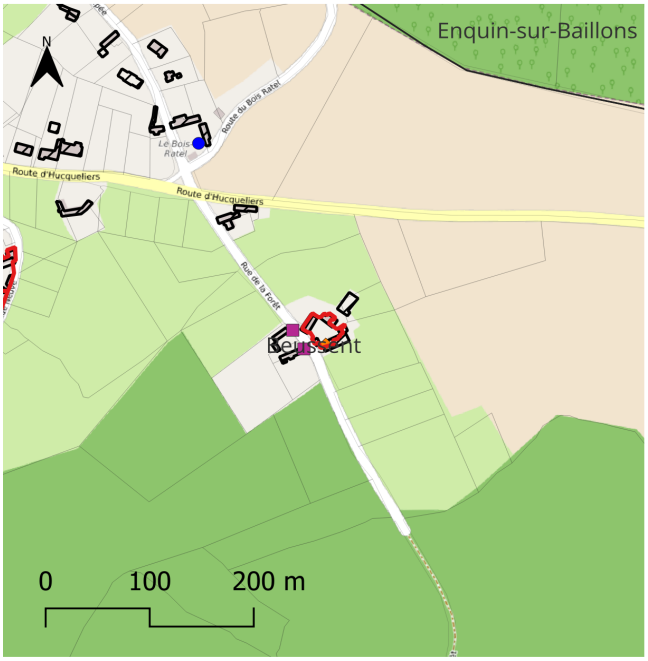


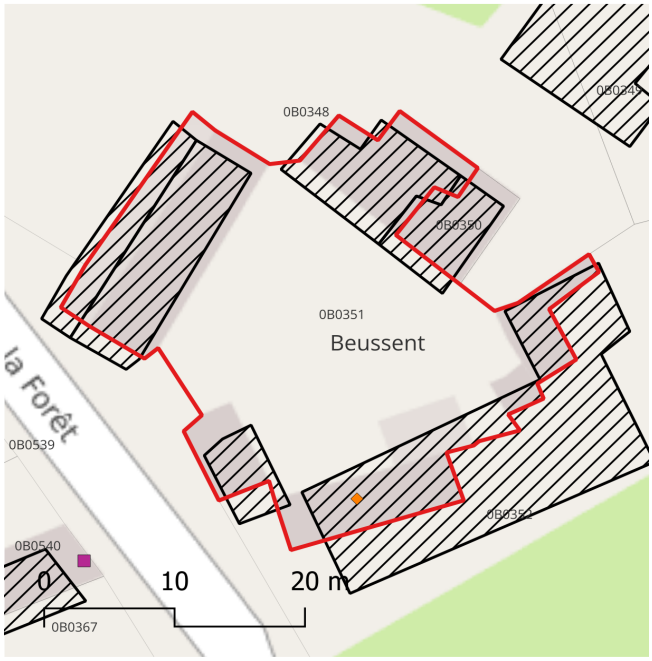


Commune : Beussent
Adresse : 10 Rue Principale d'Enguinehaut
Parcelle : 0D0294 0D0312 D0313
Superficie du/des bâtiments : non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stoackage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination





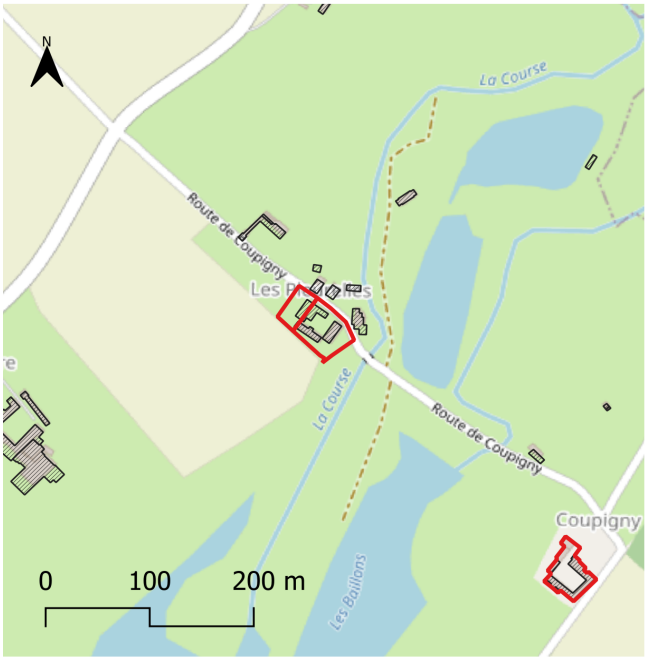




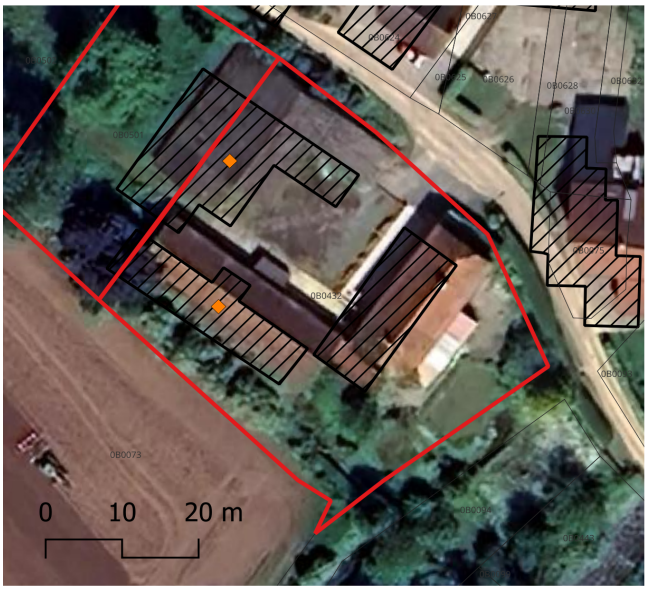
Commune : Beussent
Adresse : 11 Rue de la Forêt
Parcelle : 0B0351
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination





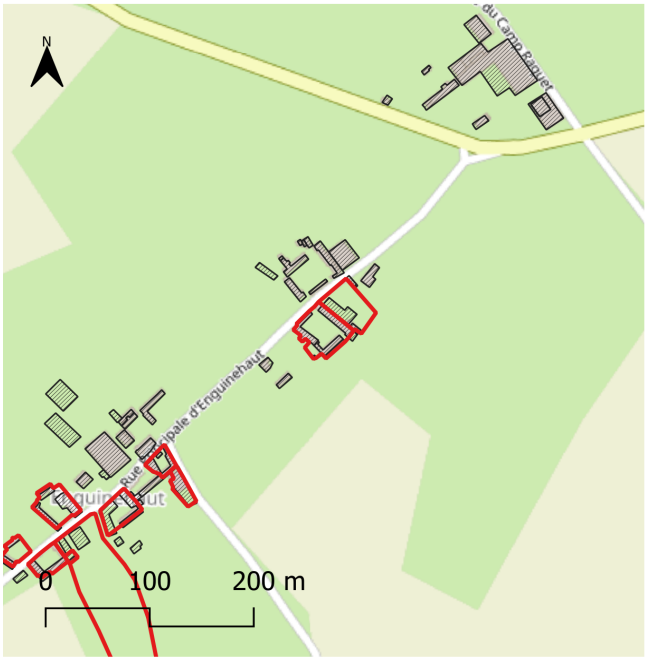




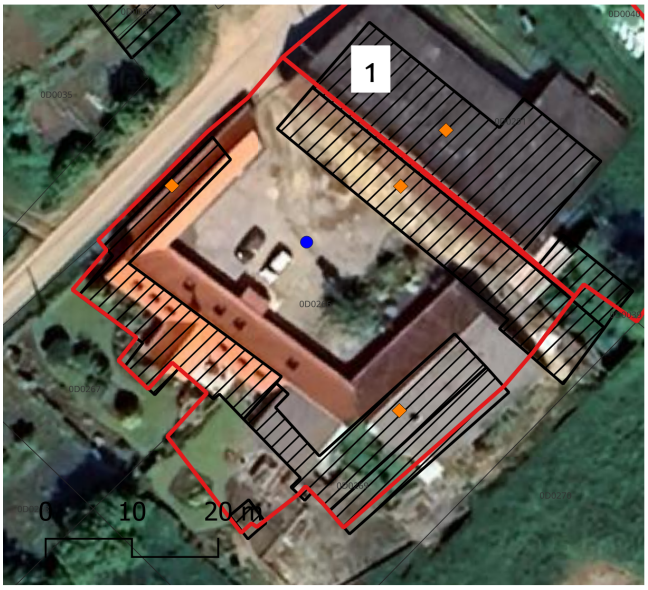
Commune : Beussent
Adresse : 16 Route de Coupigny
Parcelle : Beussent0B0432 B 0501
Superficie du/des bâtiments : 120 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination







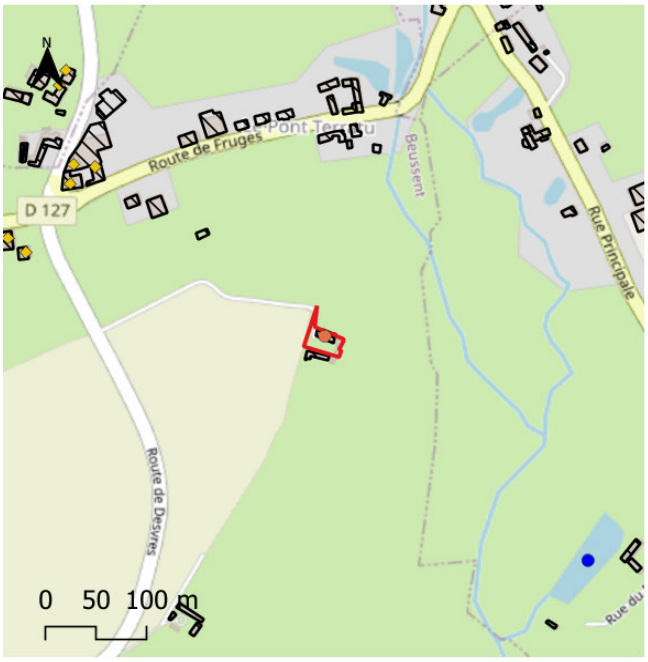


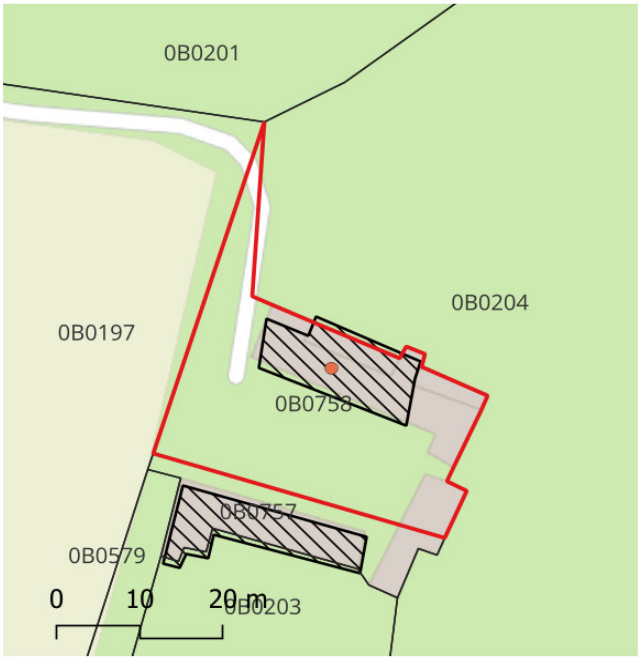
Commune : Beussent
Adresse : 20 Rue Principale d'Enguinehaut
Parcelle : Beussent0D0266 D 0291
Superficie du/des bâtiments : 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

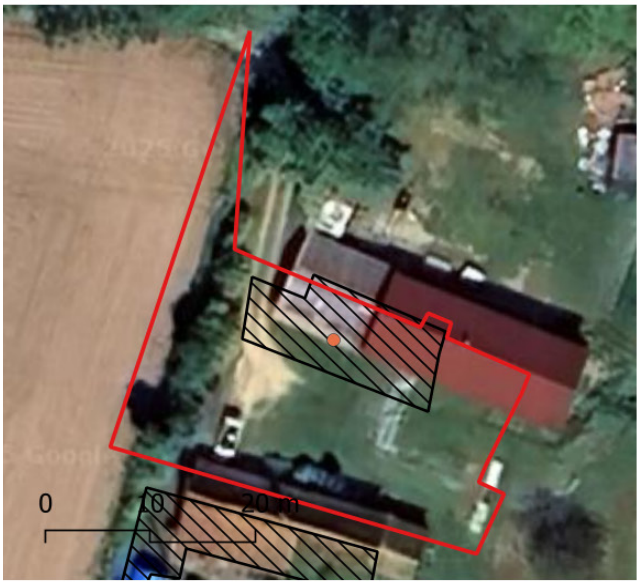


BEUSSENT

Changement de destination







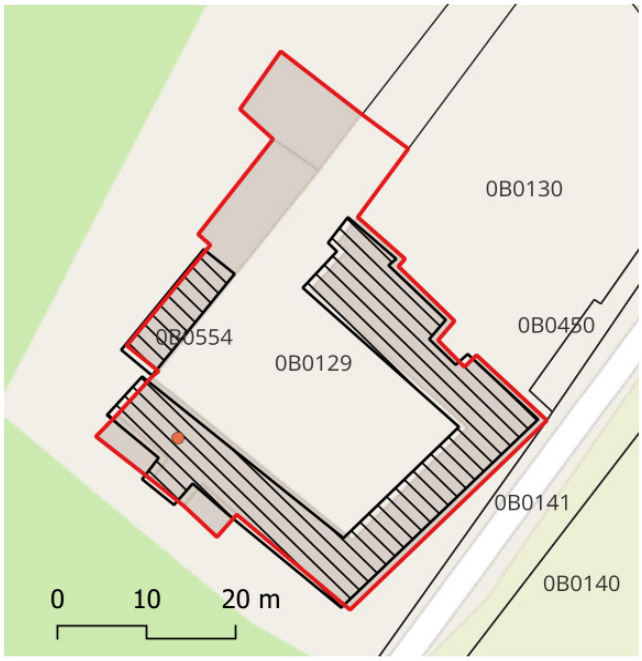


Commune : Beussent
Adresse : 30 Impasse du Pont Terratu
Parcelle : Beussent0B0758
Superficie du/des bâtiments : 120 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Logement

BEUSSENT

Changement de destination







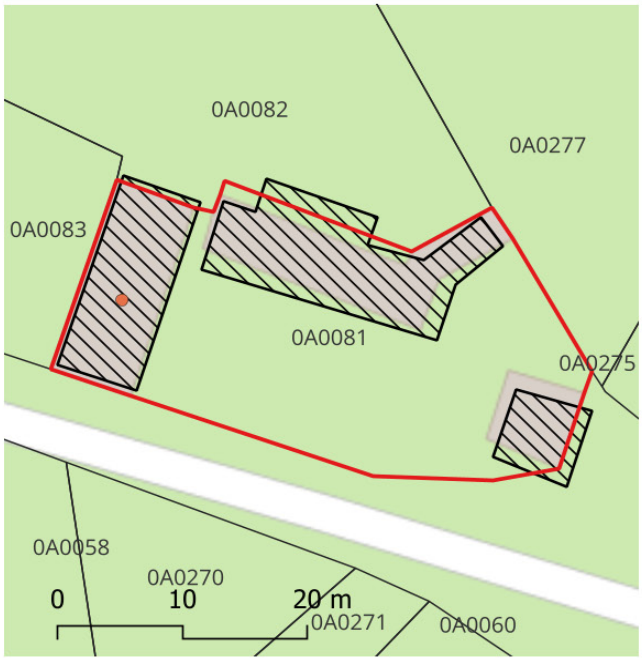


Commune : Beussent
Adresse : 32 Route de Coupigny
Parcelle : Beussent0B0129
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Hébergement touristique

BEUSSENT

Changement de destination







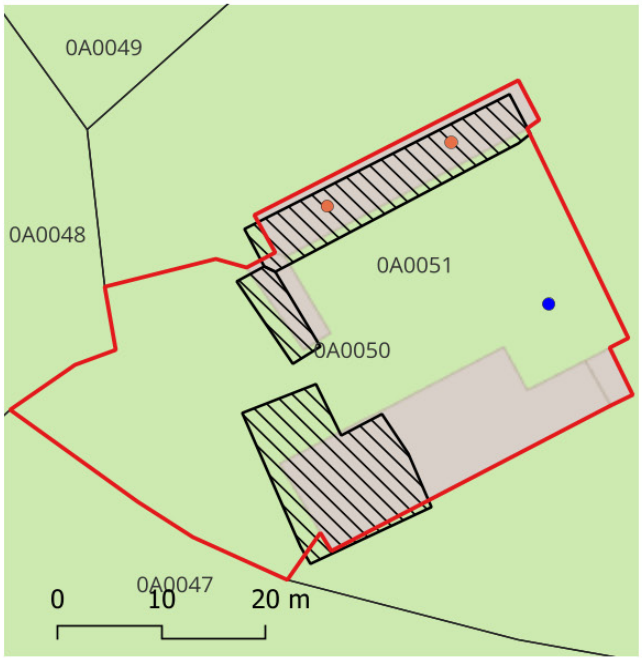


Commune : Beussent
Adresse : 41 Rue du Camp Raquet
Parcelle : BeussentoA0081
Superficie du/des bâtiments : 70 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage bois
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination









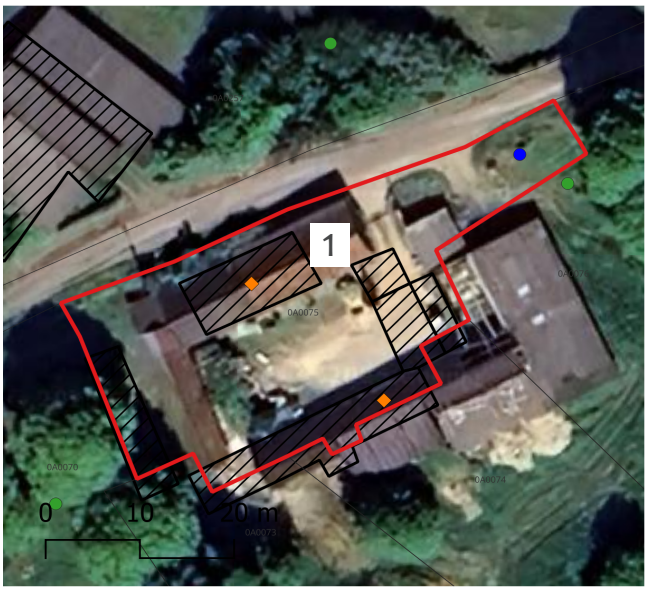
Commune : Beussent
Adresse : 68 Route des Hayes
Parcelle : Beussent0A0050
Superficie du/des bâtiments : 70 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination









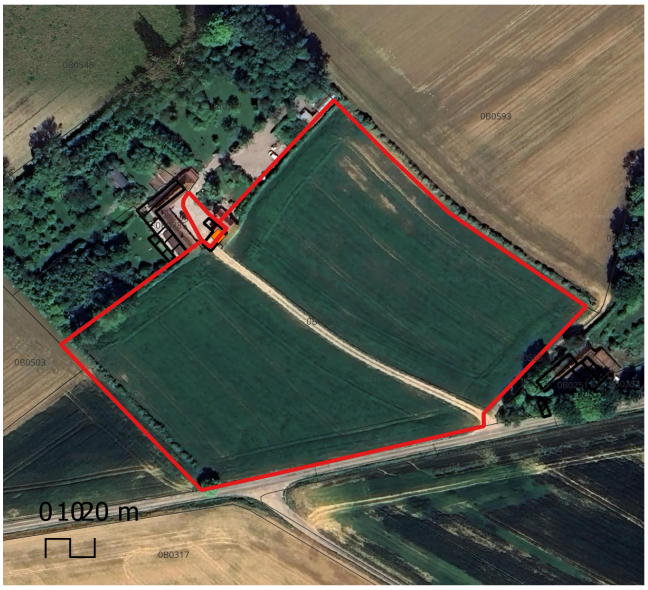
Commune : Beussent
Adresse : 70 Rue de Camp Raquet
Parcelle : Beussent0A0075
Superficie du/des bâtiments : 150 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Local d'activité (électricien)

BEUSSENT

Changement de destination







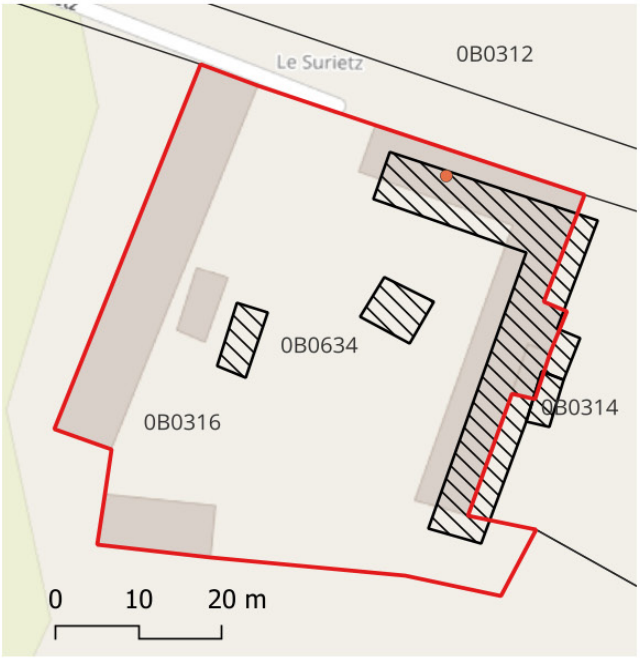


Commune : Beussent
Adresse : 72 La Raiderie
Parcelle : Beussent0B0506 B 0784
Superficie du/des bâtiments : 60 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination





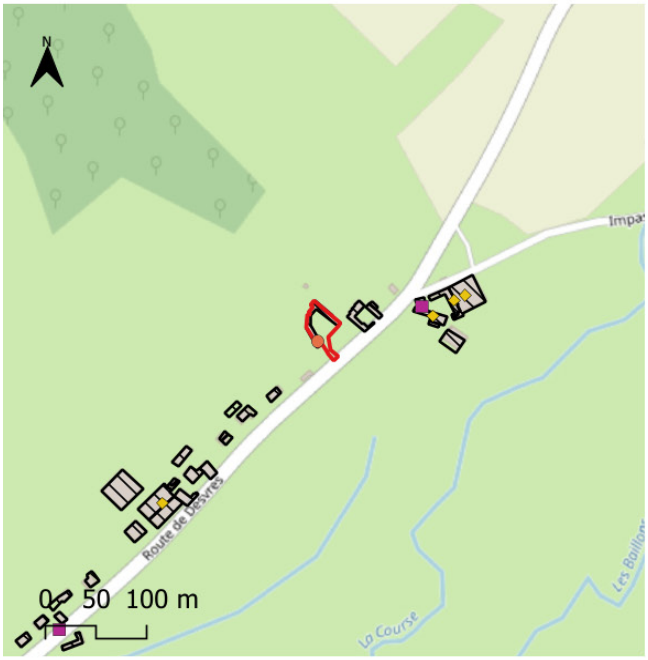


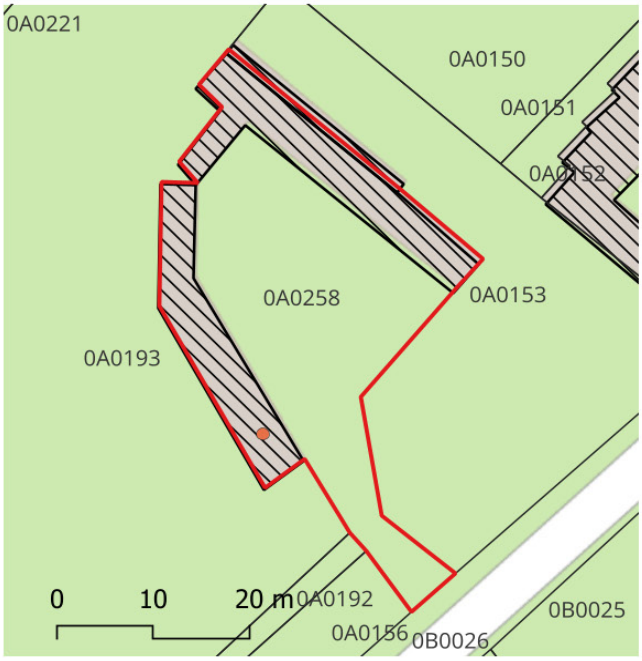


Commune : Beussent
Adresse : 80 Rue du Surietz
Parcelle : Beussent0B0634
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Non indiqué
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination





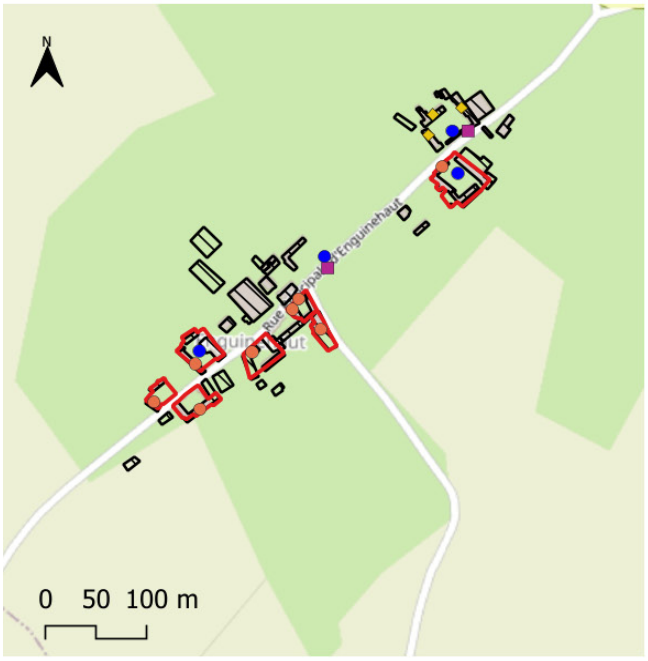


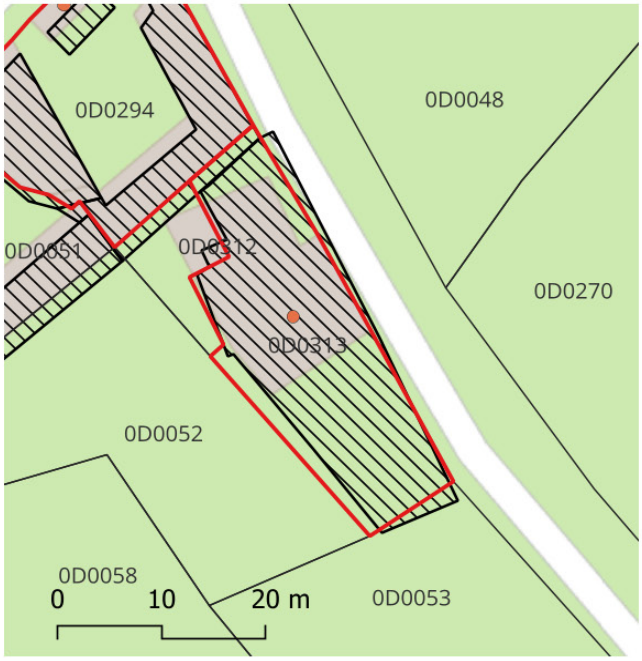


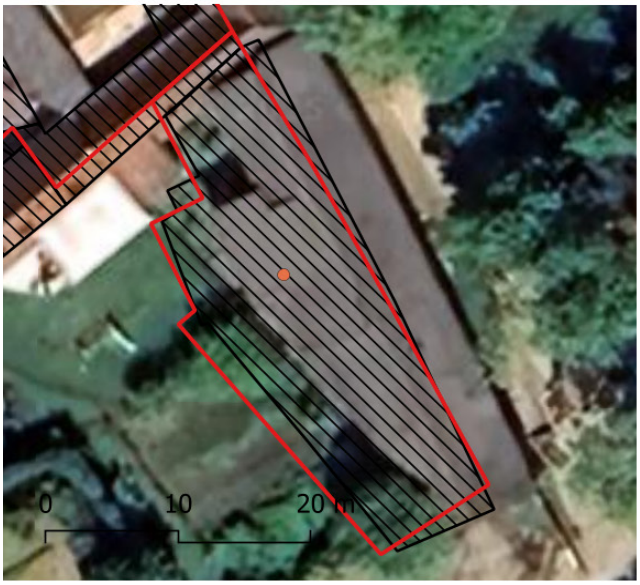
Commune : Beussent
Adresse : 123 Route de Desvres
Parcelle : Beussent0A0258
Superficie du/des bâtiments : 60 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEUSSENT

Changement de destination





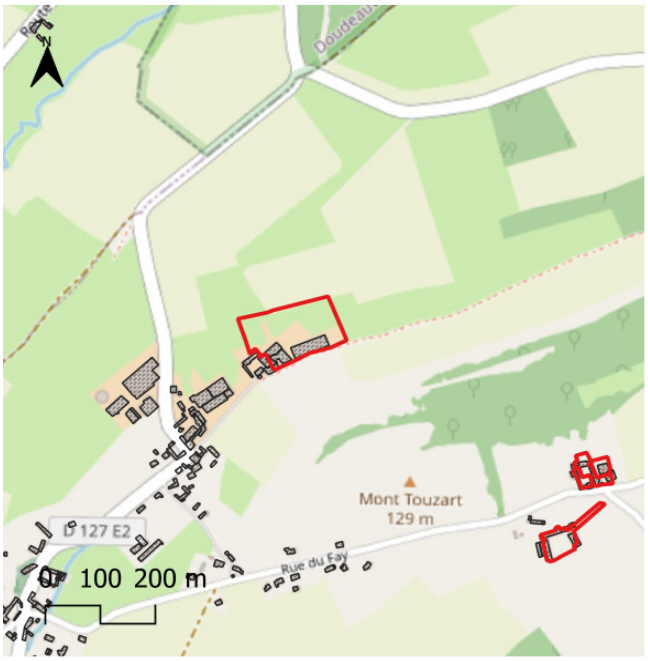


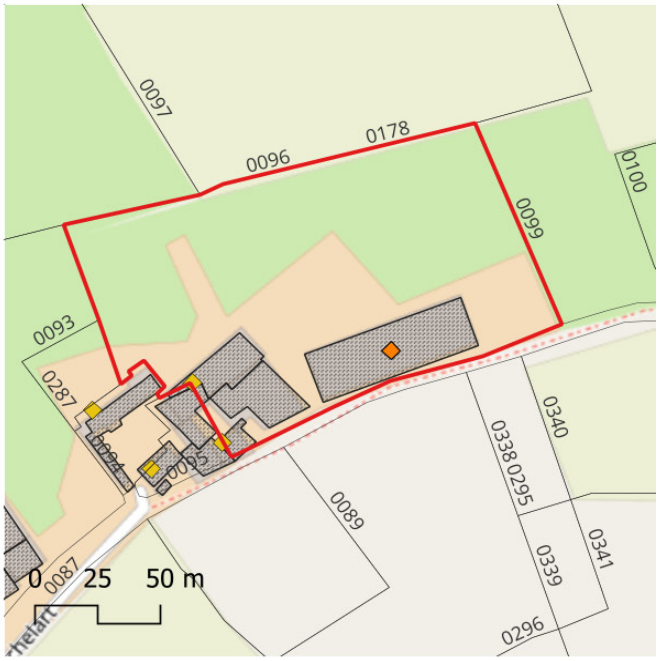


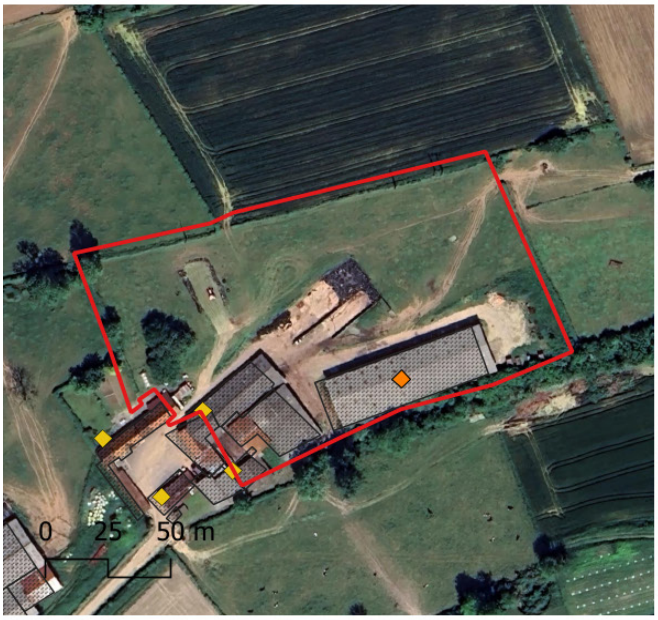
Commune : Beussent
Adresse : Route d'Enguinehaut
Parcelle : Beussent0D0313
Superficie du/des bâtiments : 300 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage/Mobilhome
Destination potentielle : Logement

BEZINGHEM

Changement de destination





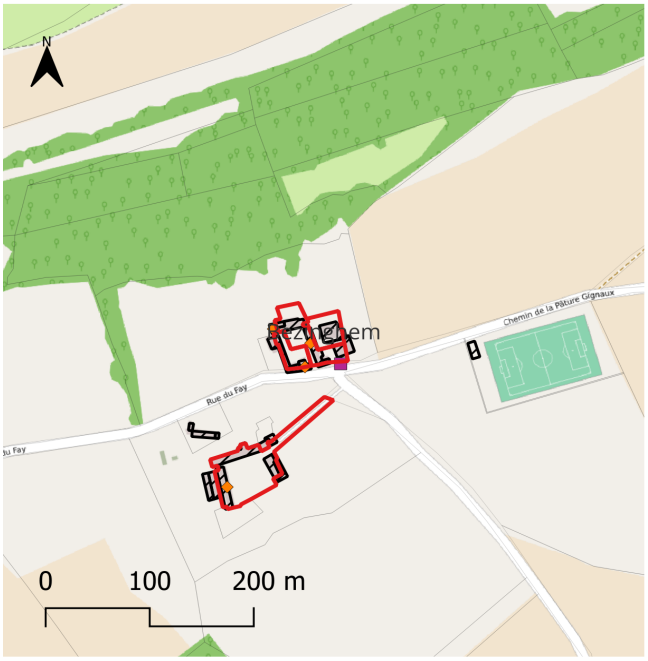




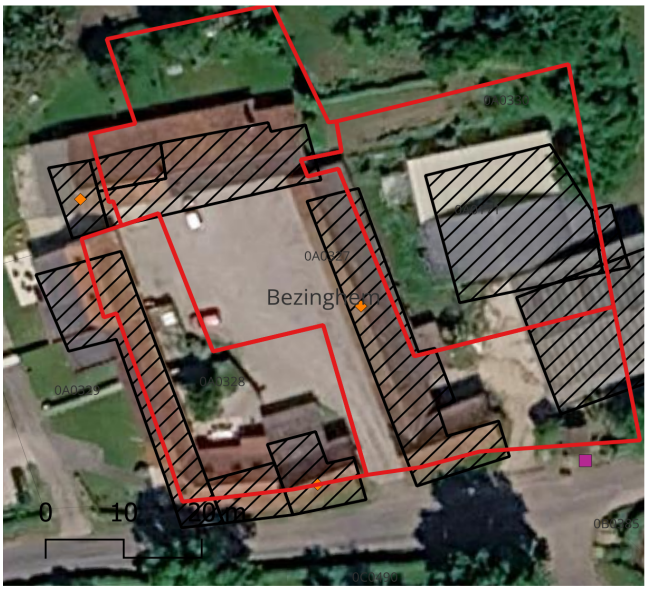
Commune : Bezinghem
Adresse : 65 rue du Puchelart
Parcelle : A0096
Superficie du/des bâtiments : 170 m²
Accès à l'électricité : Pas indiqué
Usage existant : Non indiqué
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





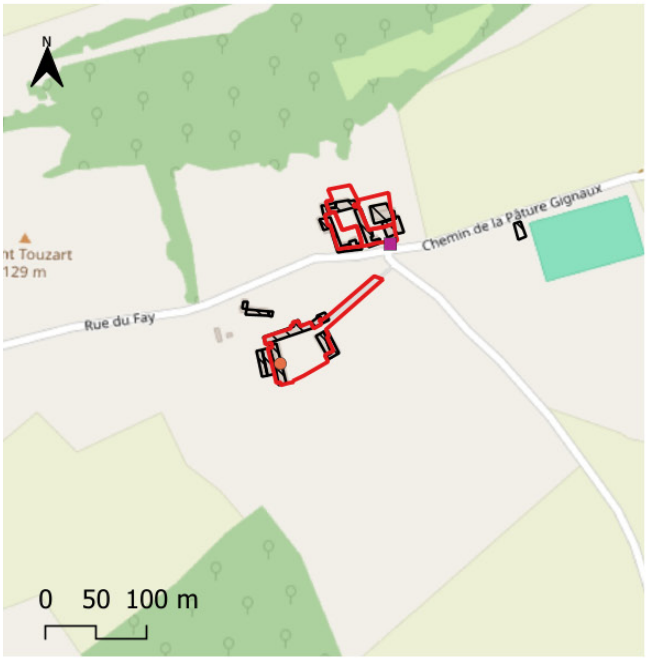


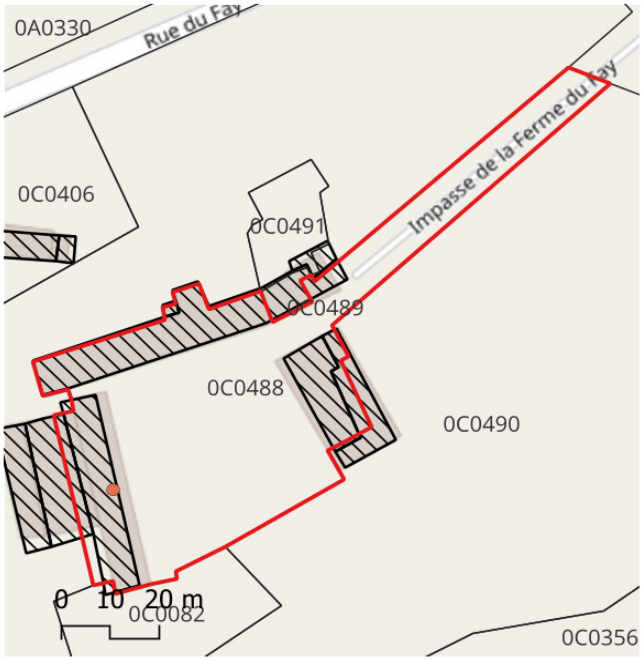


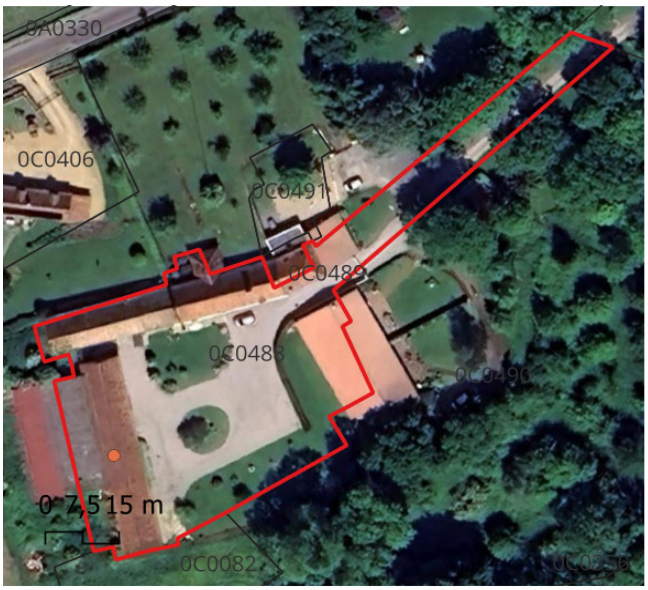
Commune : Bezinghem
Adresse : 112 Rue du Fay
Parcelle : 0A0327 0A0328 0A0329
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Hébergement touristique

BEZINGHEM

Changement de destination





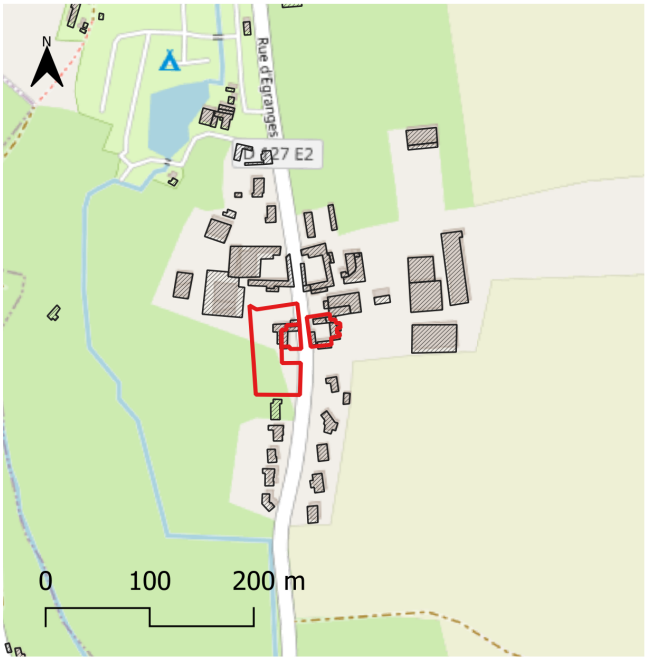




Commune : Bezinghem
Adresse : 115 Rue du Fay
Parcelle : Bezinghem0C0488
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





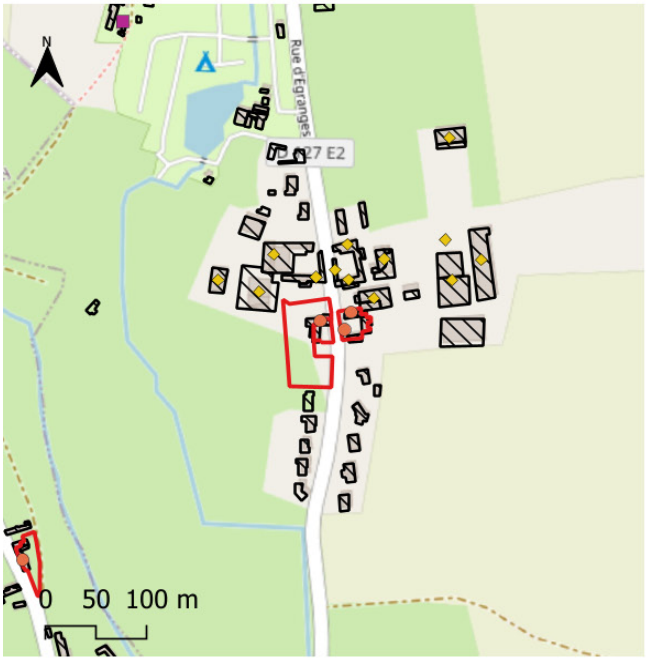


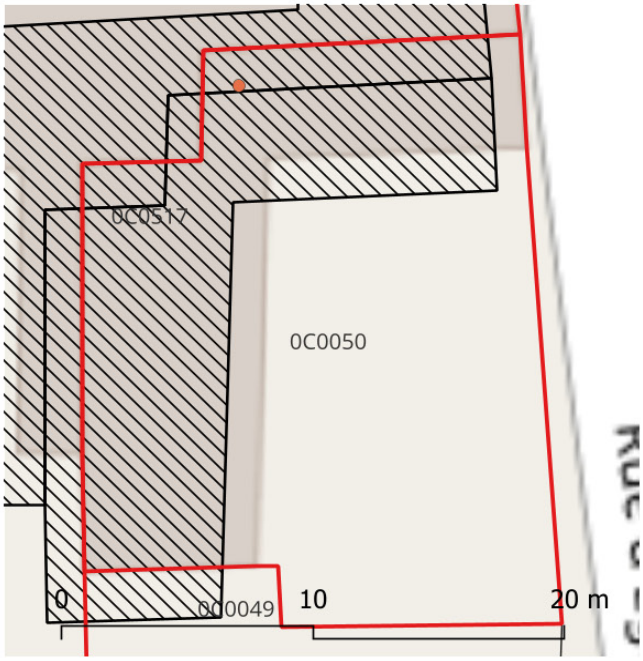


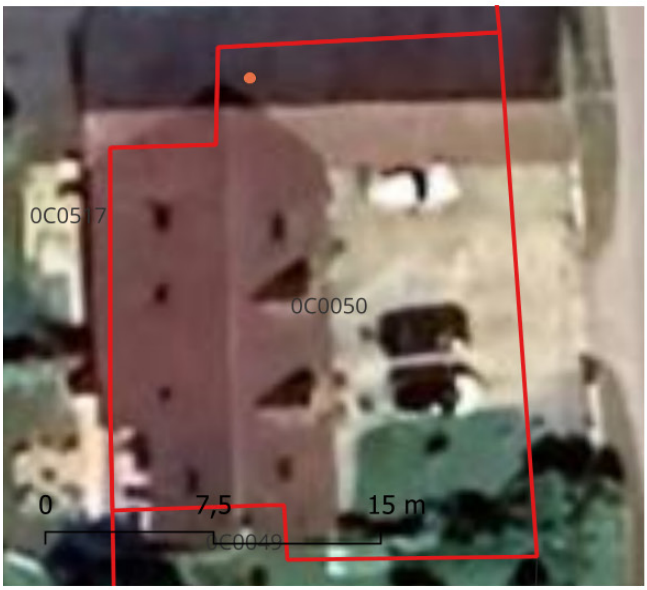
Commune : Bezinghem
Adresse : 136 Rue d'Egranges
Parcelle : Bezinghem0C0051
Superficie du/des bâtiments : 50 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





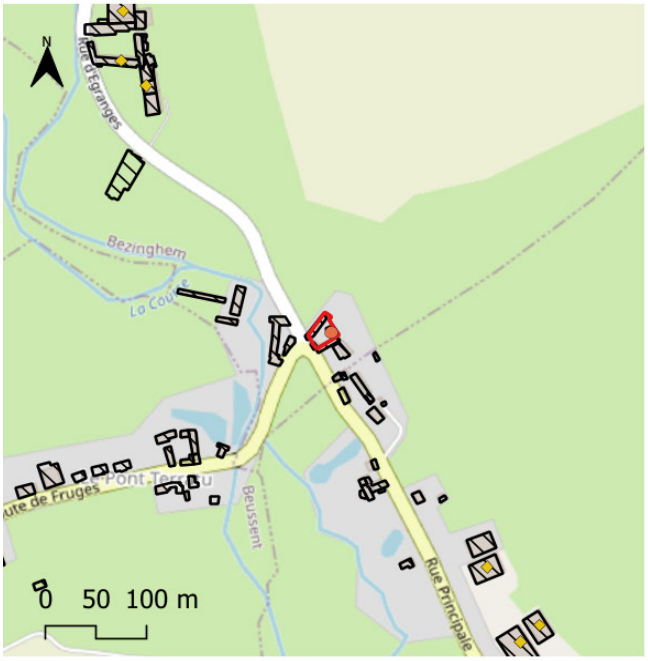


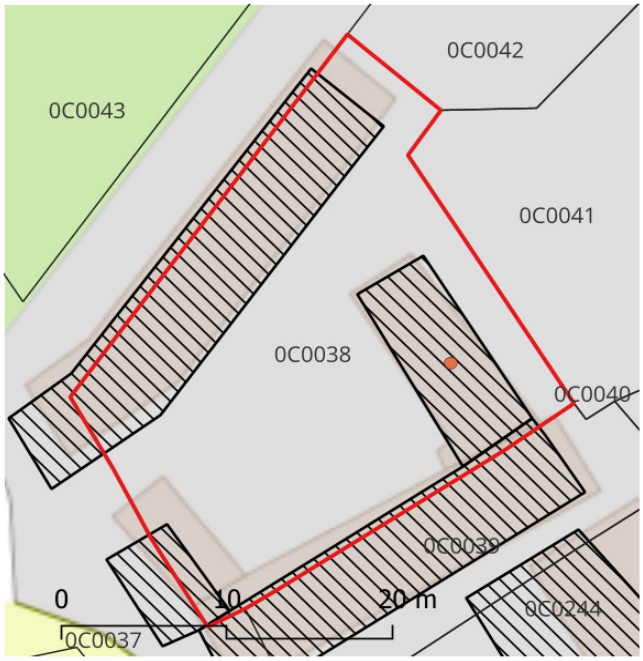


Commune : Bezinghem
Adresse : 137 Rue d'Egranges
Parcelle : Bezinghem0C0050 0C0517
Superficie du/des bâtiments : 70 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Grange
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination









Commune : Bezinghem
Adresse : 215 Rue de d'Egranges
Parcelle : Bezinghem0C0038
Superficie du/des bâtiments : 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





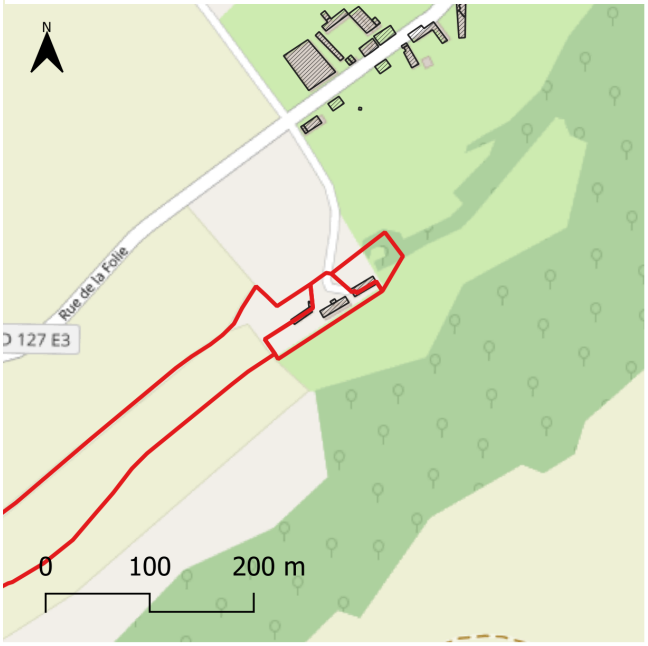




Commune : Bezinghem
Adresse : 243 Rue de Grigny
Parcelle : B0116
Superficie du/des bâtiments : 120 m²
Accès à l'électricité : Pas indiqué
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





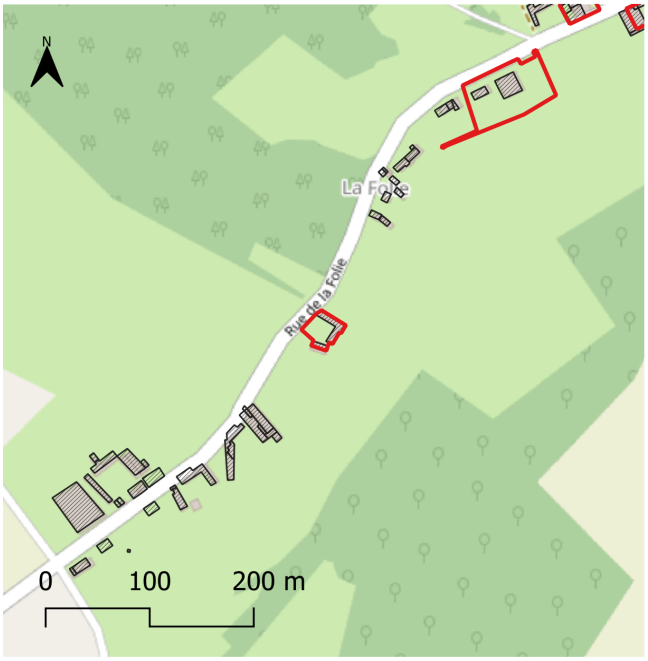


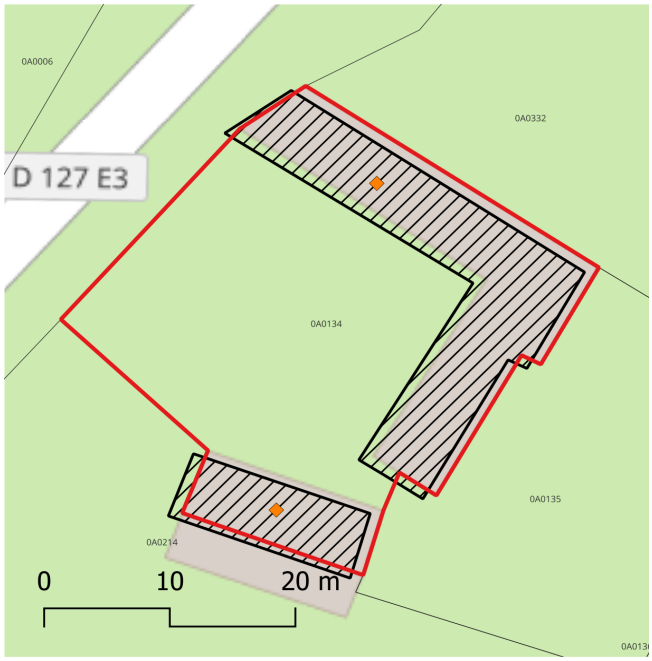


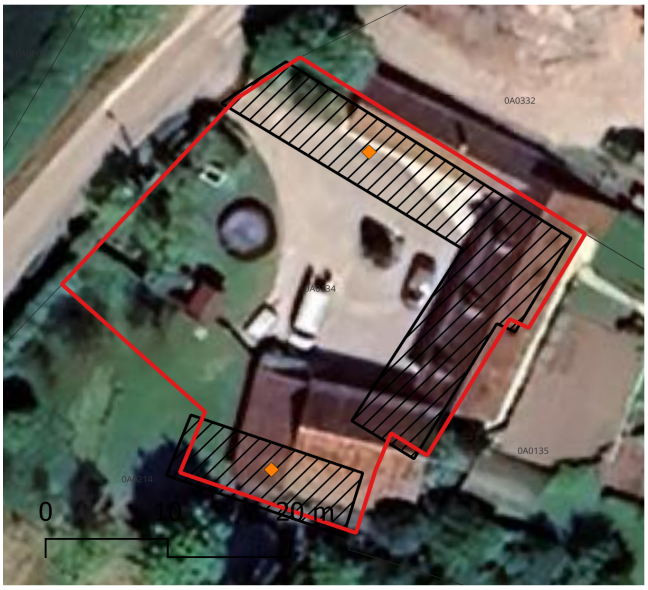
Commune : Bezinghem
Adresse : 260 Rue de la Folie
Parcelle : Bezinghem0A0302 A0146 A0156
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





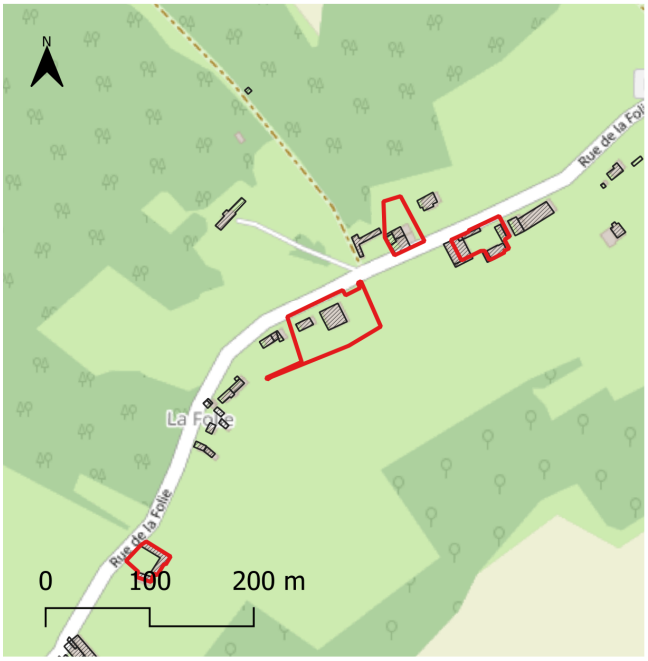




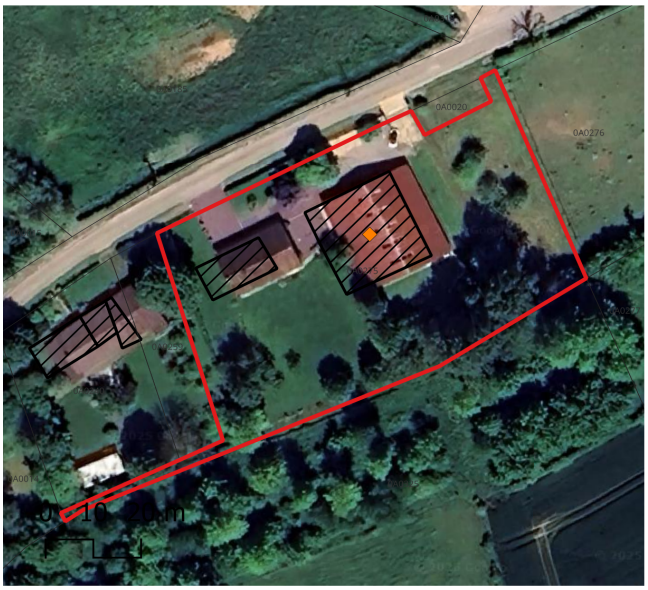
Commune : Bezinghem
Adresse : 305 Rue de la Folie
Parcelle : Bezinghem0A0134
Superficie du/des bâtiments : 60 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





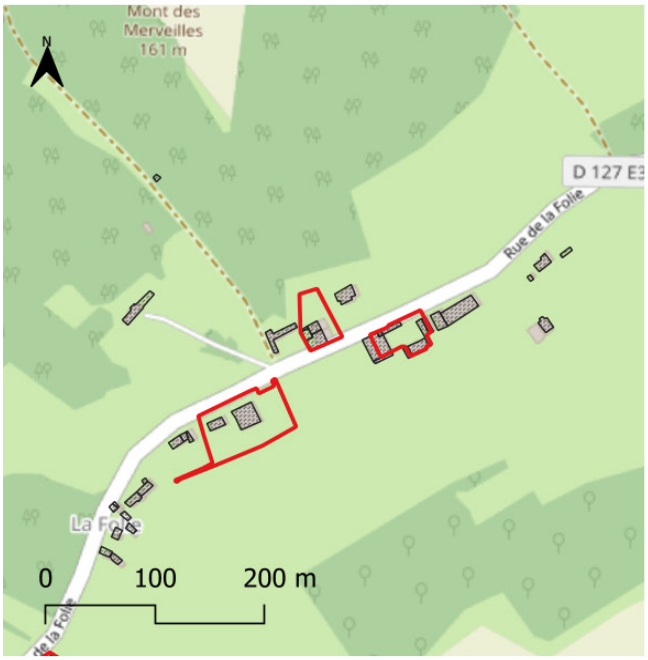




Commune : Bezinghem
Adresse : 334 Rue de la Folie
Parcelle : Bezinghem0A0275
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





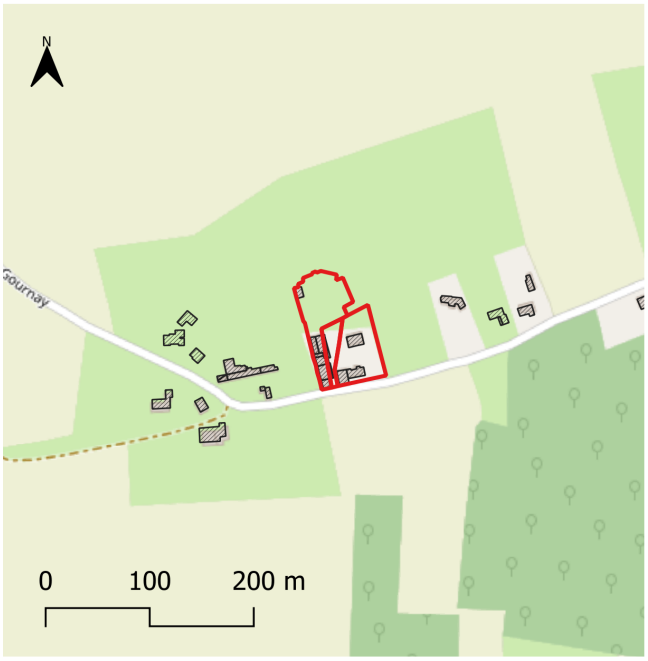


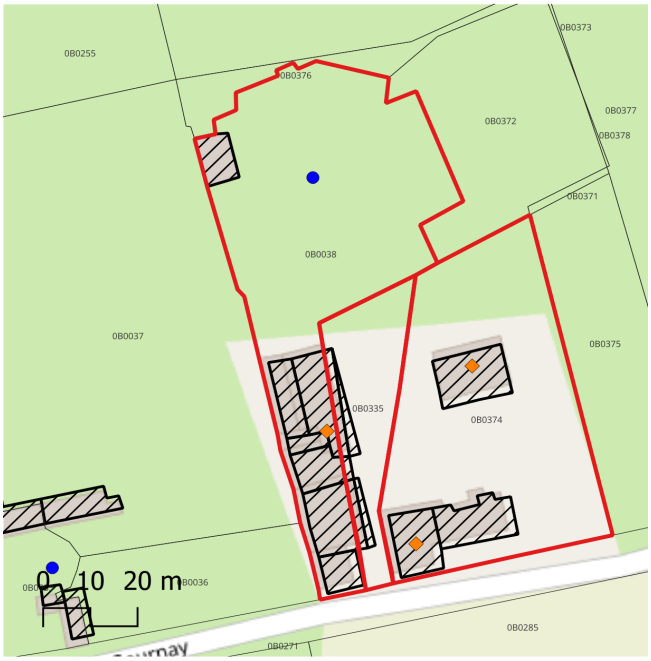


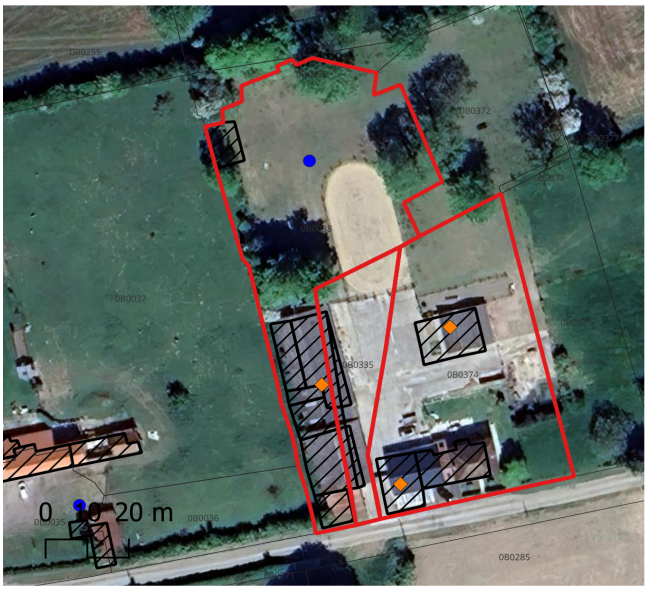
Commune : Bezinghem
Adresse : 342 rue de la Folie
Parcelle : A0307
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : Pas indiqué
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





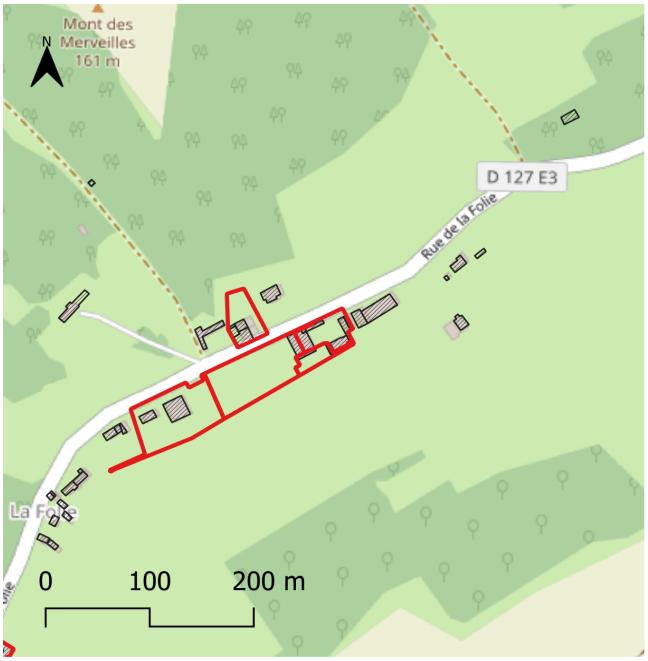


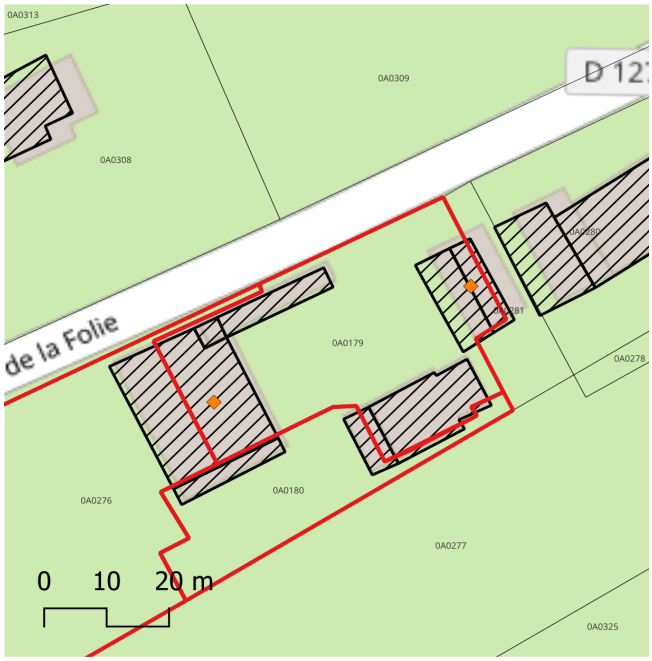


Commune : Bezinghem
Adresse : 352 Rue de Gournay
Parcelle : Bezinghem0B0038 B0335 B0374
Superficie du/des bâtiments : 150 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





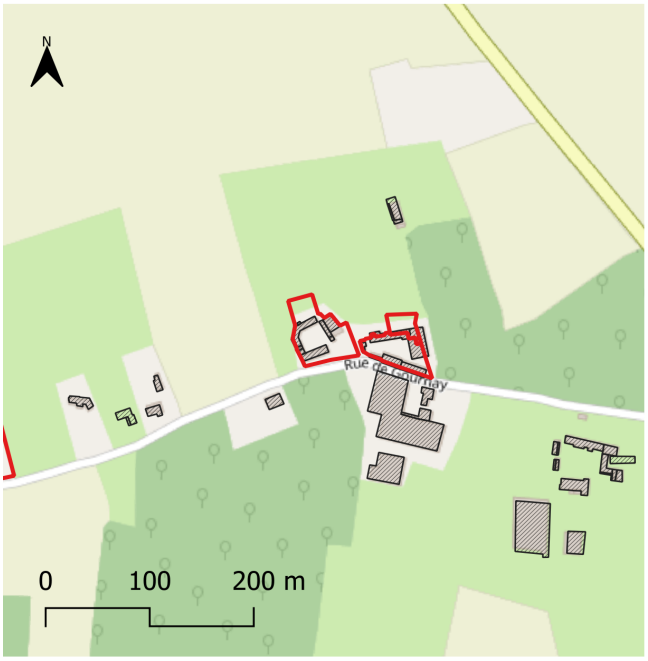




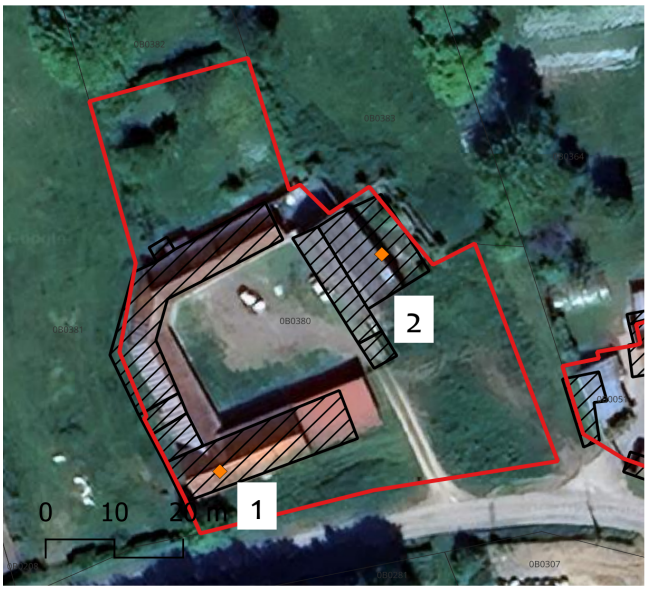
Commune : Bezinghem
Adresse : 354 Rue de la Folie
Parcelle : BezinghemOA0179 A0276 A0180
Superficie du/des bâtiments : 120 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination







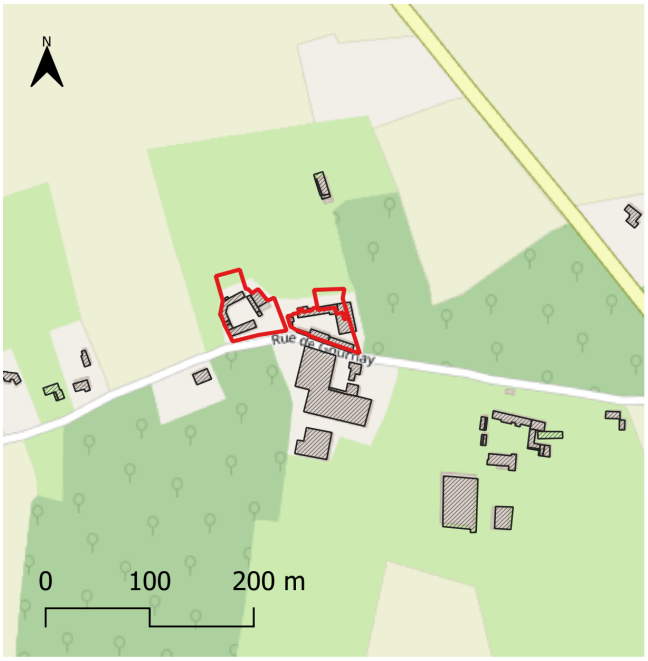




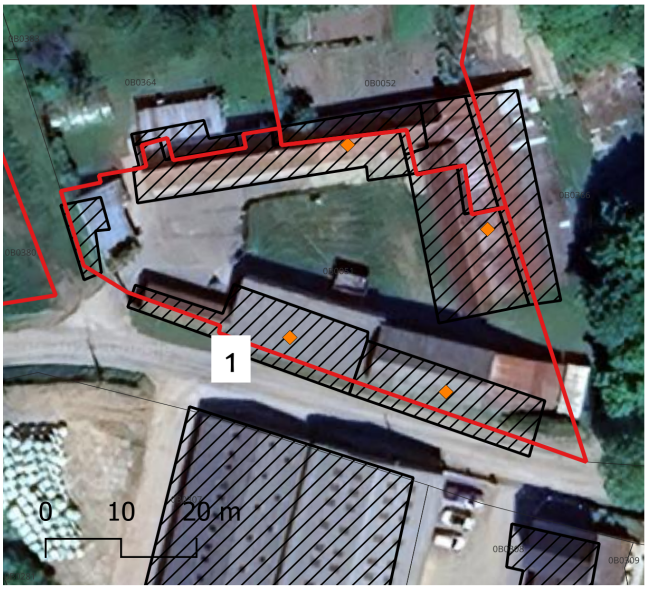
Commune : Bezinghem
Adresse : 396 Rue de Gournay
Parcelle : Bezinghem0B0380
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination







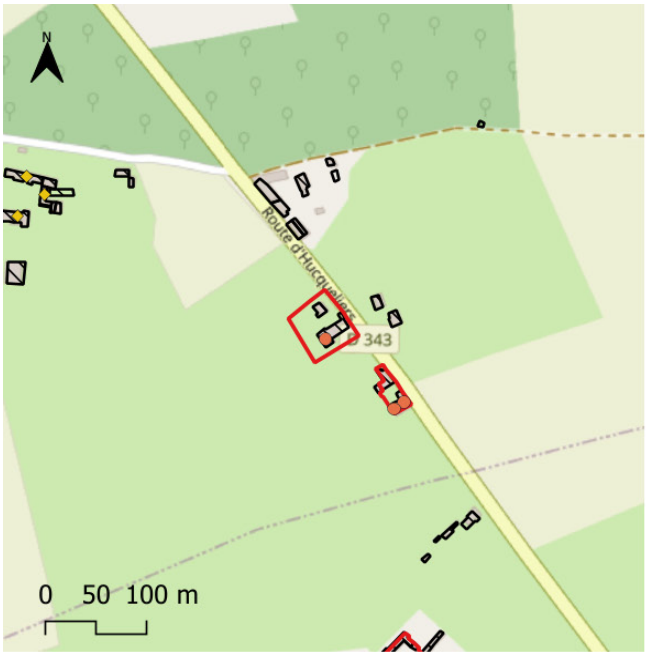


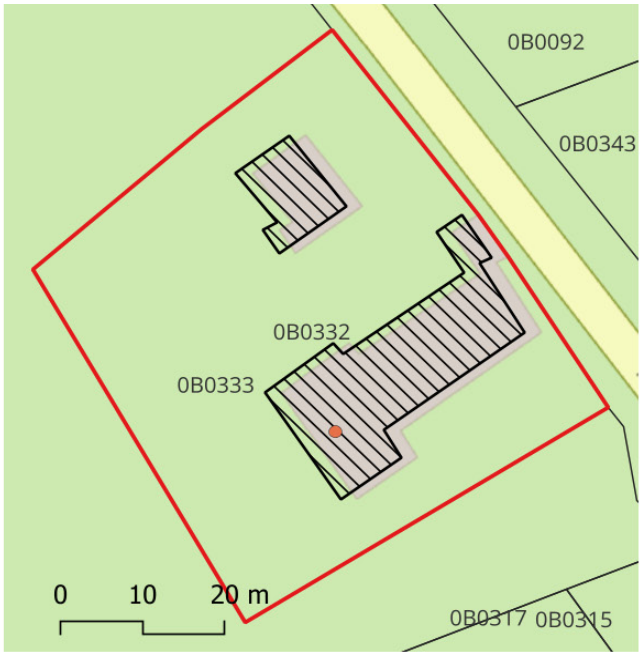


Commune : Bezinghem
Adresse : 400 Rue de Gournay
Parcelle : Bezinghem0B0051 B 0052
Superficie du/des bâtiments : 120 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BEZINGHEM

Changement de destination





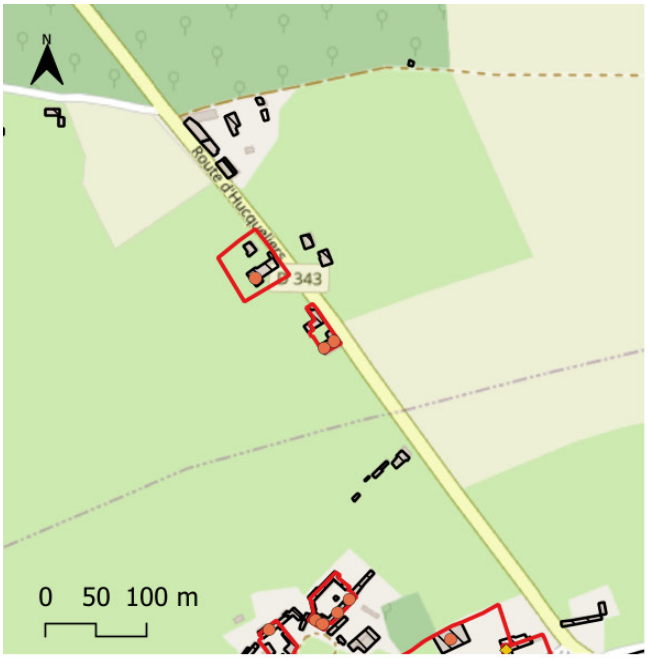


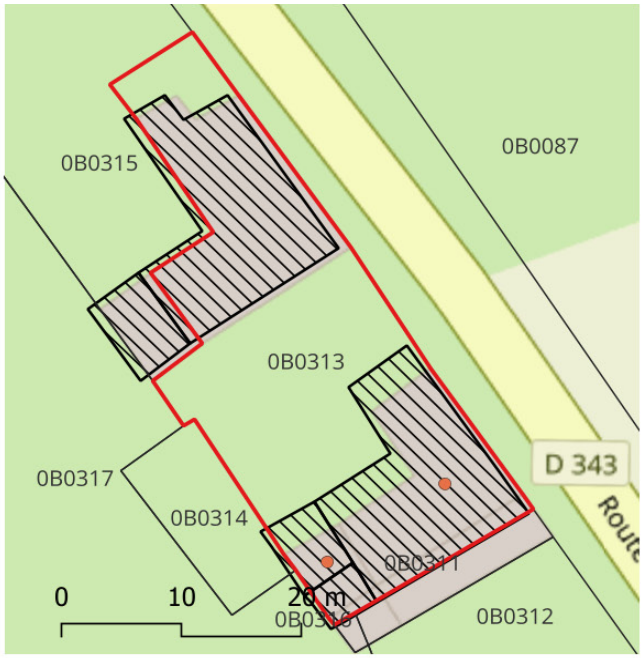


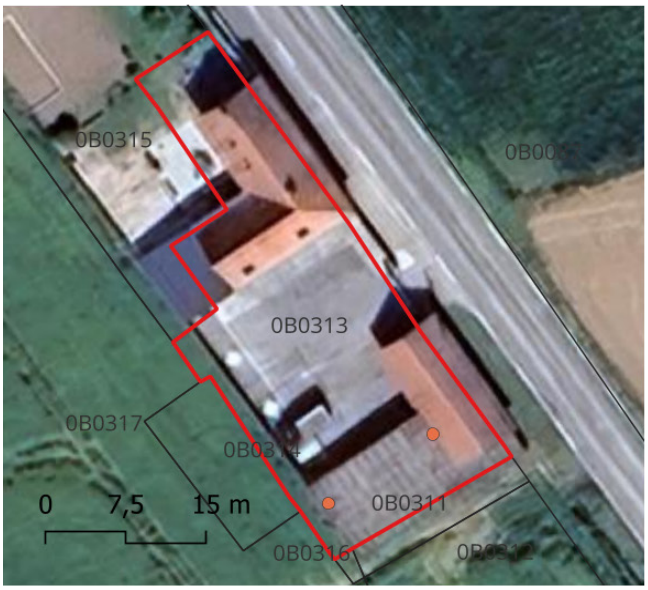
Commune : Bezinghem
Adresse : 456 Route d'Hucqueliers
Parcelle : Bezinghem0B0332
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage
Destination potentielle : Local d'activité

BEZINGHEM

Changement de destination





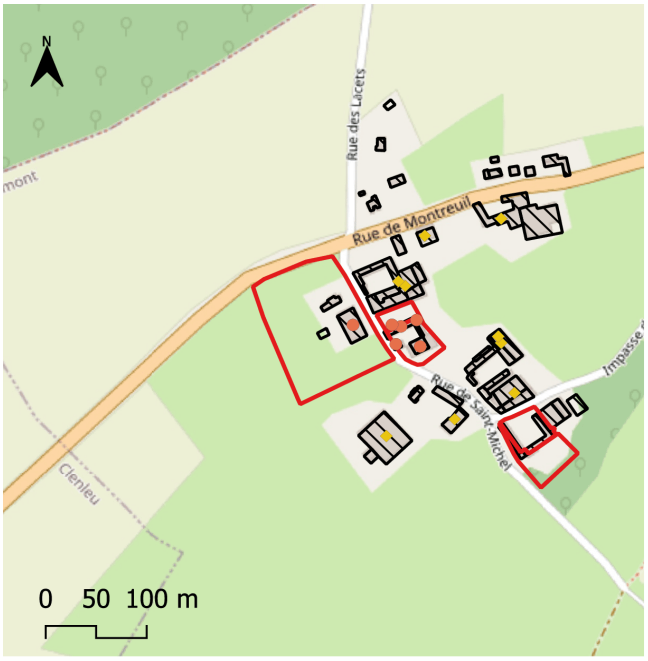




Commune : Bezinghem
Adresse : 469 Rue de Gournay
Parcelle : Bezinghem0B0313
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage
Destination potentielle : Ne sait pas

BIMONT

Changement de destination





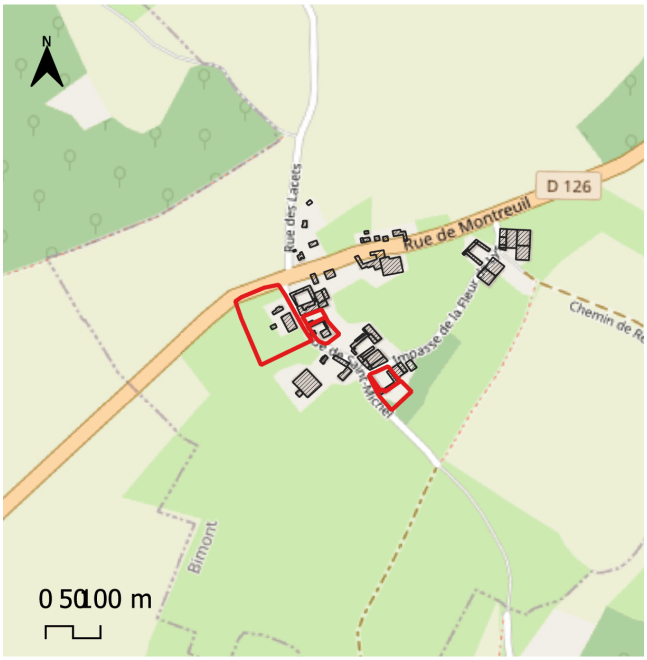




Commune : Bimont
Adresse : 2 Rue Saint-Michel
Parcelle : Bimont0B0199
Superficie du/des bâtiments : 400 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BIMONT

Changement de destination







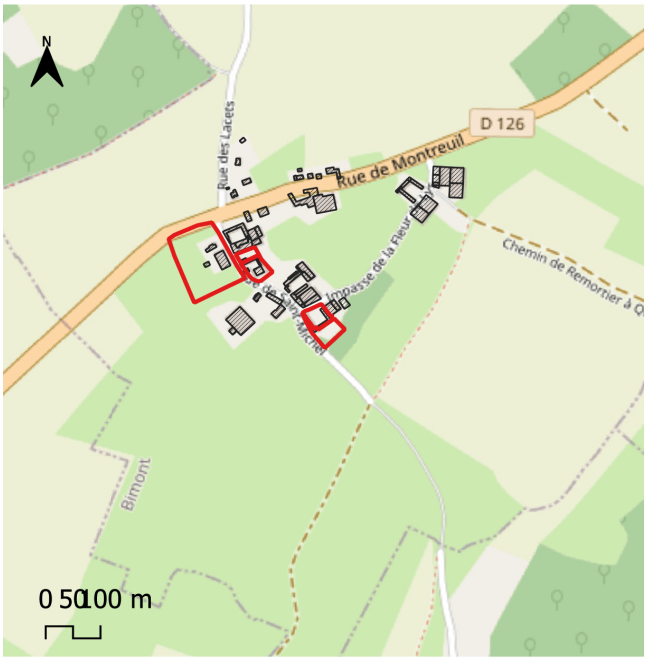




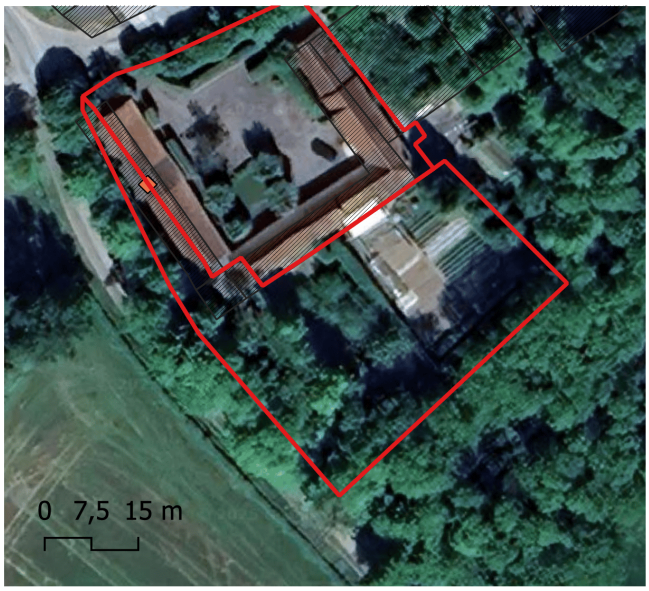
Commune : Bimont
Adresse : 5 Rue Saint-Michel
Parcelle : Bimont0B0024 B0023
Superficie du/des bâtiments : 500 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant :
Destination potentielle : Ne sait pas

BIMONT

Changement de destination







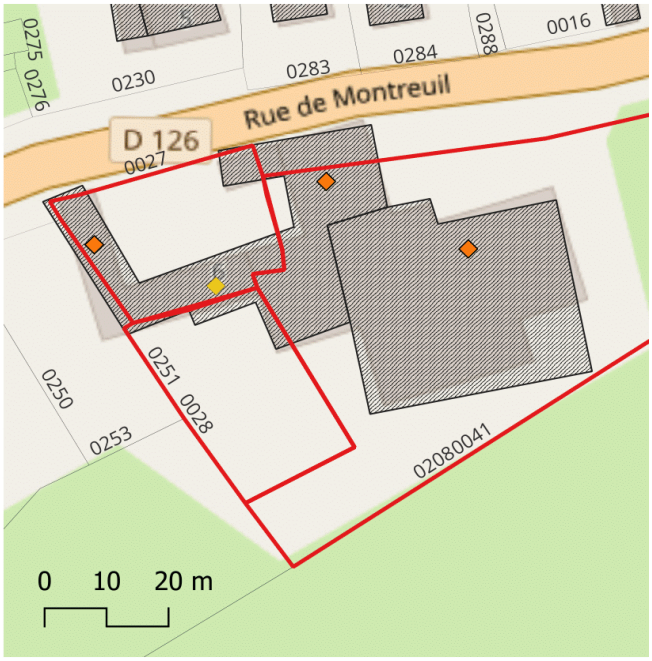


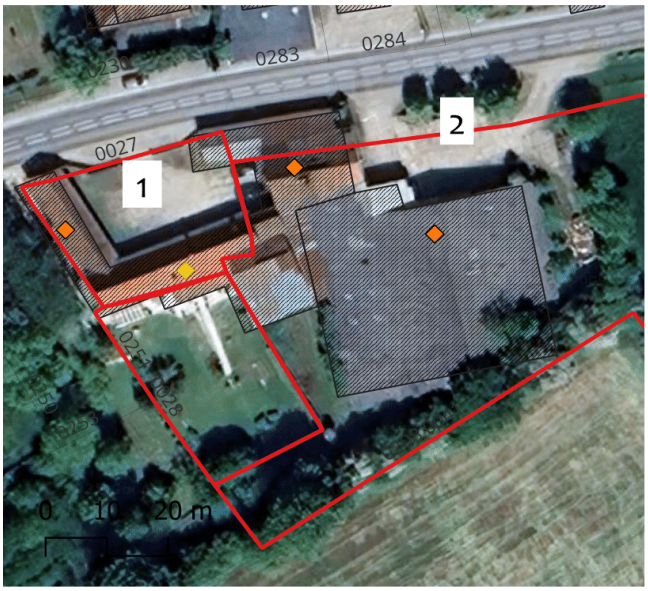
Commune : Bimont
Adresse : 9 Rue Saint-Michel
Parcelle : Bimont0B0039 B0040
Superficie du/des bâtiments : 200 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BIMONT

Changement de destination









1

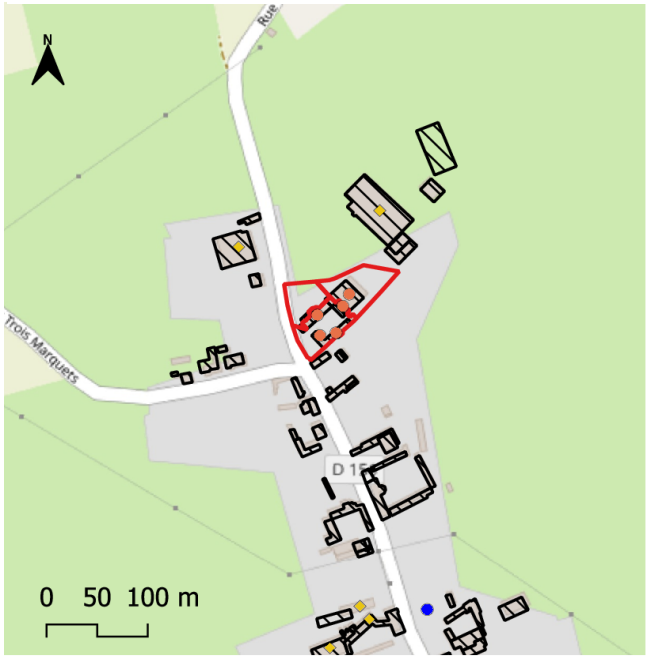


2

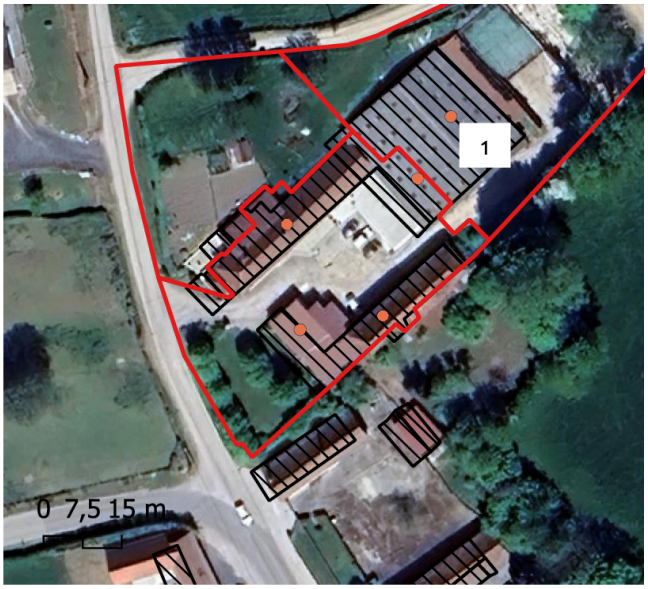
Commune : Bimont
Adresse : Rue de Montreuil
Parcelle : 0B0027 0B0208
Superficie du/des bâtiments : 400 m²
Accès à l'électricité
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination



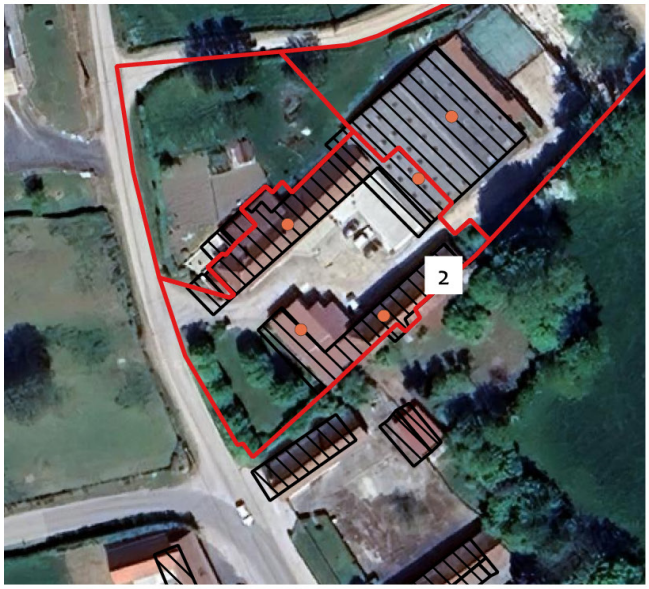





1

Superficie : 347.90 m²
Usage existant : stockage matériel

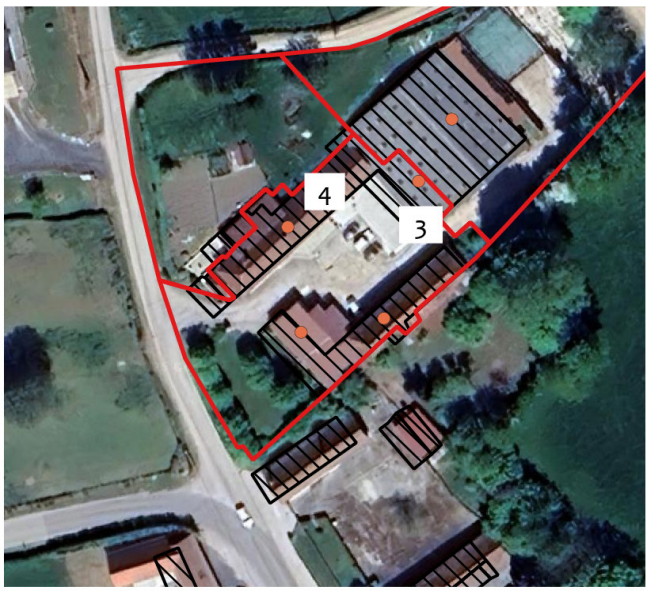
Commune : Bourthes
Adresse : 2 Rue du Bois de Senlecques
Parcelle : BourthesOA0095 A 0094 A 0093
Superficie du/des bâtiments : précisées ci-après
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Ferme agricole
Destination potentielle : Hébergement touristique





2

Superficie : 197.03 m²
Usage existant : Grange





3

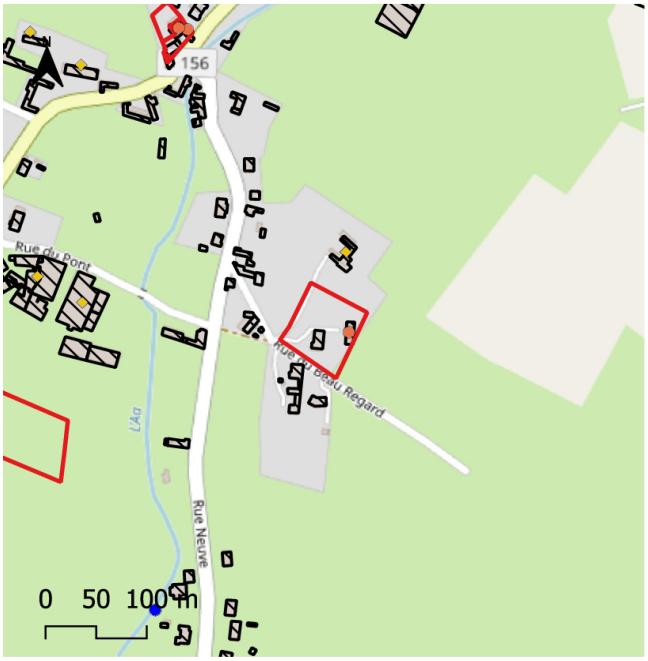
Superficie : 80.14 m²
Usage existant : Ancienne porcherie

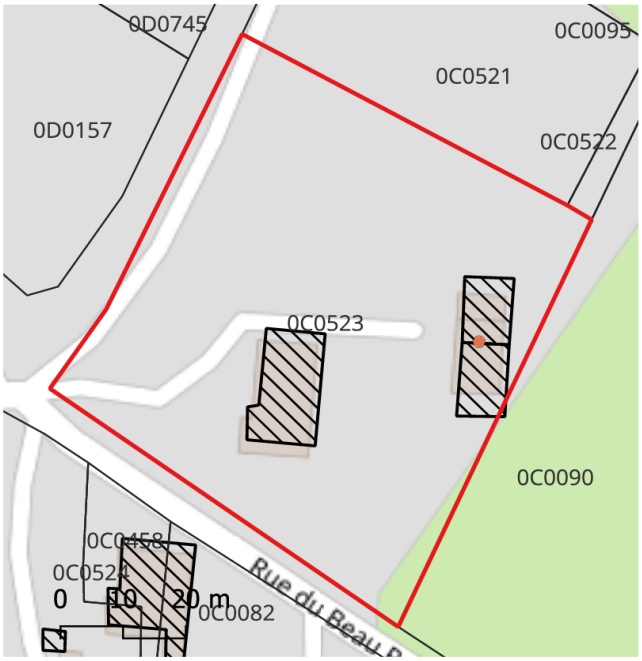


Superficie : 269.50 m²
Usage existant : Ancienne étable à vaches

BOURTHES

Changement de destination





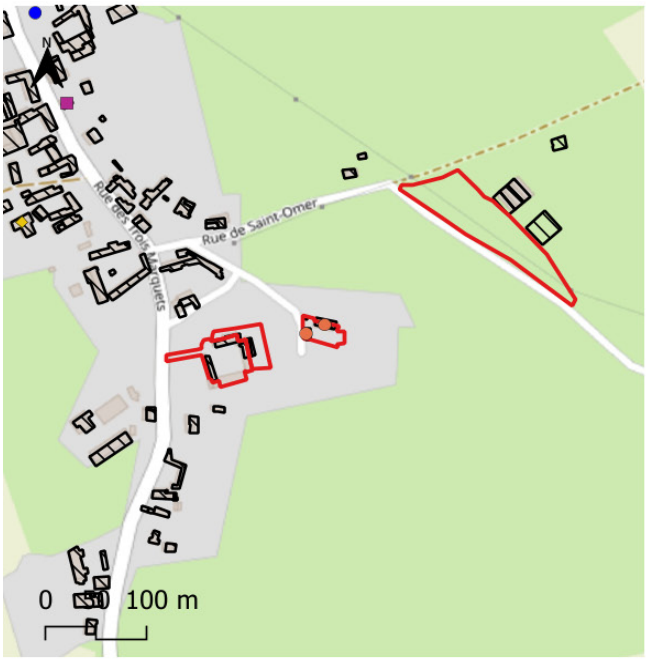


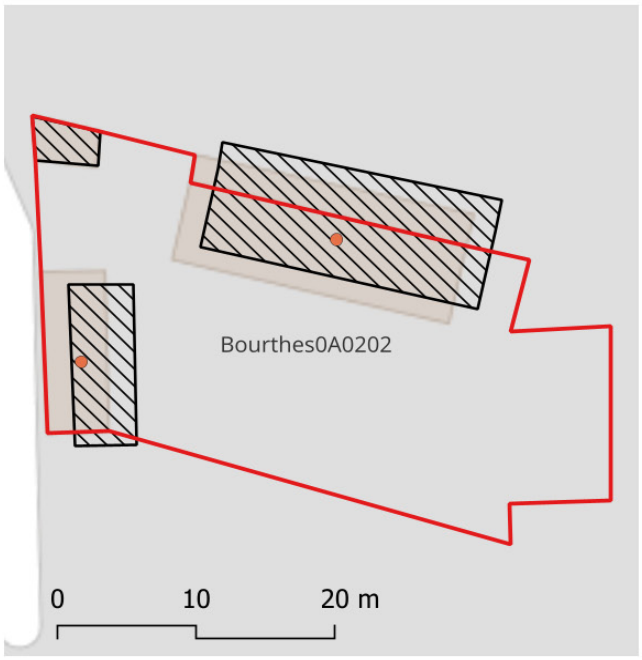


Commune : Bourthes
Adresse : 3 Rue du Beau Regard
Parcelle : Bourthes0C0523
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant :
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination





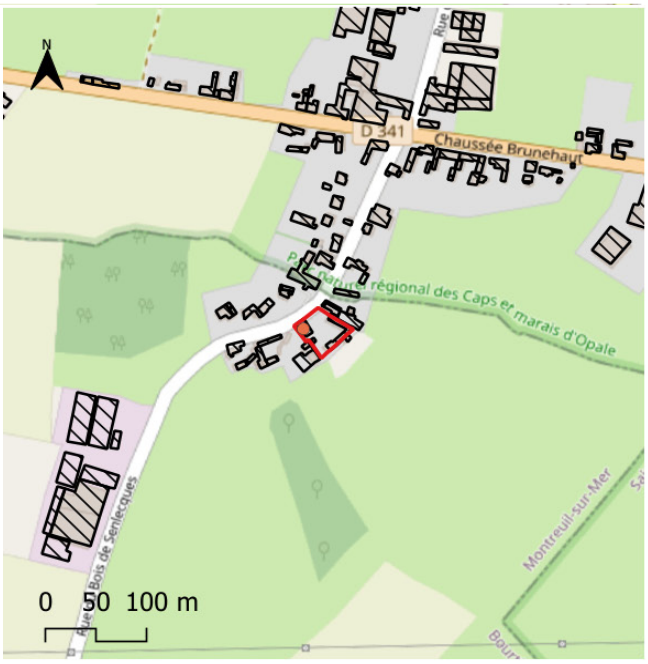


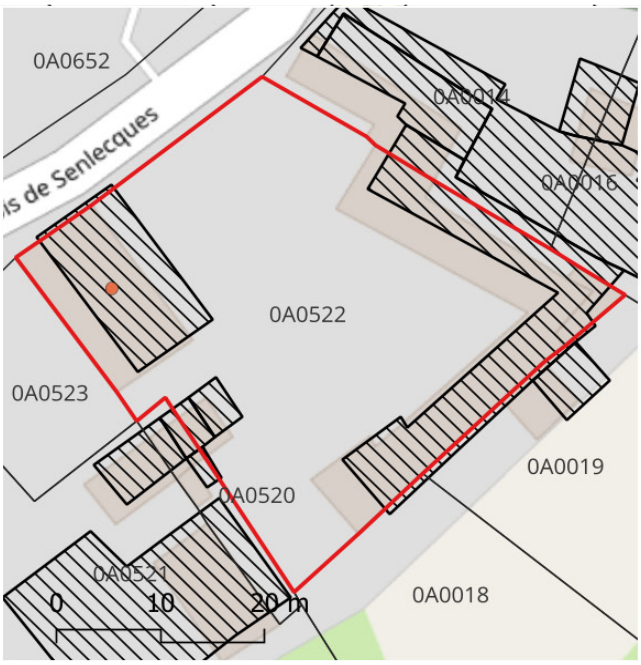


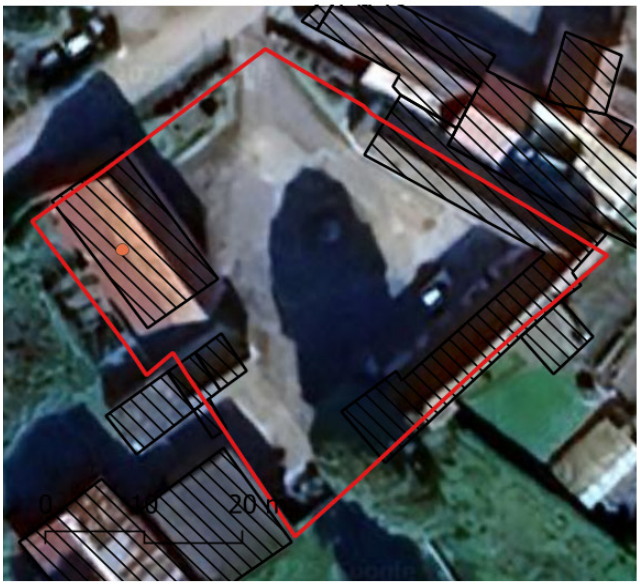
Commune : Bourthes
Adresse : 8 Rue du Saint Omer
Parcelle : Bourthes0A0202
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Destination potentielle : Logement

BOURTHES

Changement de destination







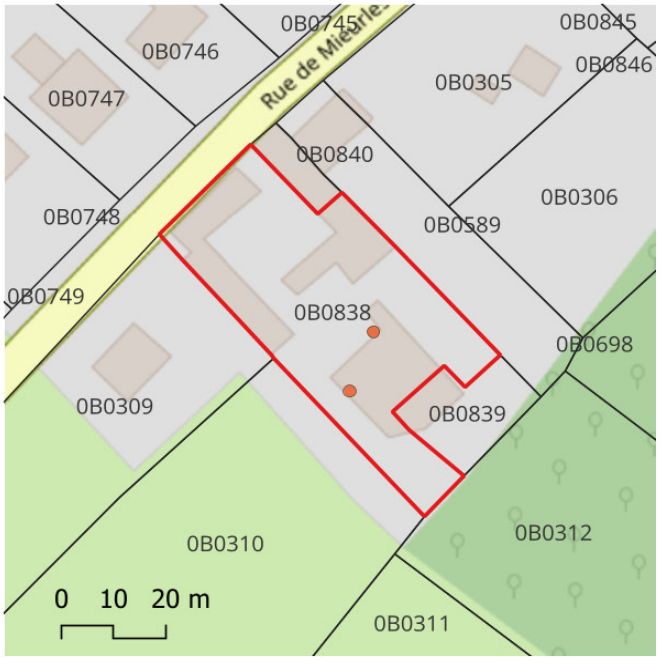


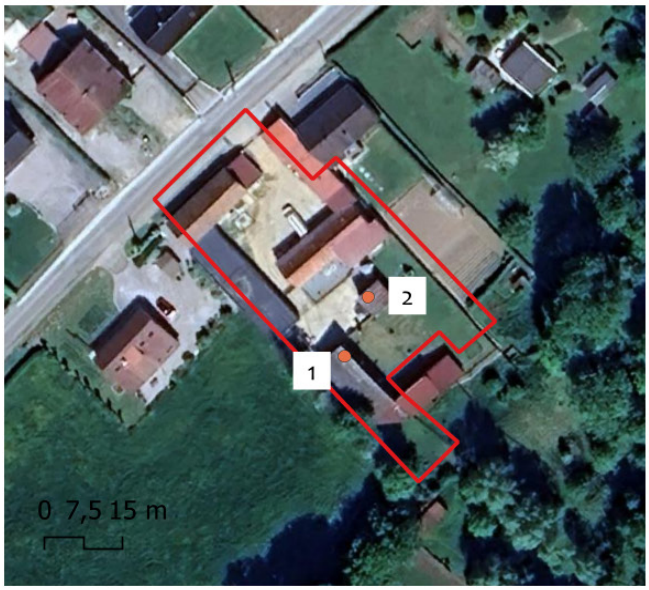
Commune : Bourthes
Adresse : 9 Rue du Bois de Senlecques
Parcelle : Bourthes0A0522
Superficie du/des bâtiments : non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination







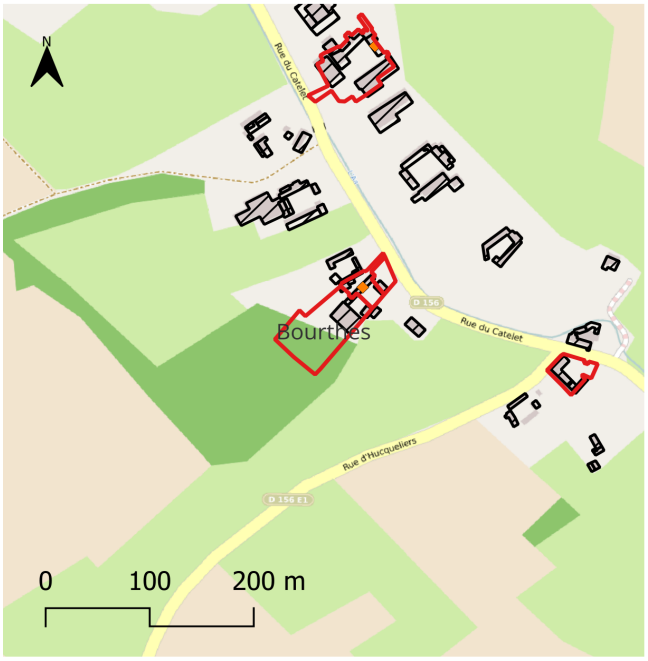


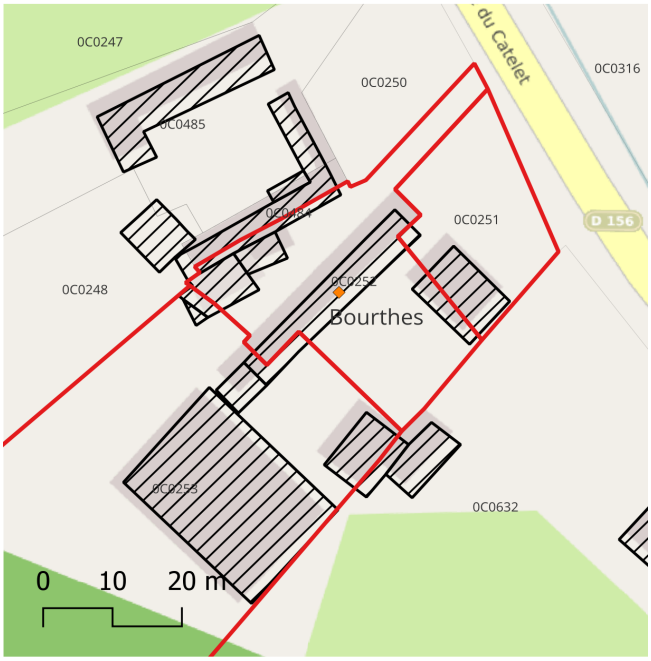


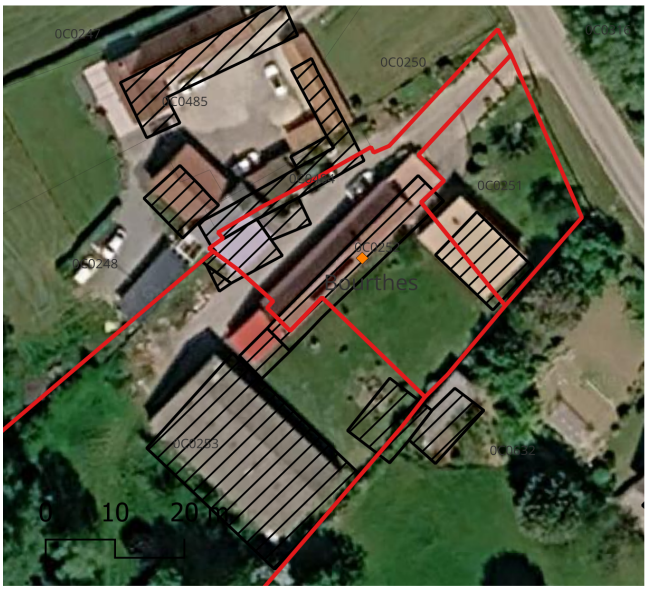
Commune : Bourthes
Adresse : 12 et 12bis Rue de Mieurles
Parcelle : 0B0838
Superficie du/des bâtiments : non indiquée
Usage existant : Granges
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination





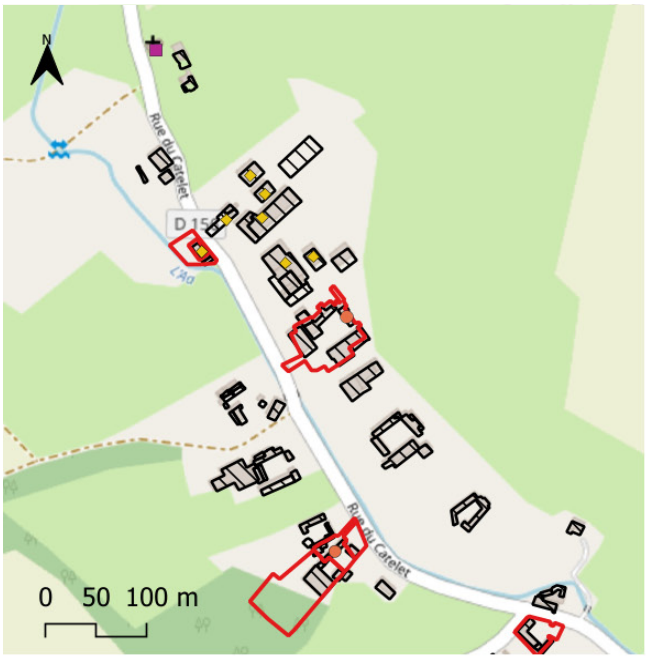


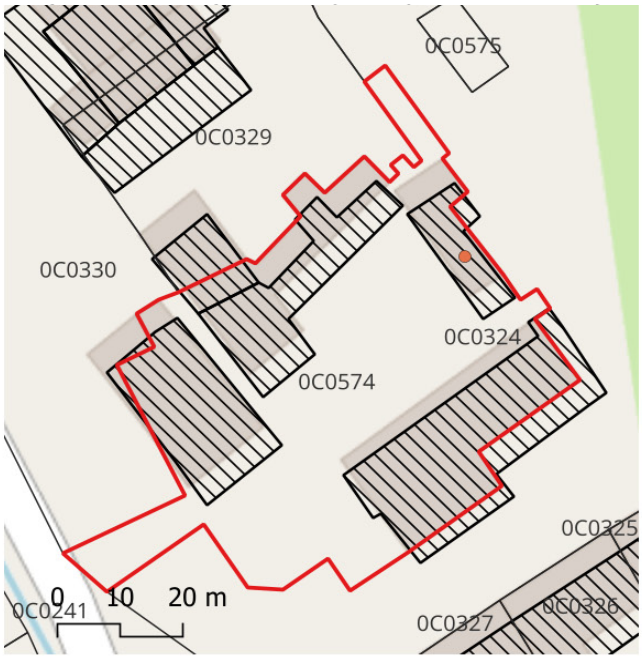


Commune : Bourthes
Adresse : 16 Rue du Catelet
Parcelle : 0C0251 0C0252 0C0253
Superficie du/des bâtiments : non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Dépendance
Destination potentielle : Logement

BOURTHES

Changement de destination





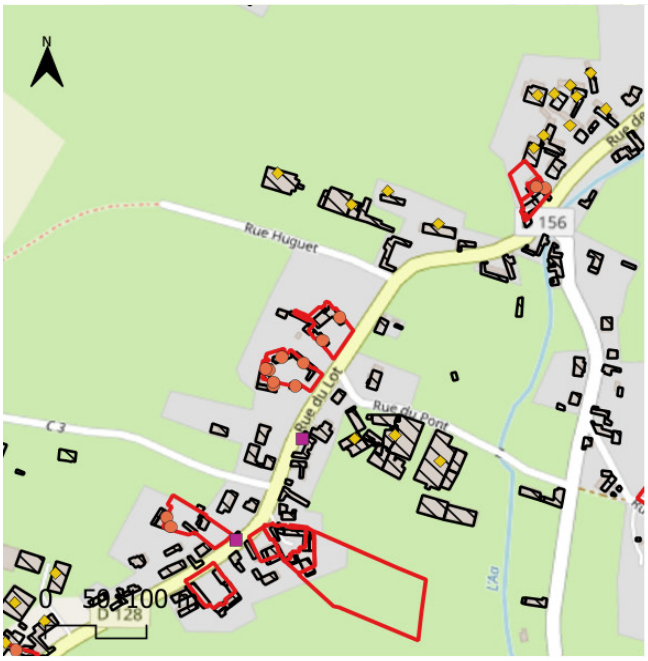


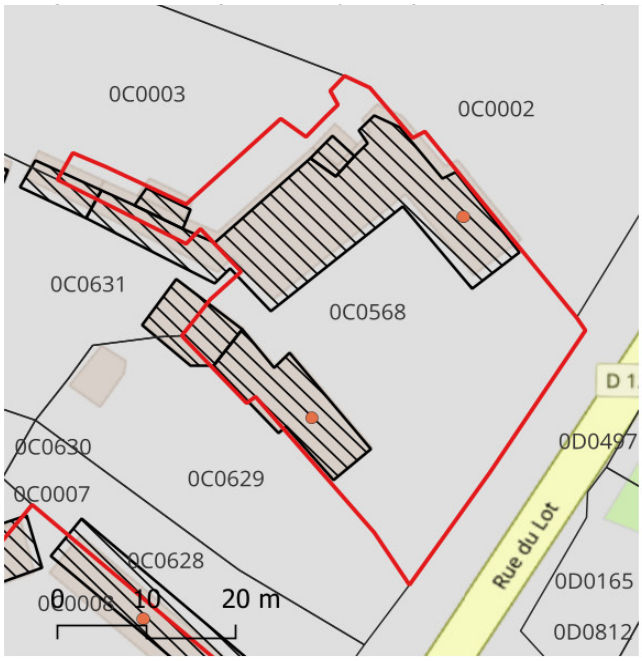


Commune : Bourthes
Adresse : 17 Rue du Catelet
Parcelle : BourthesOC0574
Superficie du/des bâtiments : 125 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

BOURTHES

Changement de destination







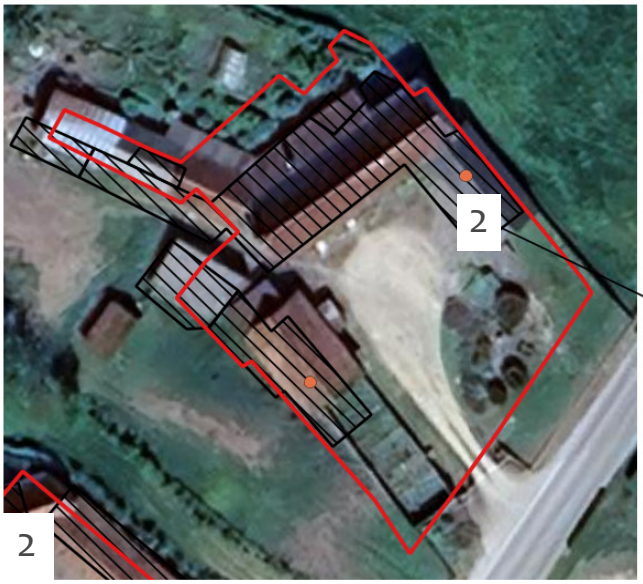


Commune : Bourthes
Adresse : 16 Rue du Lot
Parcelle : BourthesoC0568
Superficie du/des bâtiments : non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation/dépendances
Destination potentielle : Logement





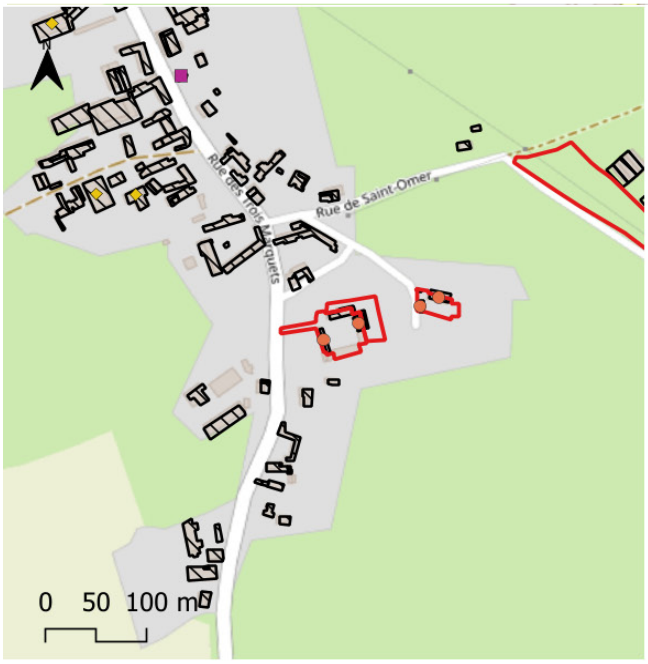
Habitation existante

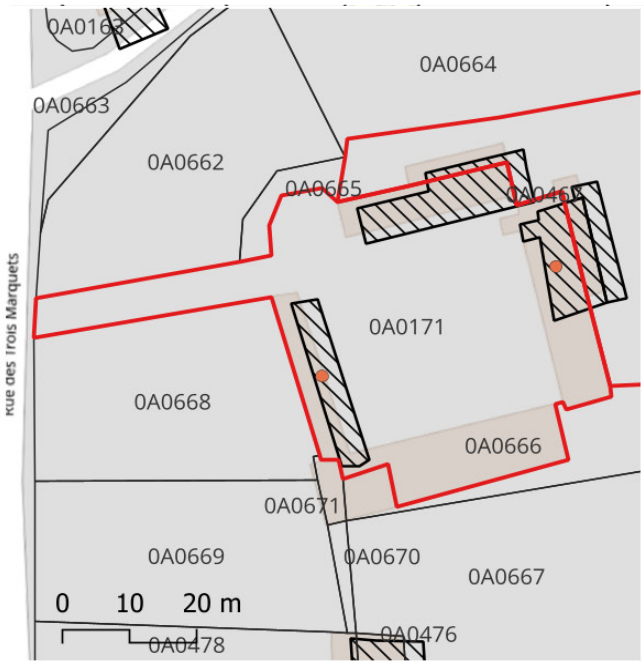


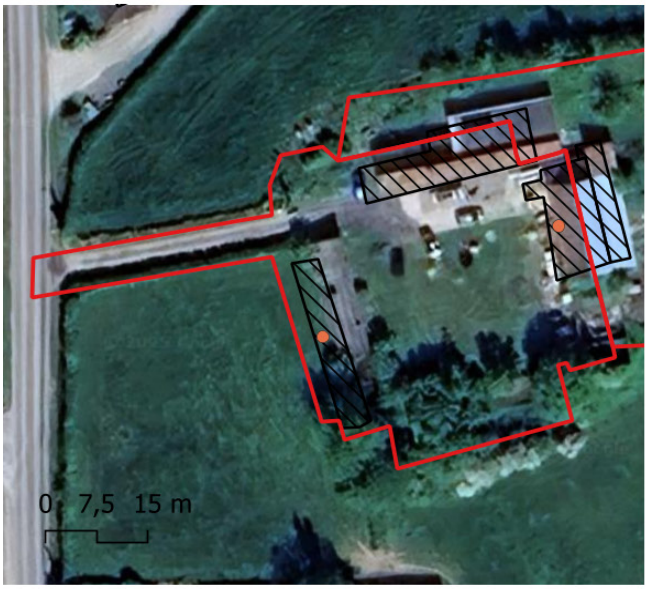


BOURTHES

Changement de destination





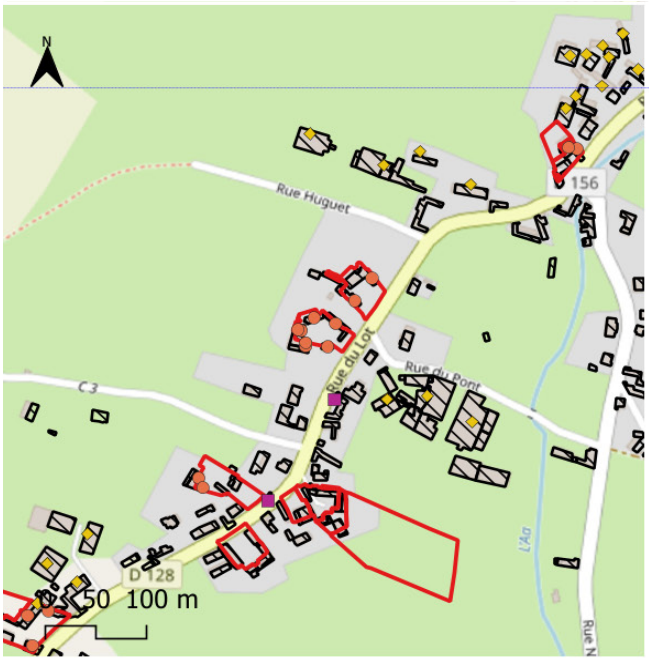


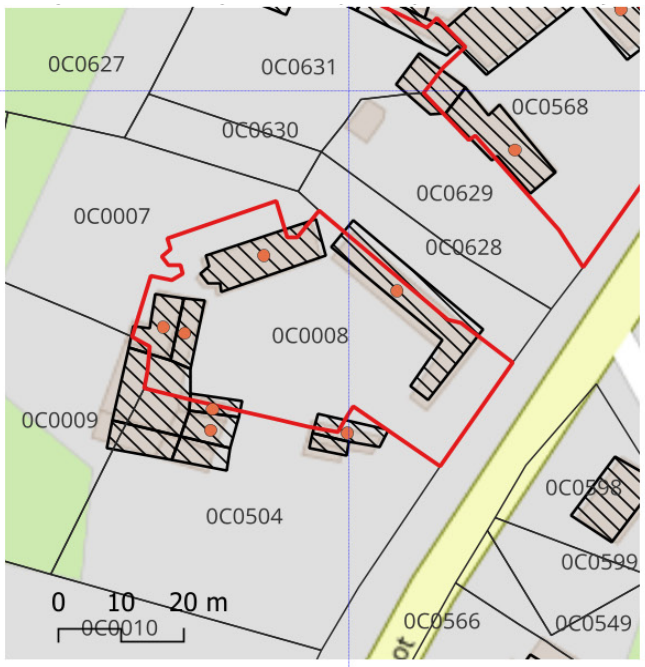


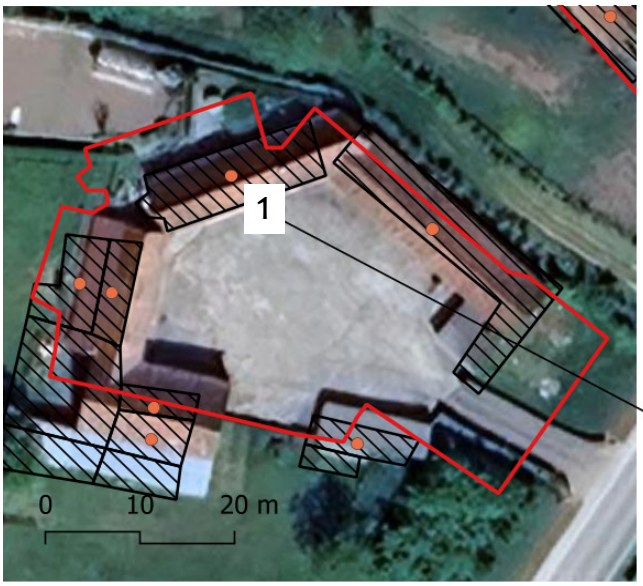
Commune : Bourthes
Adresse : 18 Rue des Trois Marquets
Parcelle : Bourthes0A0171 A 0467
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Grange
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination



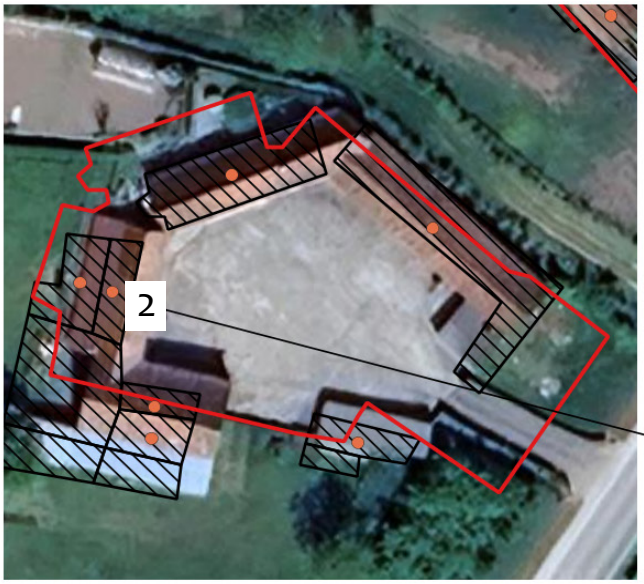


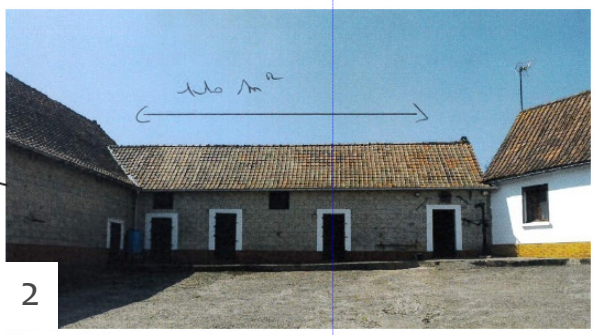




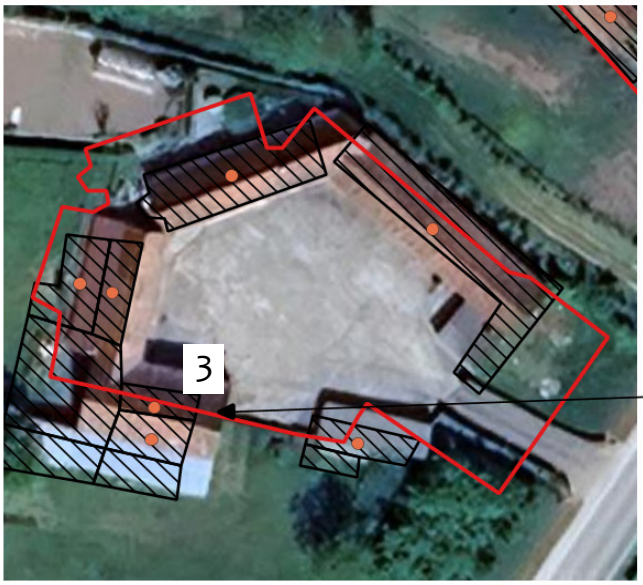
Superficie : 120 m²

Commune : Bourthes
Adresse : 20 Rue du Lot
Parcelle : Bourthes0C0008
Superficie du/des bâtiments : précisées ci-dessus
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Grange/Etables à vaches/Garages
Destination potentielle : Logement



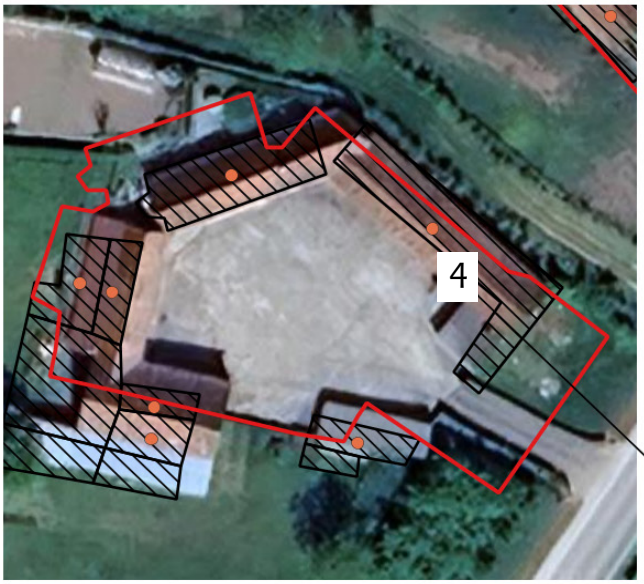


Superficie : 110 m²





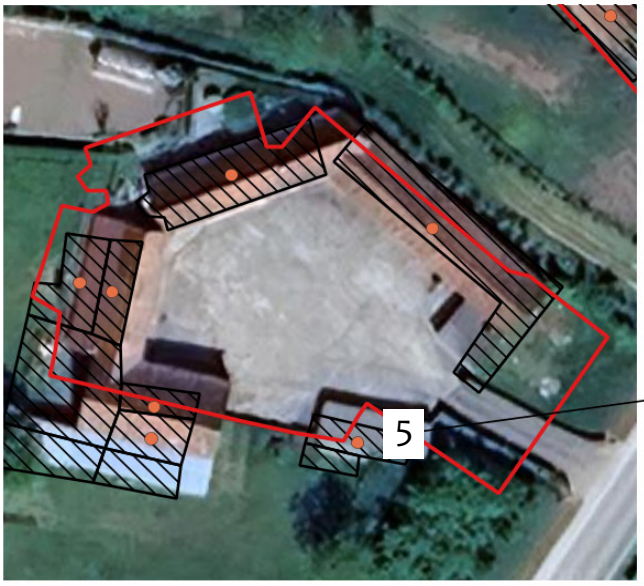
Superficie : 180 m²
Usage actuel : Granges





4

Superficie : 160 m²
Usage actuel : Etables à vaches



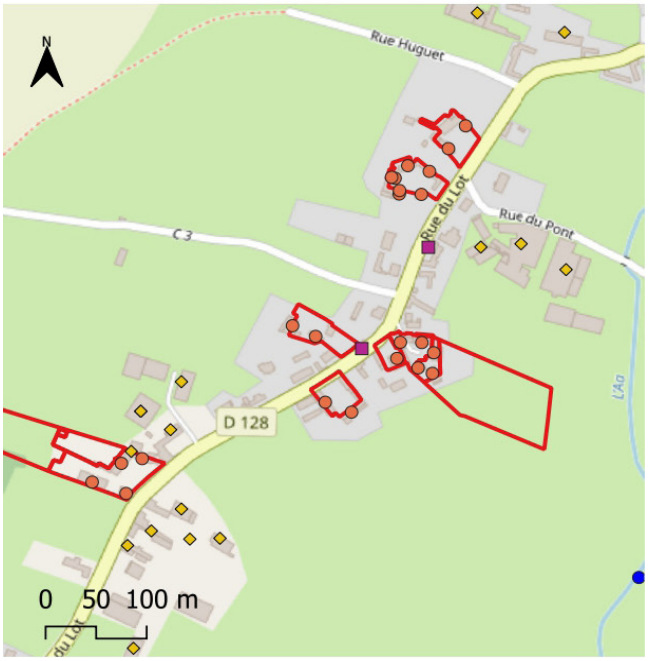


5

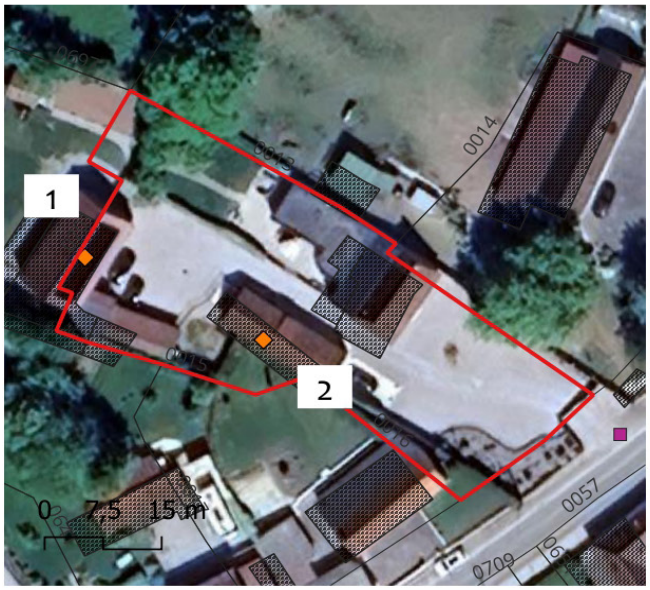
Superficie : 50 m²
Usage actuel : Garages

BOURTHES

Changement de destination









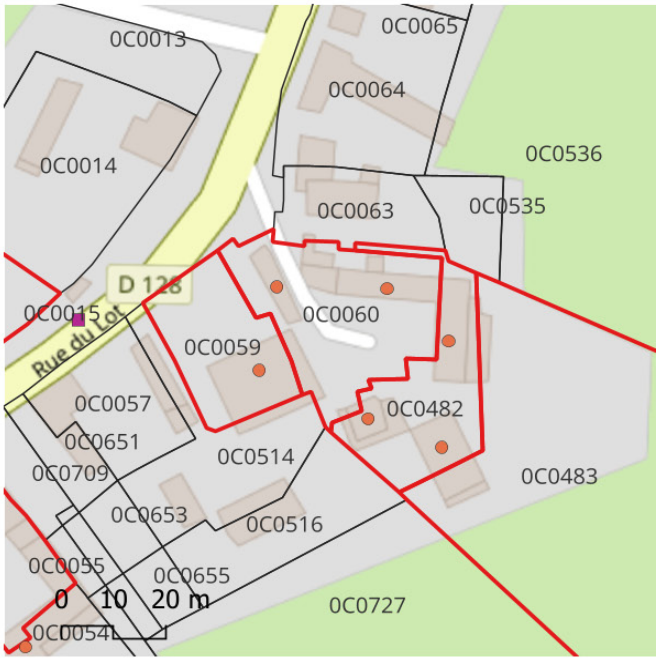


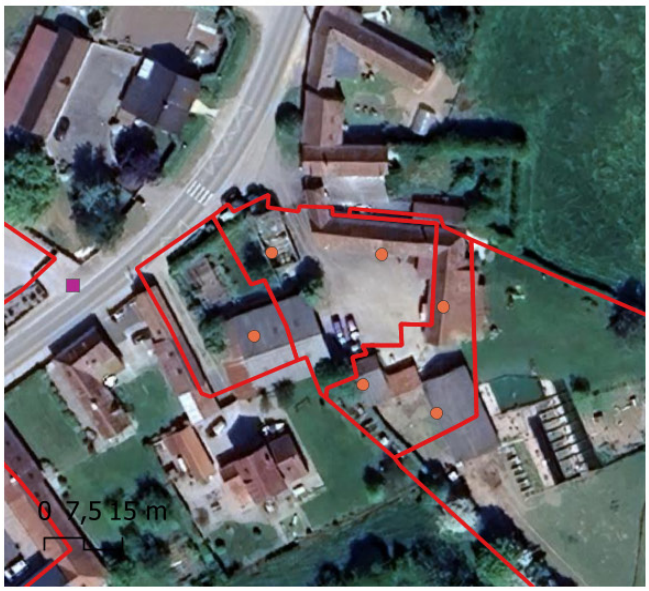
Commune : Bourthes
Adresse : 32 Rue du Lot
Parcelle : Bourthes0C0015
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Grange
Destination potentielle : Logement

BOURTHES

Changement de destination

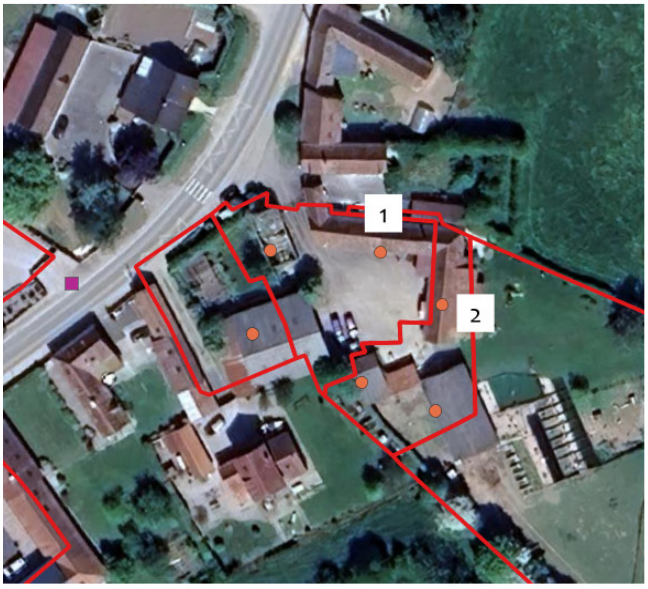




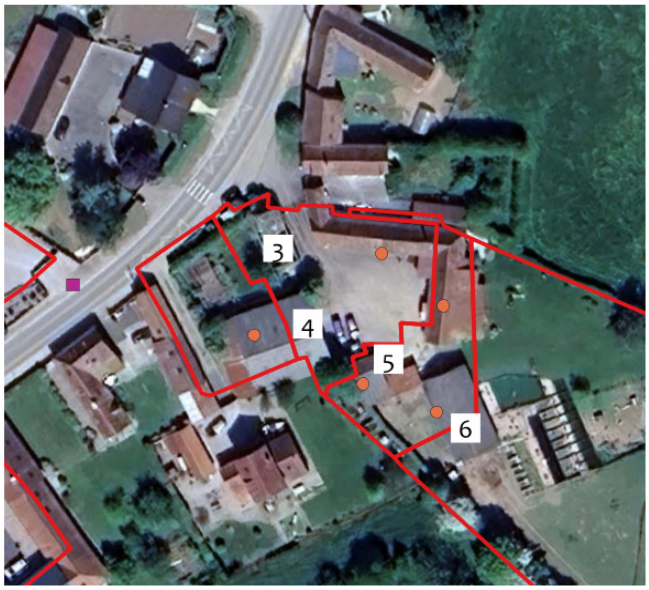


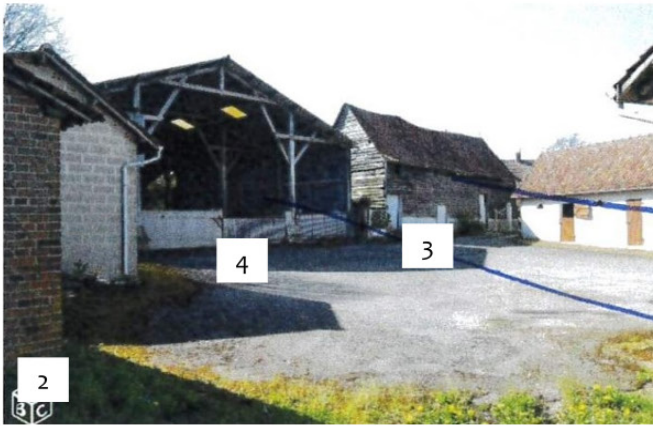


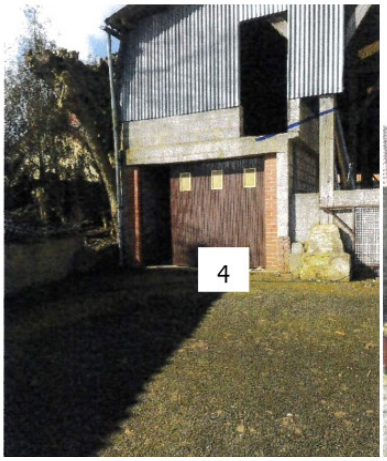
Commune : Bourthes
Adresse : 33 Rue du Lot
Parcelle : BourthesoC0060 C 0059 C 0482 C 0483
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Grange/dépendances
Destination potentielle : Logement/ hébergement touristique


1
2

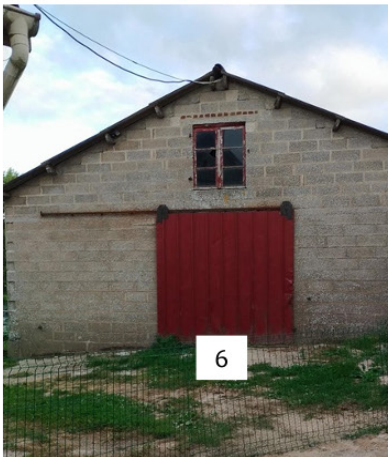

2
1


3
4
5
6


4
3
2

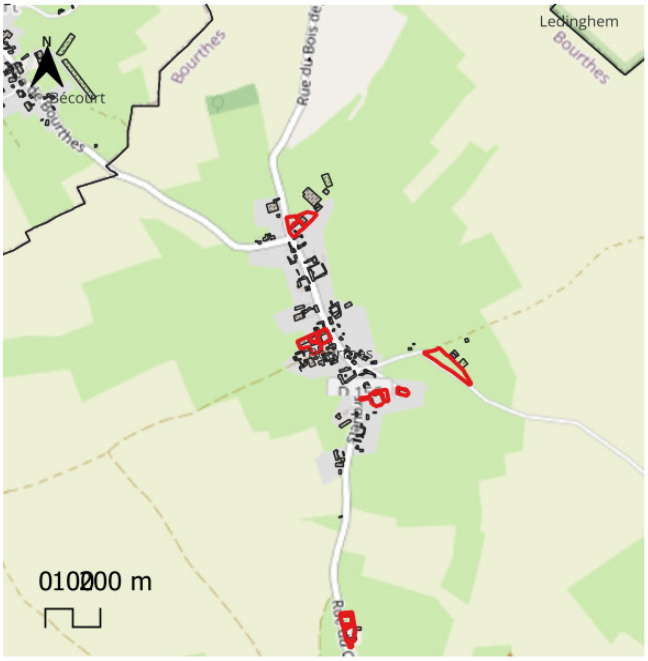

4

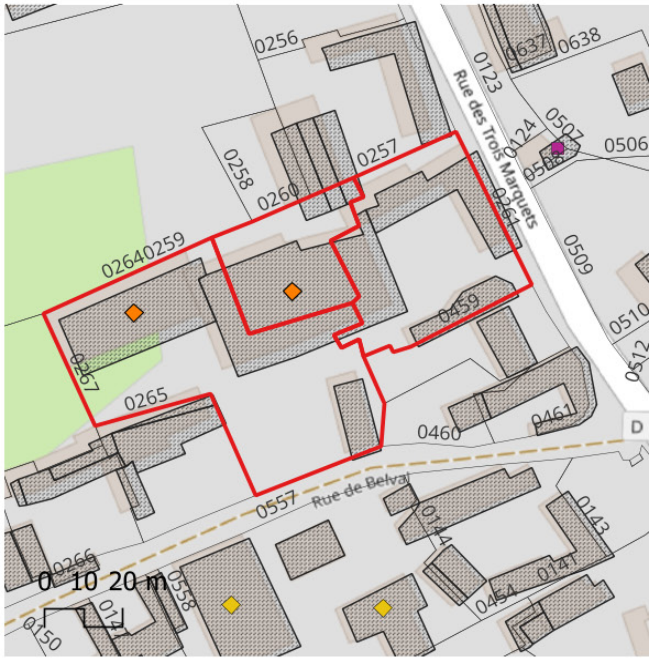

5

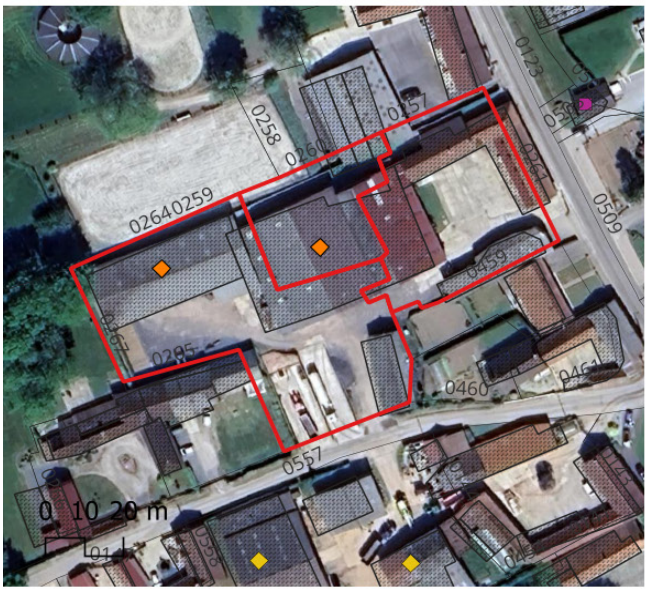

6

BOURTHES

Changement de destination





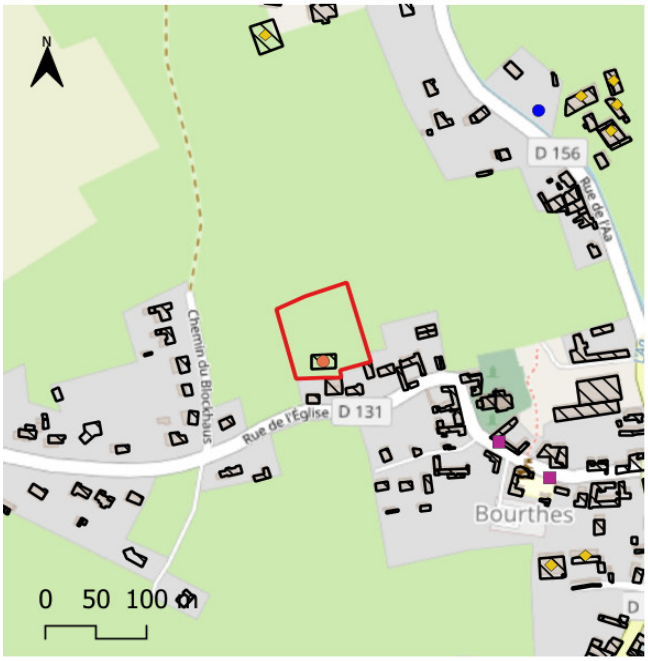


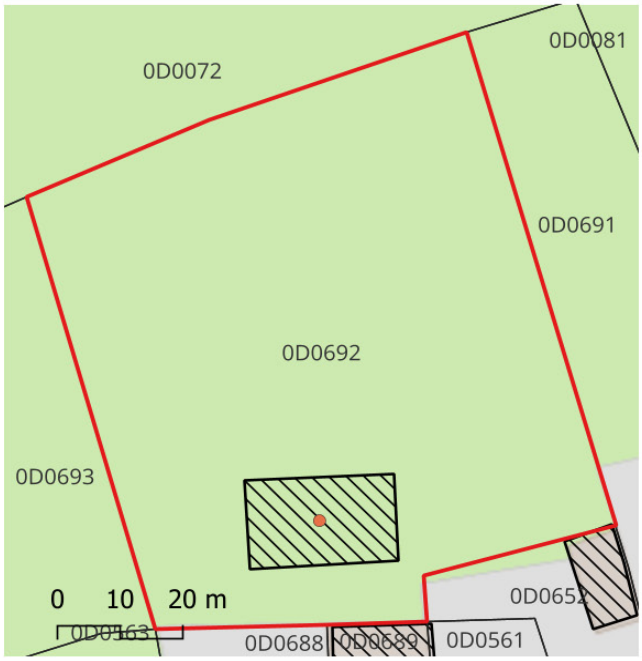


Commune : Bourthes
Adresse : 37 Rue des Trois Marquets
Parcelle : A 0260 A 0261 A 0264
Superficie du/des bâtiments : Environ 1800 m²
Accès à l'électricité : Non indiqué
Usage existant : Non indiqué
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination





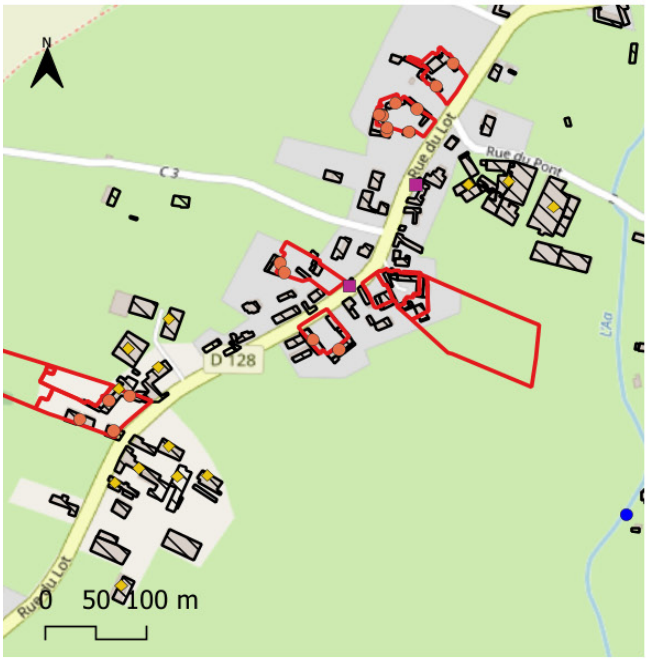


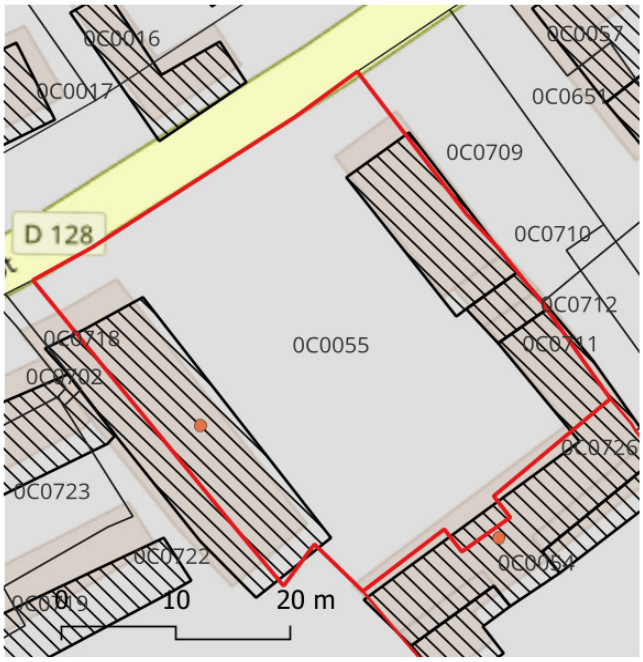


Commune : Bourthes
Adresse : 38 Rue de l'Eglise
Parcelle : Bourthes0D0692
Superficie du/des bâtiments : non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Grange
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination





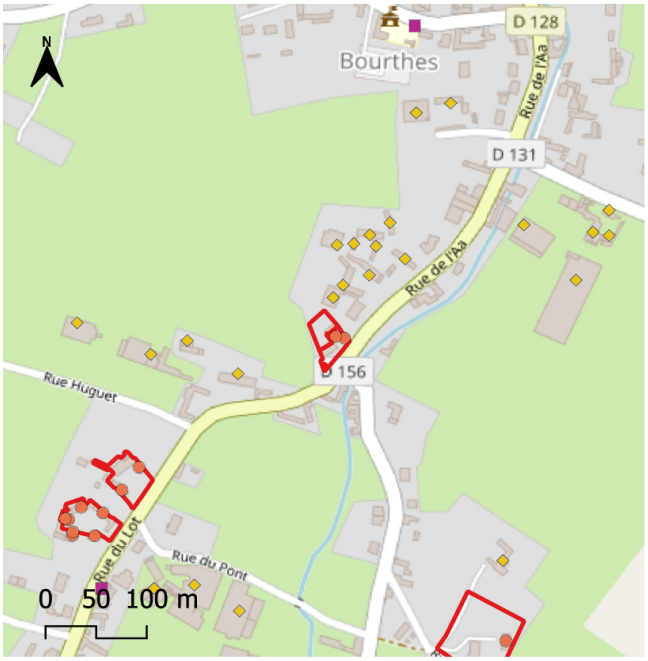


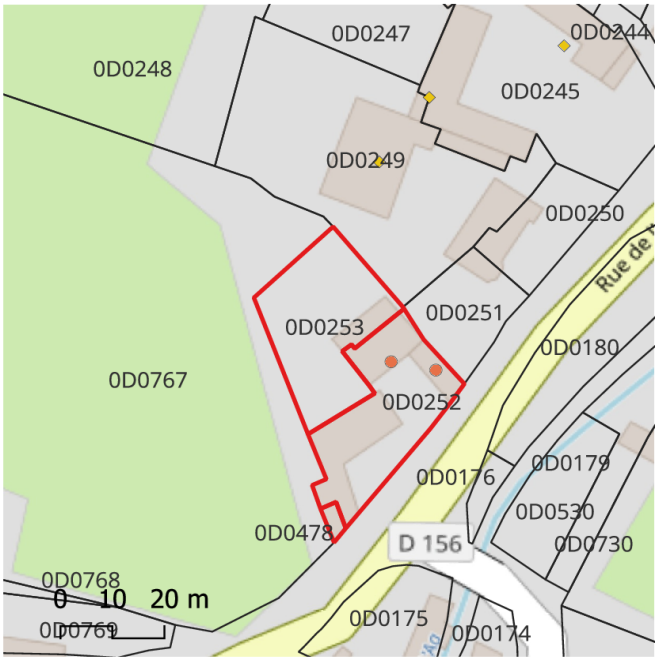


Commune : Bourthes
Adresse : 41 Rue du Lot
Parcelle : BourthesoC0055 C 0054
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Grange
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination





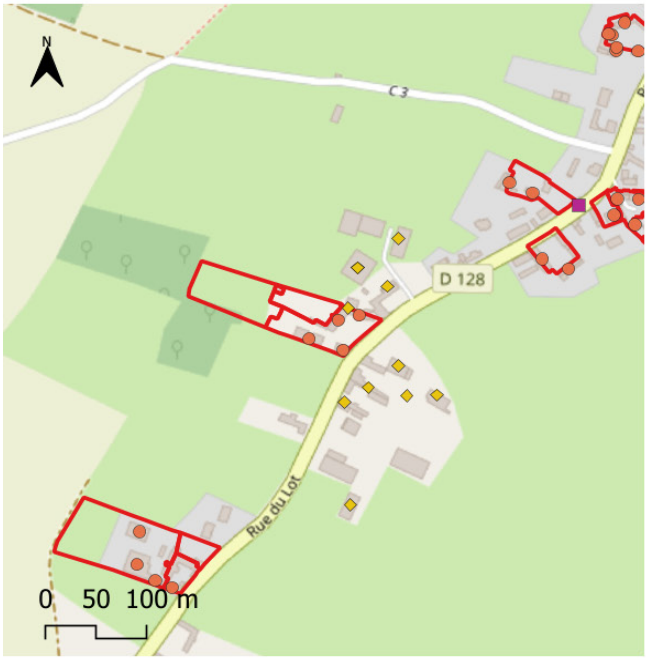




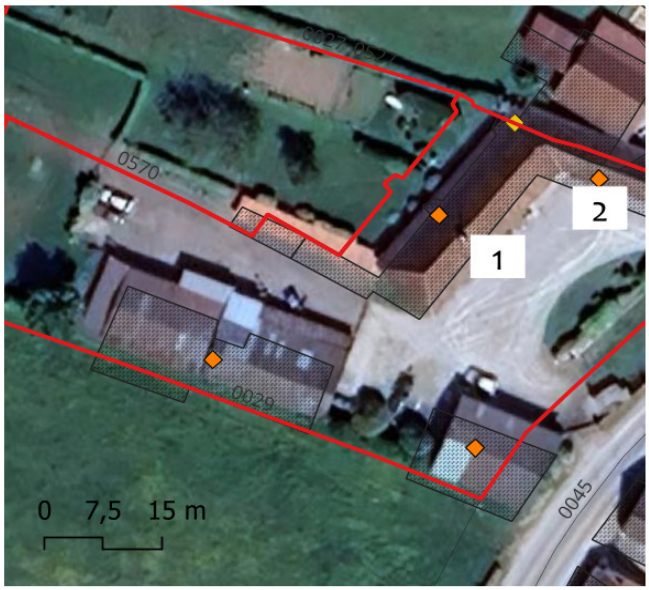
Commune : Bourthes
Adresse : 44 Rue de l'Aa
Parcelle : Bourthes0D0253
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Non indiqué
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination



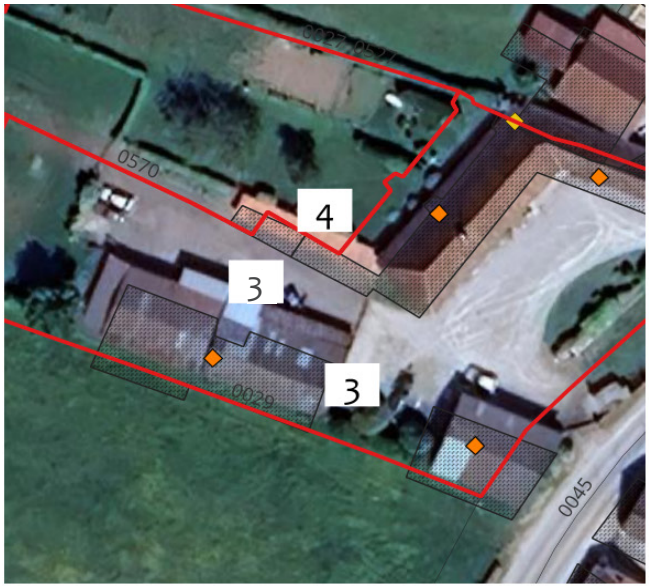








Commune : Bourthes
Adresse : 46 Rue du Lot
Parcelle : Bourthes0C0570 0C0571 0C002 0C0028
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation principale/dépendances/granges
Destination potentielle : Ne sait pas



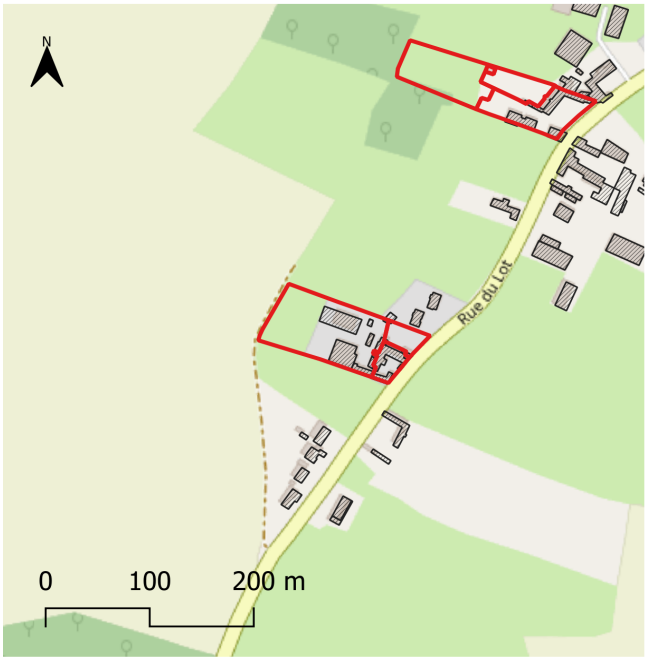

3


4

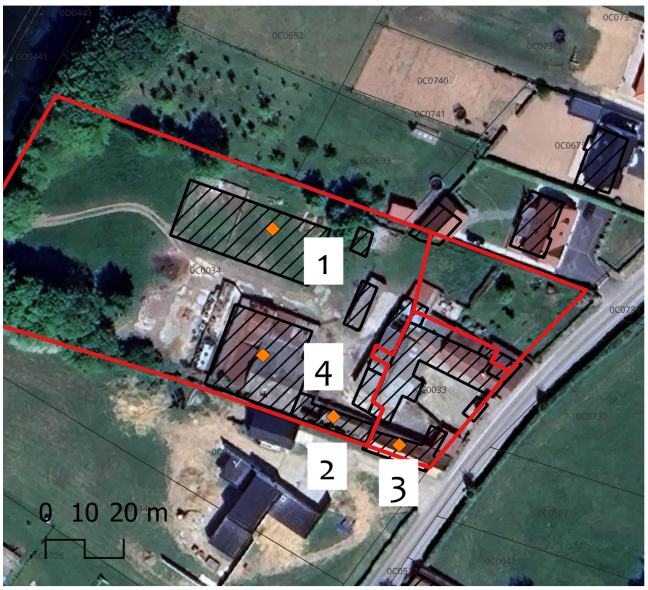

3

BOURTHES

Changement de destination







Commune : Bourthes
Adresse : 68 Rue du Lot
Parcelle : BourthesOC0034 C0033 C0032
Superficie du/des bâtiments : précisées ci-après
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Granges étables
Destination potentielle : Logement



1 Superficie : 300 m²



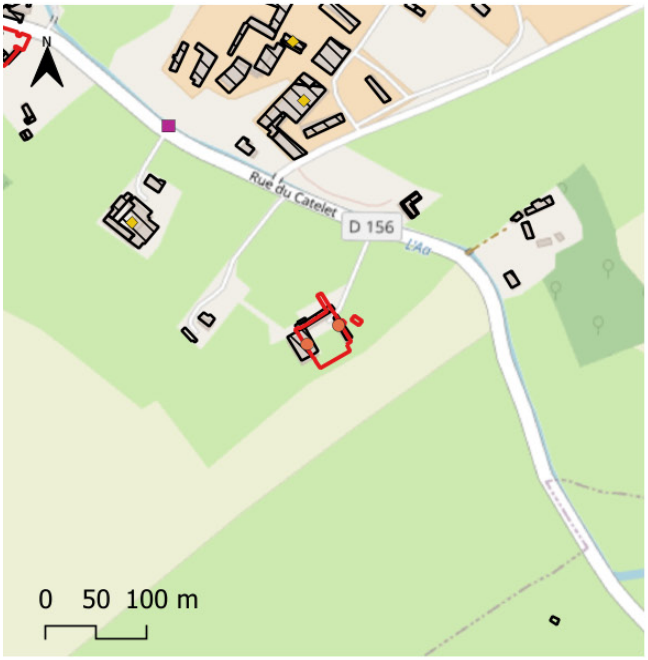
2 3 Superficie : environ 279 m²

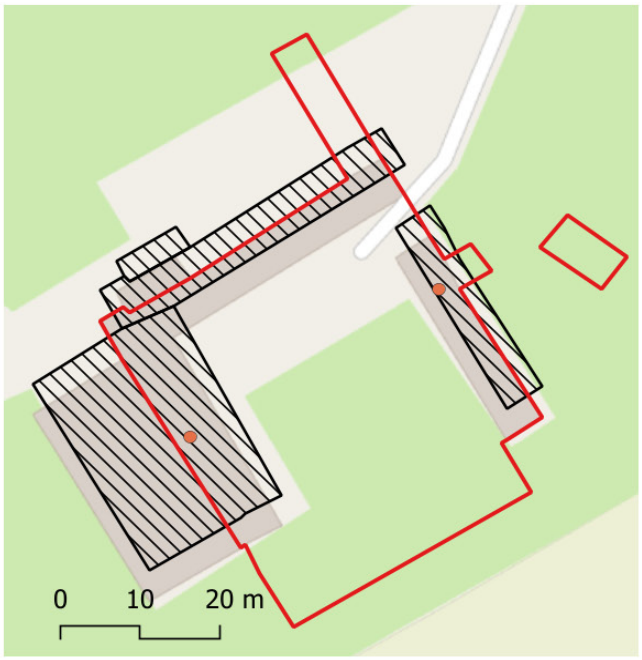


4 Superficie : 400 m²

BOURTHES

Changement de destination









Commune : Bourthes
Adresse : 82 Rue du Catelet
Parcelle : Bourthes0C0577 C 0578
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Grange
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination









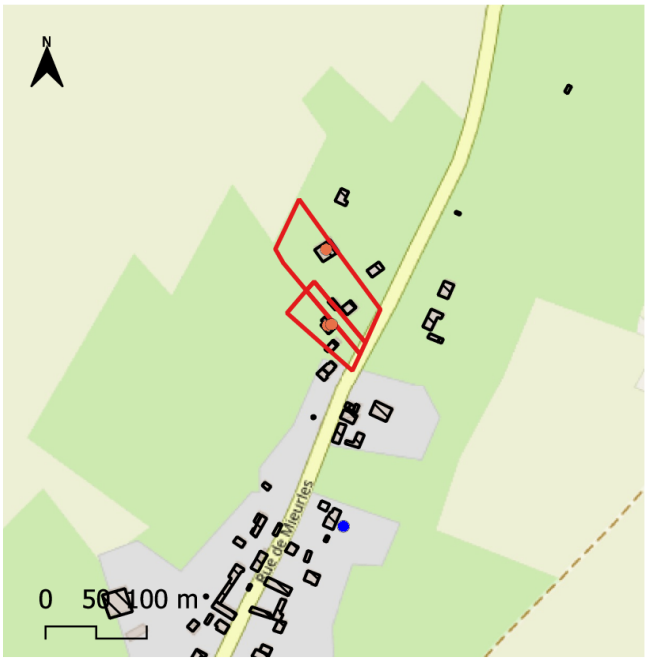


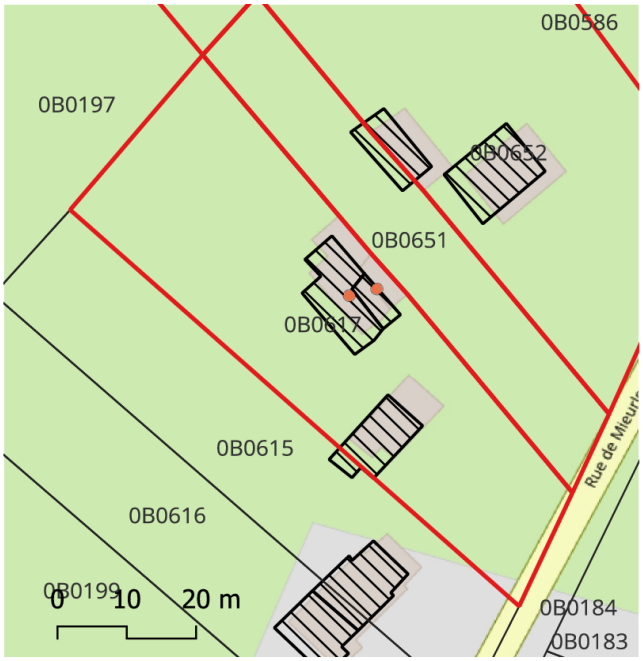


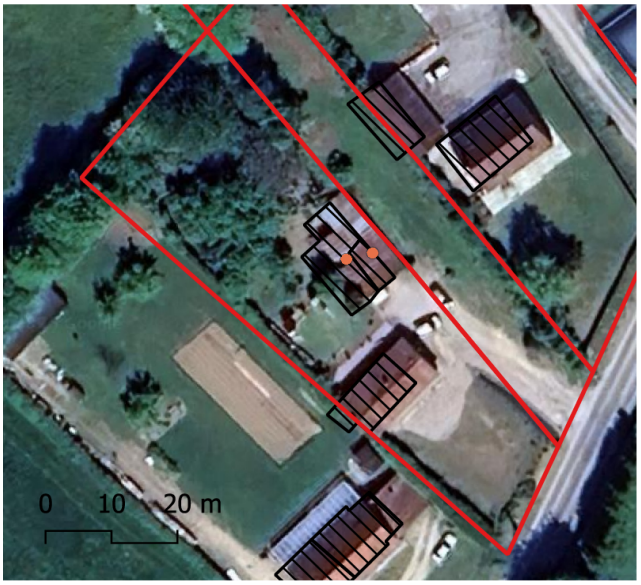
Commune : Bourthes
Adresse : 82 Rue du Crocq
Parcelle : oD0636 oD0638 oD
oD0640
Superfice du /des bâtiments : non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : non indiqué
Destination potentielle : Logement/ Hébergement touristique/ Local d'activité

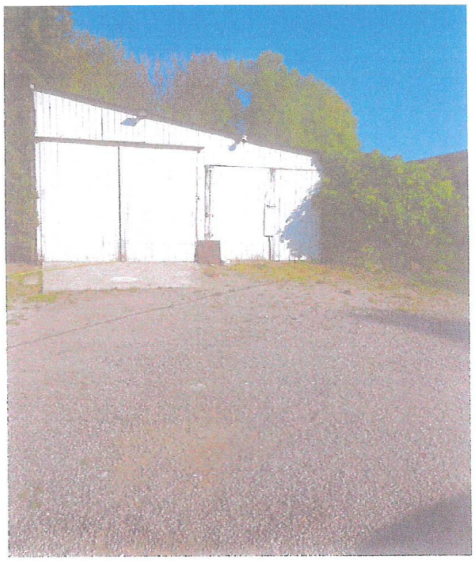
BOURTHES

Changement de destination





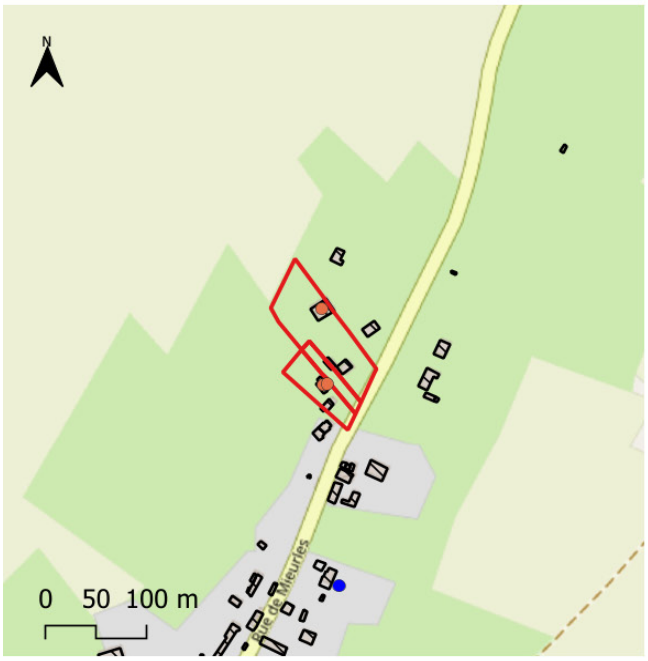


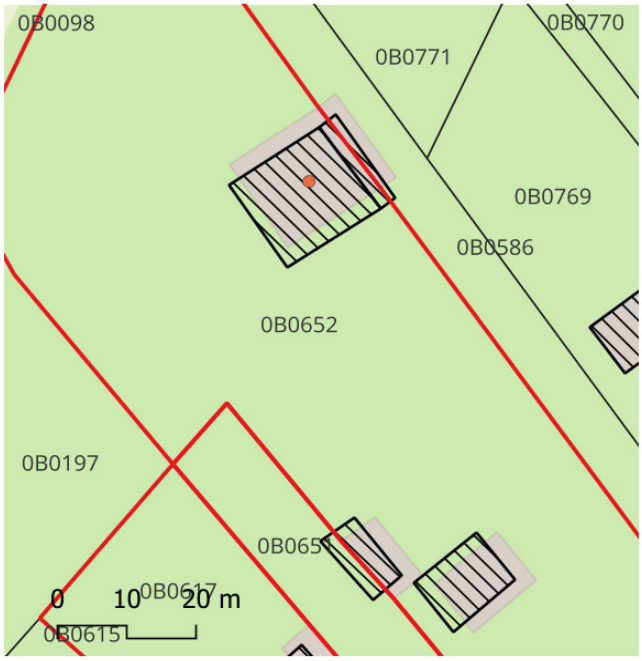


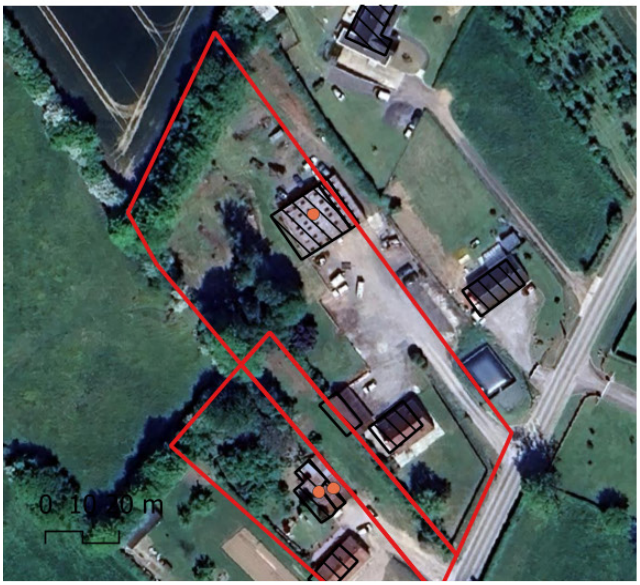
Commune : Bourthes
Adresse : 95 Rue de Mieurles
Parcelle : Bourthes0B0617 B0651
Superficie du/des bâtiments : 86.48 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Non indiqué
Destination potentielle : Ne sait pas

BOURTHES

Changement de destination







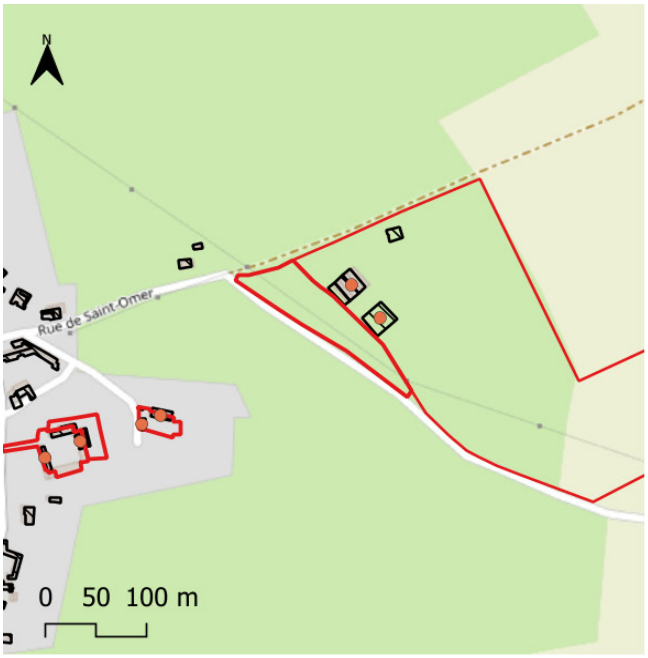


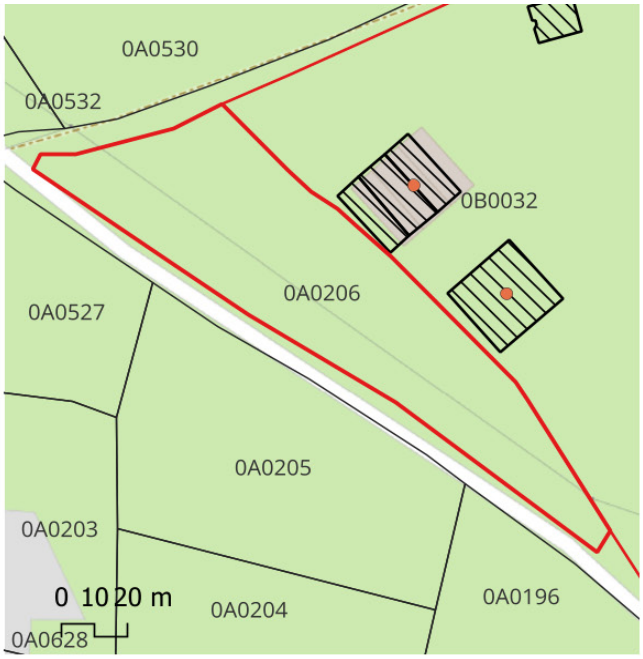


Commune : Bourthes
Adresse : 97 Rue de Mieurles
Parcelle : Bourthes0B0652
Superficie du/des bâtiments : 270 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar en location
Destination potentielle : Logement

BOURTHES

Changement de destination





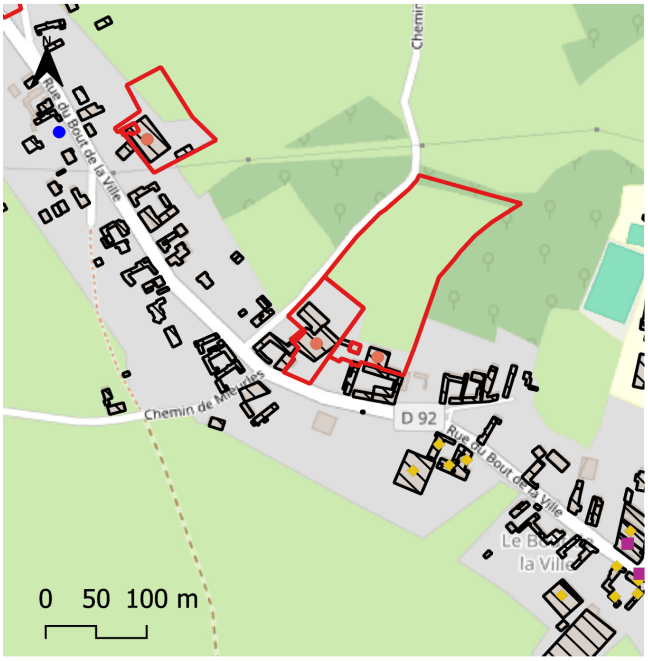


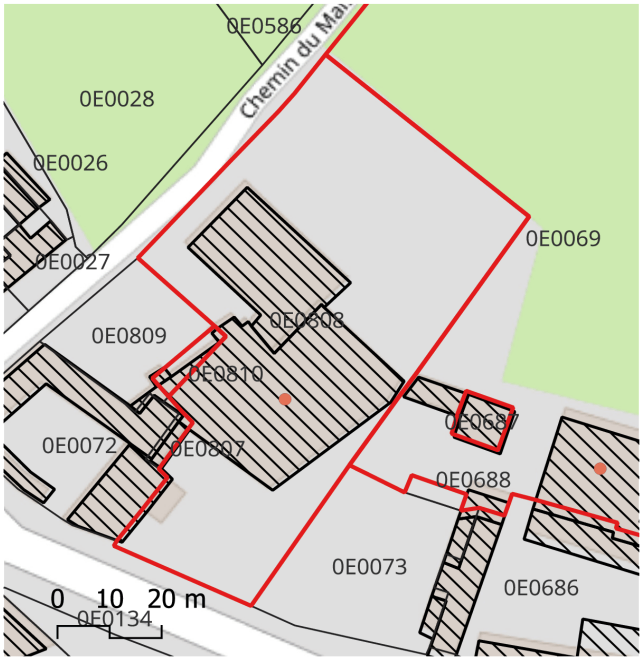


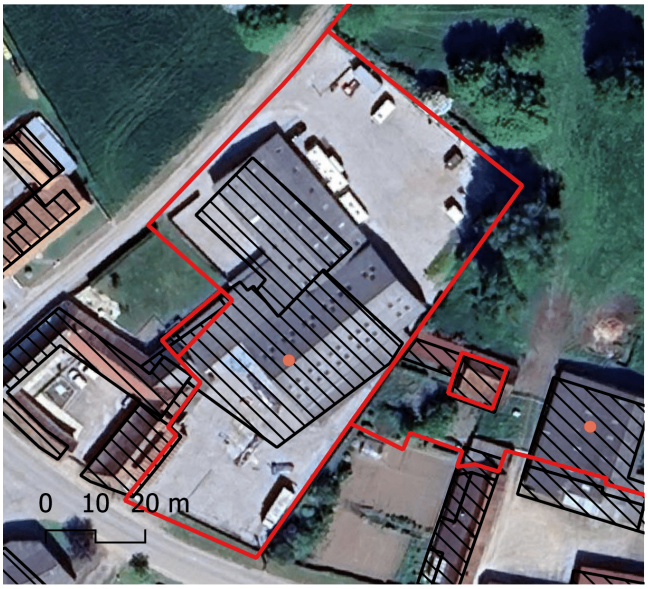
Commune : Bourthes
Adresse : Rue du Saint Omer
Parcelle : BourthesOA0206 B 0032
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Grange
Destination potentielle : Ne sait pas

CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS

Changement de destination





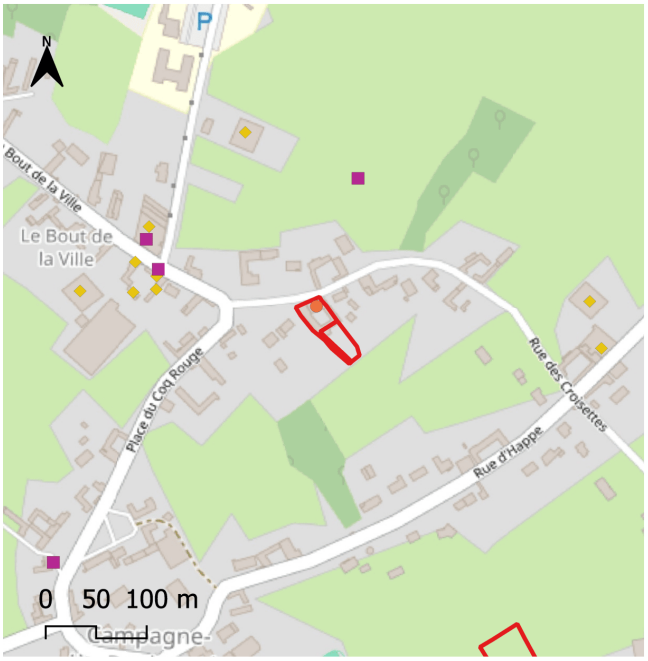


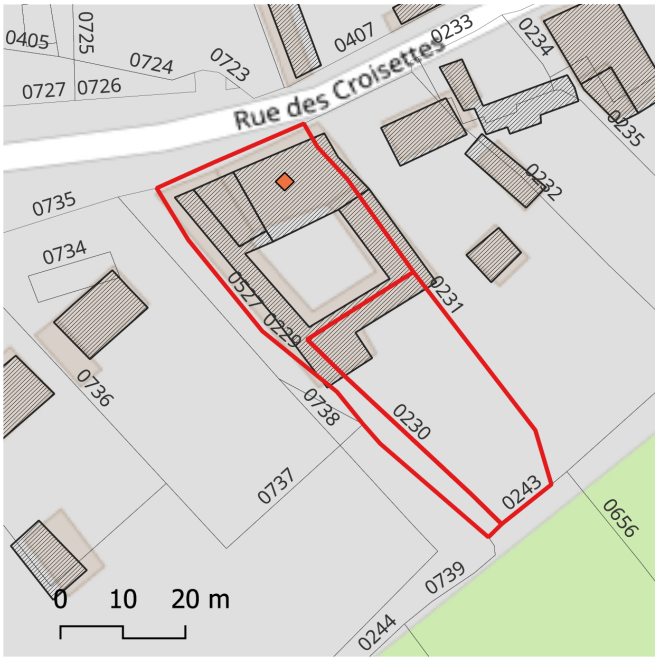


Commune : Campagne-lès-Boulonnais
Adresse : 2 Chemin du Maisnil
Parcelle : Campagne-lès-BoulonnaisoE0808 0E0810
Superficie du/des bâtiments : 1000 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Ne sait pas

CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS

Changement de destination





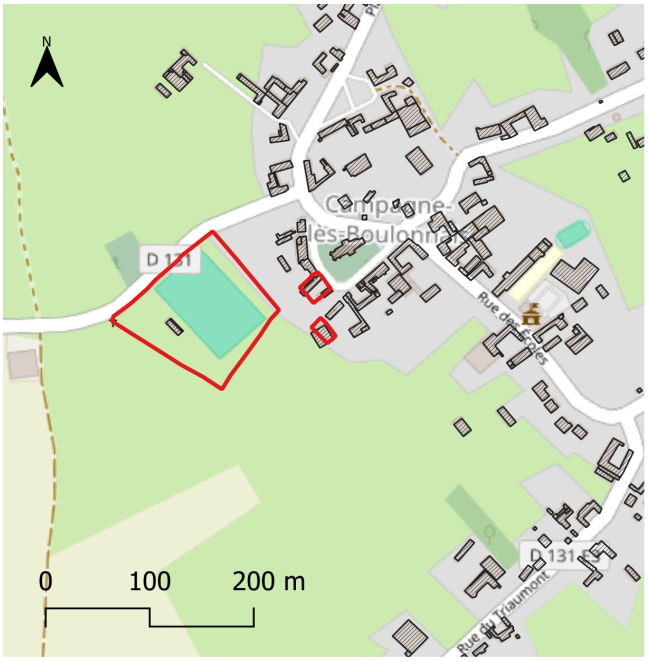




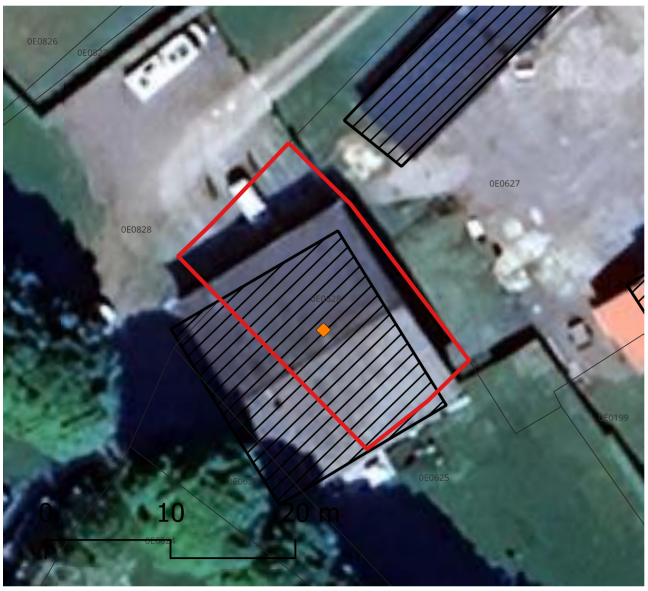
Commune : Campagne-lès-Boulonnais
Adresse : 4 Rue des Croisettes
Parcelle : Campagne-lès-Boulonnais0E0229 E0230
Superficie du/des bâtiments : 200 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : ancien Hangar
Destination potentielle : Ne sait pas

CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS

Changement de destination





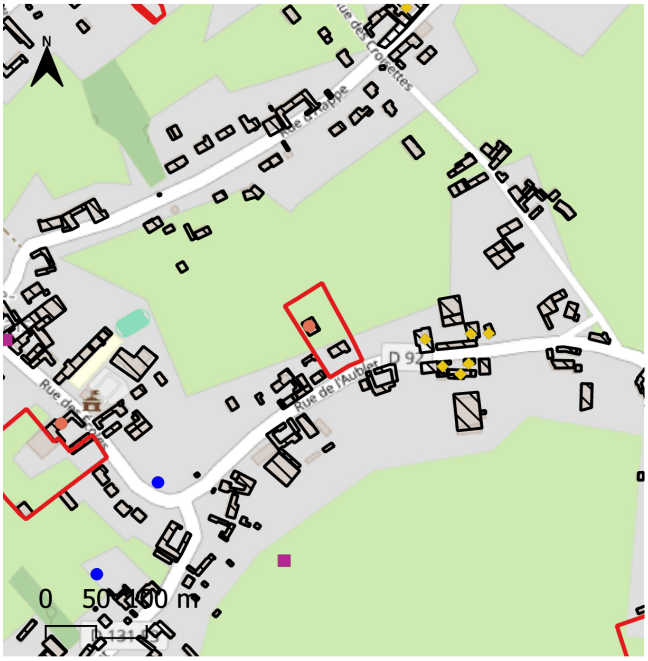




Commune : Campagne-lès-Boulonnais
Adresse : 7 bis Place de l'Eglise
Parcelle : Campagne-lès-BoulonnaisOE0628
Superficie du/des bâtiments : 120 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation
Destination potentielle : Logement

CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS

Changement de destination





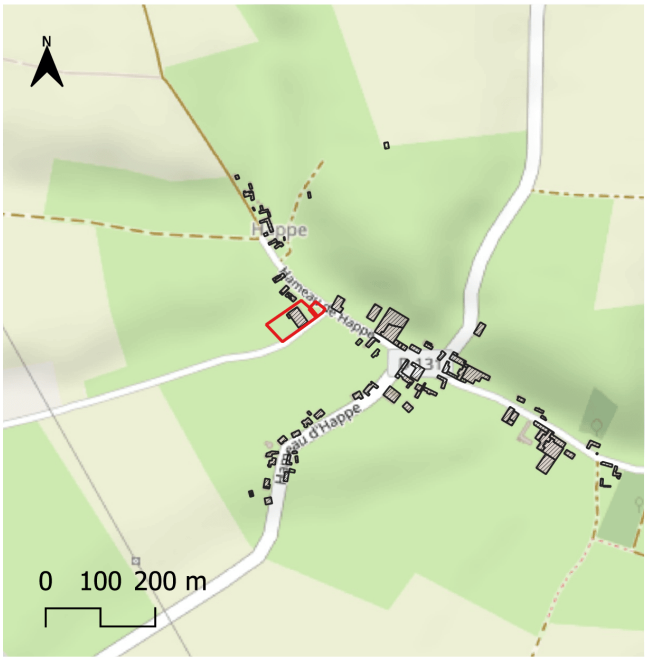




Commune : Campagne-lès-Boulonnais
Adresse : 7 Rue de l'Aublet
Parcelle : Campagne-lès-BoulonnaisOE0292
Superficie du/des bâtiments : 200 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Ne sait pas

CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS

Changement de destination





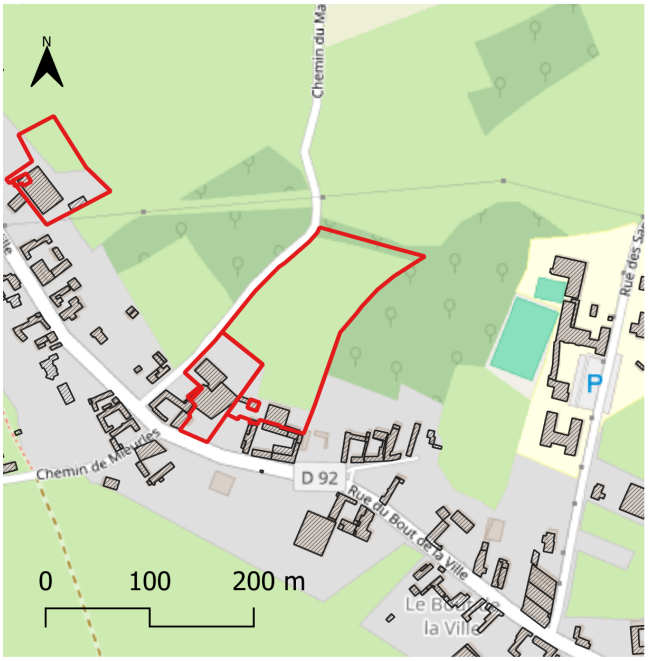




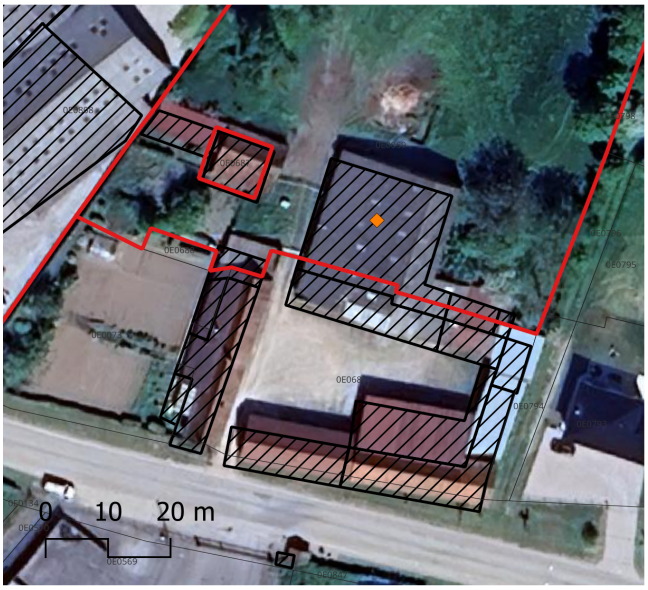
Commune : Campagne-lès-Boulonnais
Adresse : 8 Hameau de Happe
Parcelle : Campagne-lès-Boulonnais0B0598 B0228
Superficie du/des bâtiments : Plus de 1000 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Ne sait pas

CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS

Changement de destination









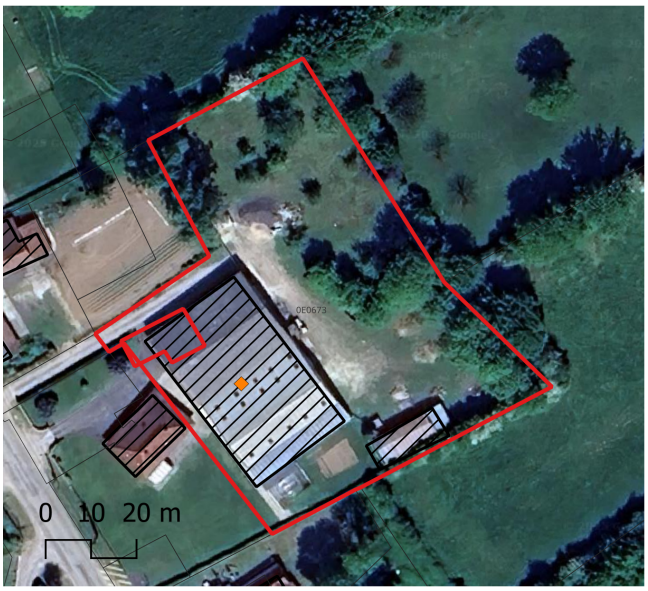
Commune : Campagne-lès-Boulonnais
Adresse : 26 Rue du Bout de la ville
Parcelle : Campagne-lès-Boulonnais0E0069
Superficie du/des bâtiments : 500 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Ne sait pas

CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS

Changement de destination





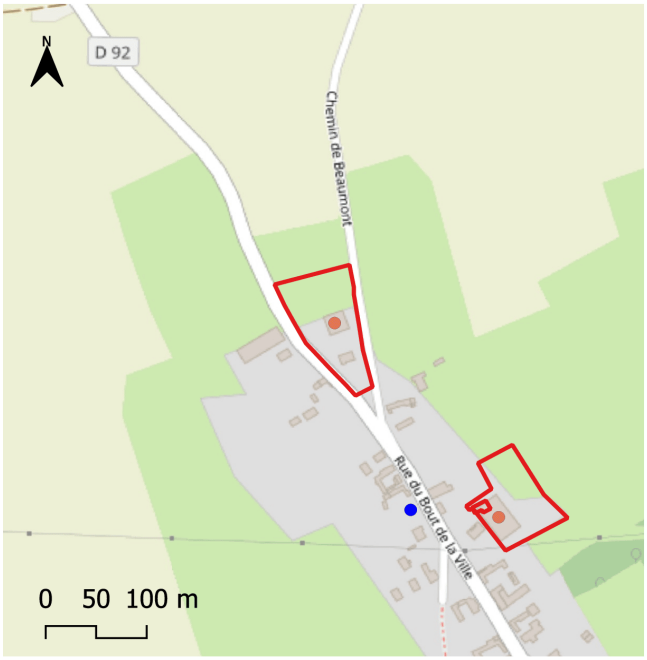




Commune : Campagne-lès-Boulonnais
Adresse : 40 Rue du Bout de la ville
Parcelle : Campagne-lès-BoulonnaisOE0673 B0670
Superficie du/des bâtiments : 1000 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Ne sait pas

CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS

Changement de destination







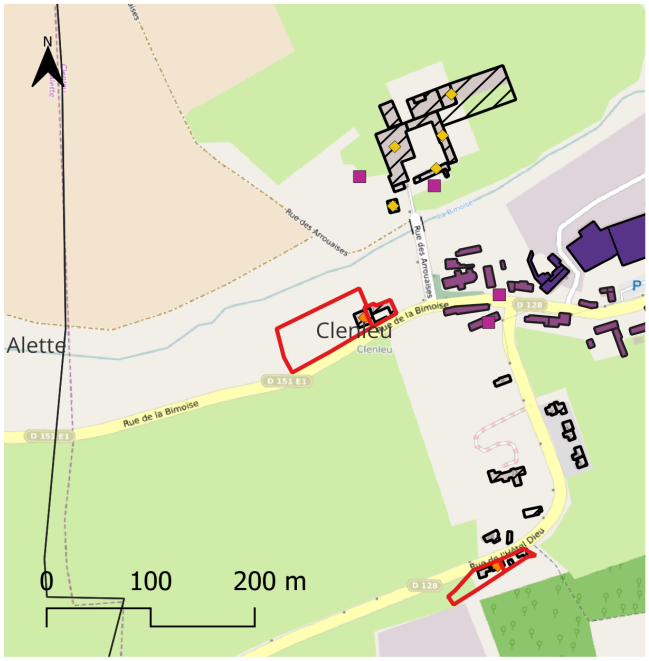


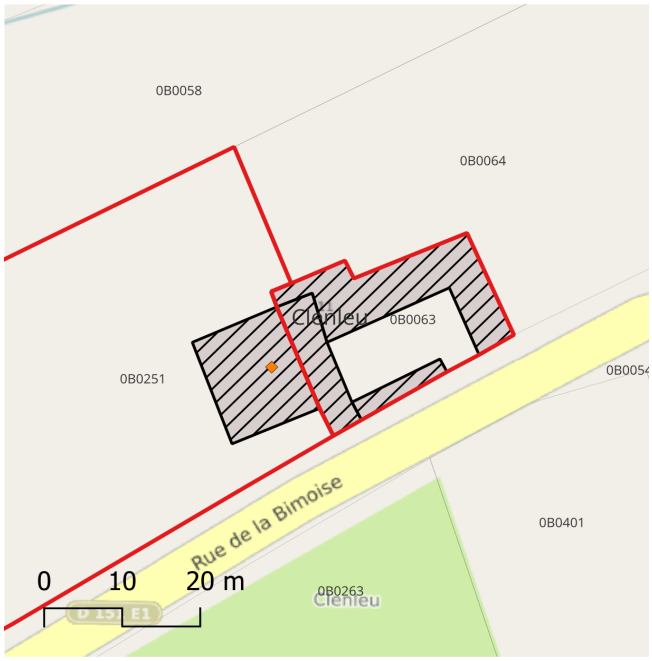
Commune : Campagne-lès-Boulonnais
Adresse : 48 Rue du Bout de la ville
Parcelle : Campagne-lès-Boulonnais0D0412

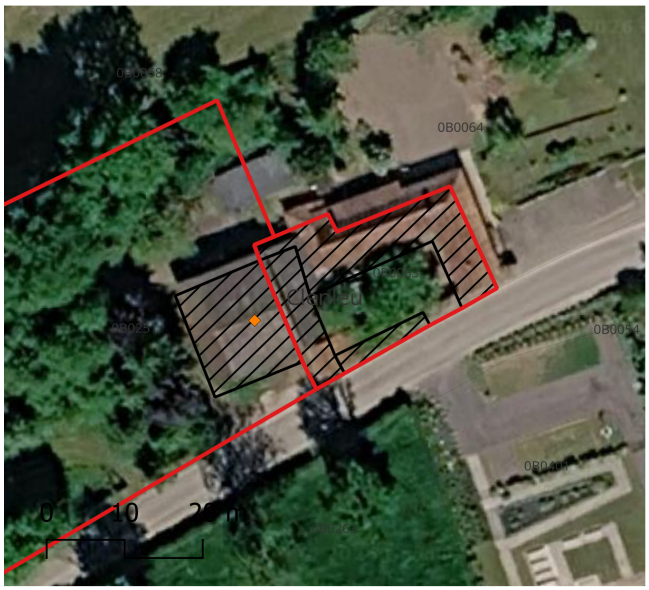
Superficie du/des bâtiments : 250 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination





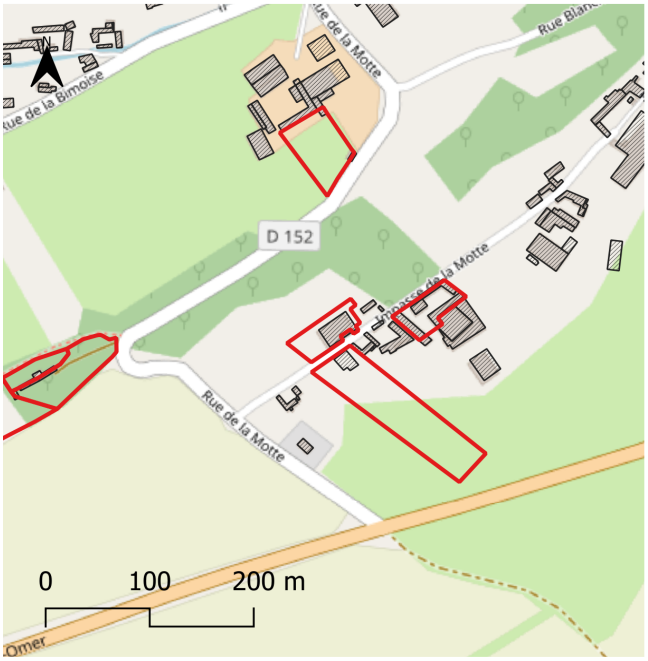




Commune : Clenleu
Adresse : 11 Rue de la Bimoise
Parcelle : 0B0251 0B0063
Superficie du/des bâtiments : 150 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation/Dépendance
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination





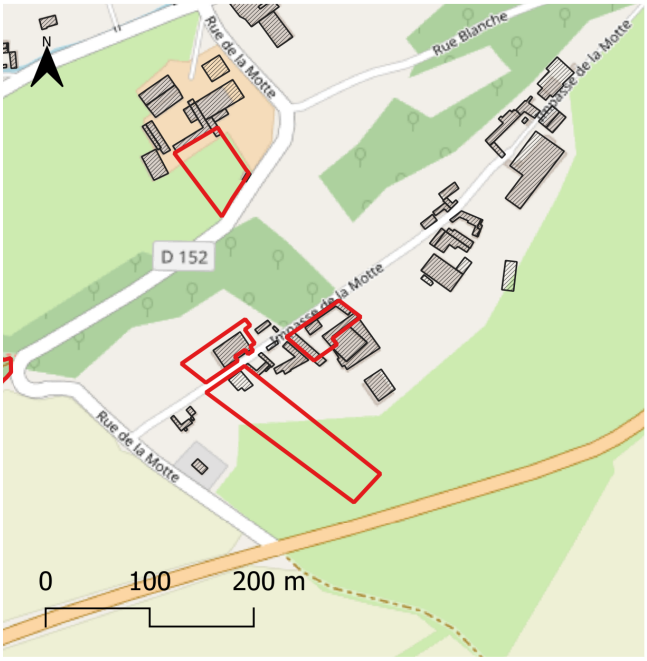




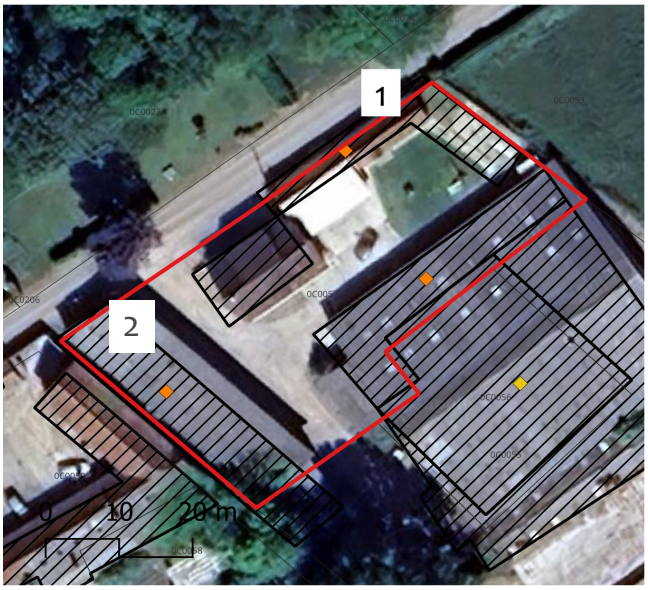
Commune : Clenleu
Adresse : 13 Impasse de la motte
Parcelle : Clenleu0C0272 C0204
Superficie du/des bâtiments : 600 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination







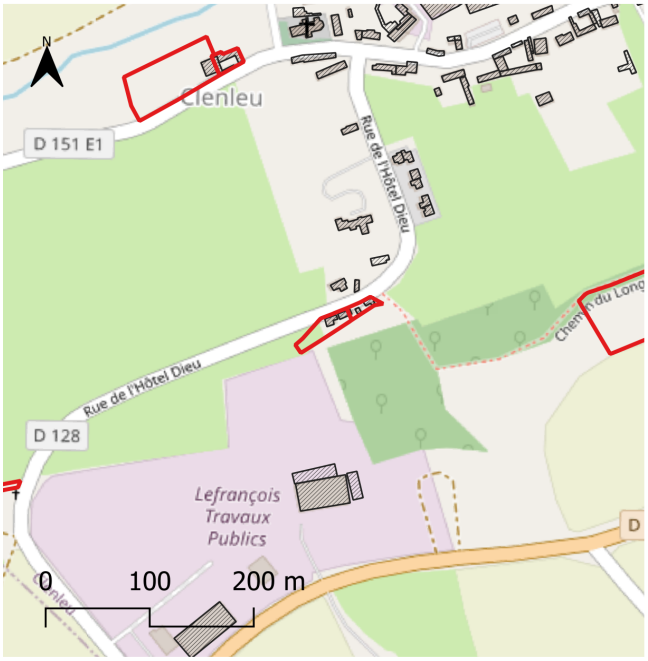




Commune : Clenleu
Adresse : 20 Impasse de la Motte
Parcelle : Clenleu0C0057
Superficie du/des bâtiments : 250 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant :
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination







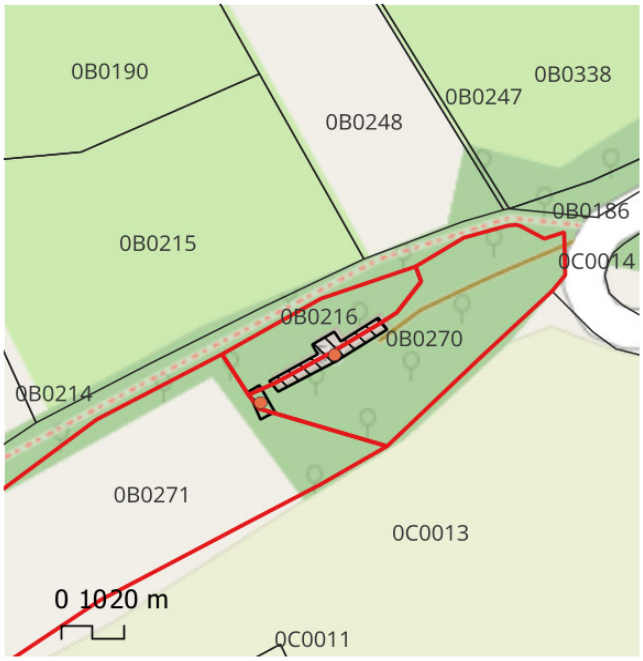


Commune : Clenleu
Adresse : 27 et 29 Rue de l'hôtel Dieu
Parcelle : Clenleu0B0222 B0221
Superficie du/des bâtiments : 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar stockage à bois
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination





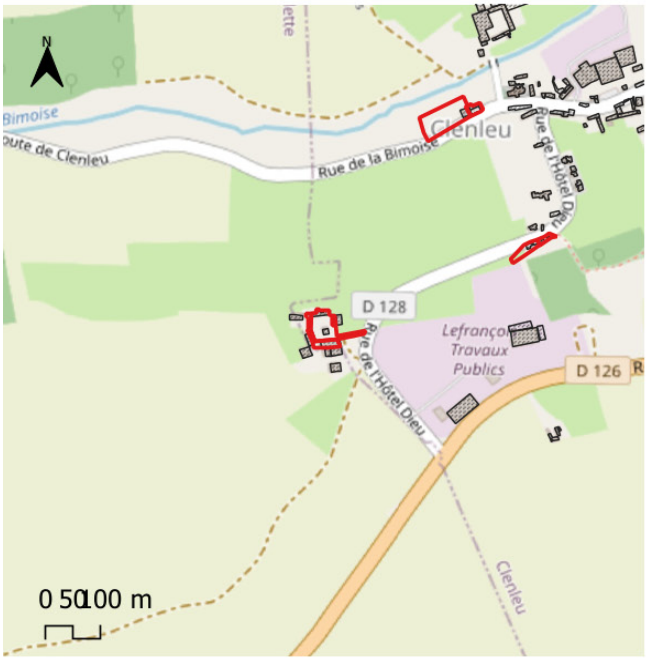


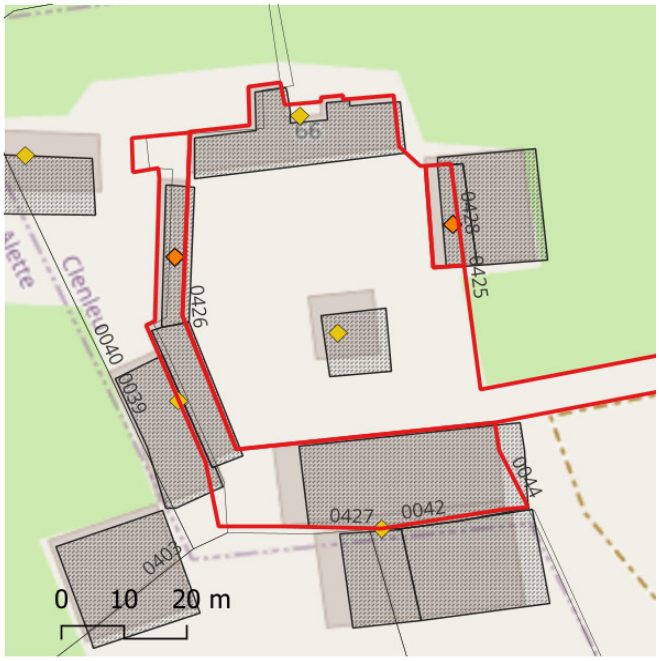


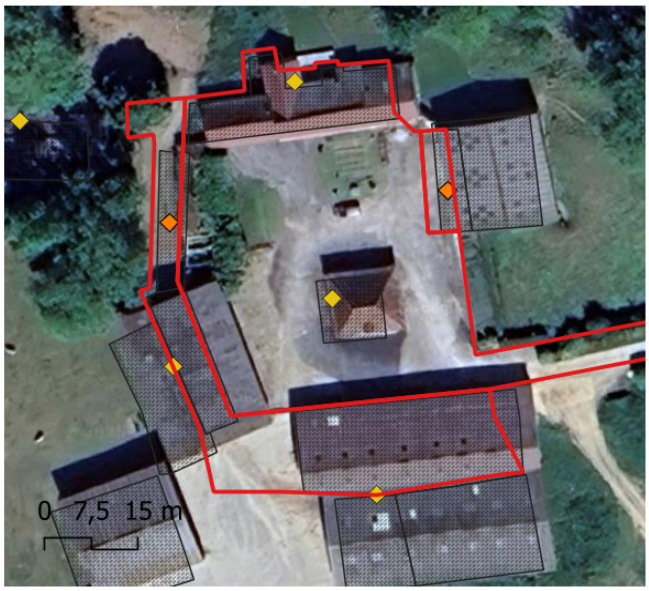
Commune : Clenleu
Adresse : 50 Rue de la Motte
Parcelle : Clenleu0B0216 B 0270 B 0271
Superficie du/des bâtiments : 200 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination





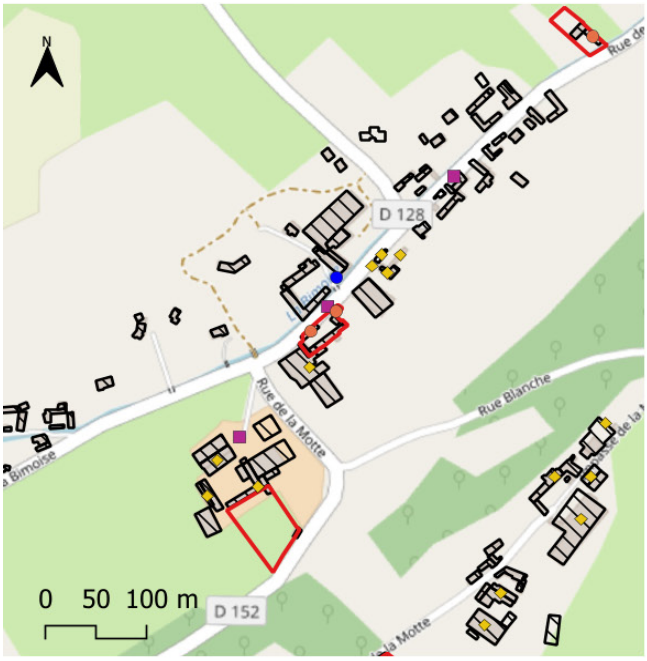


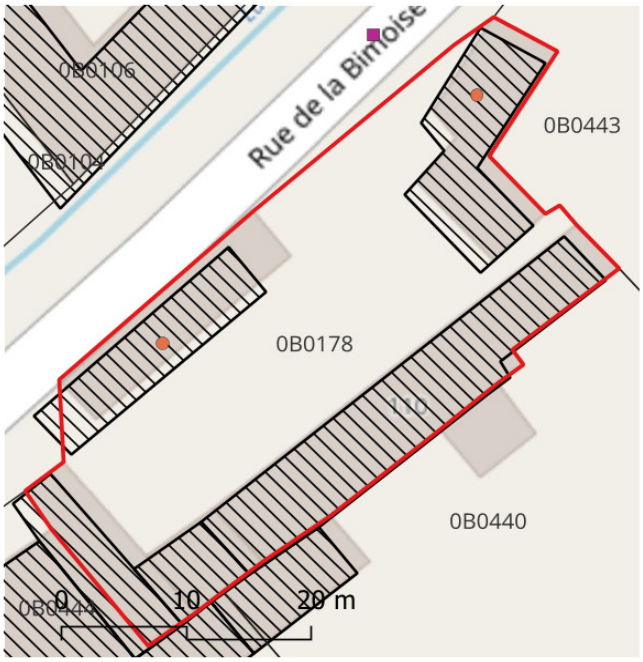


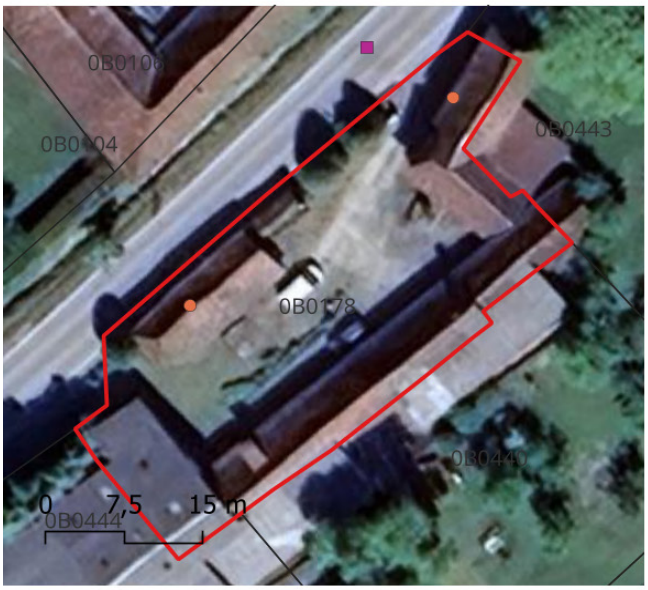
Commune : Clenleu
Adresse : 66 Rue de l'hôtel Dieu
Parcelle : Clenleu0B0427 B0426 B0428
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination





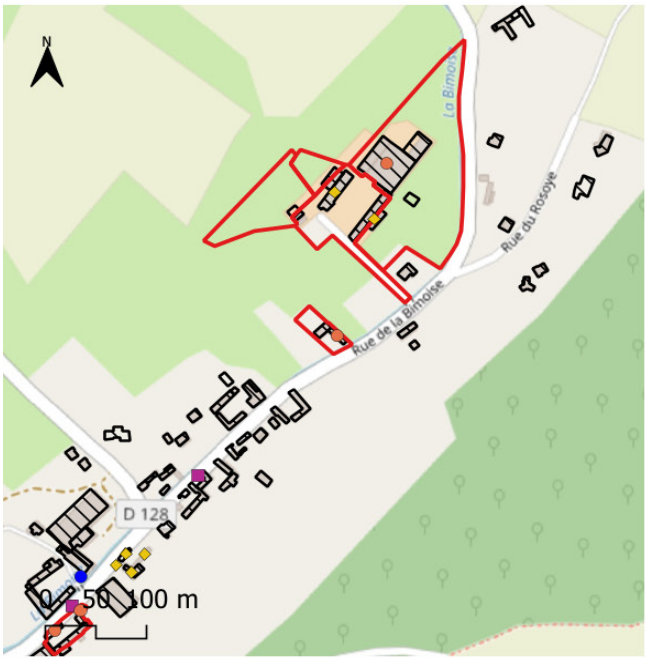


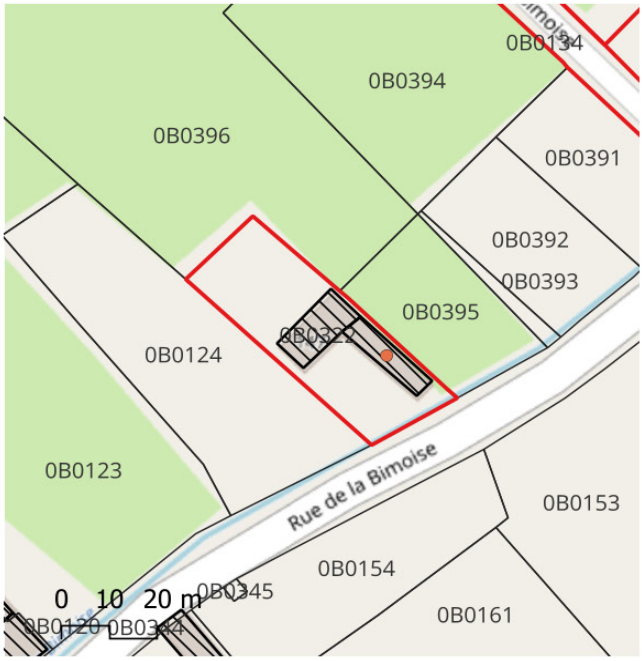


Commune : Clenleu
Adresse : 110 Rue de la Bimoise
Parcelle : Clenleu0B0178
Superficie du/des bâtiments : 180 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangars, anciennes granges
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination









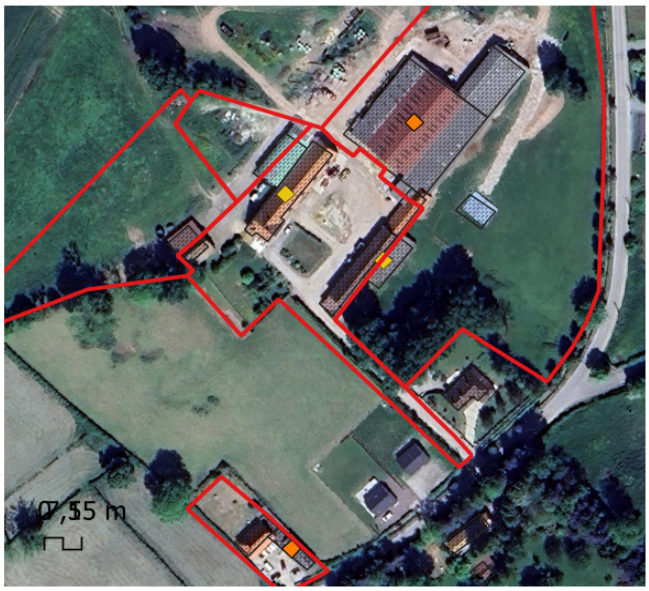
Commune : Clenleu
Adresse : 147 Rue de la Bimoise
Parcelle : Clenleu0B0322
Superficie du/des bâtiments : 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Dépendance
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination





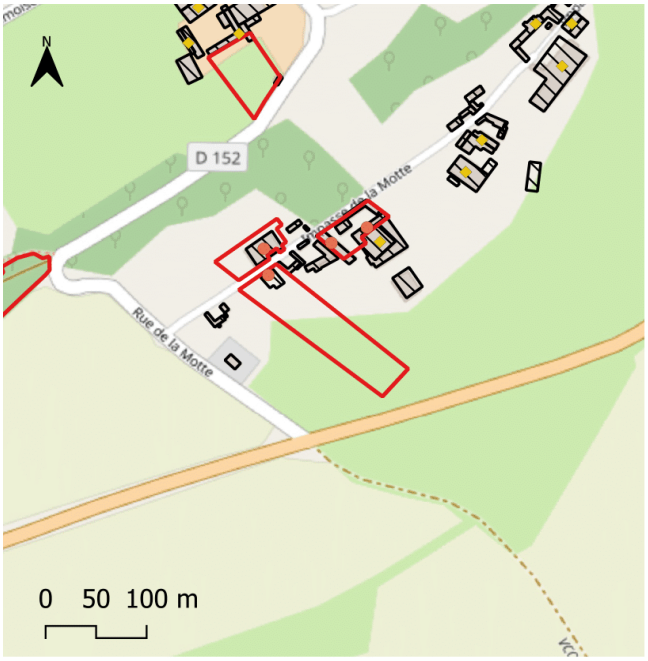


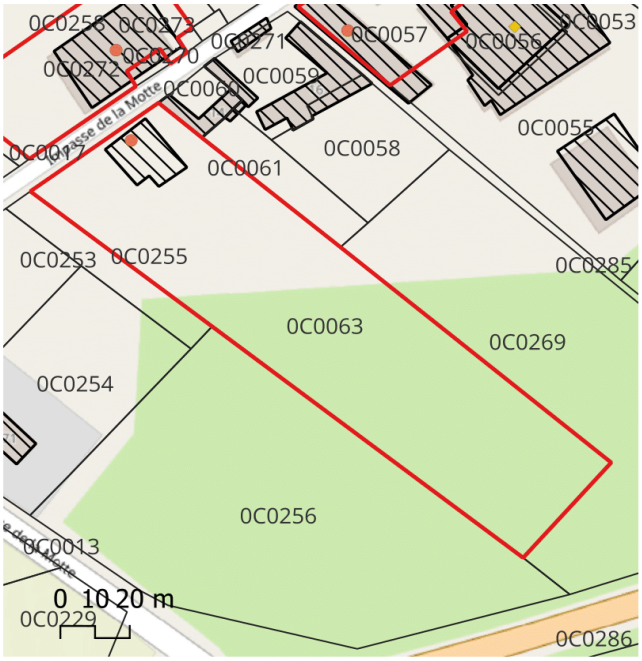


Commune : Clenleu
Adresse : 155 Rue de la Bimoise
Parcelle : Clenleu0B0134 0B0273
Superficie du/des bâtiments : 280 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Granges étables
Destination potentielle : Ne sait pas

CLENLEU

Changement de destination





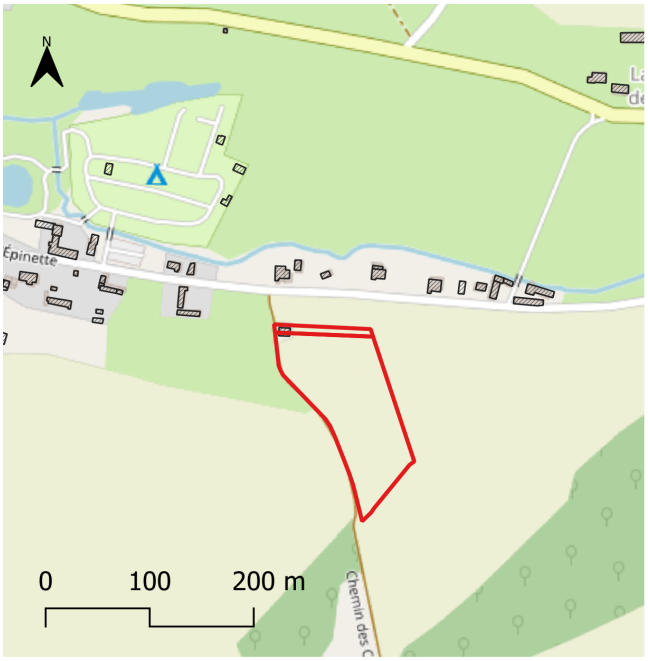


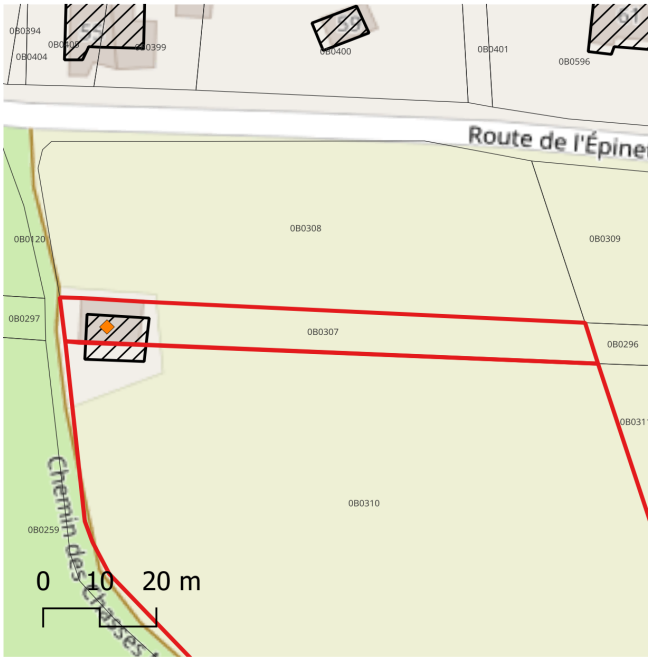


Commune : Clenleu
Adresse : Impasse de la motte
Parcelle : ClenleuoC0063
Superficie du/des bâtiments : 250 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : non indiqué
Destination potentielle : Ne sait pas

ENQUIN-SUR-BAILLONS

Changement de destination





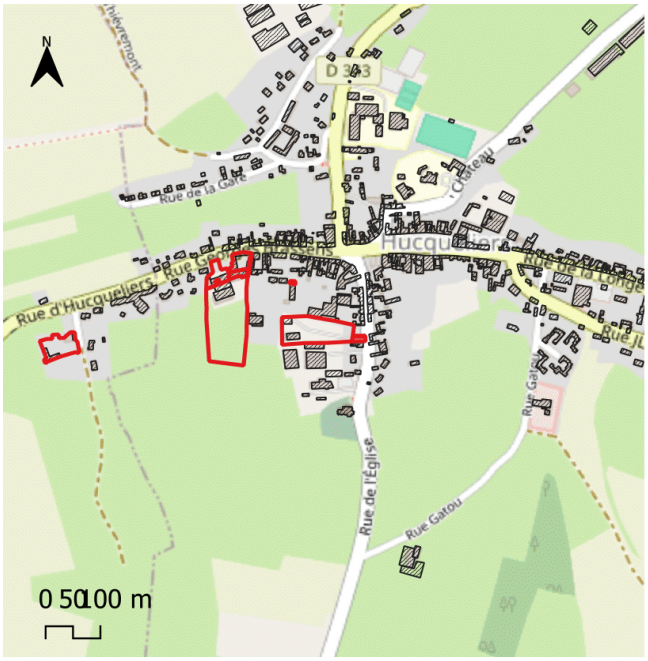




Commune : Enquin-sur-Baillons
Adresse : Rue du Val d'Equin
Parcelle : Enquin-sur-Baillons0B0307 B0310
Superficie du/des bâtiments : 90 m²
Accès à l'électricité : NON
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Ne sait pas

HUCQUELIERS

Changement de destination





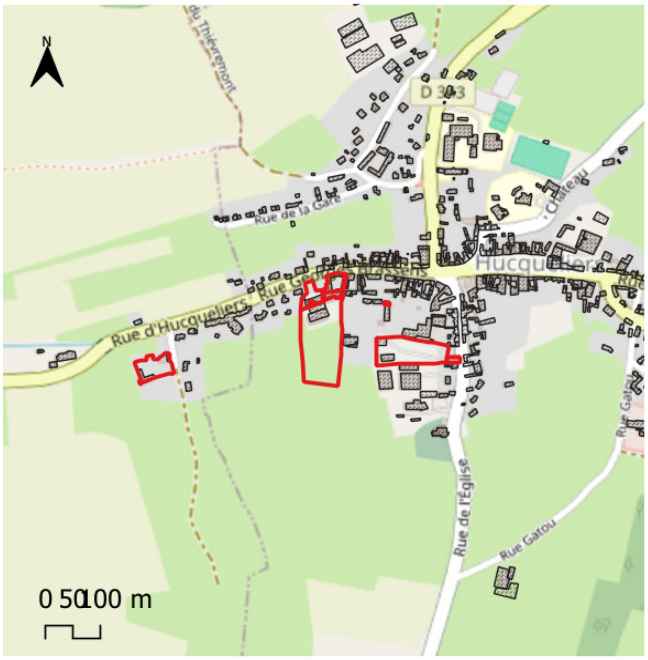


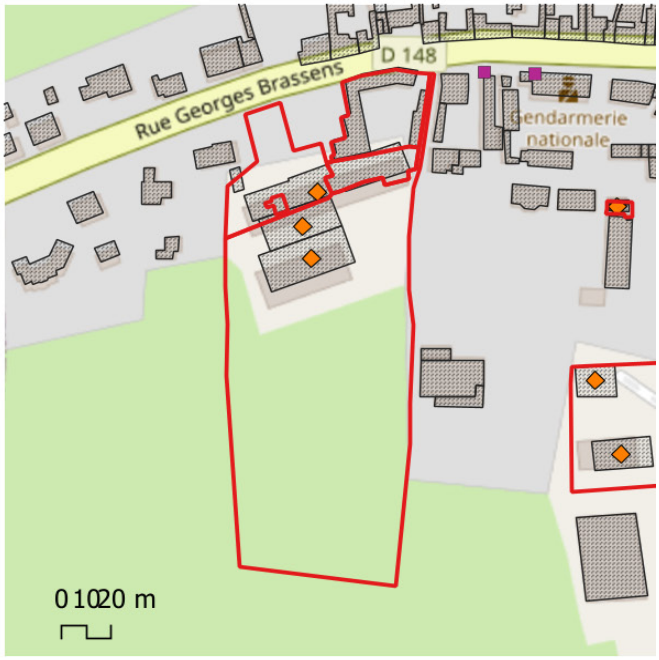


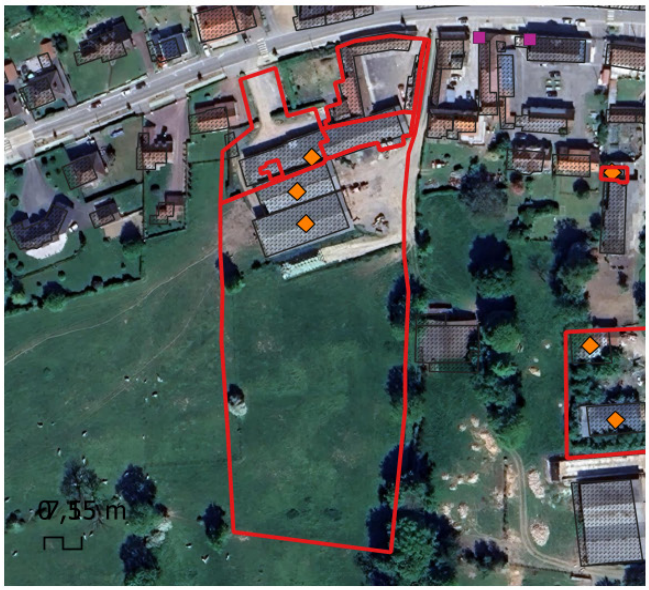
Commune : Hucqueliers
Adresse : 16 Rue de l'église
Parcelle : Hucqueliers0C0696 0222 0188
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Bâtiment agricole
Destination potentielle : Ne sait pas

HUCQUELIERS

Changement de destination









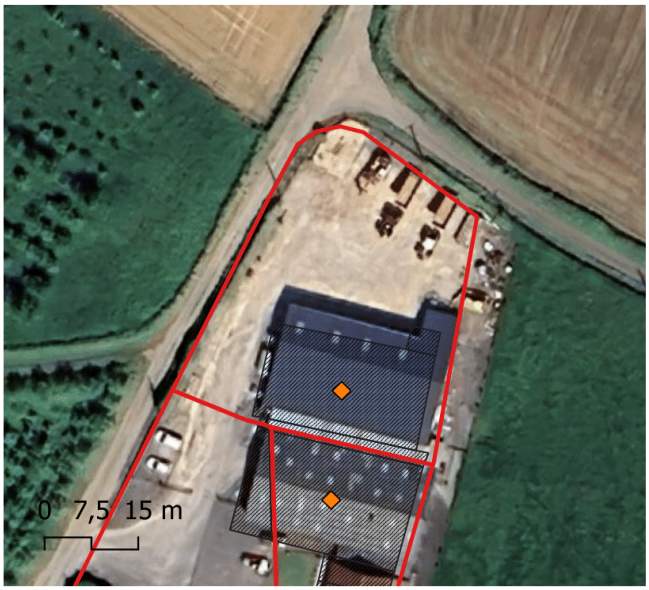
Commune : Hucqueliers
Adresse : 21 rue Georges Brasseurs
Parcelle : Hucqueliers0C0238 0652 0765 0768 0767
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant: non indiqué
Destination potentielle : Ne sait pas

PARENTY

Changement de destination









Commune : Parenty
Adresse : 48 Rue de la Houssoye
Parcelle : ParentyoA0186 A0439 A0440
Superficie du/des bâtiments : 800 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Stockage
Destination potentielle : Logement

PARENTY

Changement de destination





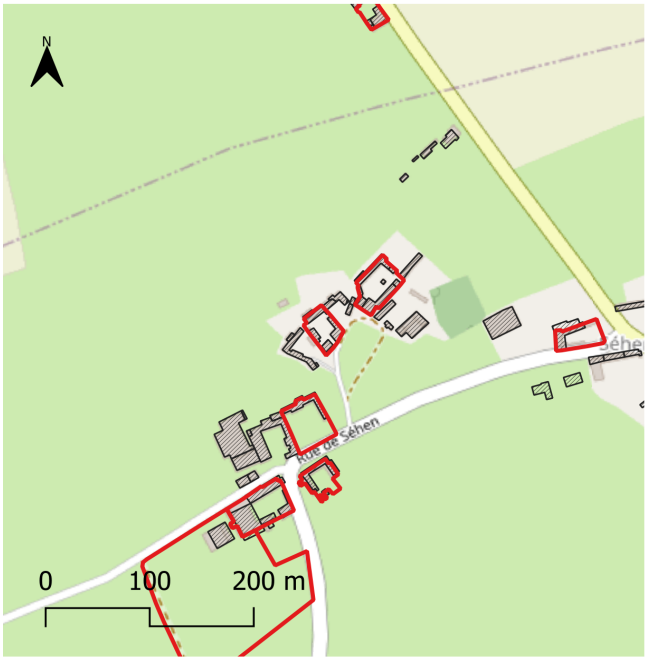




Commune : Parenty
Adresse : 119 Rte du Petit Parenty
Parcelle : Parenty0C0287
Superficie du/des bâtiments : 70 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Etable
Destination potentielle : Ne sait pas

PREURES

Changement de destination





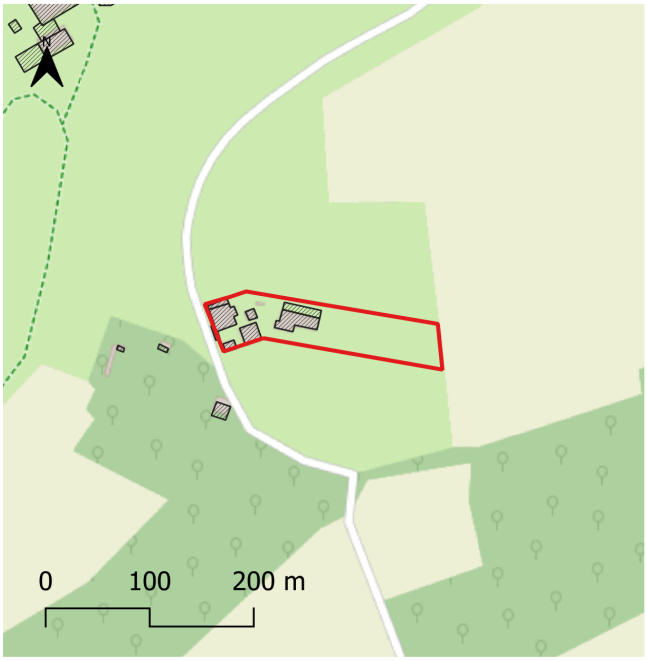




Commune : Preures
Adresse : 1 Place des Peupliers
Parcelle : A 0102
Superficie du/des bâtiments : 88 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Inutilisé
Destination potentielle : Logement/ Hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





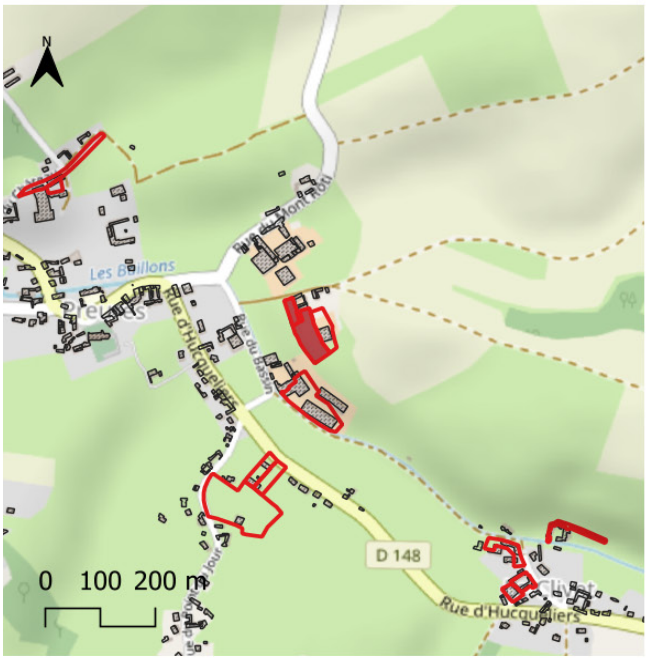




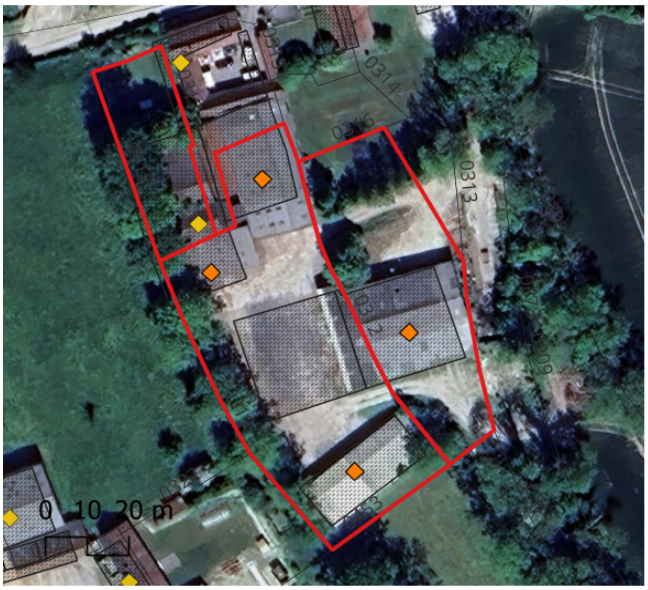
Commune : Preures
Adresse : 2 Rue de la Roque
Parcelle : Preures0D0187
Superficie du/des bâtiments : Plus de 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/ Hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





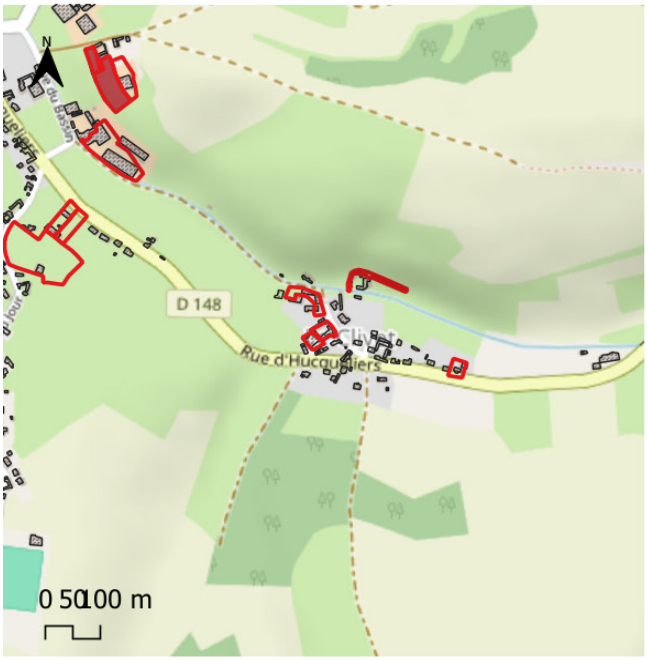


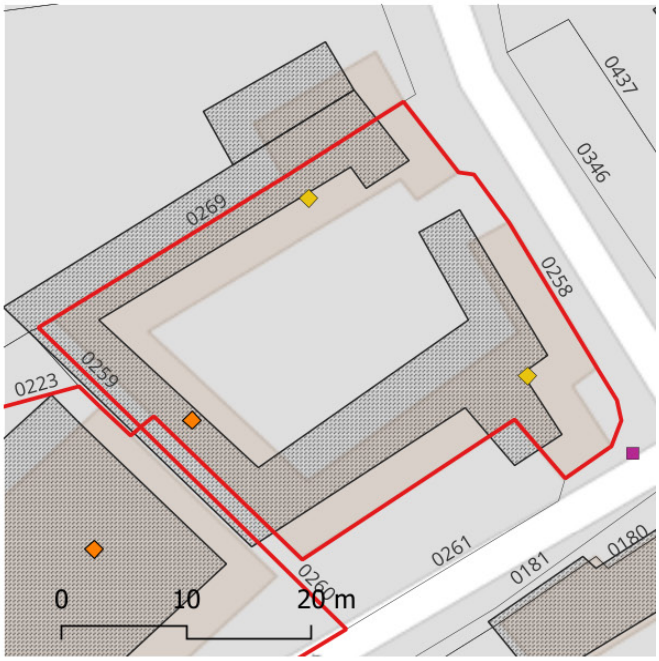


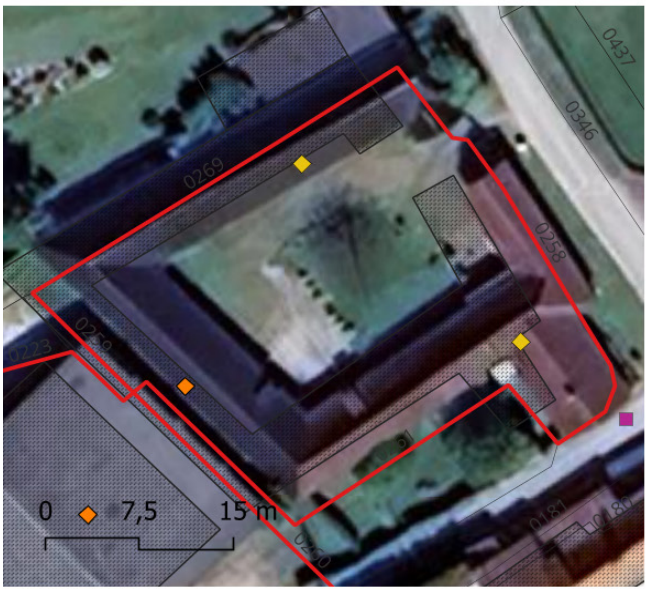
Commune : Preures
Adresse : 4 Rue du Mont Aigu
Parcelle : Preures0A0312 A0318 A0319
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : ˙OUI
Usage existant :
Destination potentielle : Local d'activité

PREURES

Changement de destination









Commune : Preures
Adresse : 5 rue du clivet
Parcelle : Preures0B0258
Superficie du/des bâtiments : 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/ Hébergement touristique

PREURES

Changement de destination







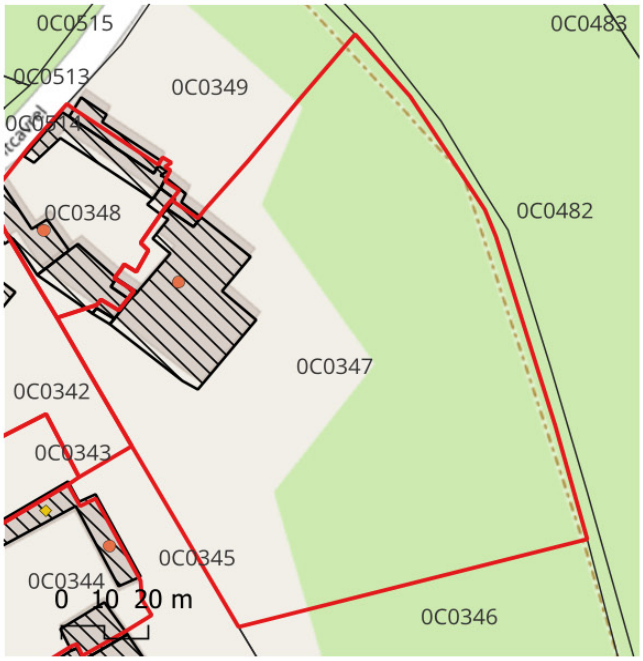


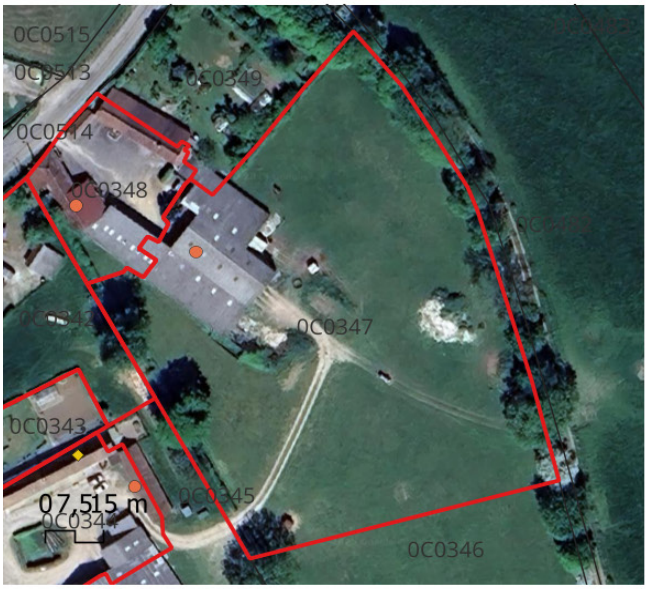
Commune : Preures
Adresse : 5 Place des Peupliers
Parcelle : PreuresOA0095
Superficie du/des bâtiments : Plus de 125 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : non indiqué
Destination potentielle : Logement/ Hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





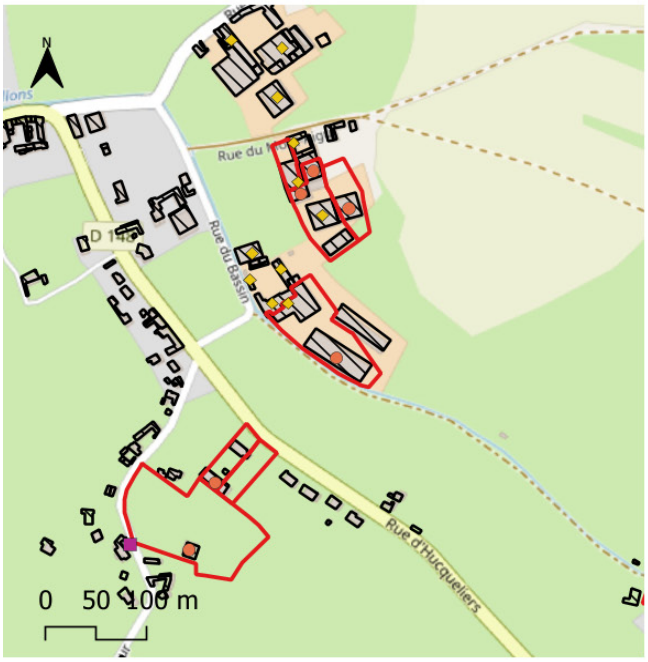


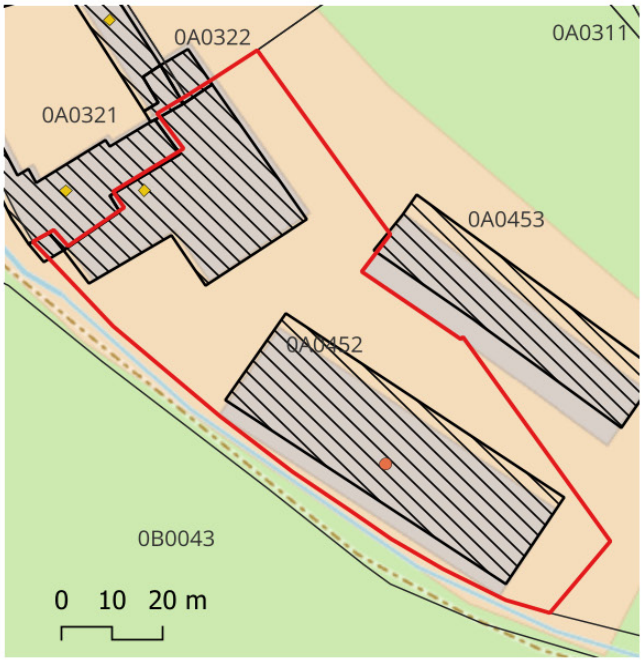


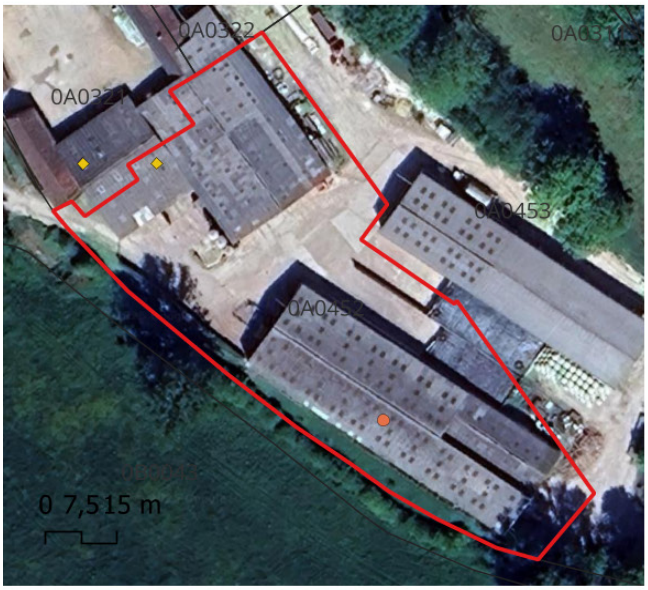
Commune : Preures
Adresse : 5 Route de Montcavrel
Parcelle : Preures0C0347 C 0348
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement (0C0348) / Hébergement touristique (0C0347)

PREURES

Changement de destination





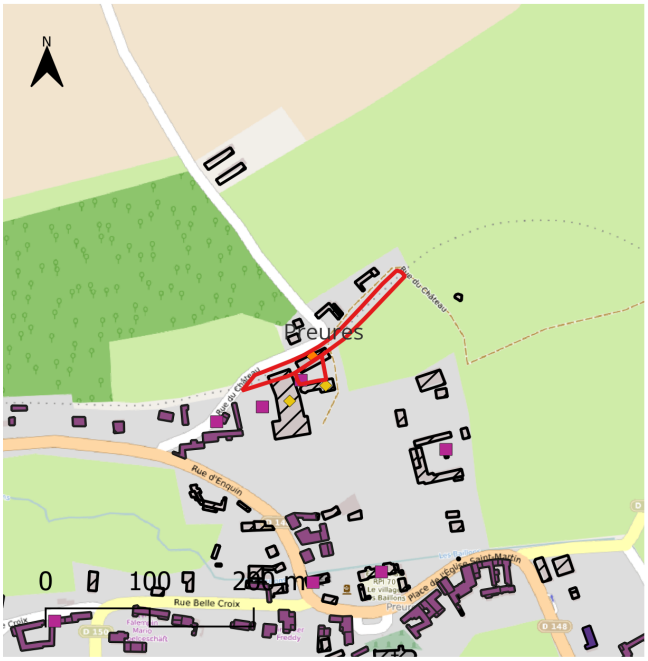


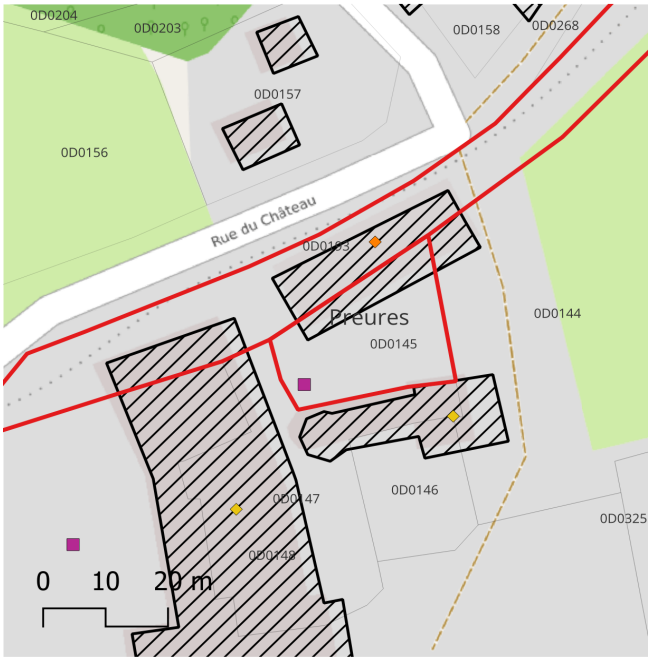


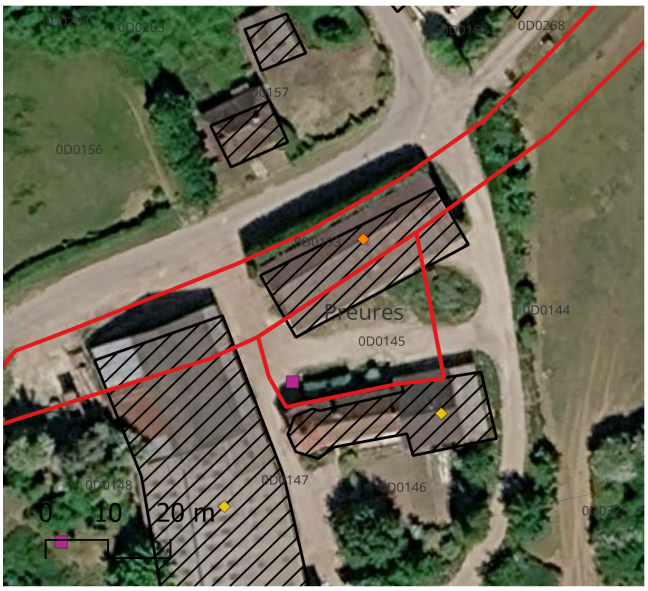
Commune : Preures
Adresse : 6 Rue du Bassin
Parcelle : Preures0A0452
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : oui
Usage existant : non indiqué
Destination potentielle : Local d'activité

PREURES

Changement de destination









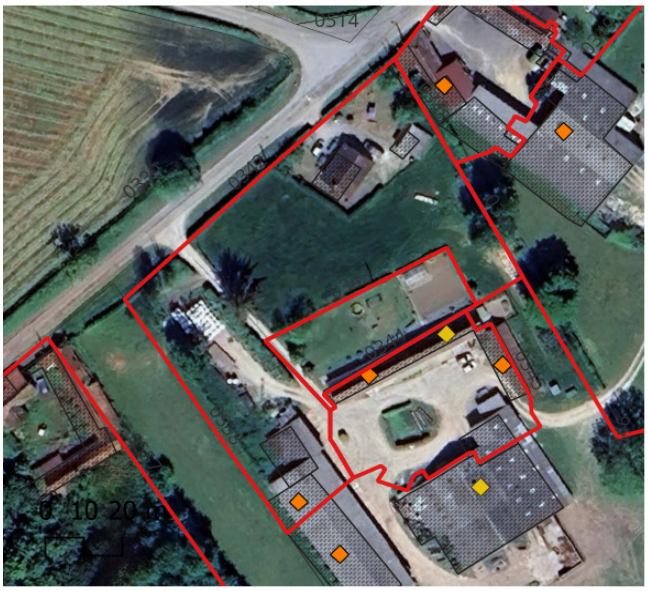
Commune : Preures
Adresse : 6 Rue du Château
Parcelle : 0D0145 0D0193
Superficie du/des bâtiments : 80 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Local d'activité

PREURES

Changement de destination





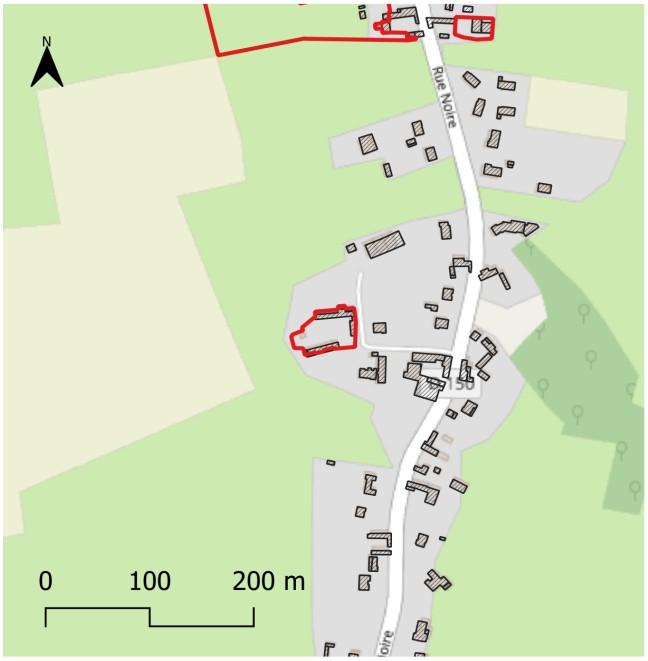




Commune : Preures
Adresse : 7 et 11 Route de Montavrel
Parcelle : Preures0C0342 C0343 C0344
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/
Hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





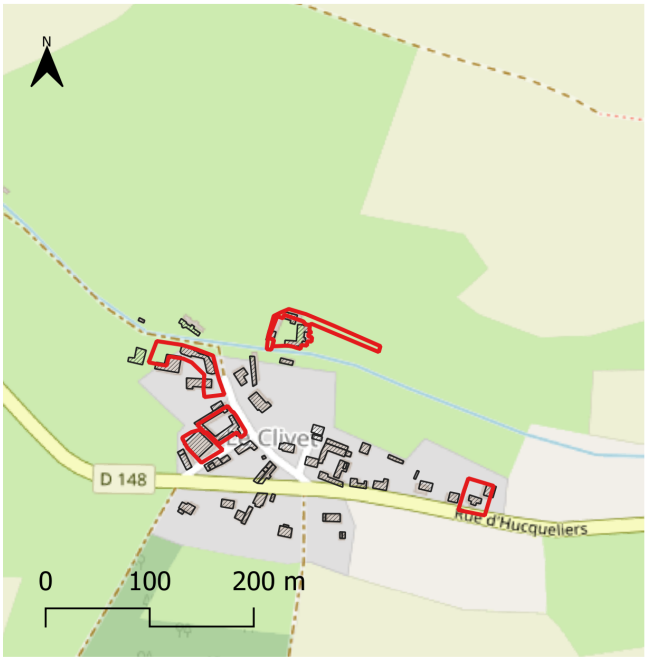




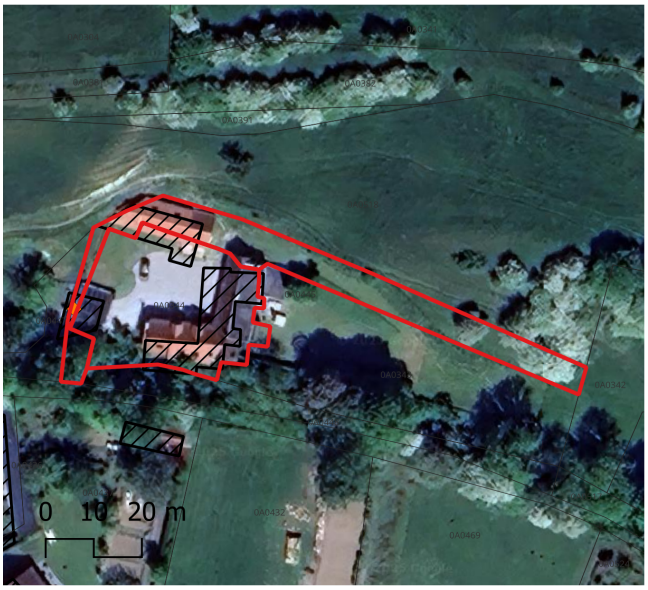
Commune : Preures
Adresse : 8 Impasse du Bisdot
Parcelle : Preures0C0491
Superficie du/des bâtiments : 213 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





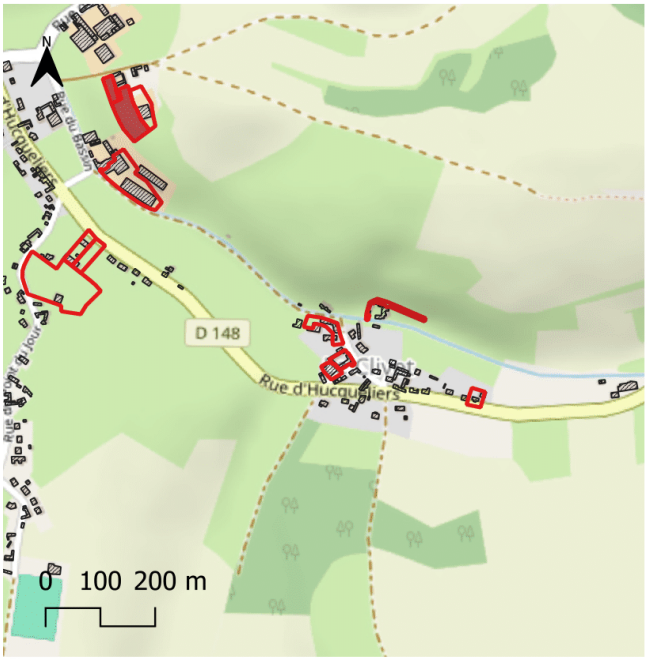


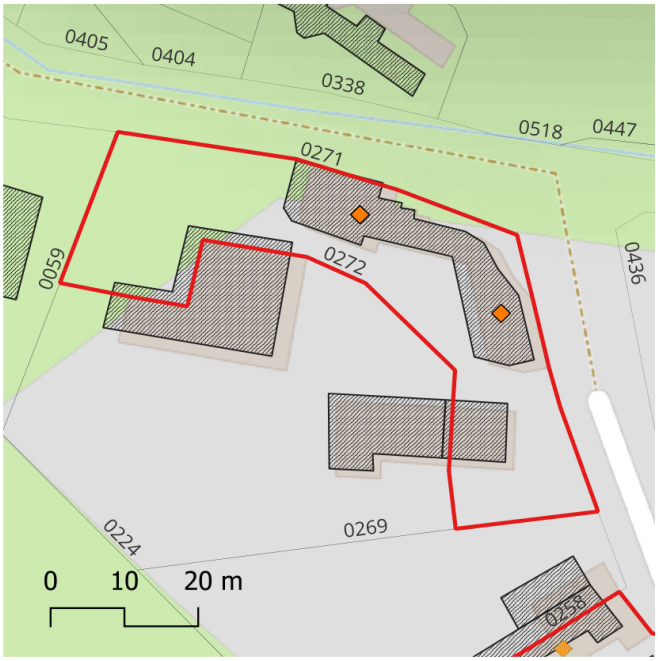


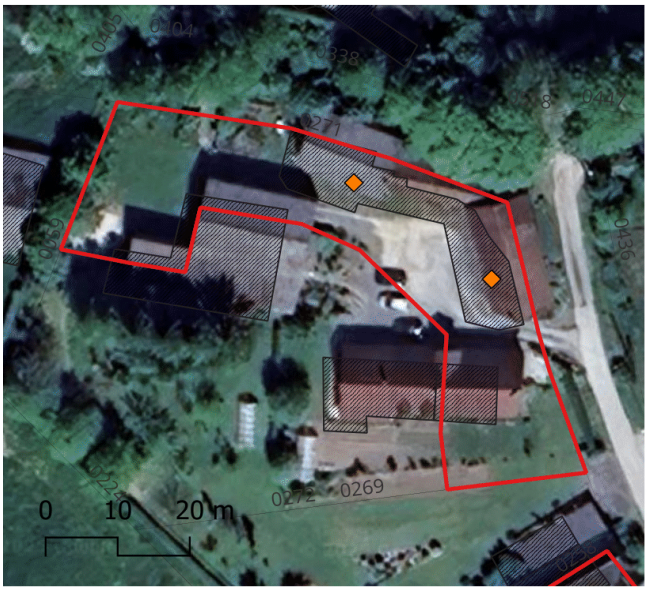
Commune : Preures
Adresse : 8 Rue du Clivet
Parcelle : PreuresoA0445 A0344
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination







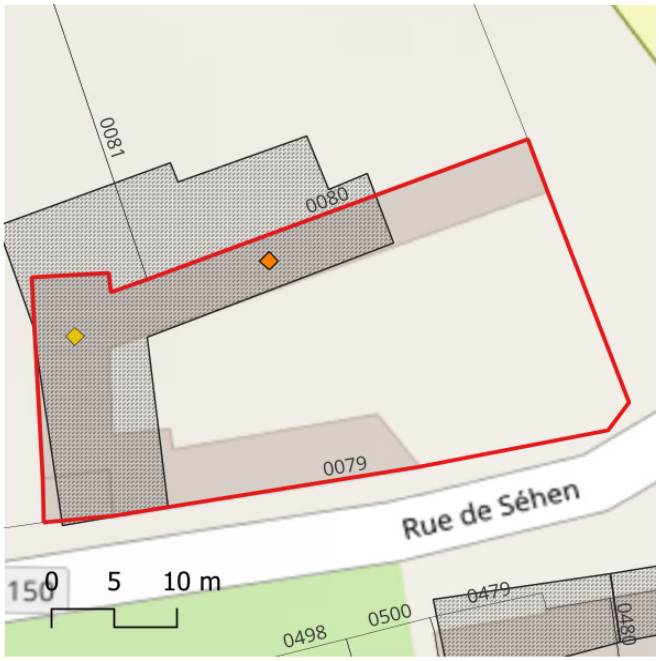


Commune : Preures
Adresse : 9 Rue de Clivet
Parcelle : Preures0B0271
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





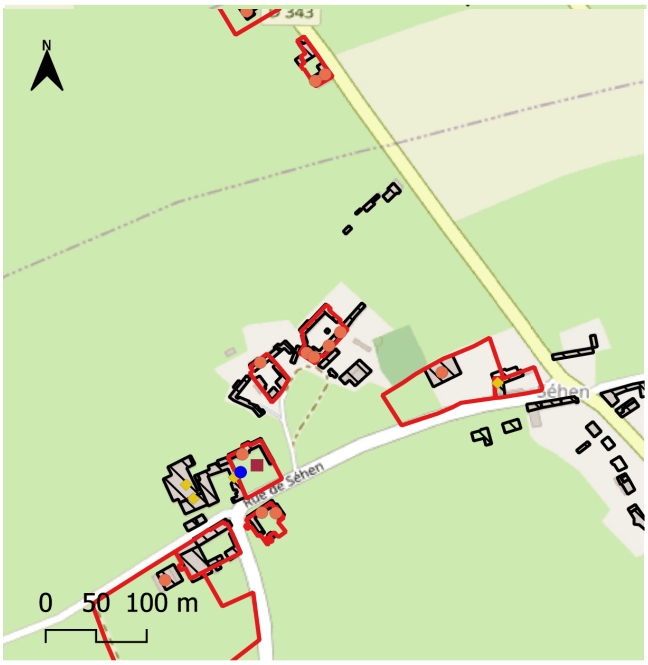


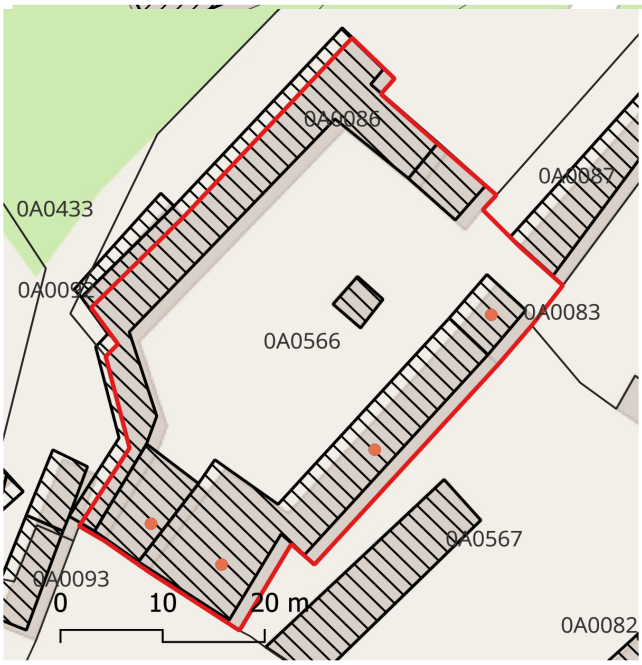


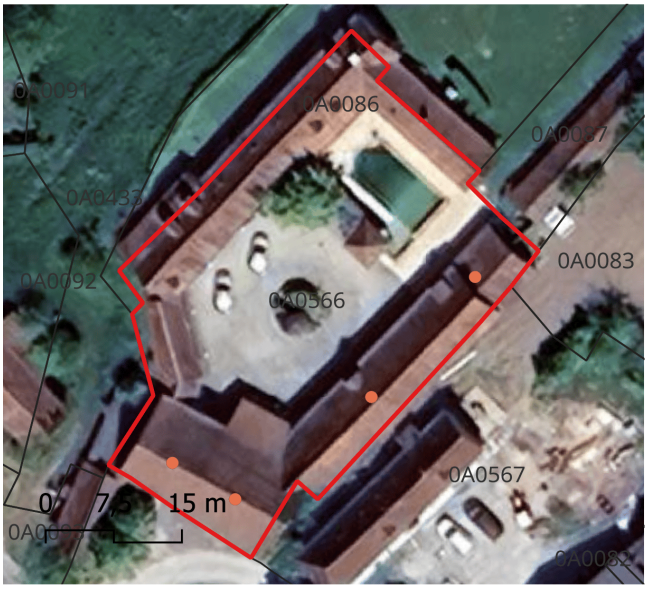
Commune : Preures
Adresse : 9 Place des Peupliers - Rue de Séhen
Parcelle : 0A0079 0A0080 0A0081
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Non spécifié
Destination potentielle : Logement

PREURES

Changement de destination





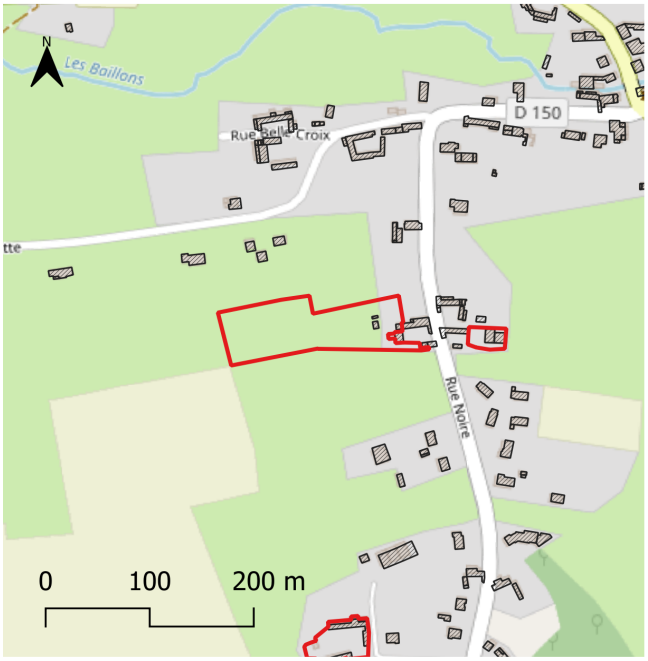




Commune : Preures
Adresse : 9 Place des Peupliers
Parcelle : Preures0A0566
Superficie du/des bâtiments : 361 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Non spécifié
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





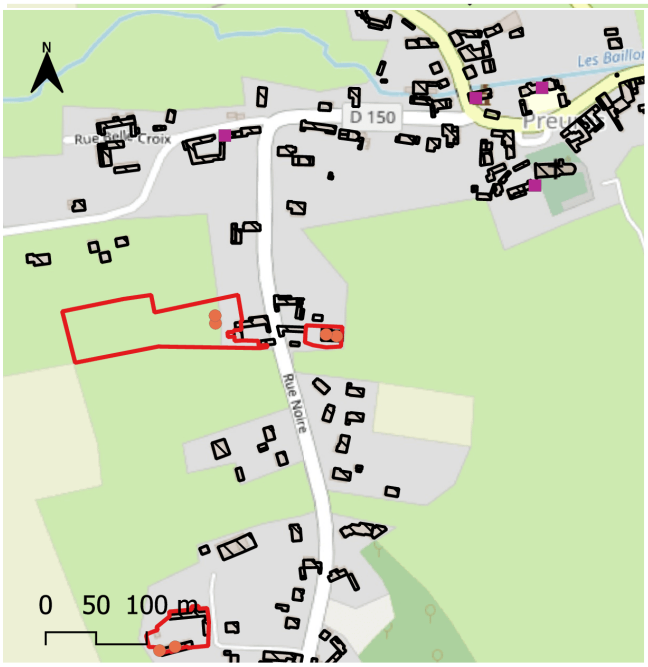


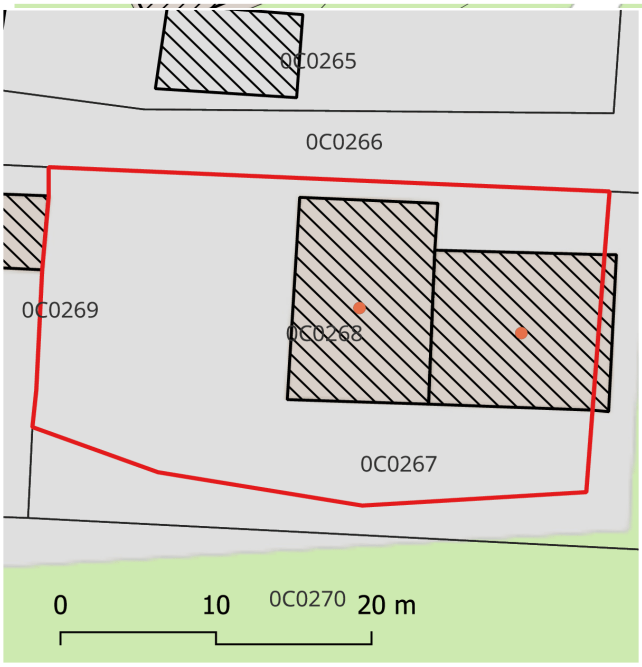


Commune : Preures
Adresse : 10 Rue Noire
Parcelle : Preures0C0541
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Dépendance
Destination potentielle : Ne sait pas

PREURES

Changement de destination







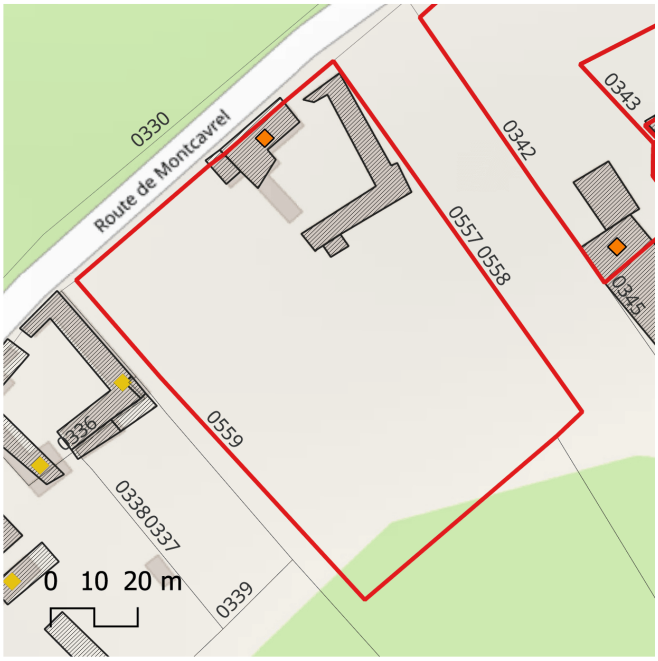


Commune : Preures
Adresse : 11 Rue Noire
Parcelle : PreuresoC0268
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





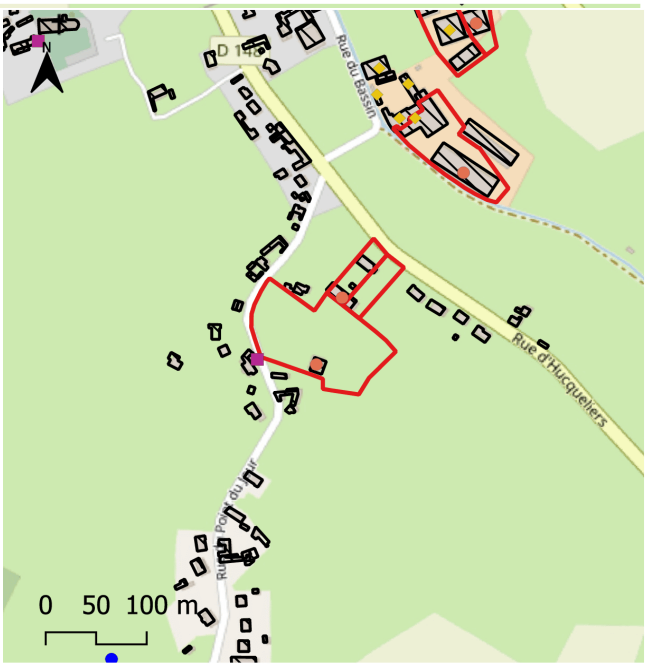


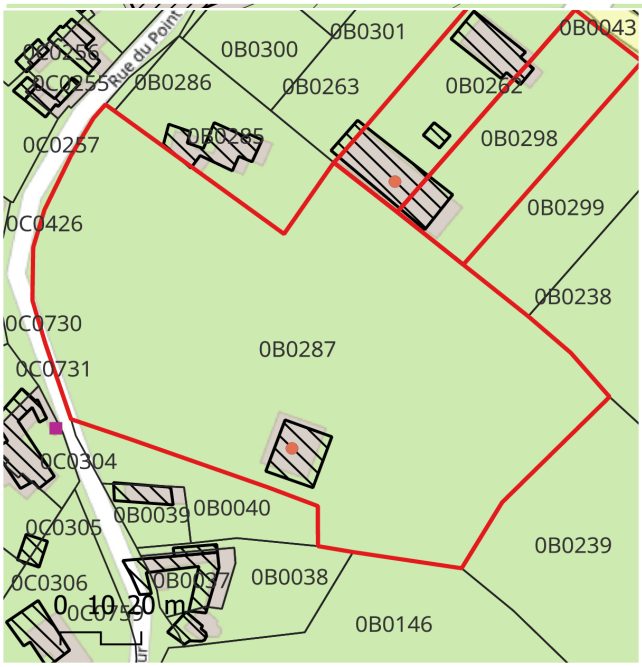


Commune : Preures
Adresse :13 Route de Montcavrel
Parcelle : PreuresoC0557
Superficie du/des bâtiments : 124 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Inutilisé
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination









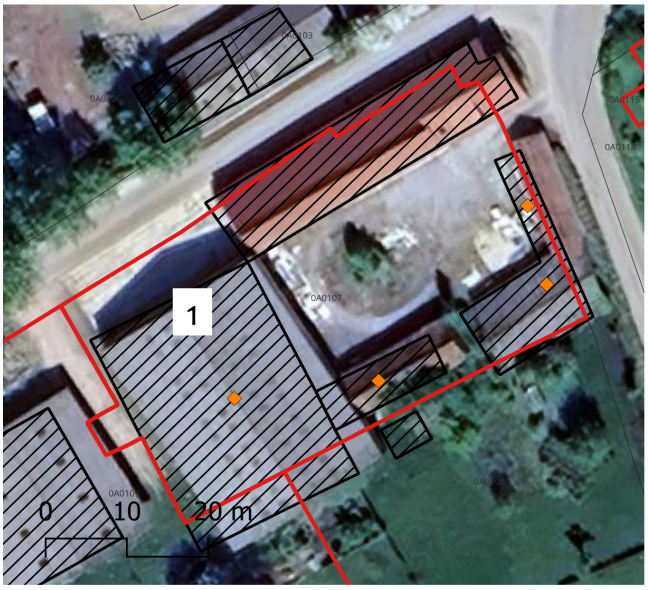
Commune : Preures
Adresse : 15 Rue du Point du Jour
Parcelle : Preures0B0287
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant :
Destination potentielle : Local d'activité

PREURES

Changement de destination







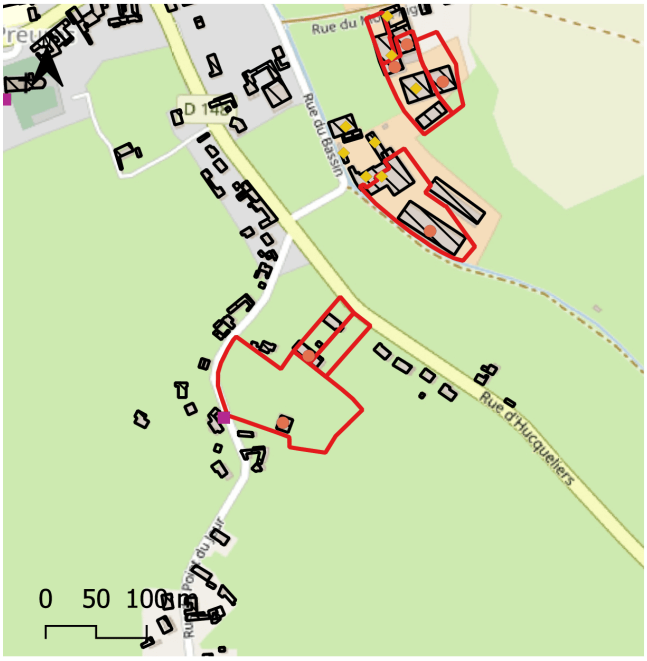


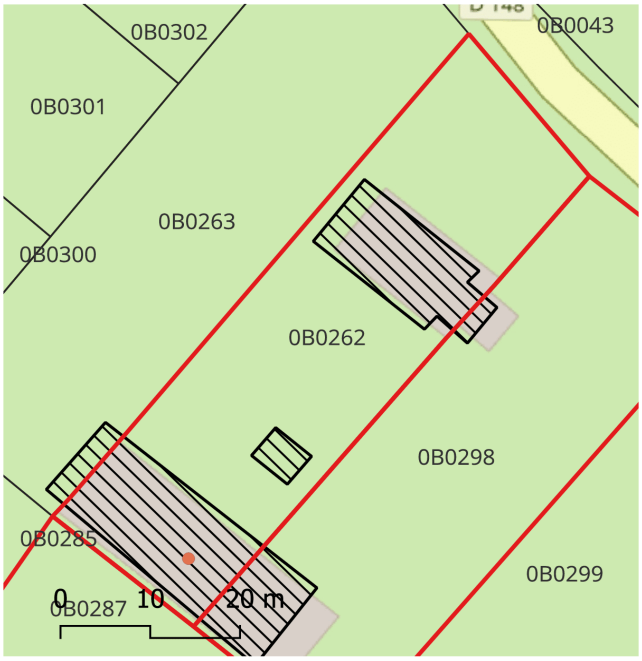

1

Commune : Preures
Adresse : 21 Rue de Séhen
Parcelle : PreuresOA0107 A0109
Superficie du/des bâtiments : 176 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique/ Local d'activité

PREURES

Changement de destination





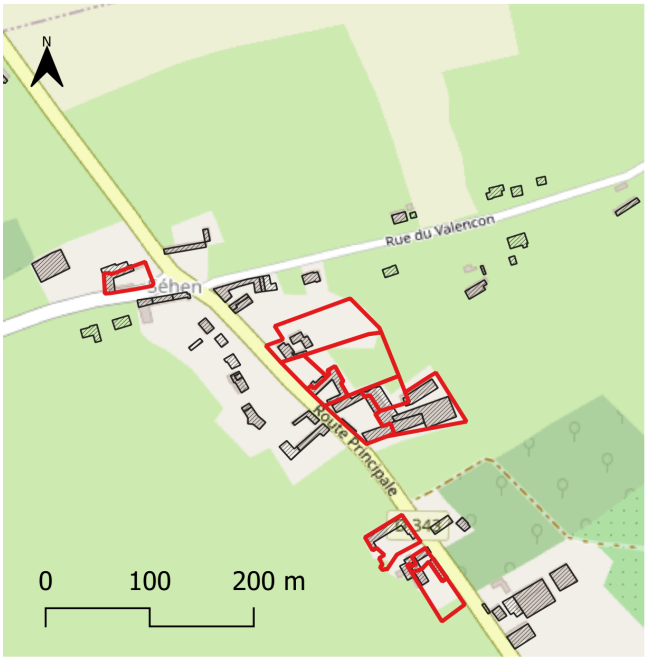




Commune : Preures
Adresse : 22 Bis route d'Hucqueliers
Parcelle : Preures0B0262 B 0298
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Non spécifié
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





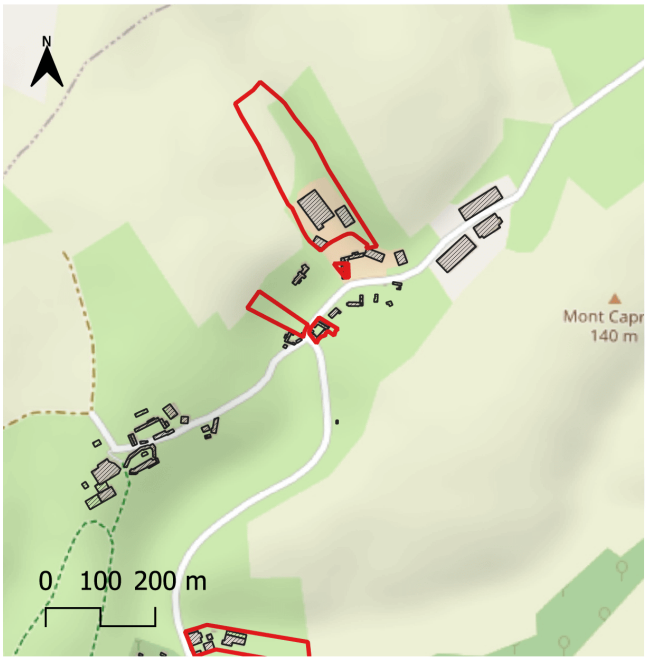




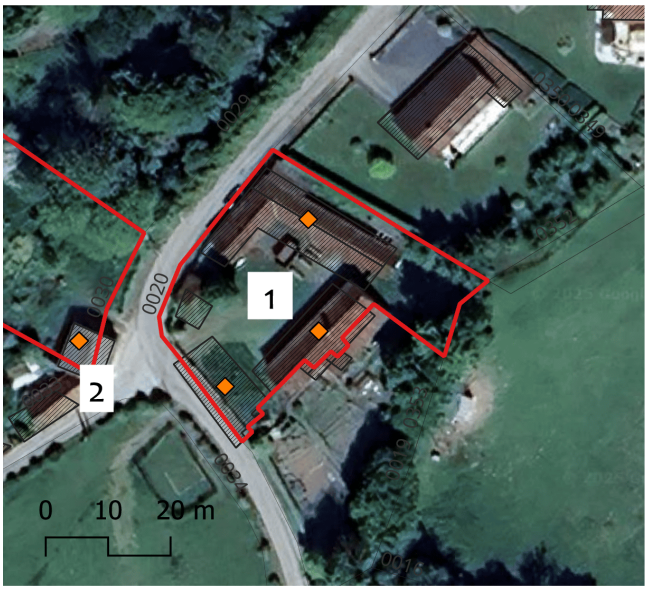
Commune : Preures
Adresse : 23 Route Principale
Parcelle : PreuresOA0156
Superficie du/des bâtiments : 45 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination







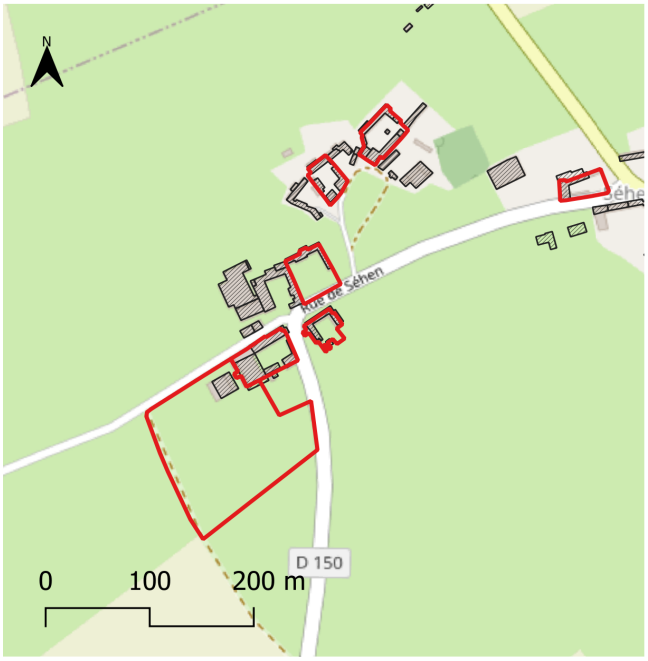




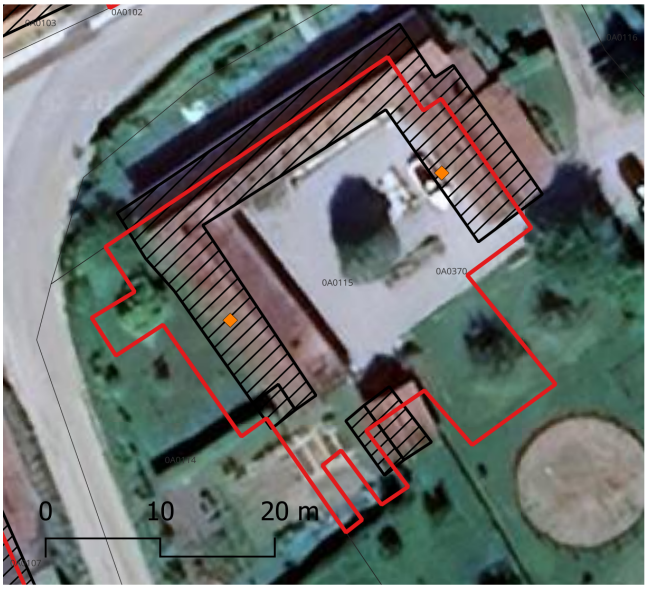
Commune : Preures
Adresse : 24 Rue de la Roque
Parcelle : Preures0D0020 D0030
Superficie du/des bâtiments : 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Logement/ hébergement touristique (D 0020)/ Local d'activité

PREURES

Changement de destination





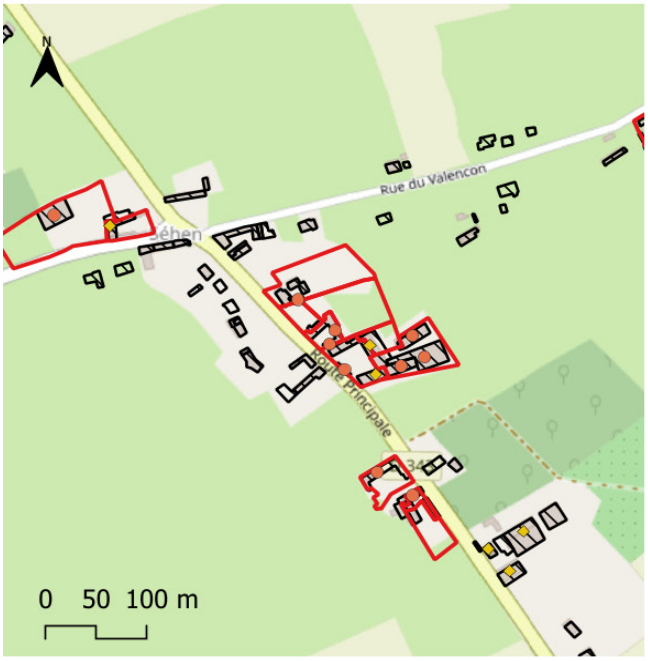


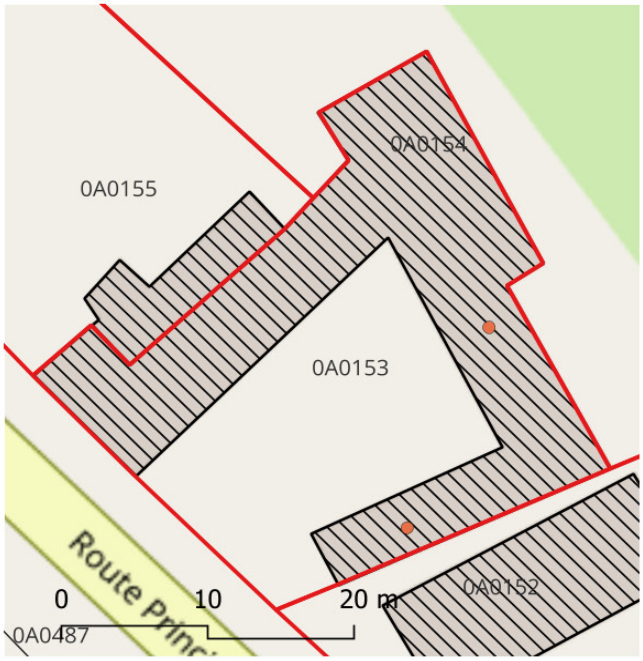


Commune : Preures
Adresse : 24 rue de Séhen
Parcelle : PreuresOA0115
Superficie du/des bâtiments : 244 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination







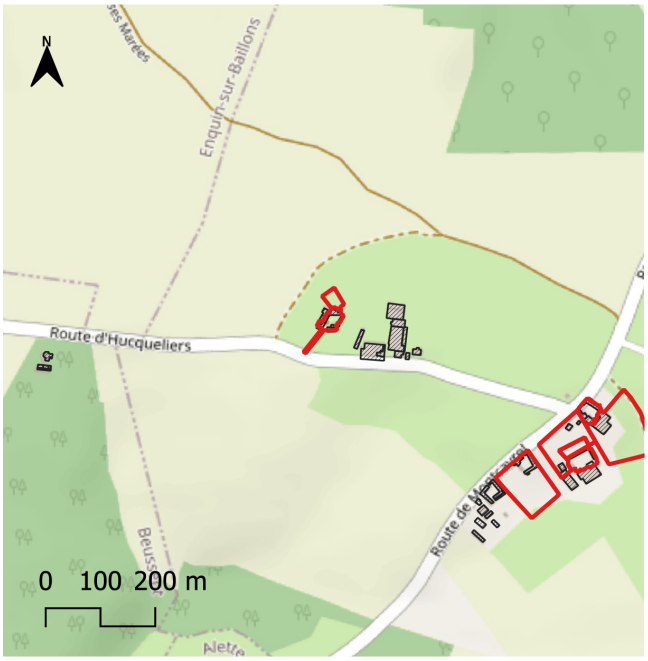


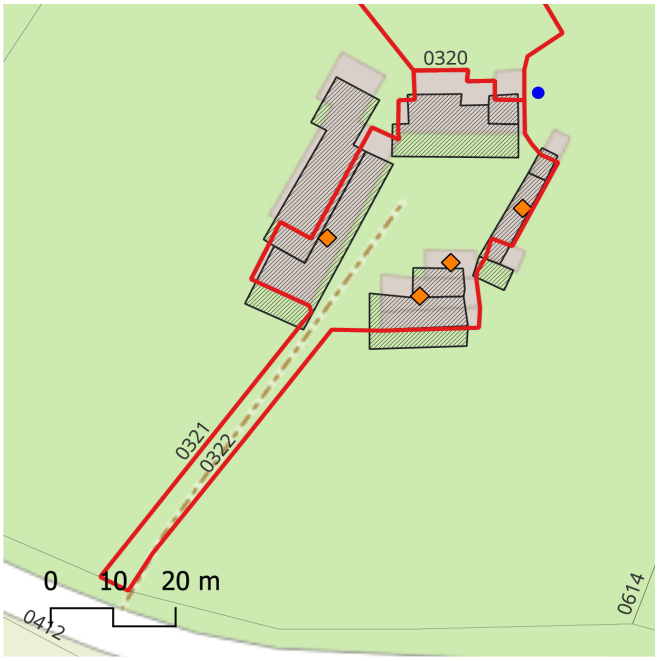


Commune : Preures
Adresse : 25 et 26 Route Principale
Parcelle : Preures0A0153 A 0154 A 0155
Superficie du/des bâtiments : 231 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Inutilisé
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique /Local d'activité

PREURES

Changement de destination





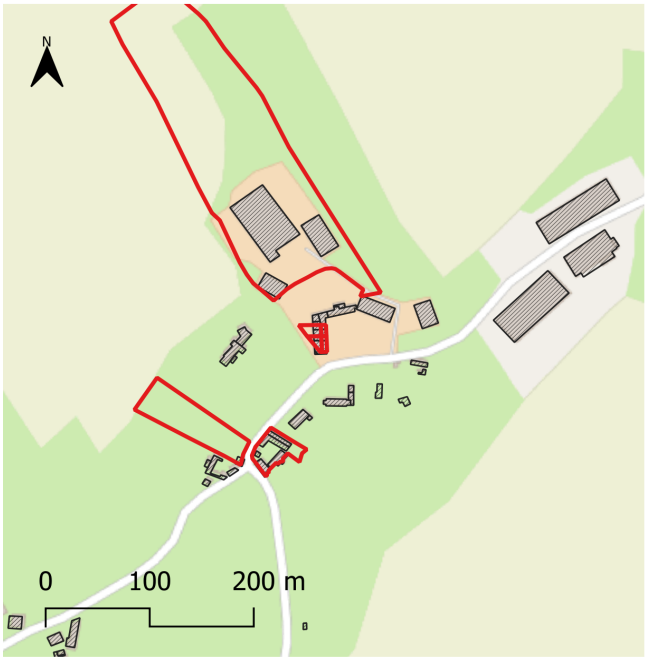


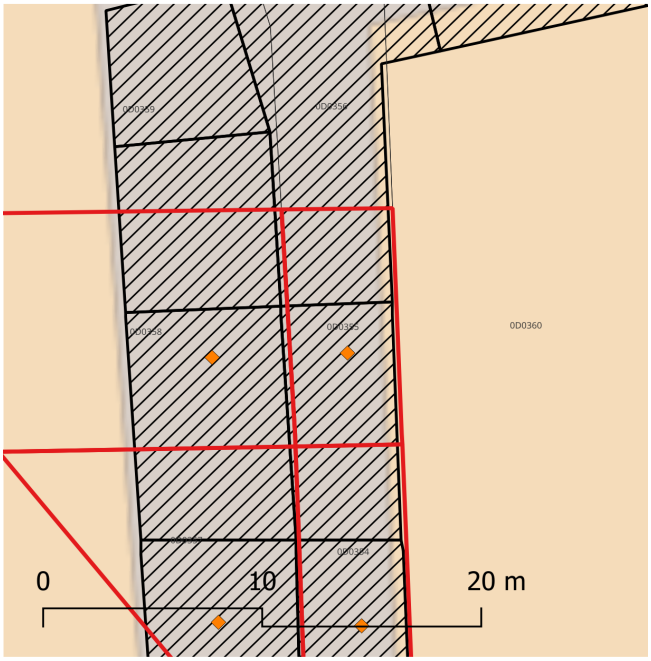


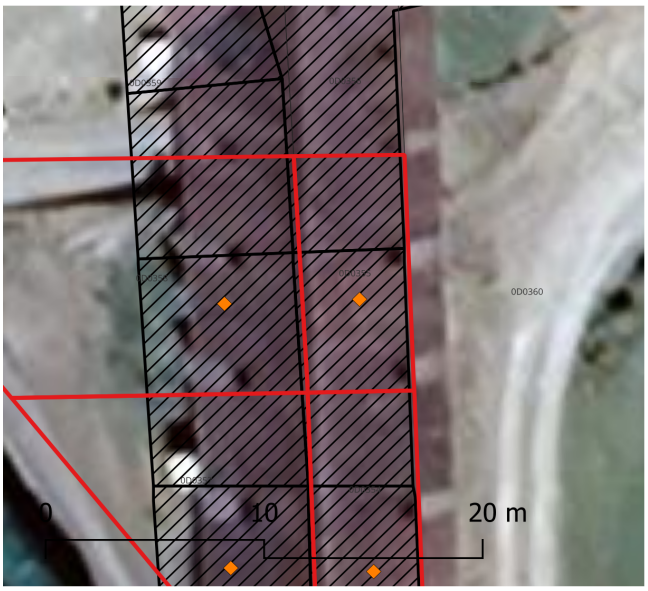
Commune : Preures
Adresse : 26 Route de Bois Ratel
Parcelle : PreuresoC0321 C0320
Superficie du/des bâtiments : plus de 41 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination







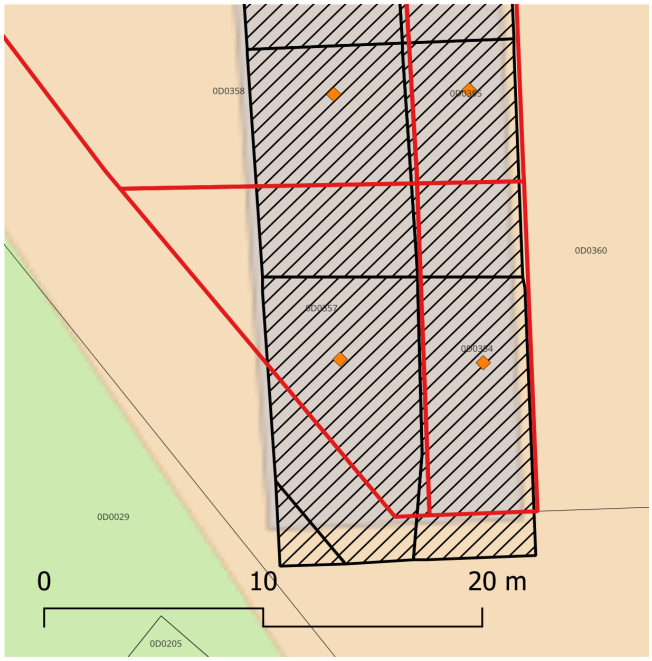


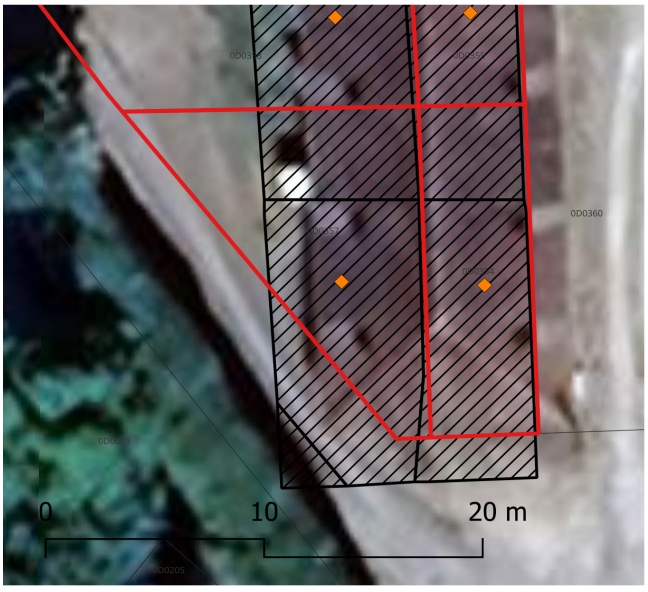
Commune : Preures
Adresse : 27 Rue de la Roque
Parcelle : Preures0D0355 D0358
Superficie du/des bâtiments : 79 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





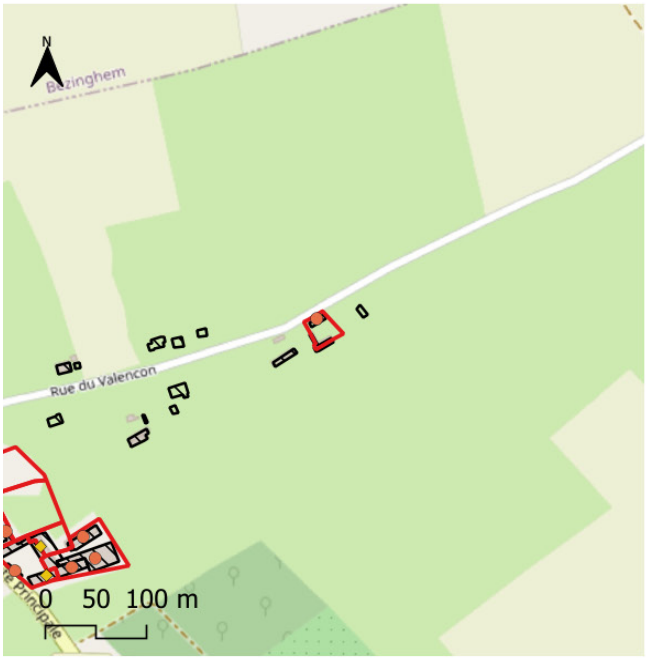


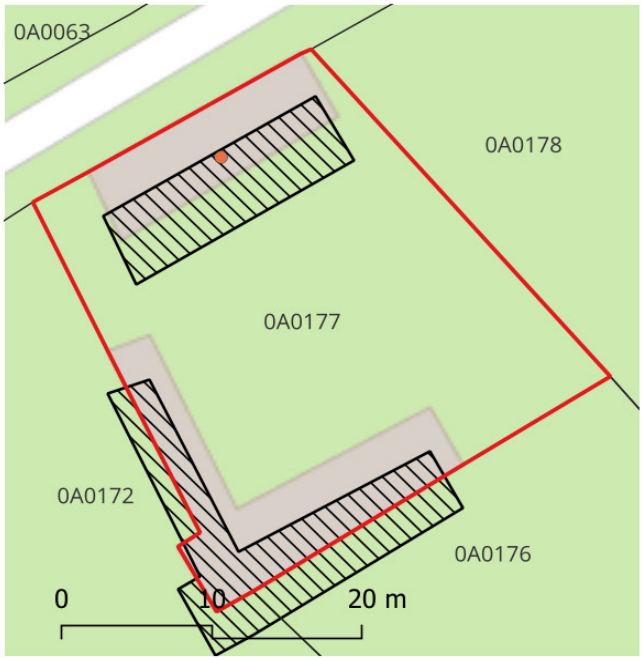


Commune : Preures
Adresse : 28 Rue de la Roque
Parcelle : Preures0D0357 D0354
Superficie du/des bâtiments : 200 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





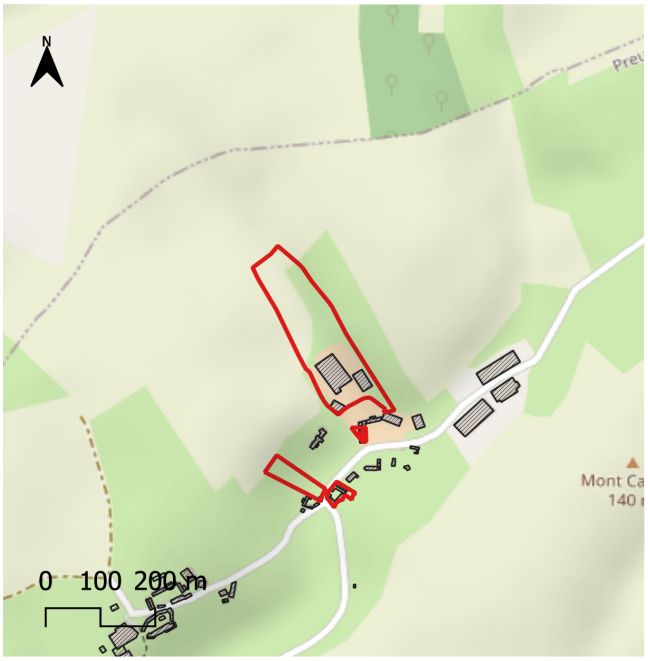




Commune : Preures
Adresse : 28 Rue de Valençon
Parcelle : Preures0A0177
Superficie du/des bâtiments : 75 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Non spécifié
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination







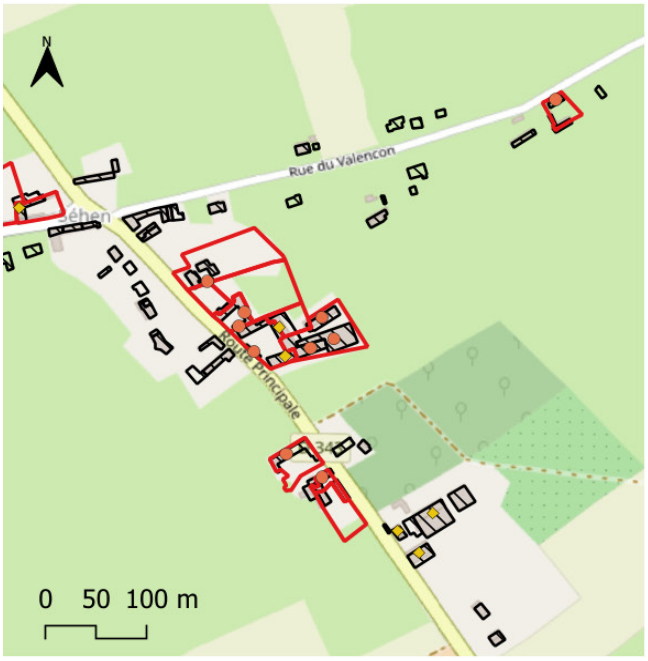

1

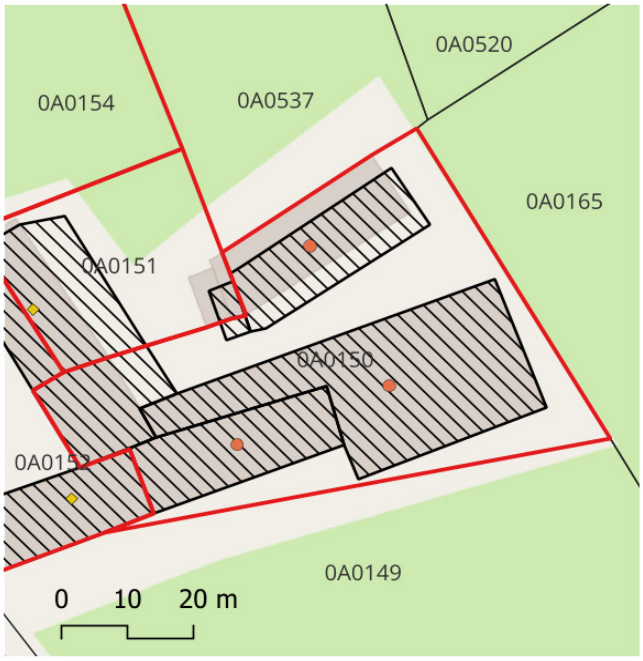
Desserte pour véhicule

Commune : Preures
Adresse : 29 rue de la Roque
Parcelle : PreuresoD0368
Superficie du/des bâtiments : 720 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hanger
Destination potentielle : Local d'activité

PREURES

Changement de destination







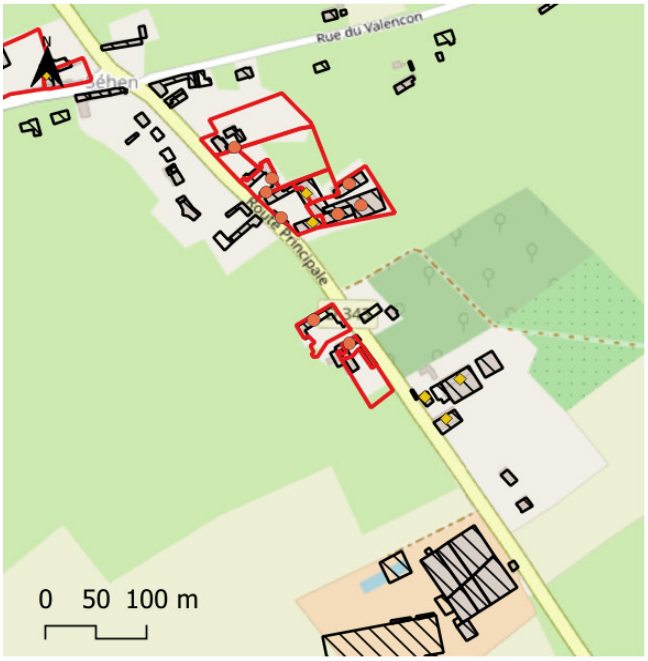


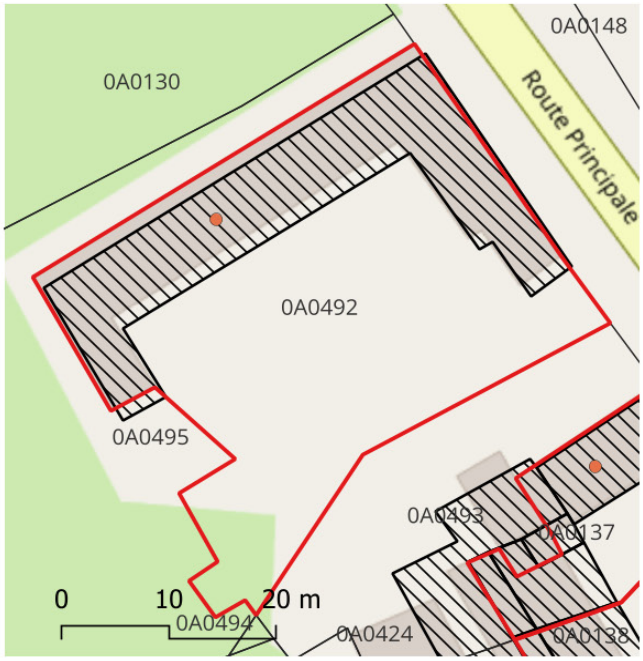


Commune : Preures
Adresse : 29 Route Principale
Parcelle : PreuresOA0150 A 0151 A 0152
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation/bâtiment agricole
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique/Local d'activité

PREURES

Changement de destination





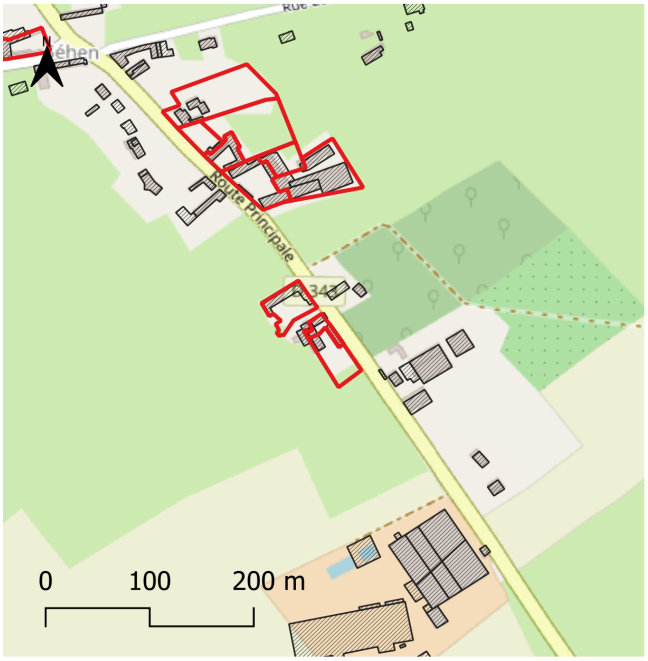




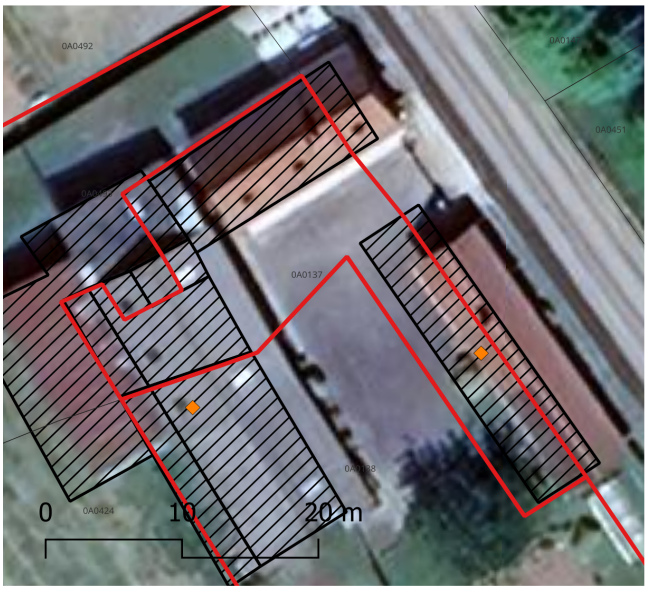
Commune : Preures
Adresse : 32 Route Principale
Parcelle : Preures0A0492
Superficie du/des bâtiments : 135 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





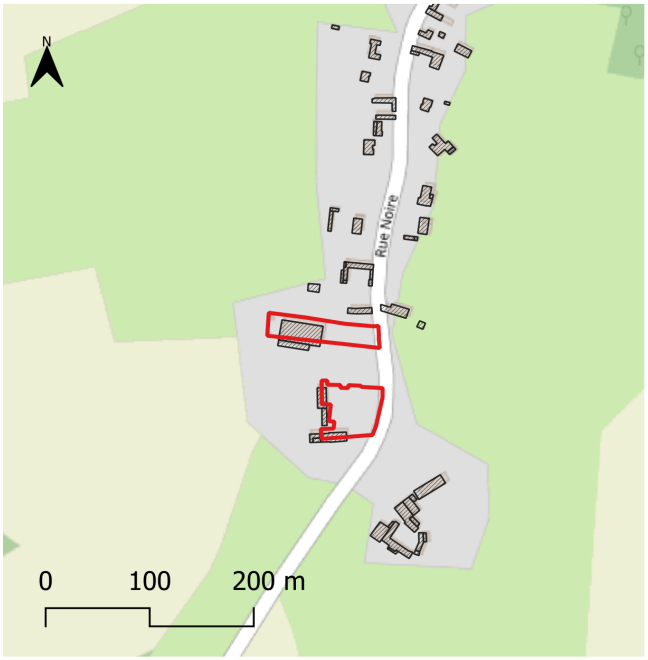




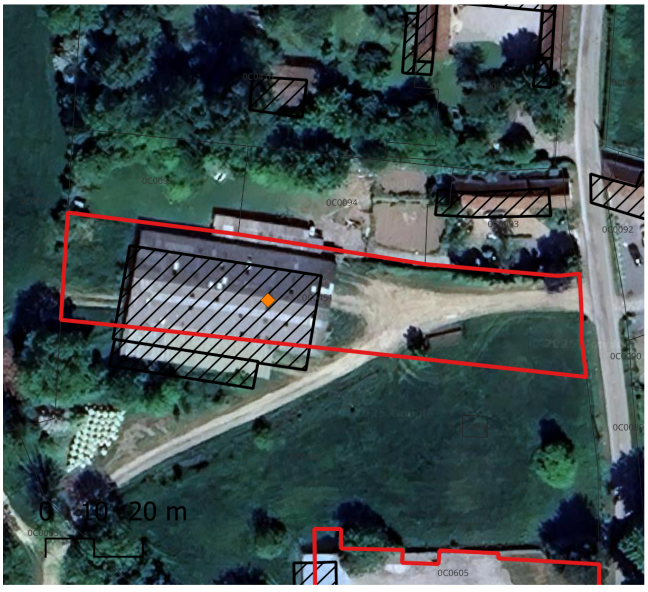
Commune : Preures
Adresse : 34 Route Principale
Parcelle : PreuresOA0137 B0138
Superficie du/des bâtiments : 89 m² (un des deux bâtiments)
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Habitation/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





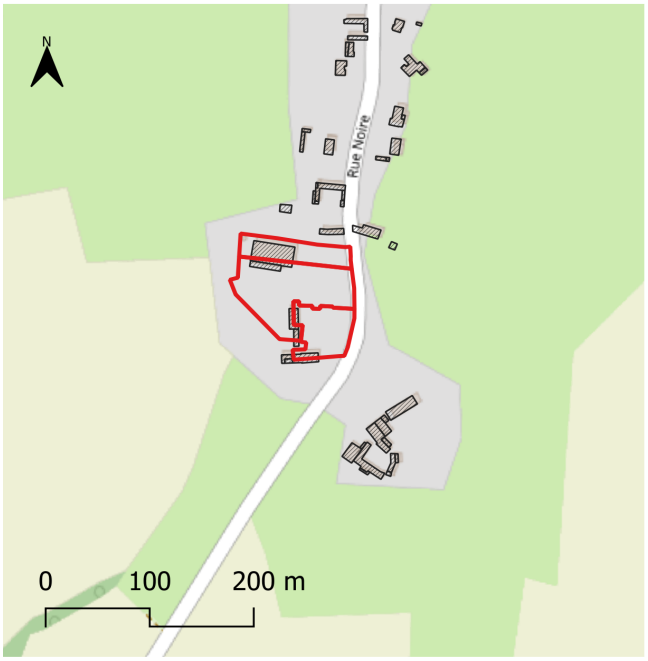


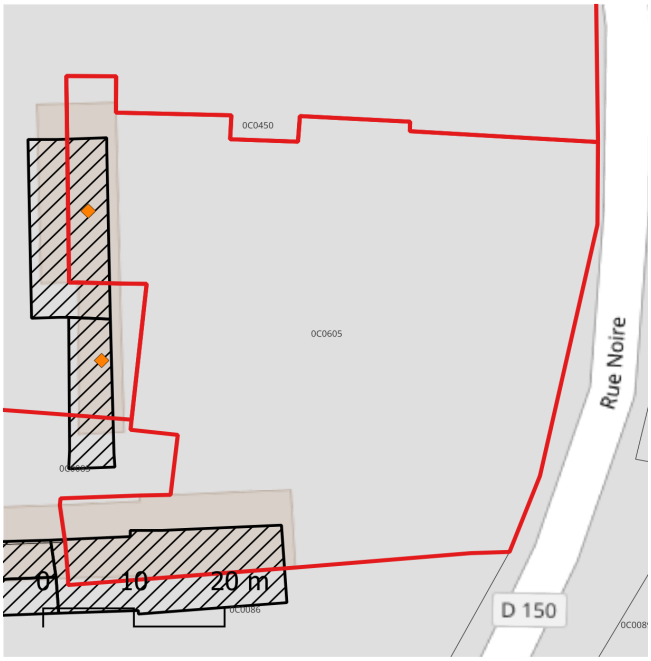


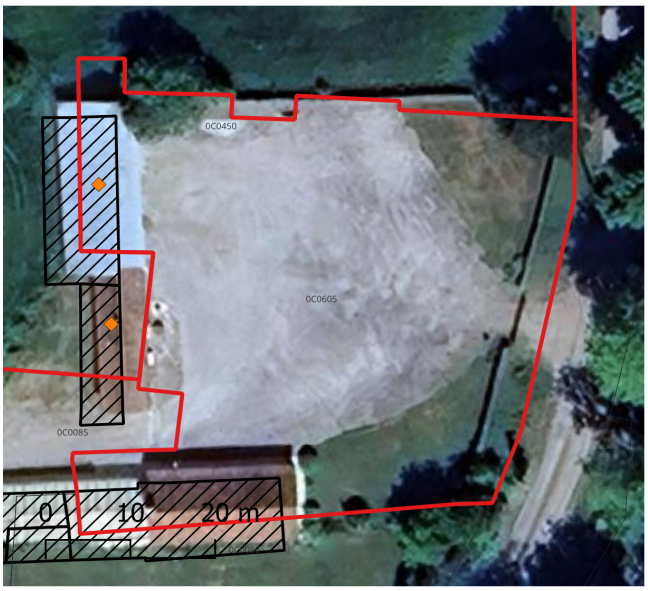
Commune : Preures
Adresse : 57 Rue Noire
Parcelle : Preures0C0451
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Local d'activité

PREURES

Changement de destination





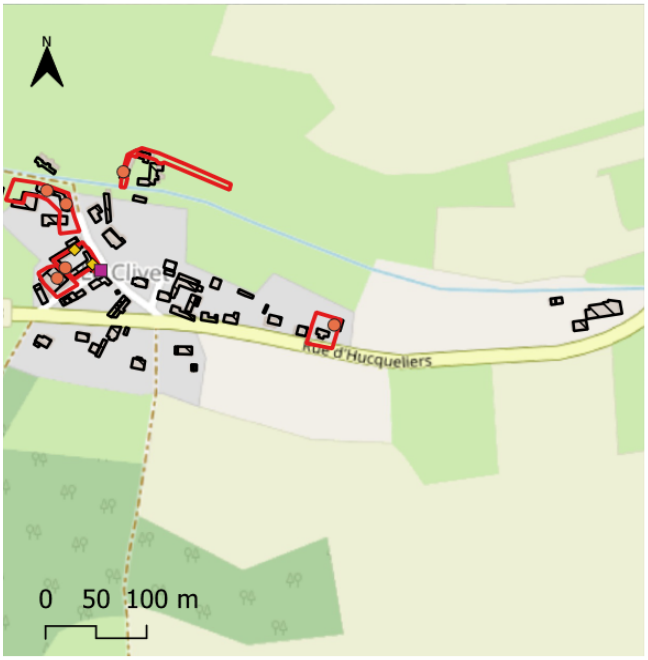


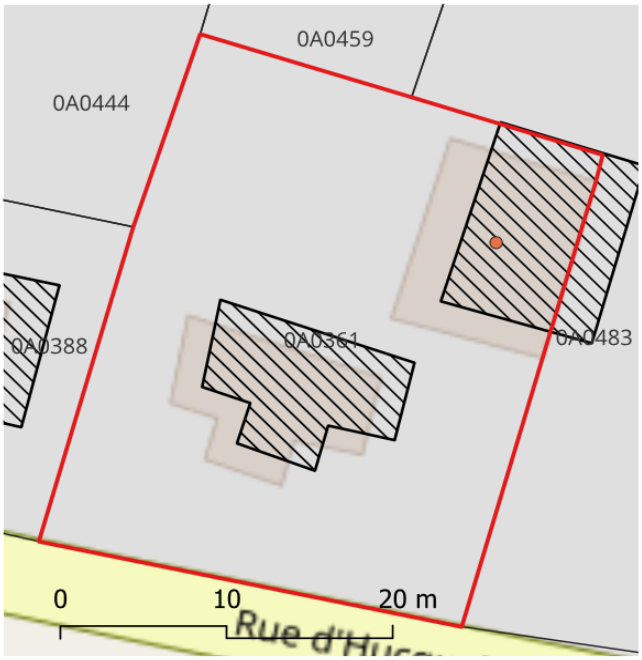


Commune : Preures
Adresse : 64 Rue Noire
Parcelle : Preures0C0605 C0450
Superficie du/des bâtiments : 300 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Hangar
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





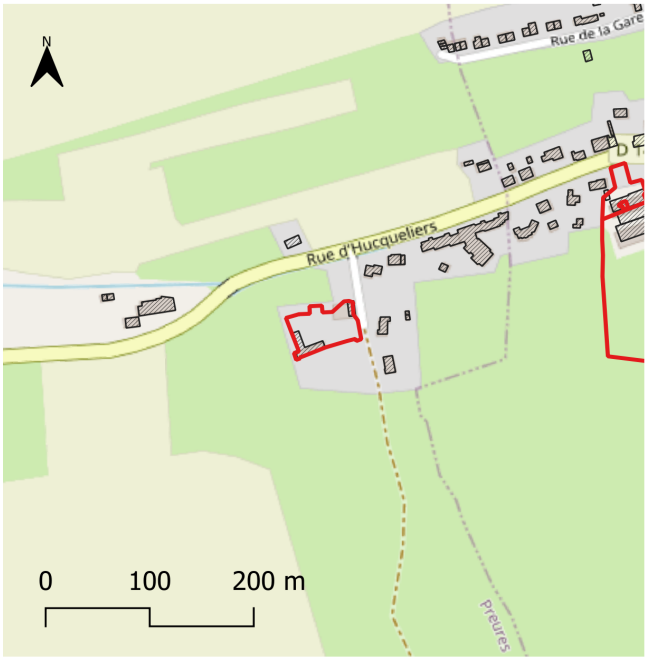




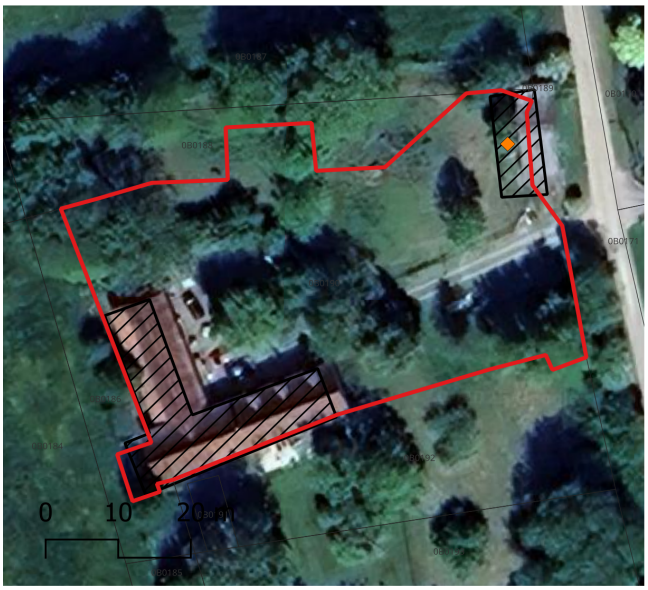
Commune : Preures
Adresse : 67 Rue d'Hucqueliers
Parcelle : PreuresOA0361
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





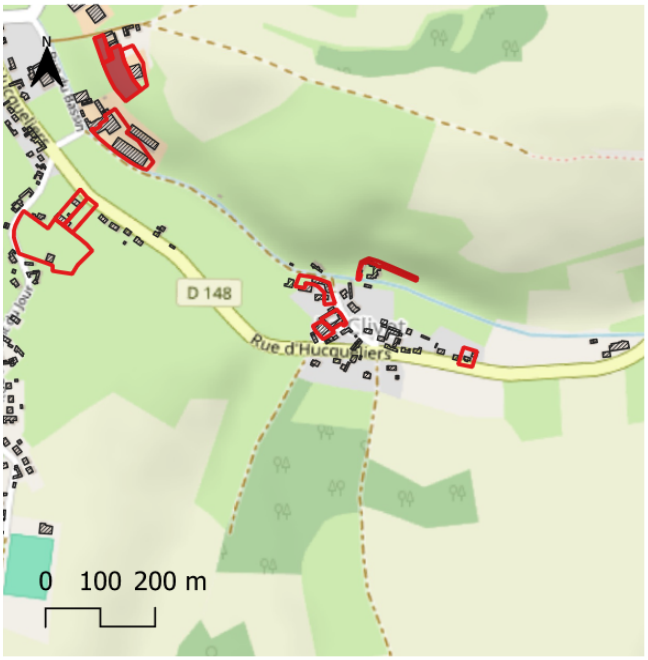




Commune : Preures
Adresse : 88 rue d'Hucqueliers
Parcelle : Preures0B0190
Superficie du/des bâtiments : 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Logement/hébergement touristique

PREURES

Changement de destination





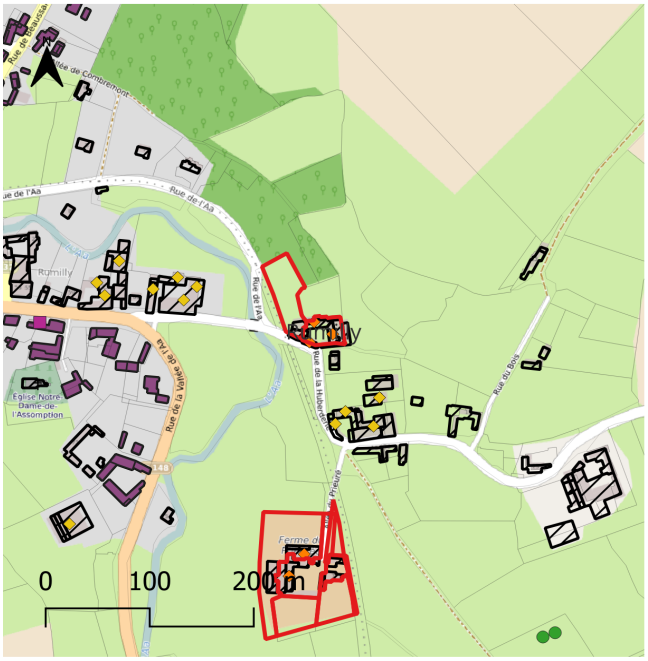


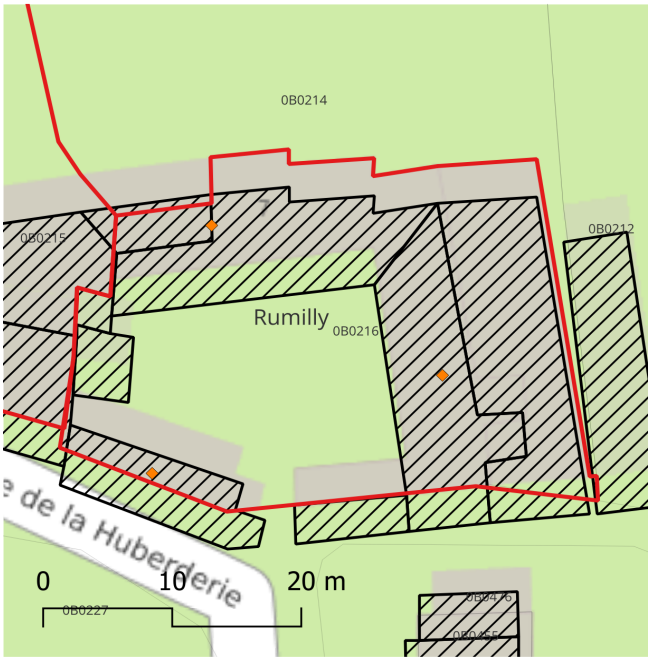


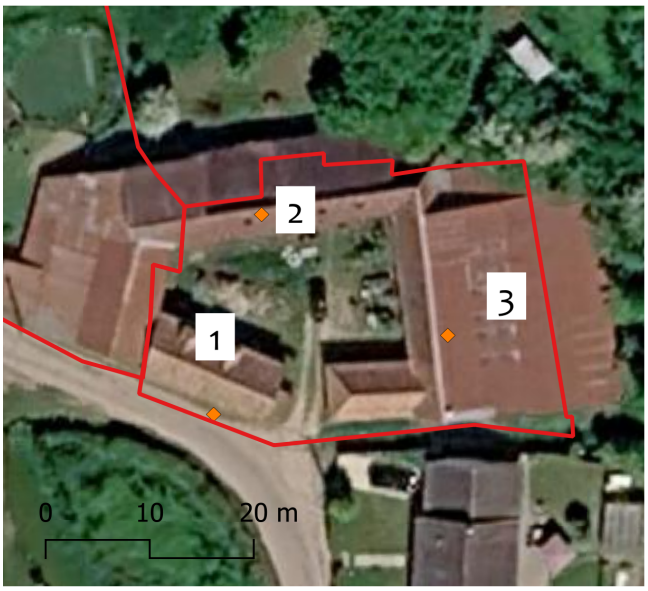
Commune : Preures
Adresse : Le Clivet
Parcelle : Preures0B0260
Superficie du/des bâtiments : Plus de 40 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage/Dépendance
Destination potentielle : Local d'activité

RUMILLY

Changement de destination



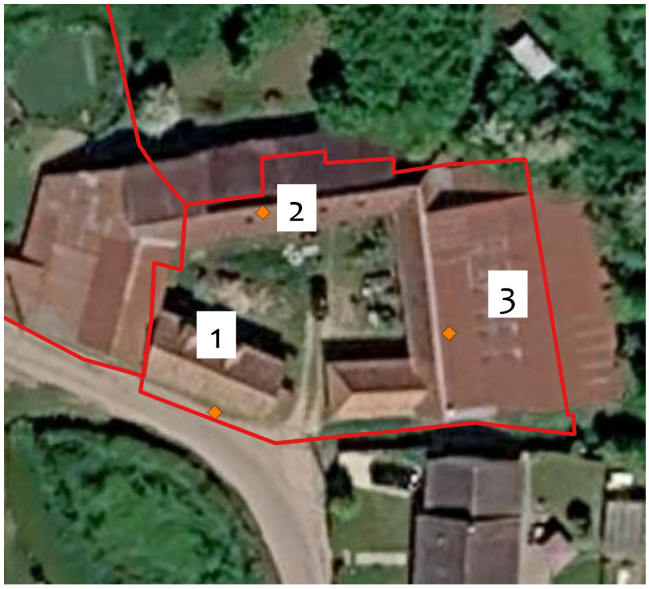






Superficie : environ 76 m²
Destination potentielle : Local d'activité

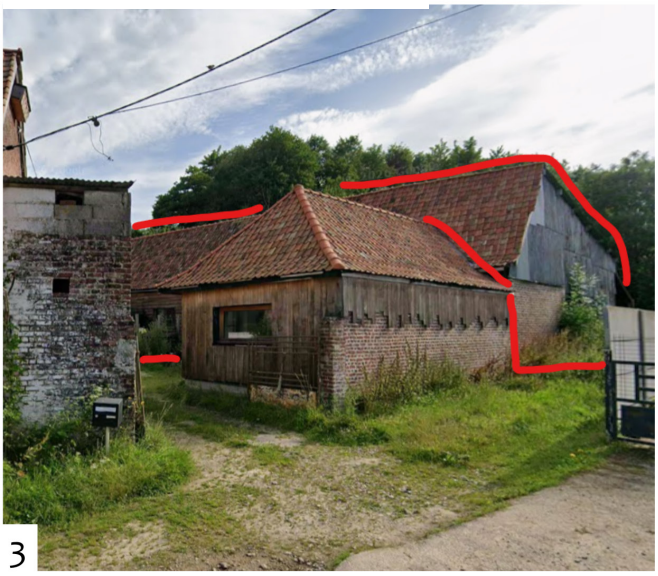
Commune : Rumilly
Adresse : 7 Rue de la Huberderie
Parcelle : 0B 0215 0B 0216
Superficie du/des bâtiments : ci-après
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Non spécifié
Destination potentielle : Logement (bâtiment au nord) / Local d'activité (Bâtiment au sud et à l'est)





2

Superficie : environ 183 m²
Destination potentielle : Logement

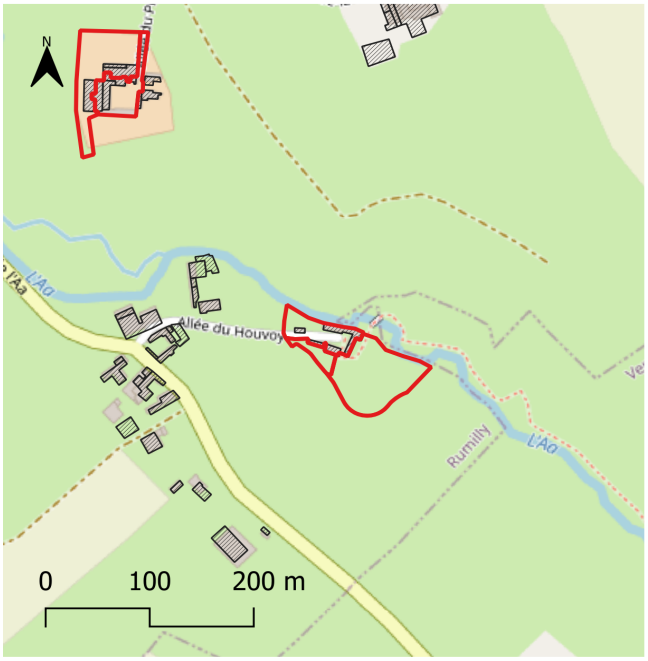


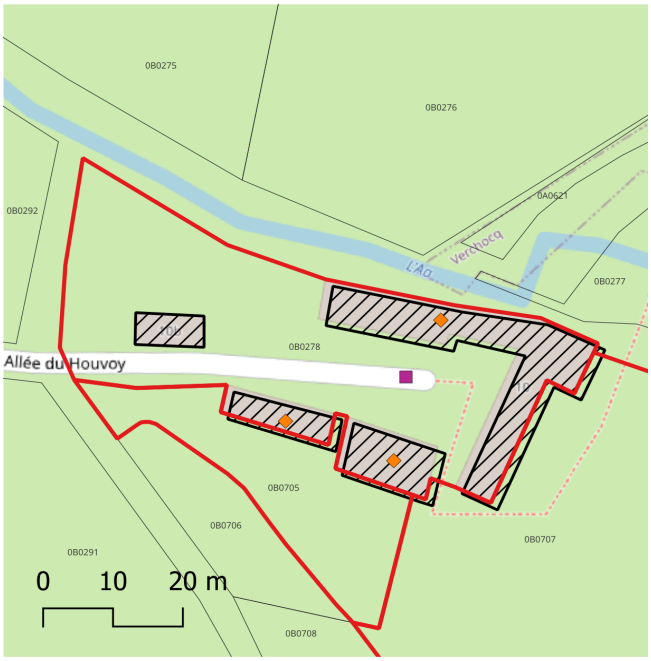
3

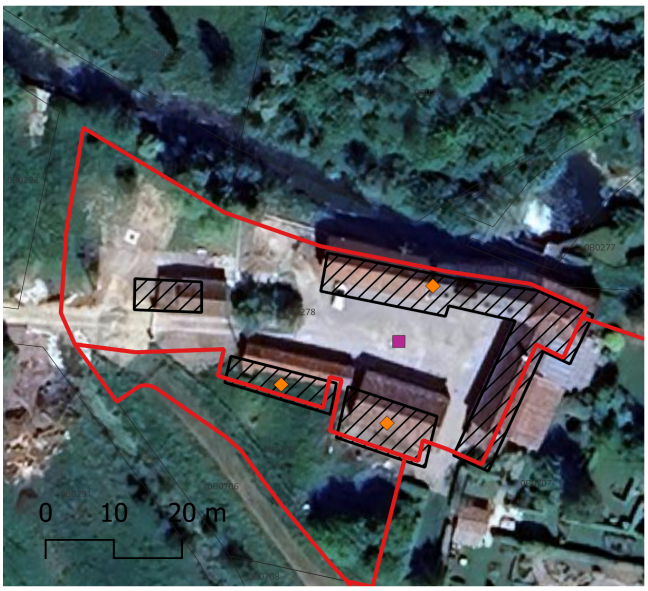
Superficie : environ 333 m²
Destination potentielle : Local d'activité

RUMILLY

Changement de destination





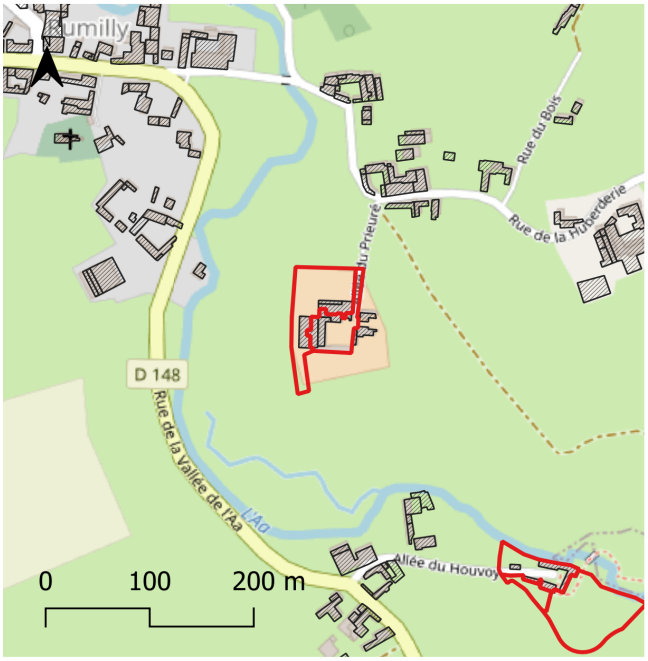


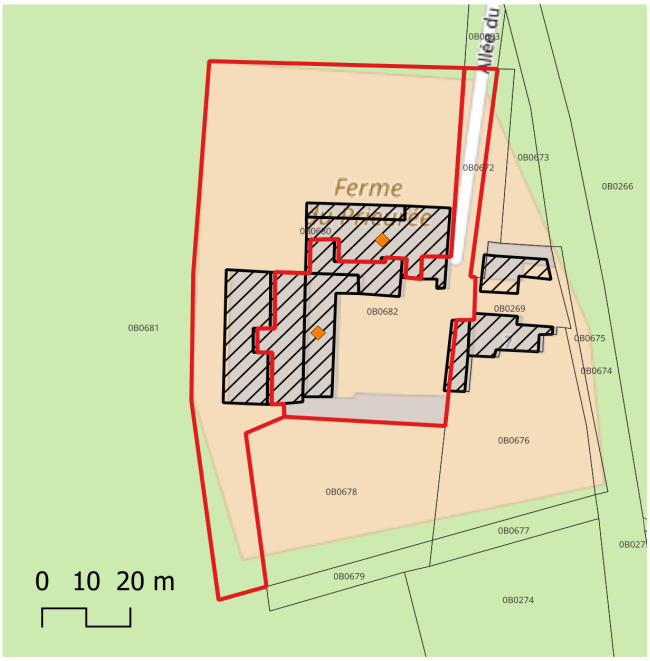


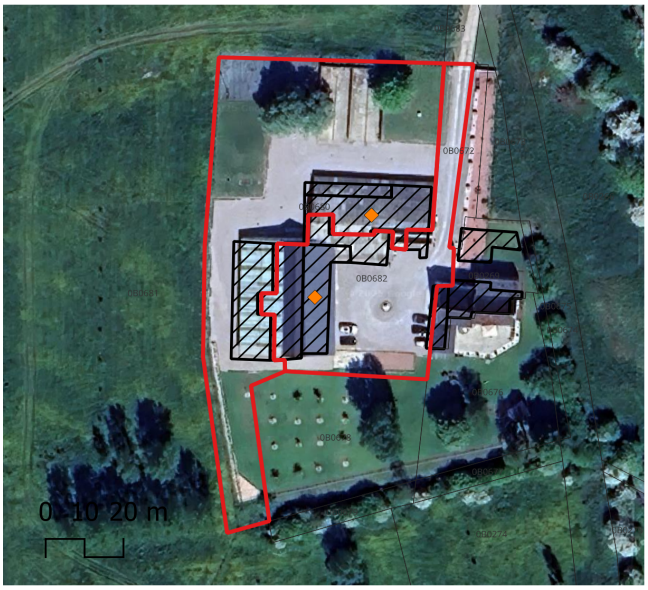
Commune : Rumilly
Adresse : 10 Allée du Houvoy
Parcelle : Rumilly0B0278 B0705 B0707
Superficie du/des bâtiments : Non indiquées
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Dépendances
Destination potentielle : Hébergement touristique

RUMILLY

Changement de destination





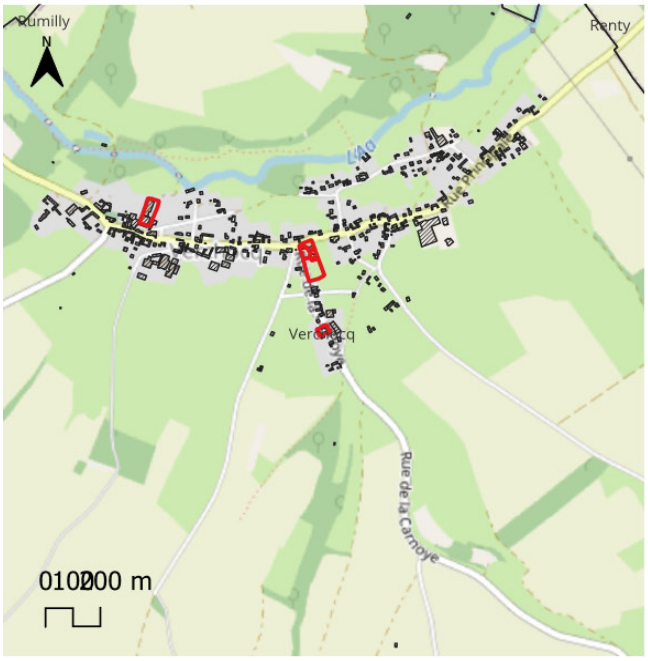




Commune : Rumilly
Adresse : Allée du Prieuré
Parcelle : Rumilly0B0680 B0682
Superficie du/des bâtiments : Non indiquées
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Dépendances
Destination potentielle : Logement/Hébergement touristique

VERCHOCQ

Changement de destination







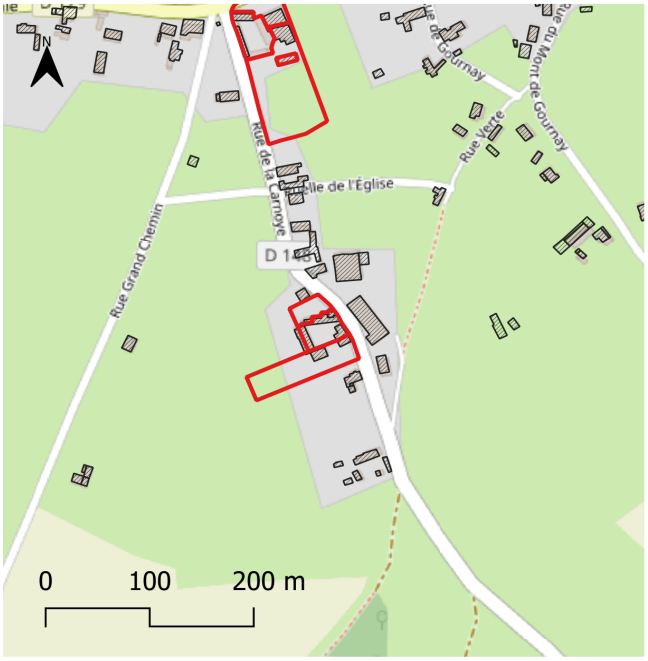




Commune : Verchocq
Adresse : 1 Rue de la Carnoye
Parcelle : B0001 B1266 B0003
Superficie du/des bâtiments : Non indiquées
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Inutilisé
Destination potentielle : Ne sait pas

VERCHOCQ

Changement de destination







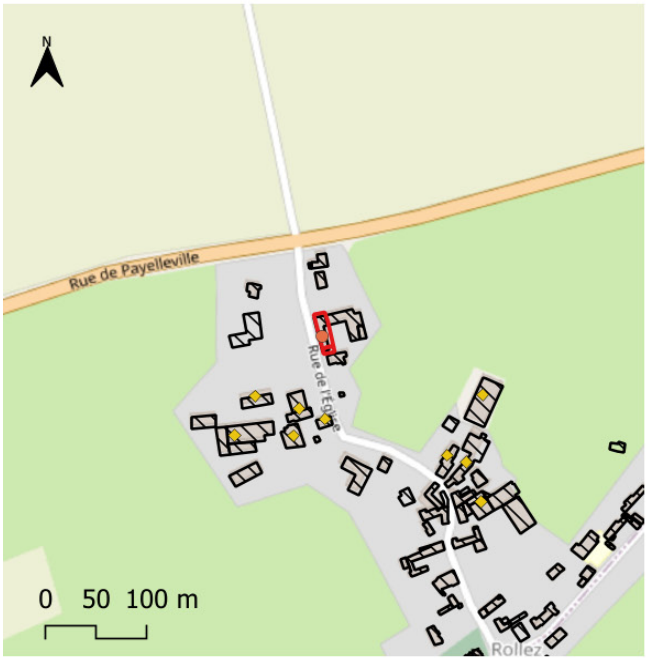


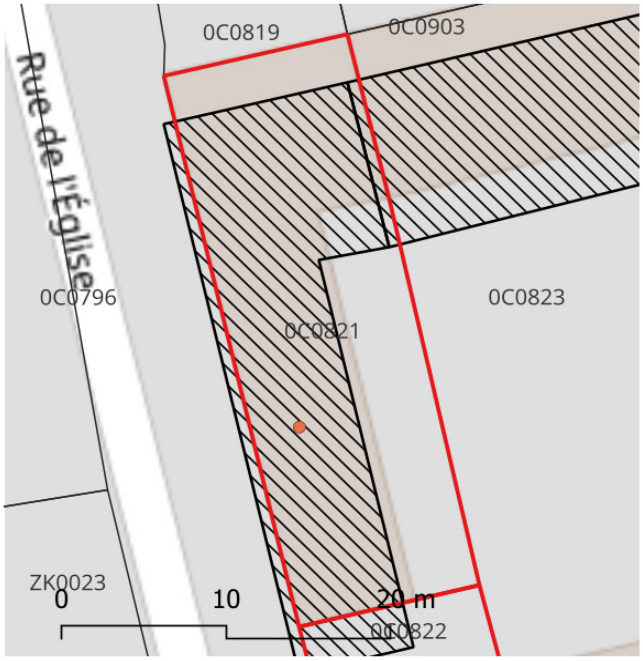
Commune : Verchocq
Adresse : 4 Rue de la Carnoye
Parcelle : Verchocq0B1138 B1137 B01152
Superficie du/des bâtiments : Non indiquées
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Bâtiment agricole
Destination potentielle : Ne sait pas



VERCHOCQ

Changement de destination





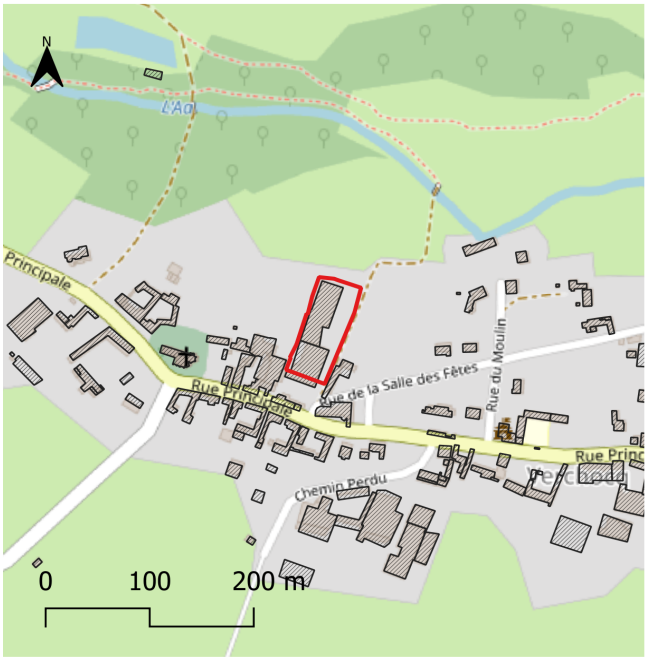




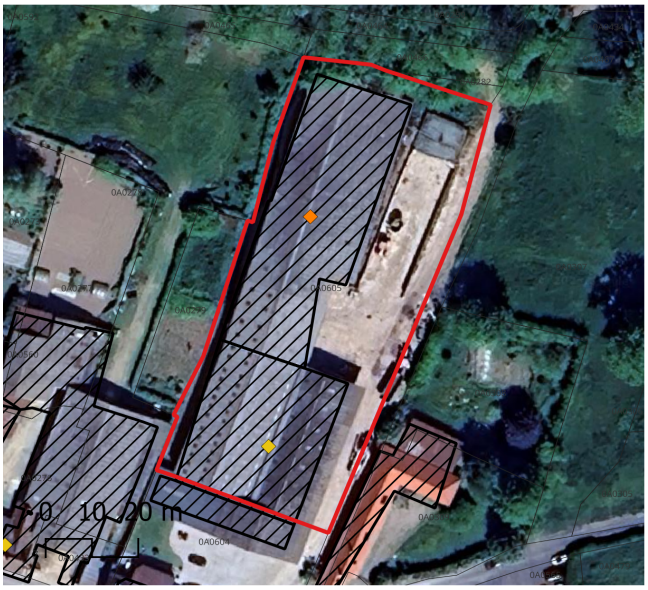
Commune : Verchocq
Adresse : 14bis Rue de l'Eglise
Parcelle : Verchocq0C0821 C 0822
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Bâtiment agricole
Destination potentielle : Ne sait pas

VERCHOCQ

Changement de destination





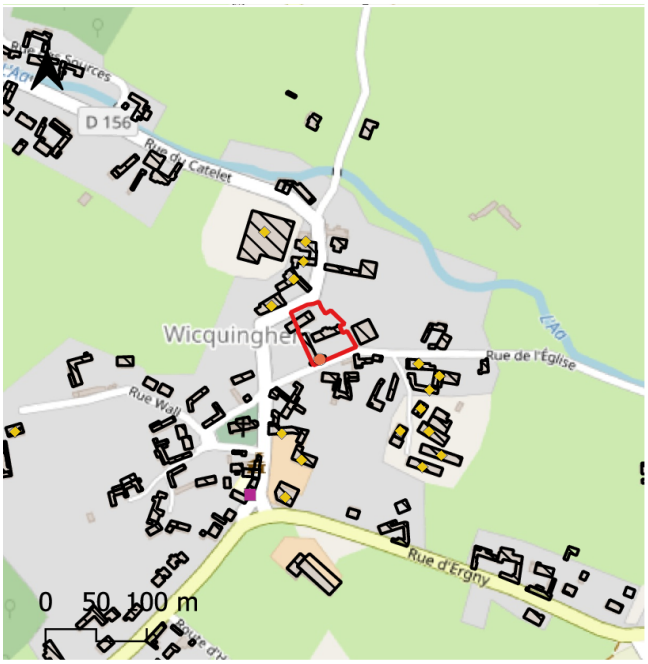


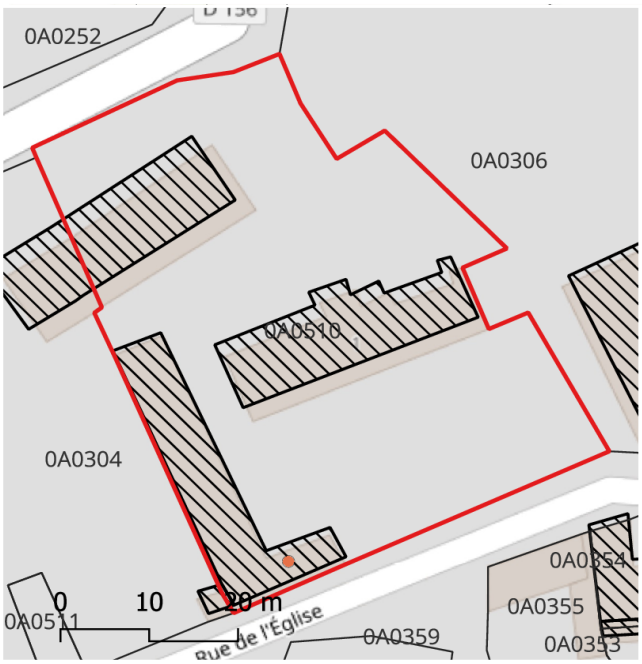


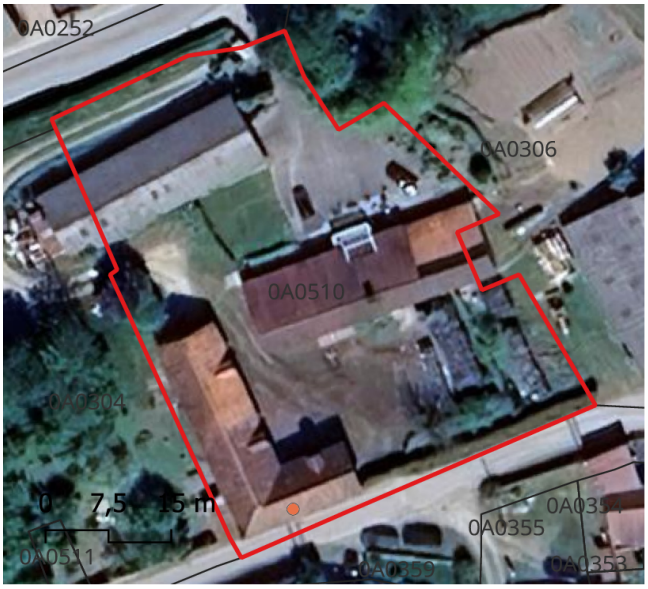
Commune : Verchocq
Adresse : 78 Rue Principale
Parcelle : Verchocq0A0605
Superficie du/des bâtiments : Non indiquées
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Bâtiment agricole
Destination potentielle : Ne sait pas

WICQUIGHEM

Changement de destination





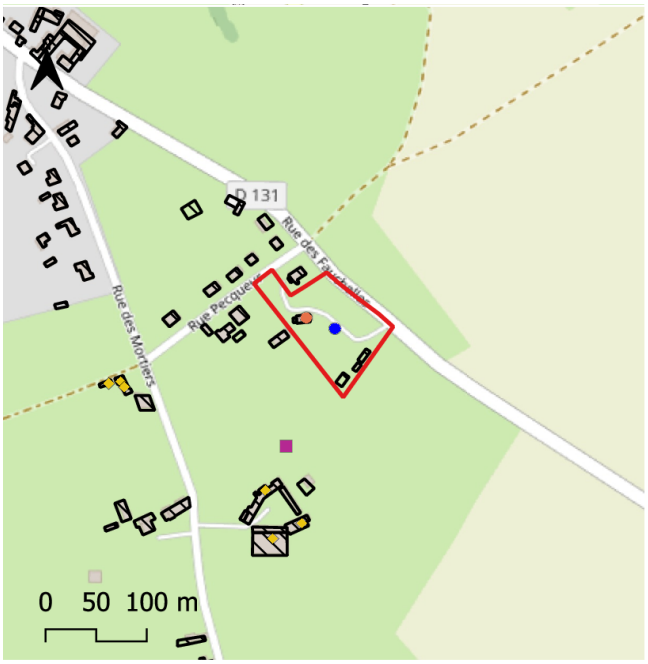


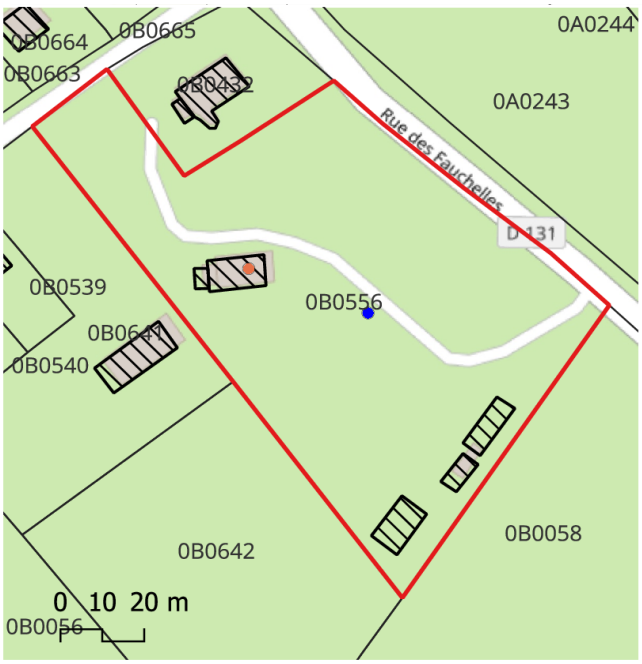


Commune : Wicquinghem
Adresse : 6 Rue de l'église
Parcelle : Wicquinghem0A0510
Superficie du/des bâtiments : Non indiquée
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Ancienne étable à vaches
Destination potentielle : Logement

ZOTEUX

Changement de destination





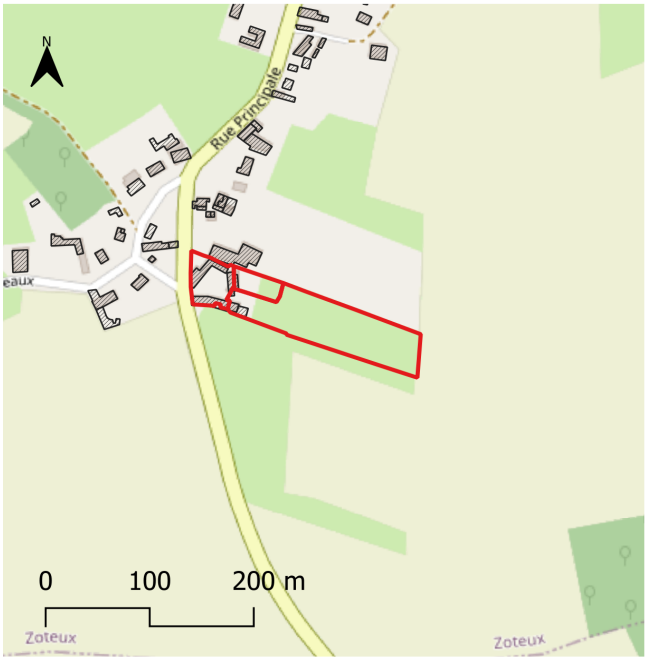




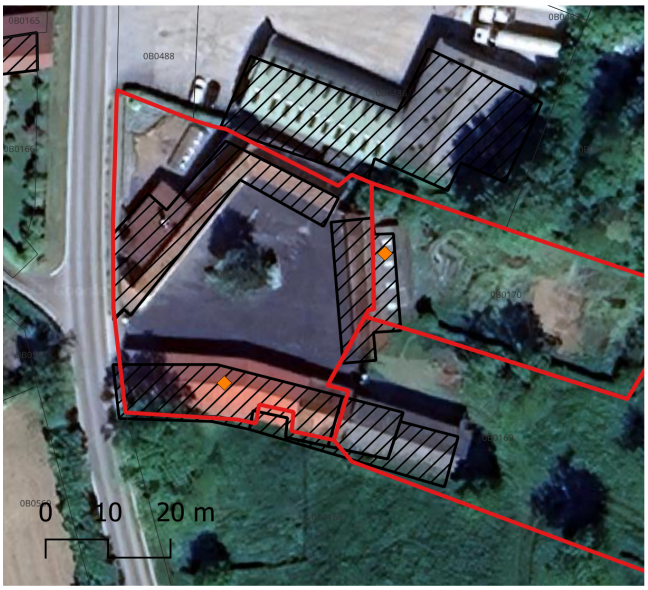
Commune : Zoteux
Adresse : 1 Rue Pecqueur
Parcelle : Zoteux0B0556
Superficie du/des bâtiments : 70 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Garage
Destination potentielle : Logement

ZOTEUX

Changement de destination



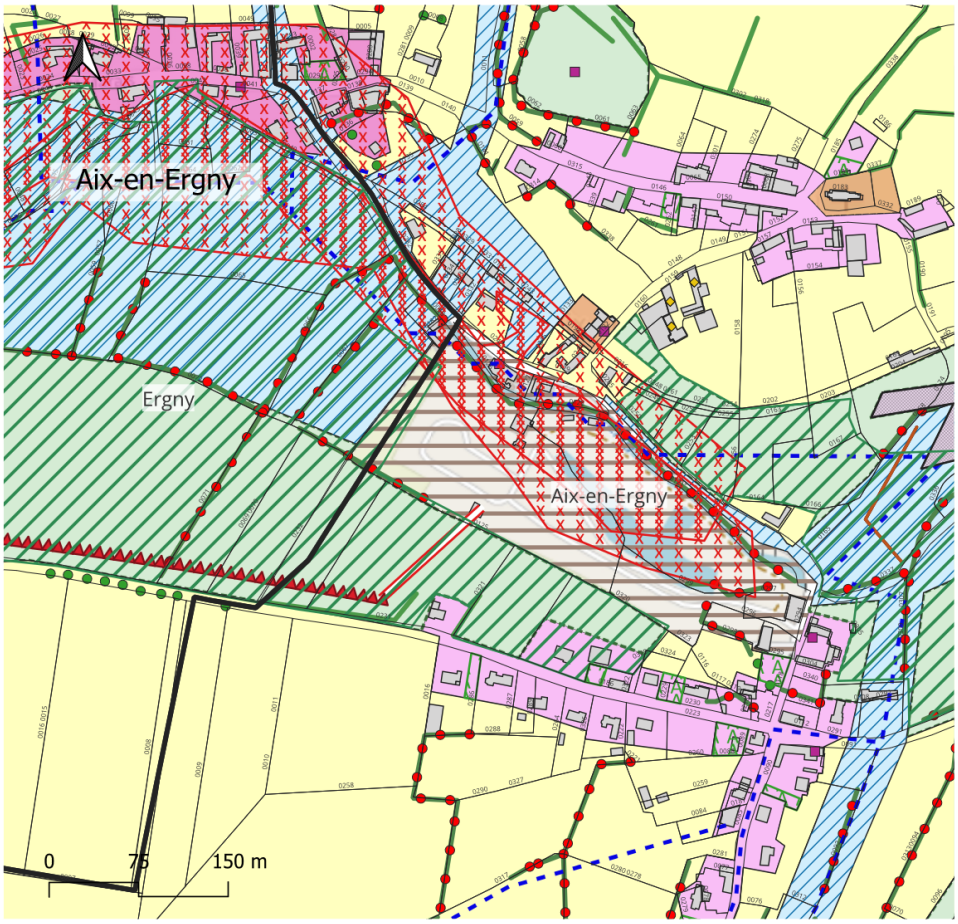






Commune : Zoteux
Adresse : 4 Rue Principale
Parcelle : Zoteux0B0169 B0170 B167
Superficie du/des bâtiments : 100 m²
Accès à l'électricité : OUI
Usage existant : Bâtiment agricole
Destination potentielle : Local d'activité

4.2. Jardins protégés en U au titre du L.151-23 du CU



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

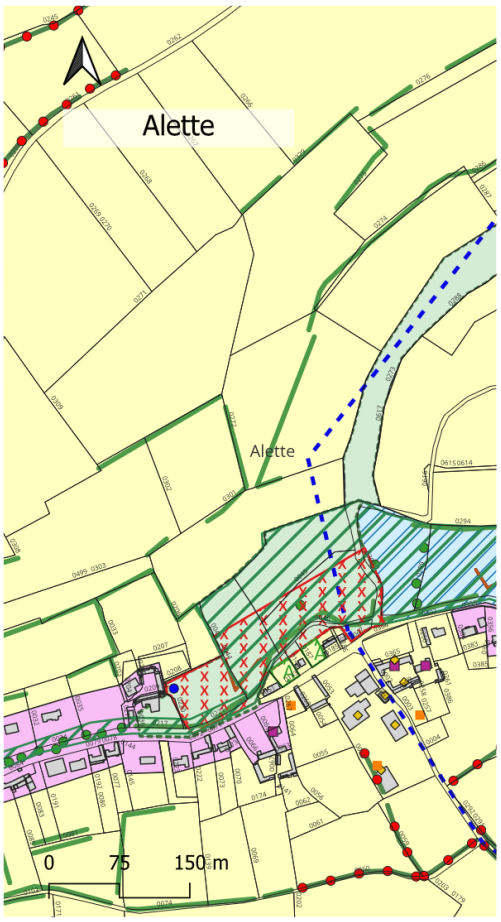
Zonage
- A
- U
- Ui
- UT
- N
- Ni
- Secteur NLi à vocation touristique en zon

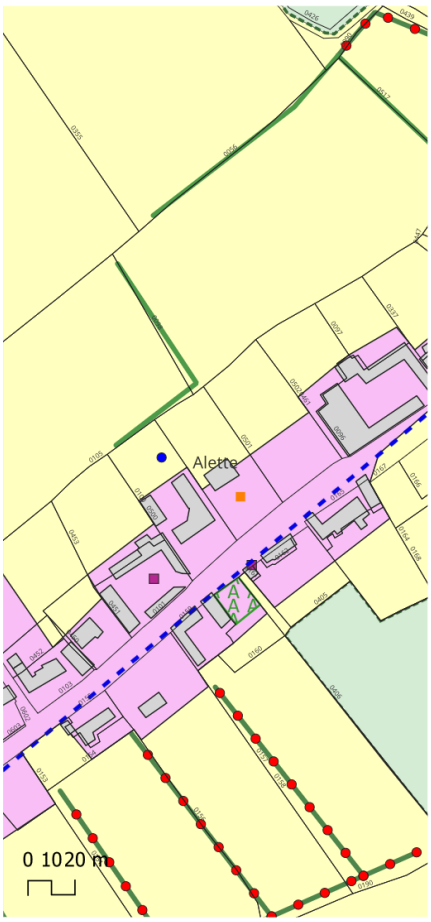
Ruissellement
- Axe de ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Panorama
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titr
- Eléments patrimoniaux à préserver au titr
- Eléments patrimoniaux à préserver au titr
- Eléments patrimoniaux à préserver au titr
- Eléments patrimoniaux à préserver au titr
- Eléments patrimoniaux à préserver au titr
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23





Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- N
- Ni

Ruissellement
- Axe de ruissellement

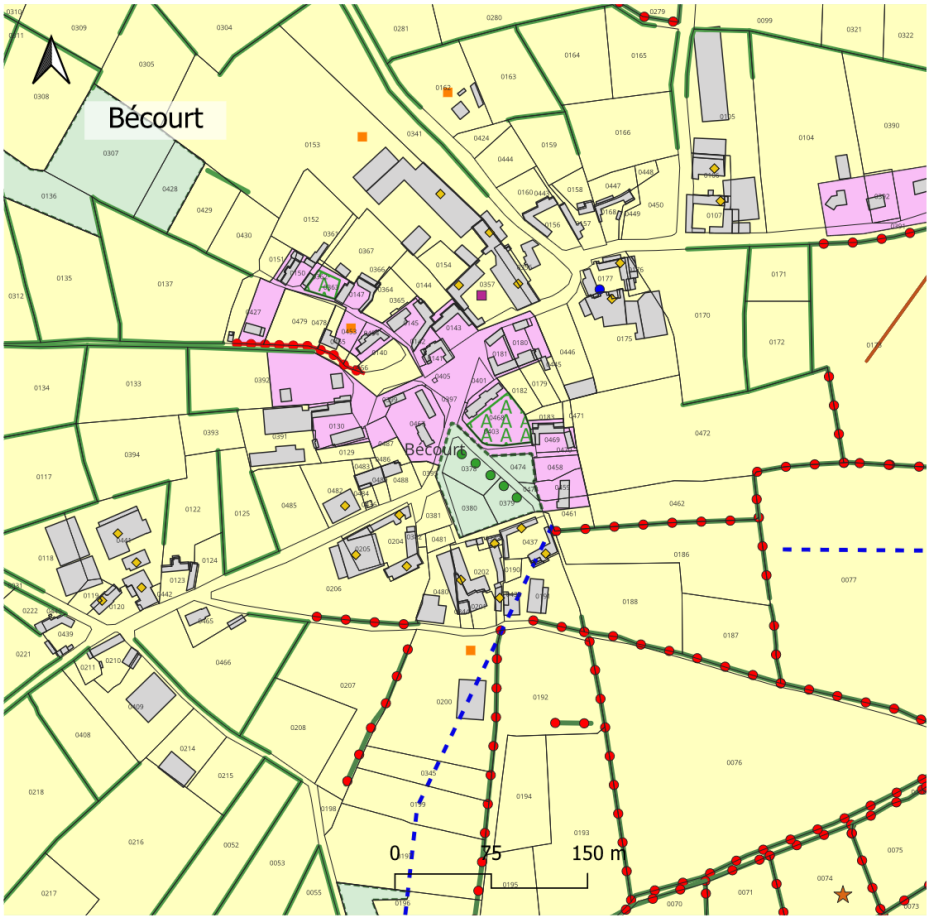
Prescriptions
- Cône de vue
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- ZIC
- Znieff1

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- N

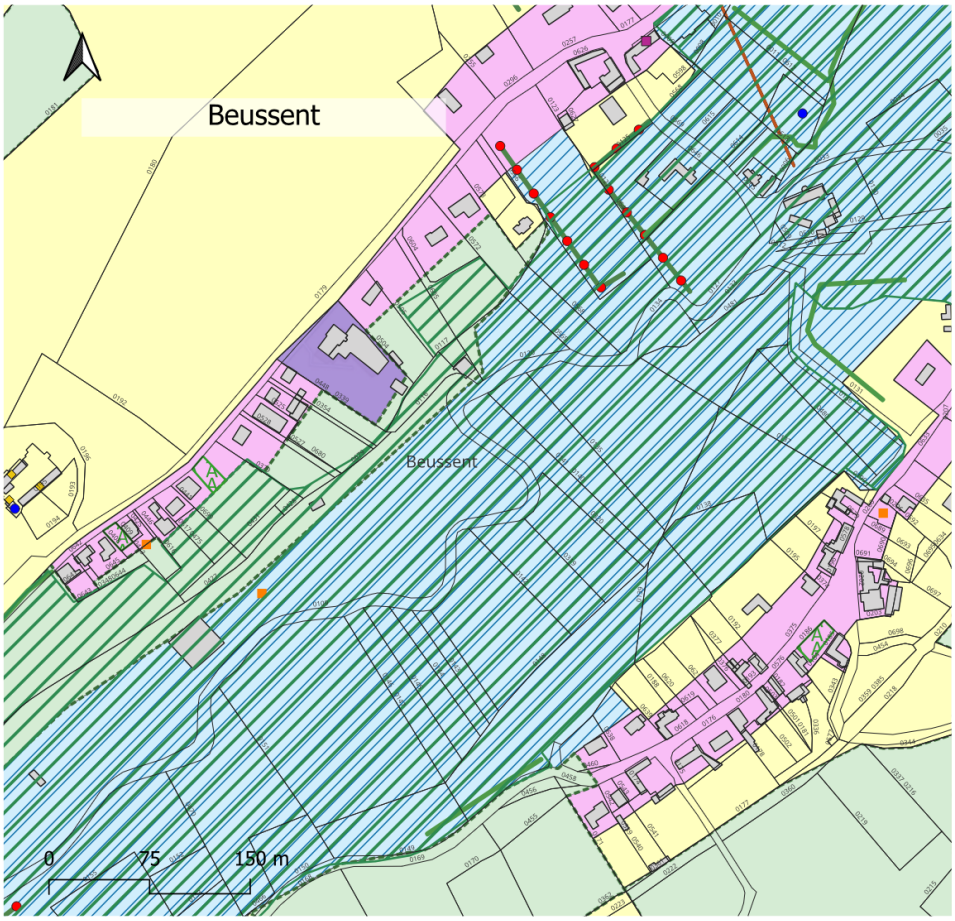
Ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Limitation particulière d'implantation des constructions
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- cavités
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UF
- N
- Ni

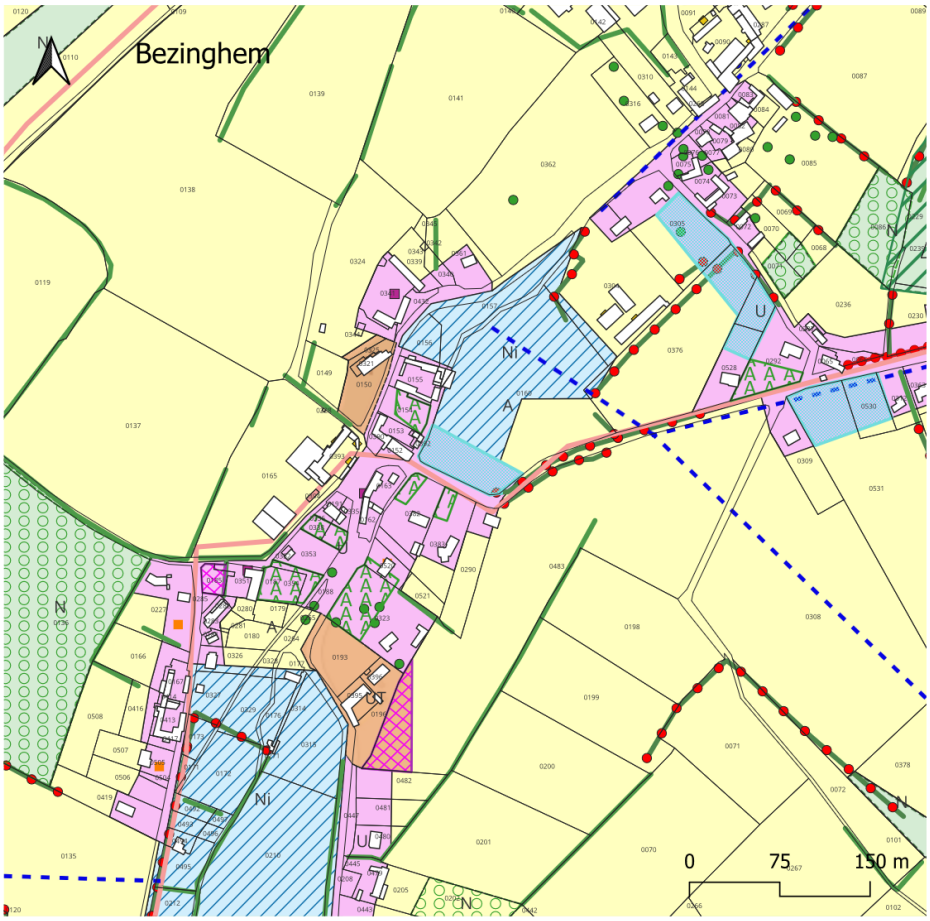
Prescriptions
- Cône de vue
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- Znieff1

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UT
- N
- Ni

Ruissellement
- Axe de ruissellement

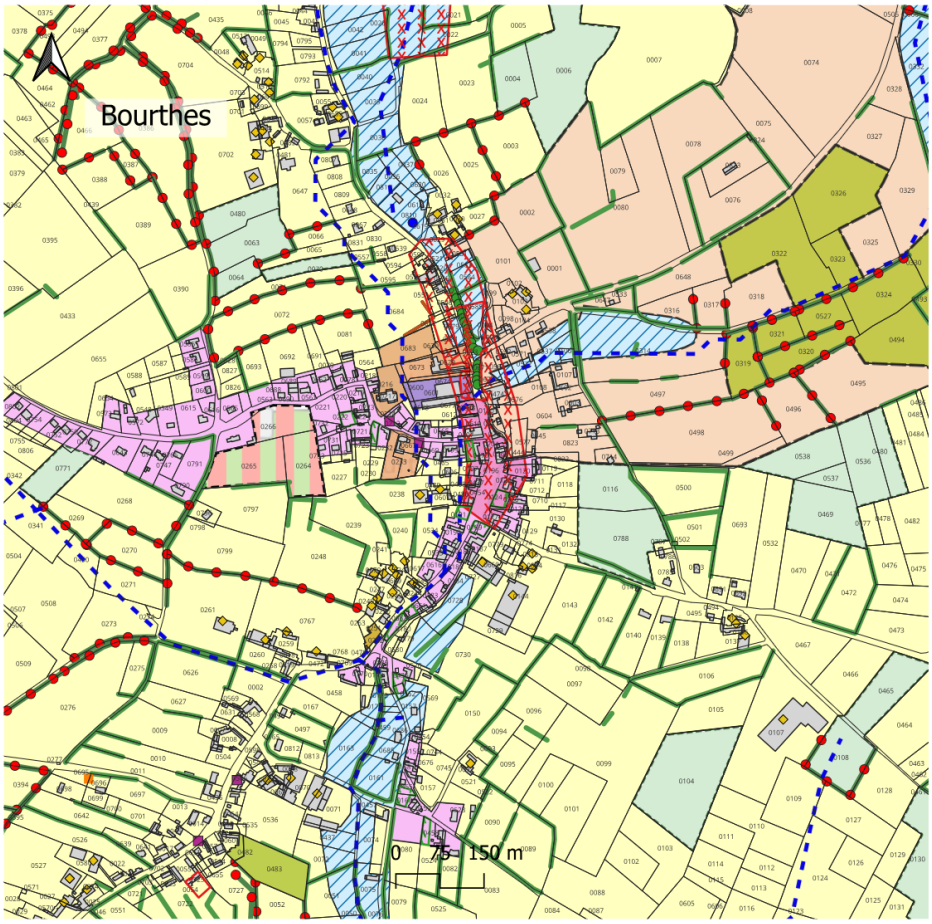
Prescriptions
- Chemin à préserver
- Limitation particulière d'implantation des constructions
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Espace boisé classé (L130-1)
- Emplacement réservé
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- Znieff1

Information



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- 1AU
- A
- Ap
- U
- UF
- Ui
- UT
- N
- Ni
- Secteur Np secteur de captage

Ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- ZIC



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- Ui
- N
- Ni

Ruissellement
- Axe de ruissellement

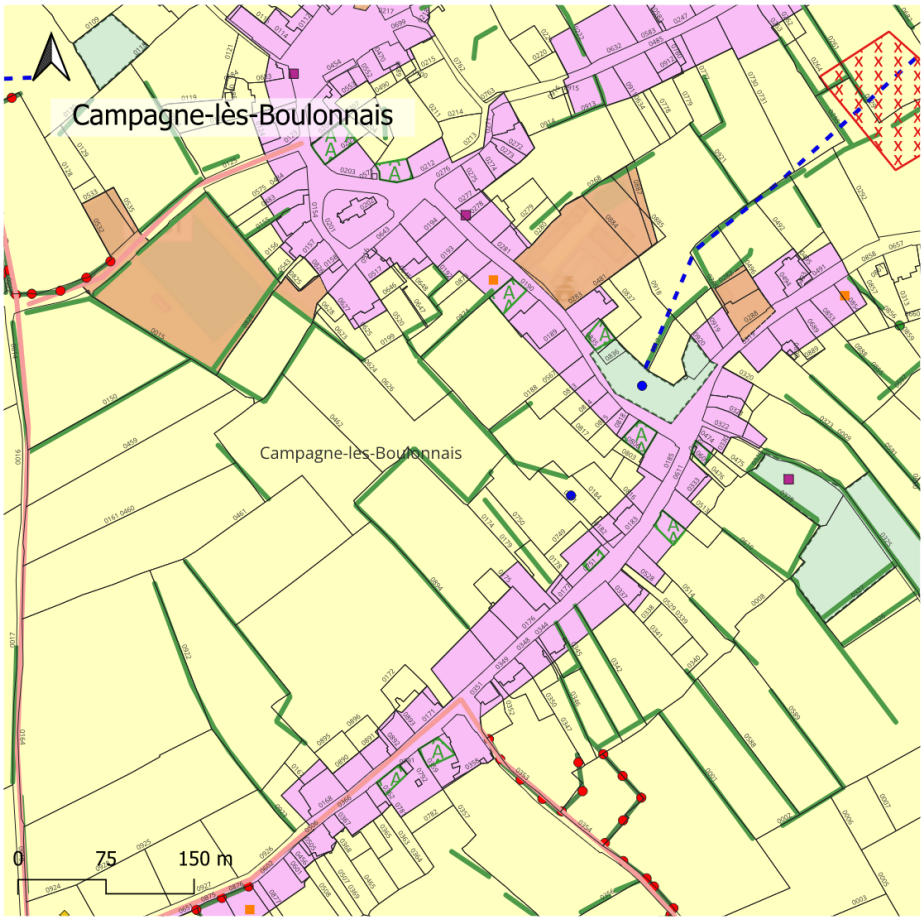
Prescriptions
- Cône de vue
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- ZIC

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

Zonage
- A
- U
- UT
- N

Ruissellement
- Axe de ruissellement

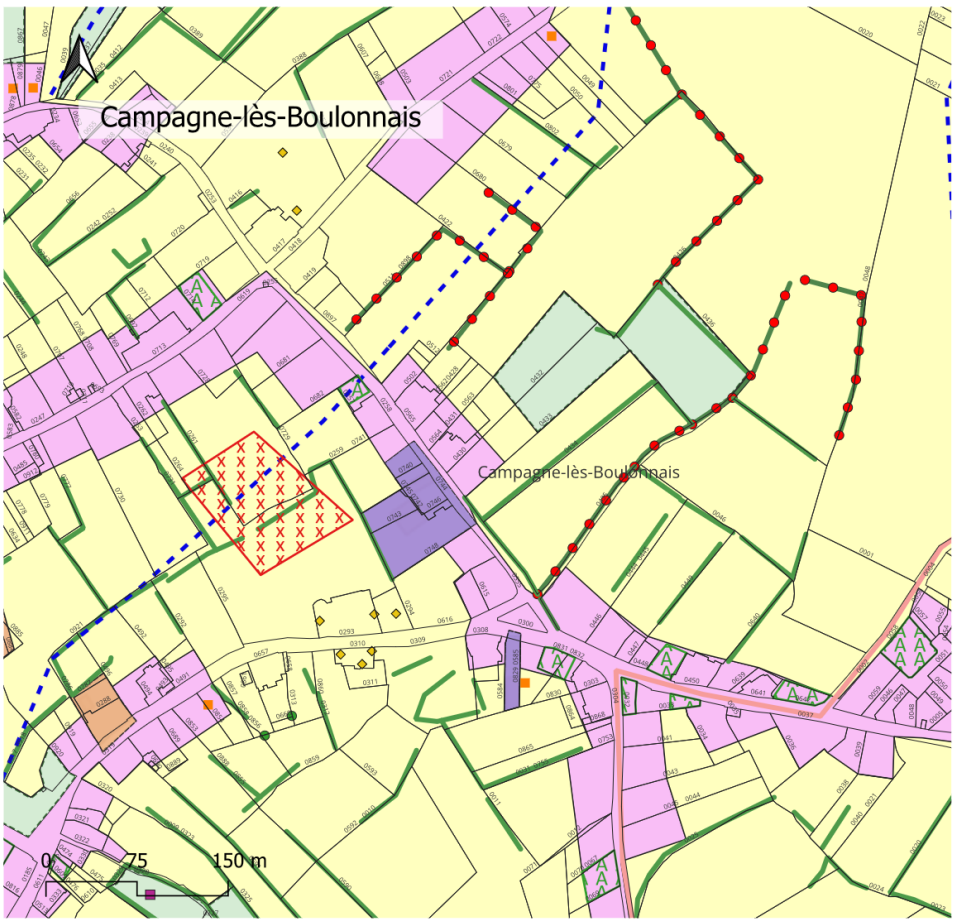
Prescriptions
- Chemin à préserver
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- ZIC

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

Zonage
- A
- U
- UF
- UT
- N

Ruissellement
- Axe de ruissellement

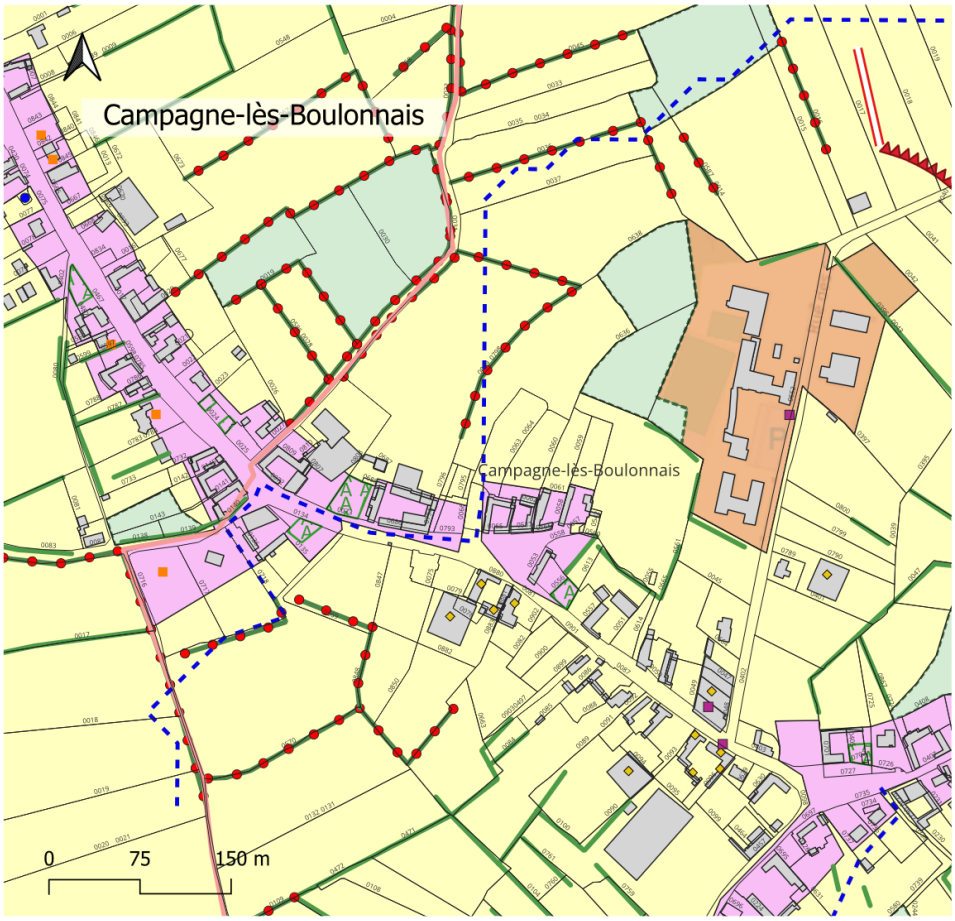
Prescriptions
- Chemin à préserver
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- ZIC

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UT
- N

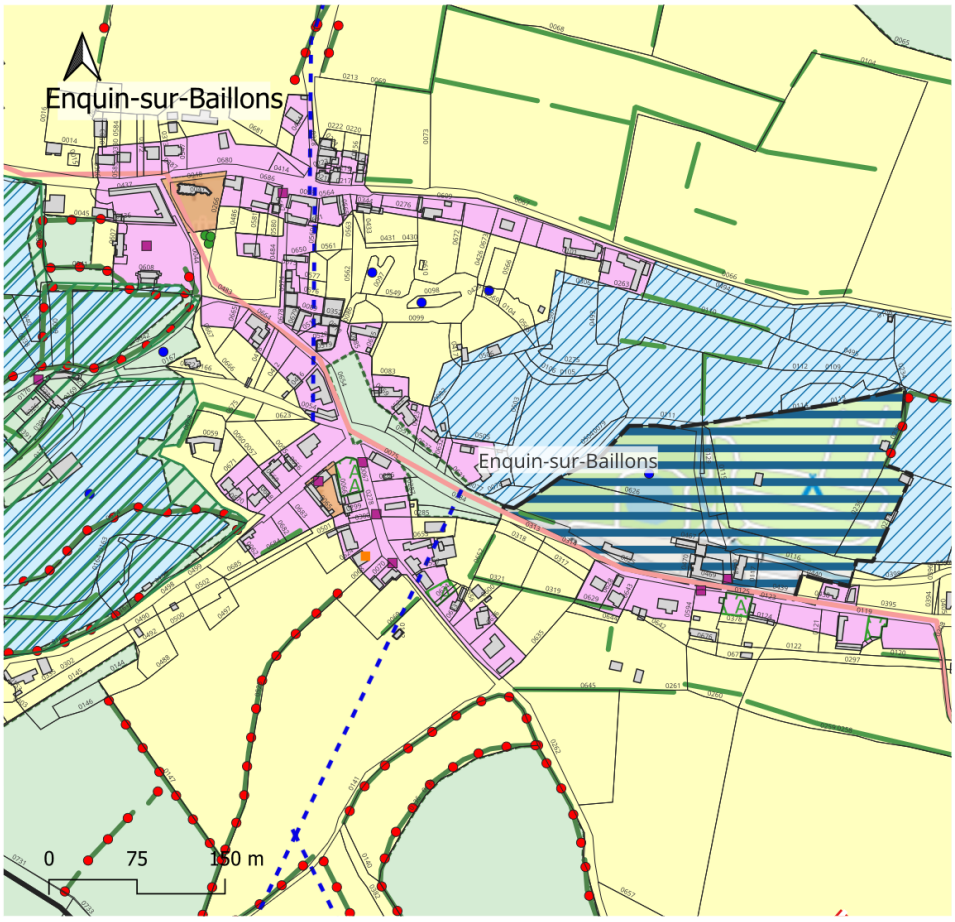
Ruissellement
- Axe de ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Panorama
- Chemin à préserver
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UT
- N
- Ni
- Secteur NL à vocation touristique

Ruissellement
- Axe de ruissellement

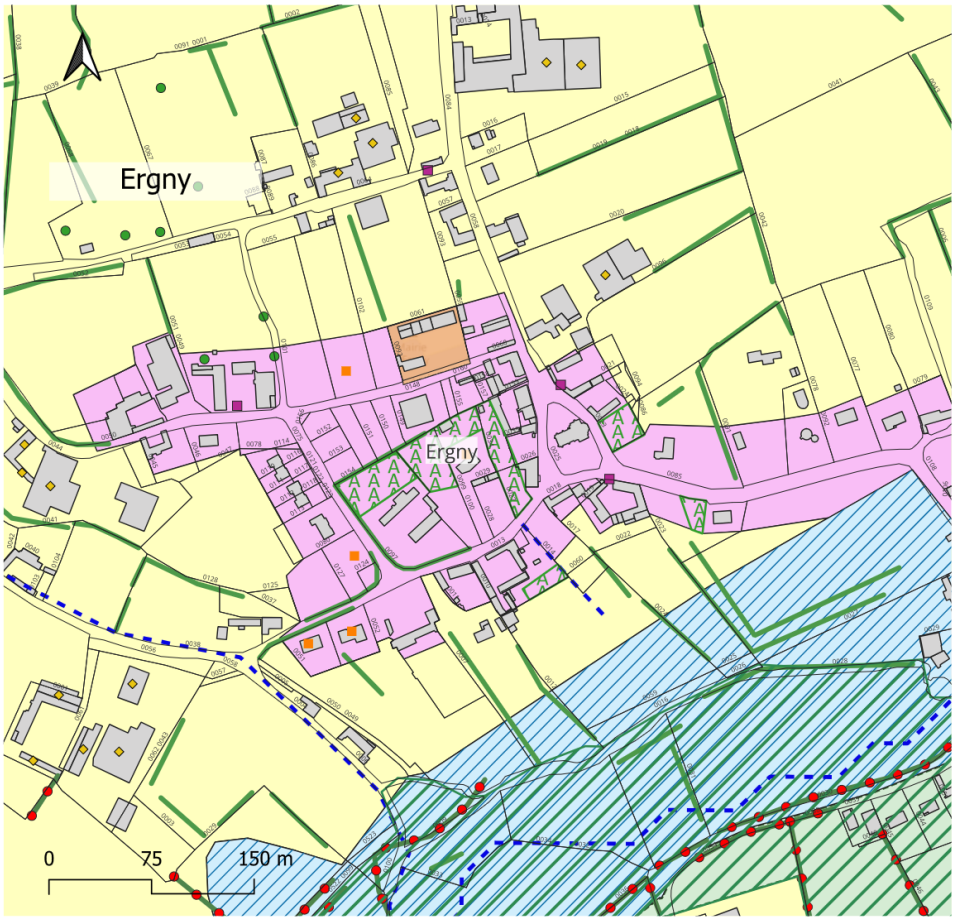
Prescriptions
- Chemin à préserver
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- Znieff1

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UT
- N
- Ni

Ruissellement
- Axe de ruissellement

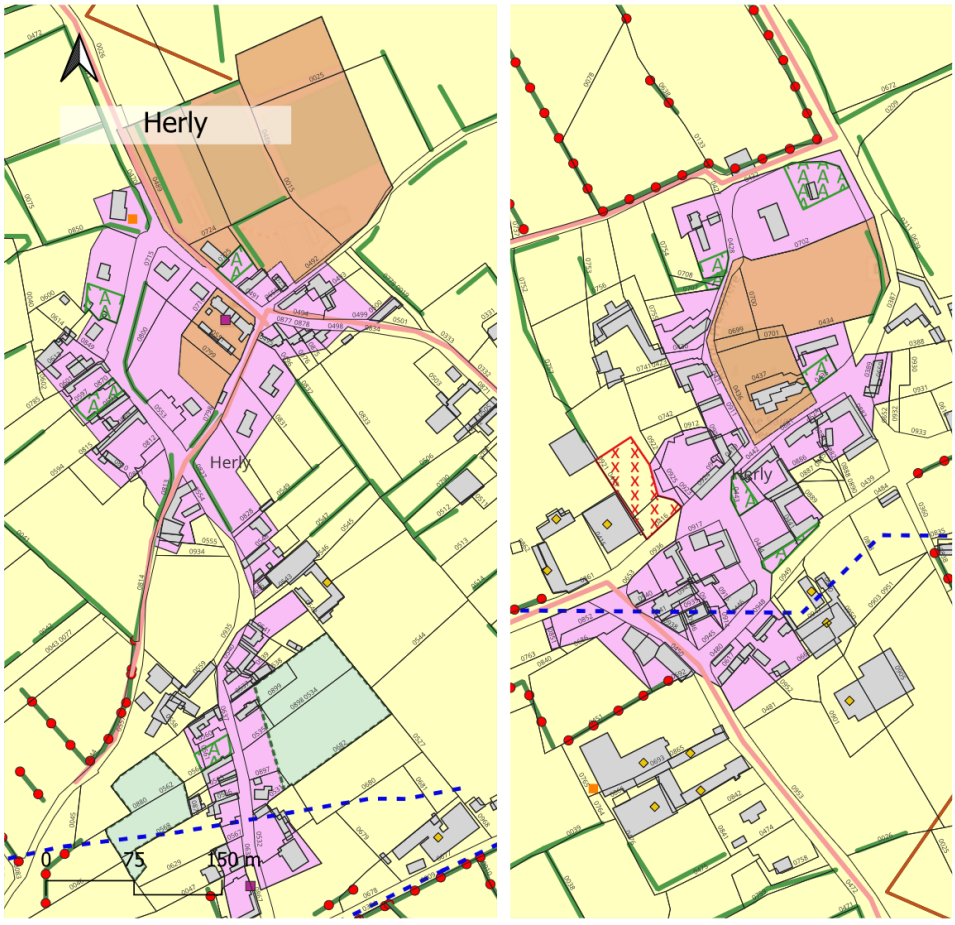
Prescriptions
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- znieff

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UT
- N

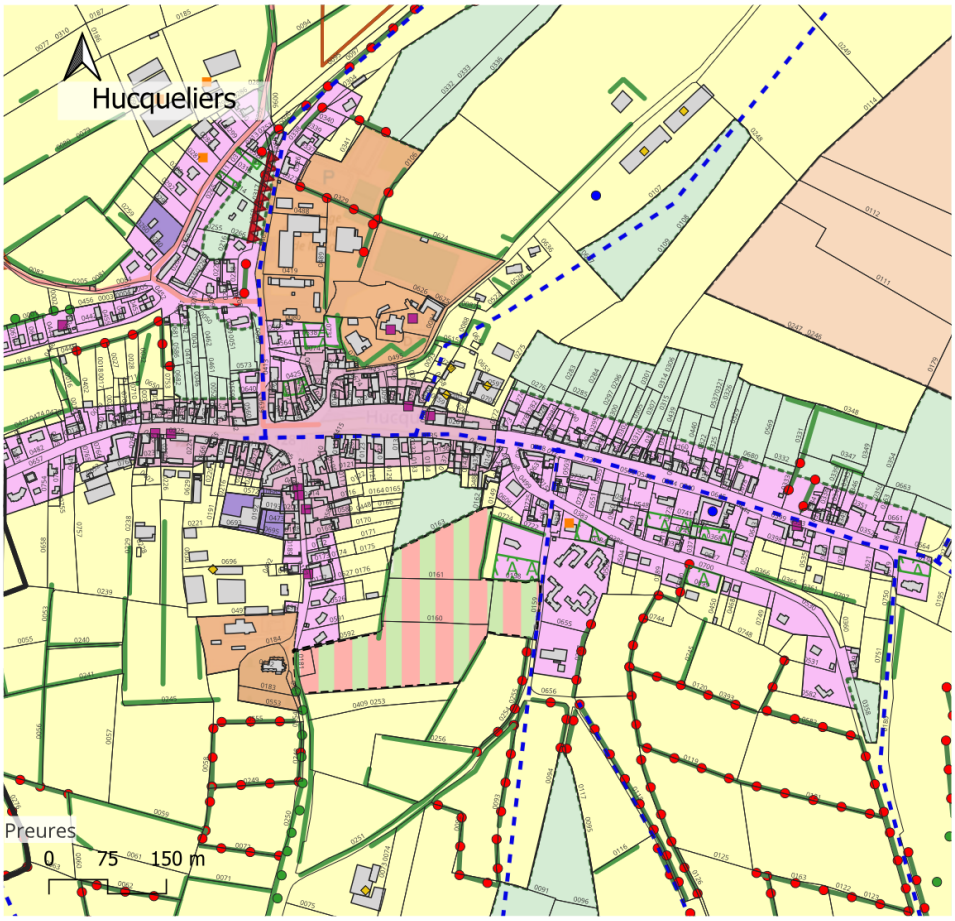
Ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Chemin à préserver
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- 1AU
- A
- Ap
- U
- Ua
- UF
- UT
- N

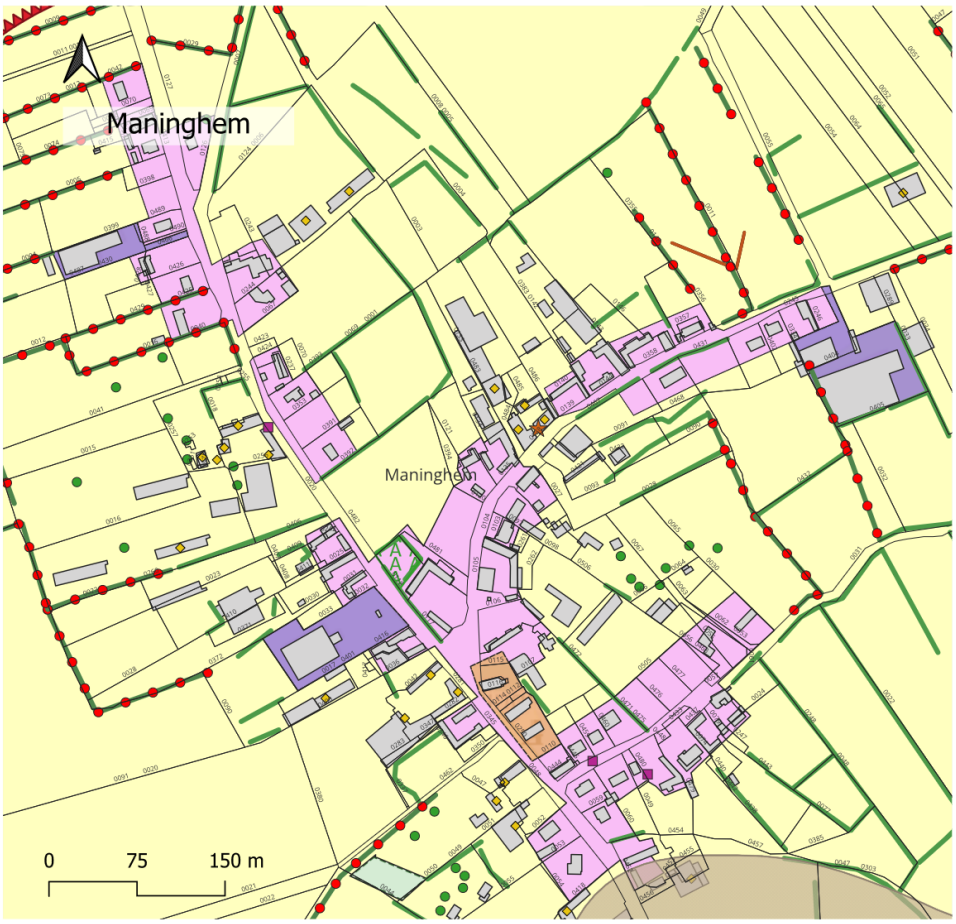
Ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Panorama
- Chemin à préserver
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UF
- UT
- N

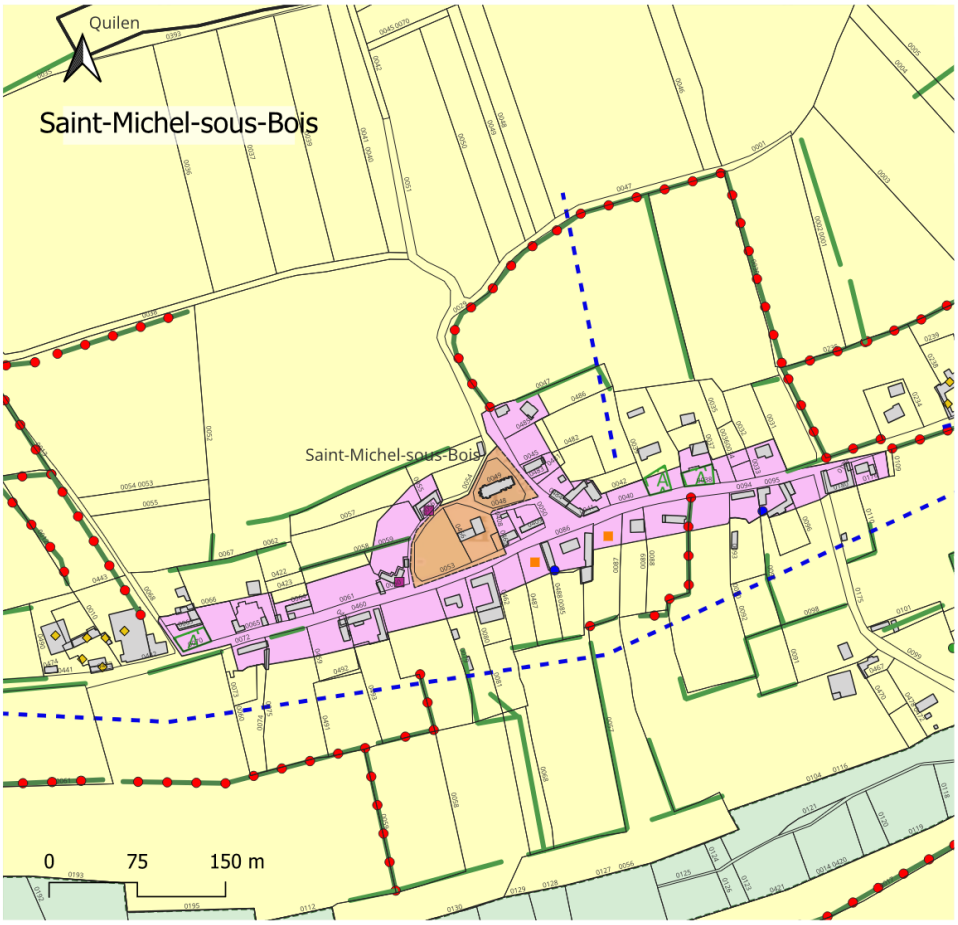
Prescriptions
- Cône de vue
- Panorama
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- Voie bruyante

Information
- cavités



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UT
- N

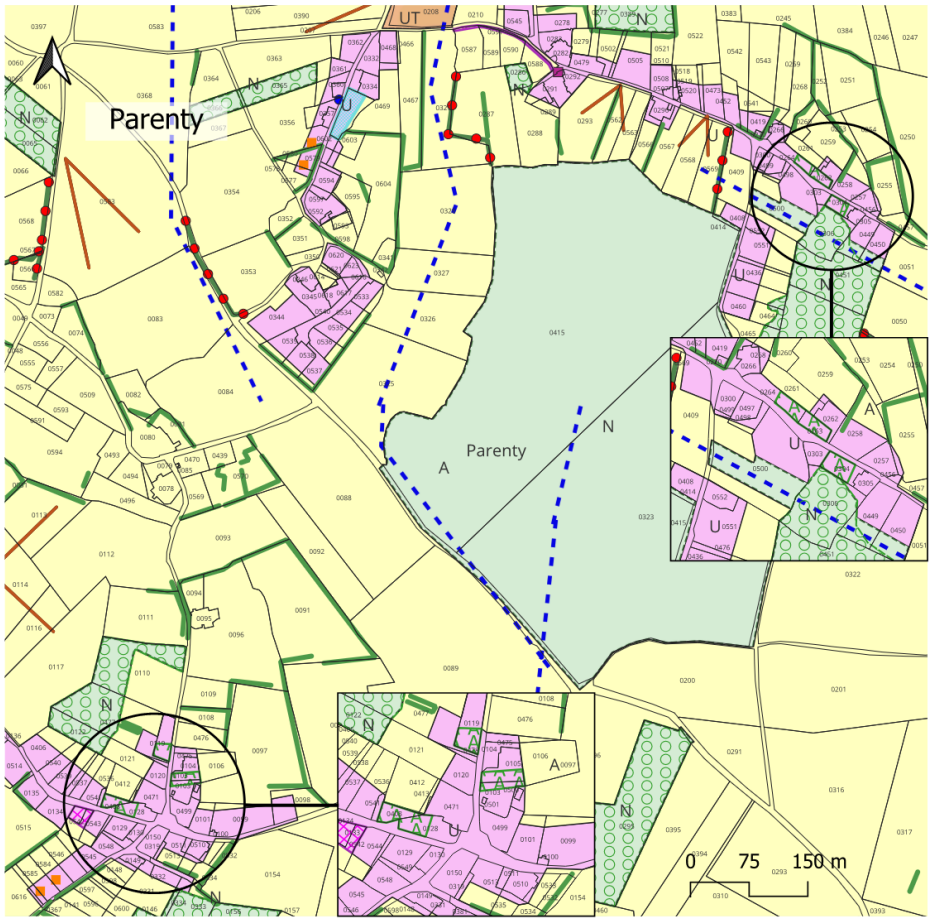
Ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

Zonage
- A
- U
- UT
- N

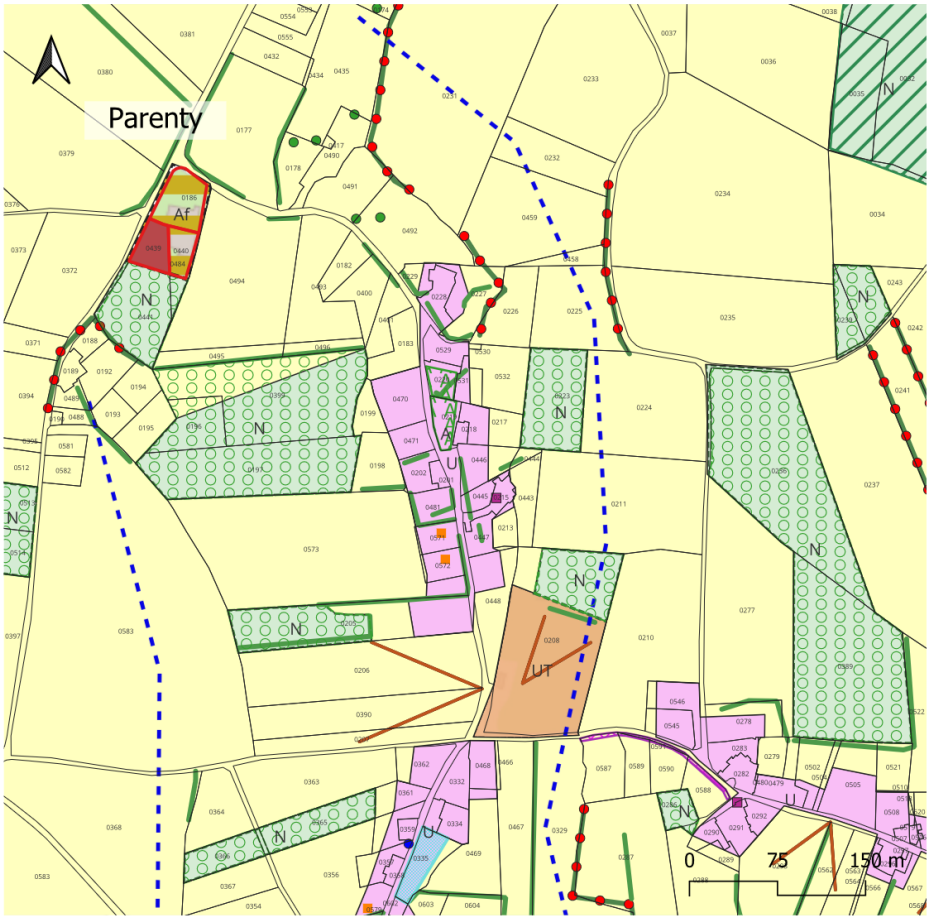
Ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléméents patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Espace boisé classé (L130-1)
- Emplacement réservé (L151-41 - le n° renvoie à la liste)
- Jardins à préserver au titre du L151-23
- Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

Zonage
- A
- Af
- U
- UT
- N

Ruissellement
- Axe de ruissellement

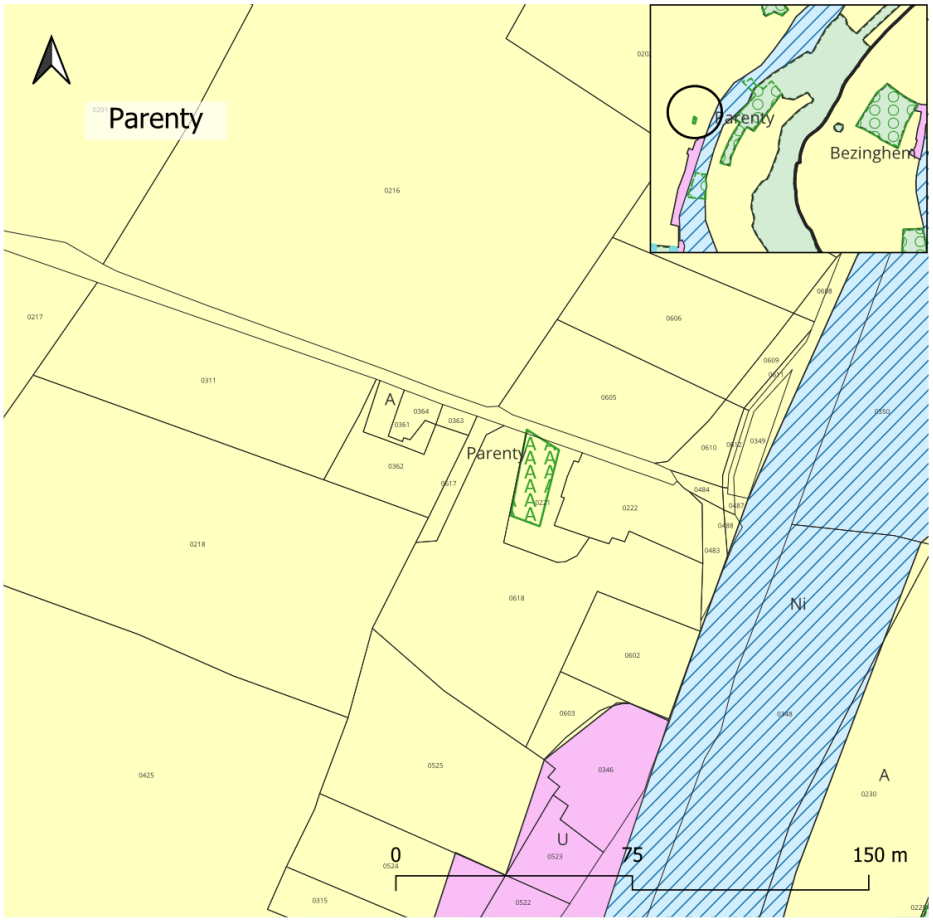
Prescriptions
- Cône de vue
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Espace boisé classé (L130-1)
- Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation

Information
- Znieff1

Information
- Construction récente



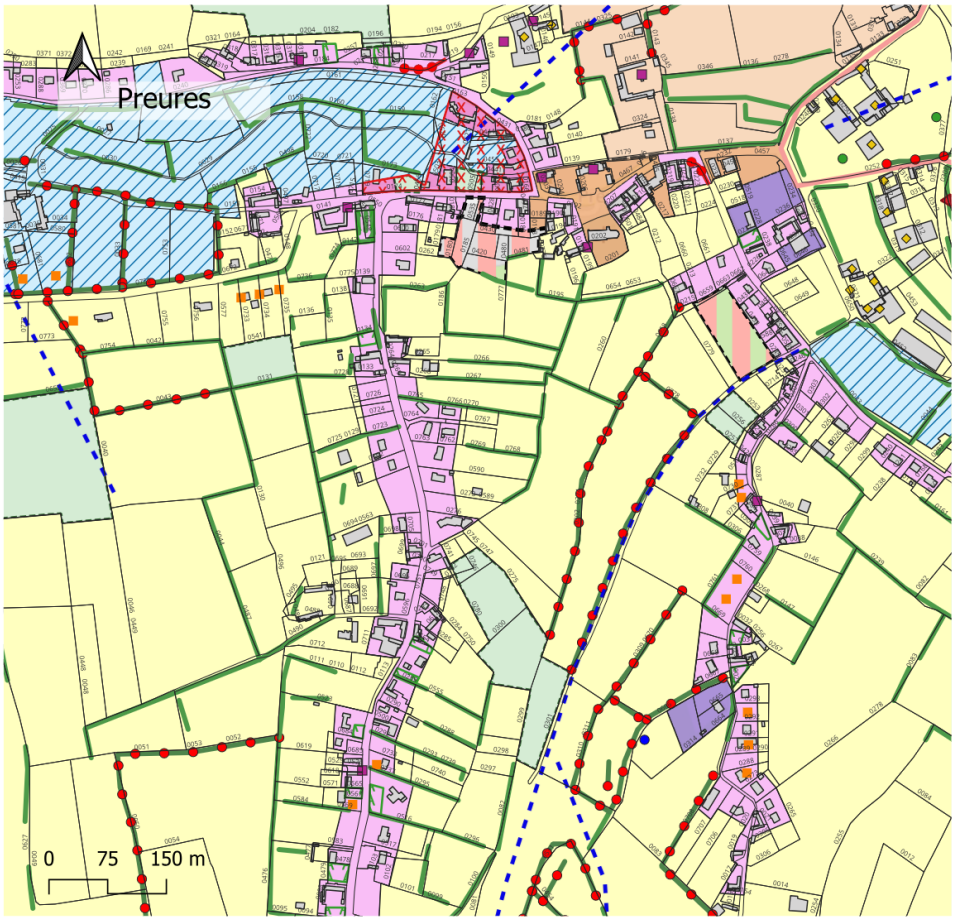
Extrait de légende du zonage :

Zonage
- A
- U
- N
- Ni

Prescriptions
- Haie à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardin à préserver au titre du L151-23

Information
- Znieff1



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

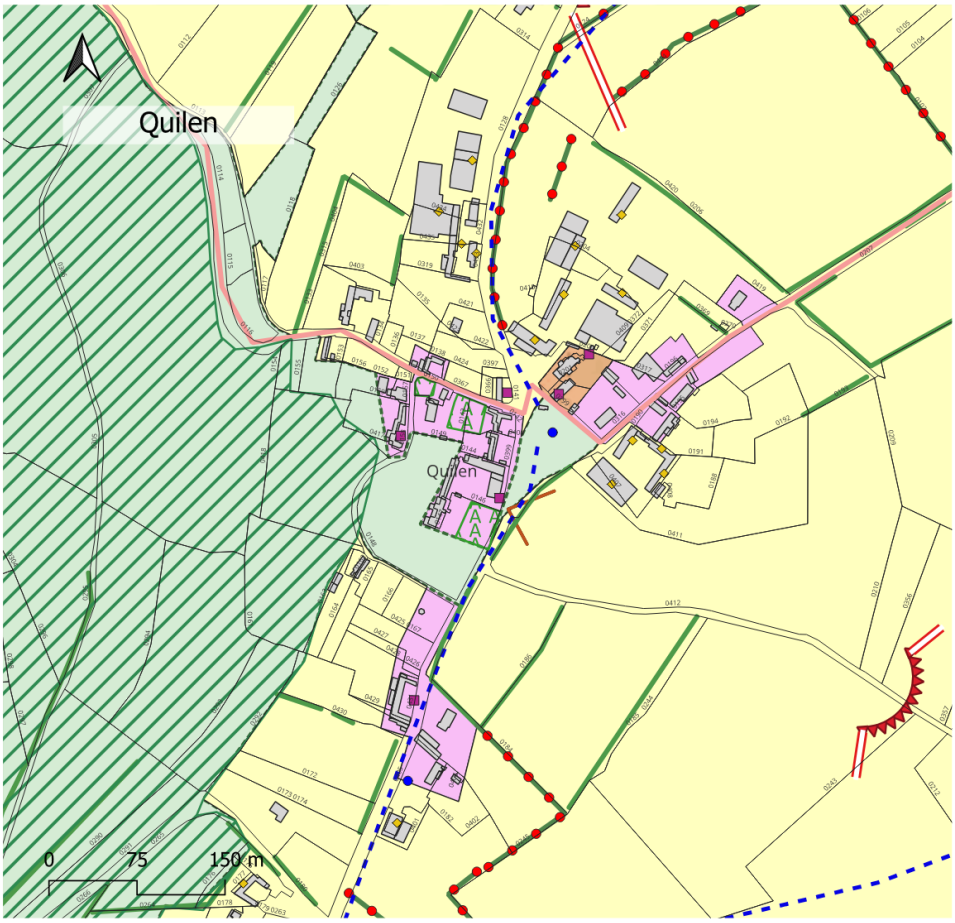
Zonage
- 1AU
- A
- Ap
- U
- UF
- Ui
- UT
- N
- Ni

Ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Panorama
- Chemin à préserver
- Limitation particulière d'implantation des constructions
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UT
- N

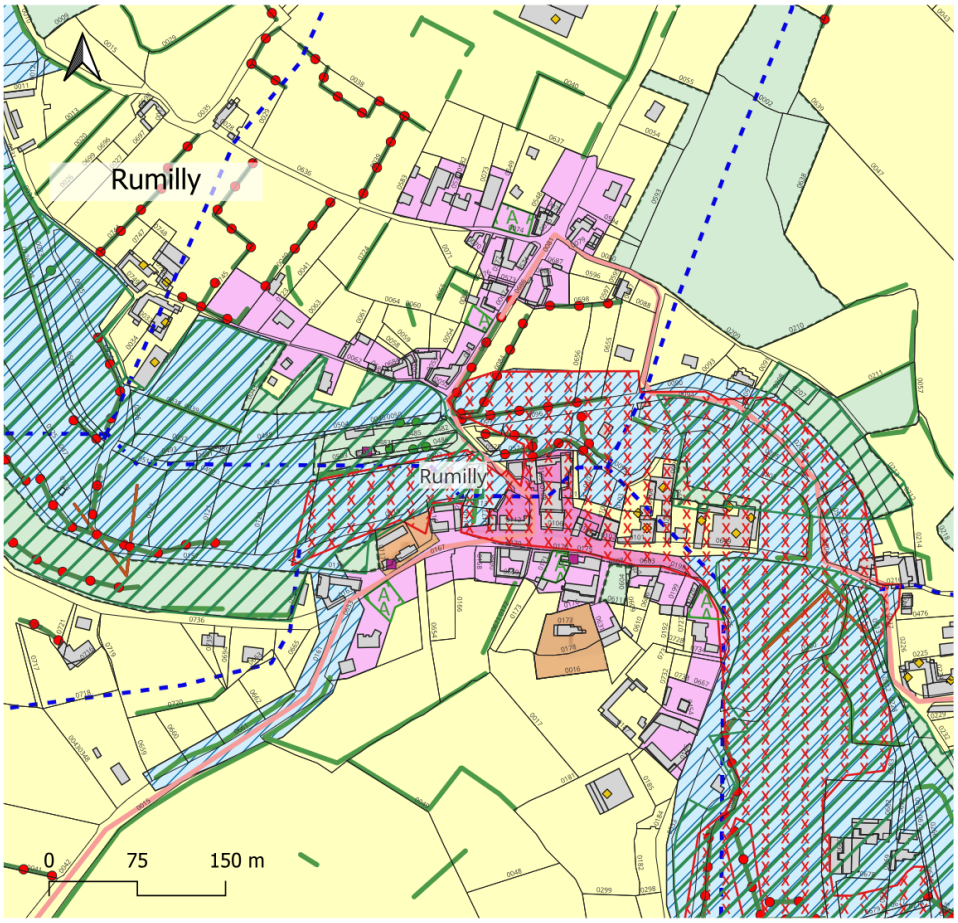
Ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Panorama
- Chemin à préserver
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- Znieff1



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- Ui
- UT
- N
- Ni

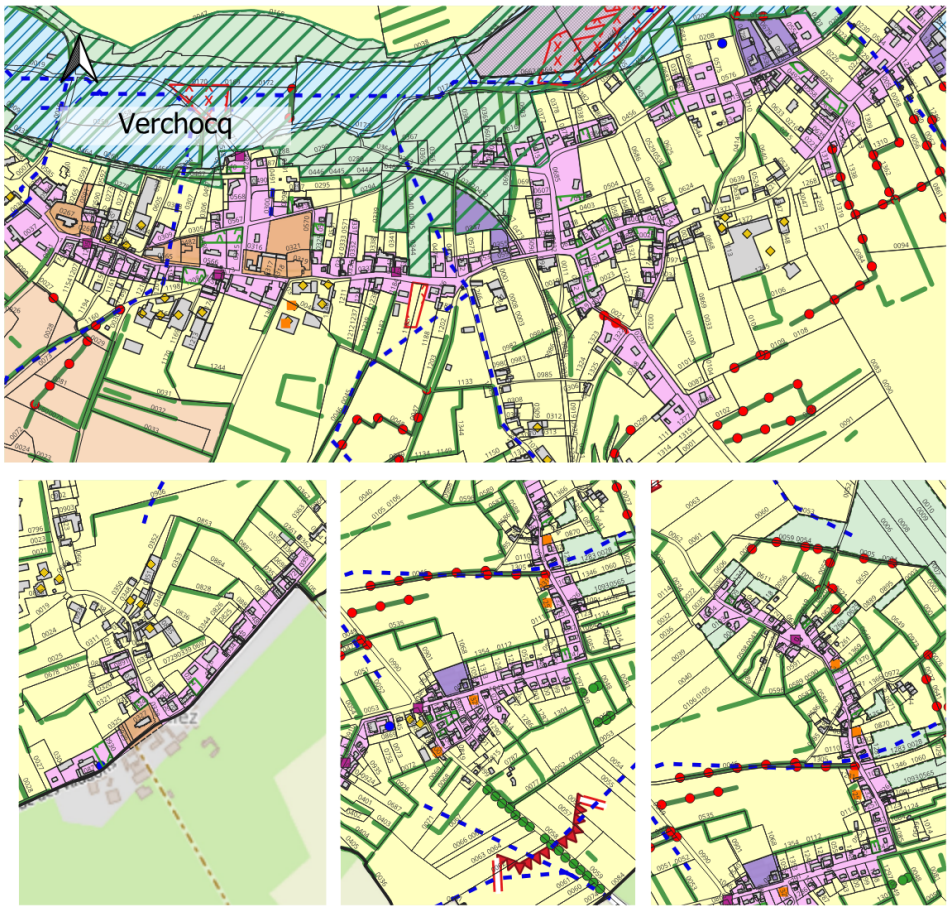
Ruissellement
- Axe de ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Chemin à préserver
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- ZIC
- znieff



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- Ap
- U
- UF
- UT
- N
- Ni

Ruissellement
- Axe de ruissellement
- Axe de ruissellement

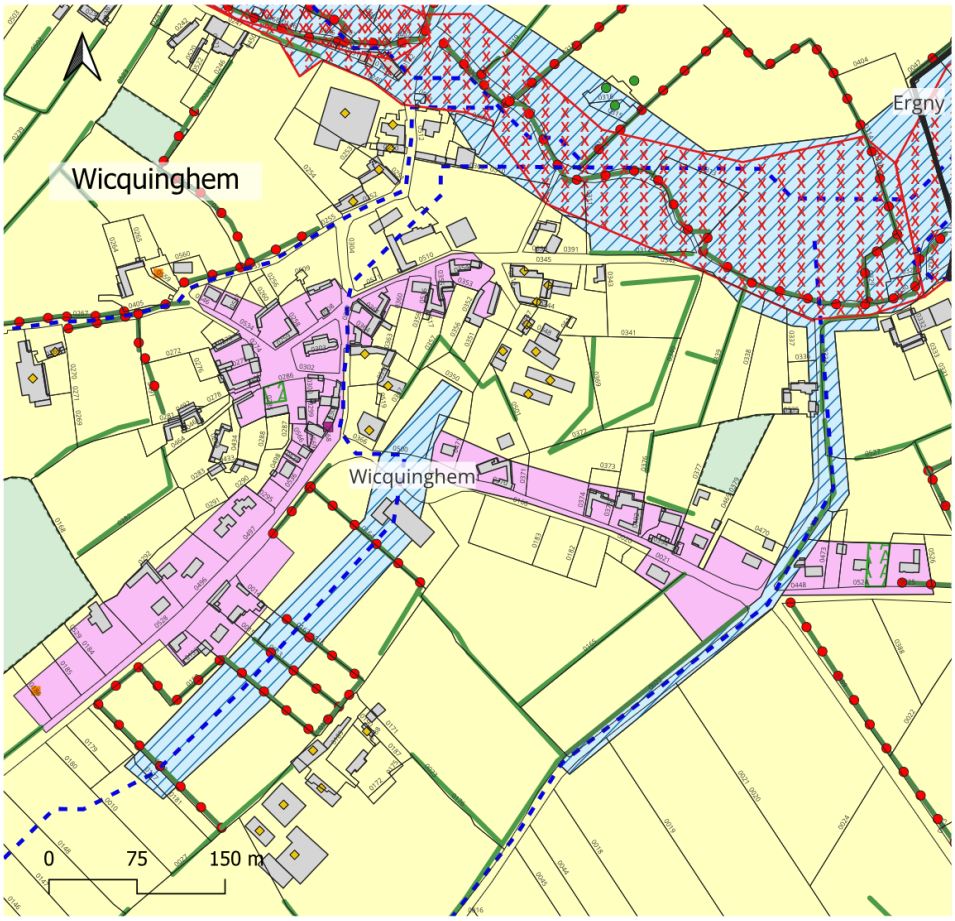
Prescriptions
- Limitation particulière d'implantation des constructions
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Eléments patrimoniaux à préserver au titi
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- champs d'expansion de crue
- ZIC
- znieff

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

- Bâti

Zonage
- A
- U
- UT
- N
- Ni

Ruissellement
- Axe de ruissellement

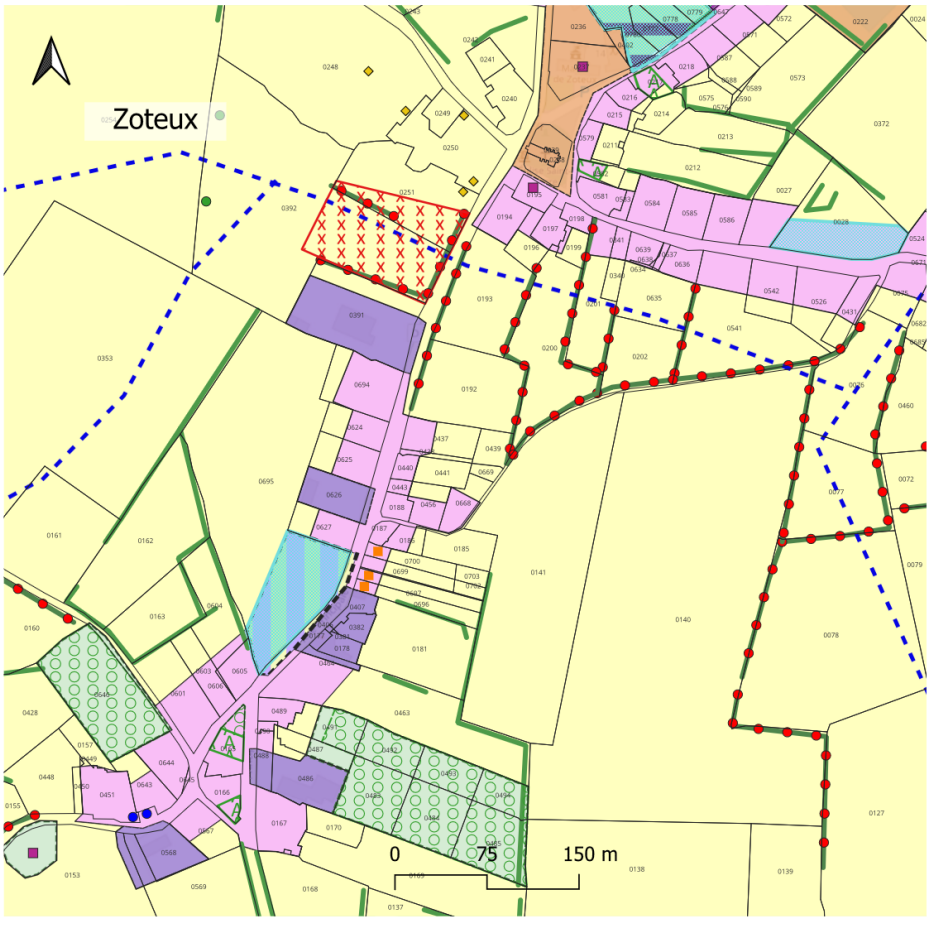
Prescriptions
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- Eléments patrimoniaux à préserver au titre du L151-19
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23

Information
- ZIC

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

Zonage
- 1AUe
- 1AUt
- A
- U
- UF
- UT
- N

Ruissellement
- Axe de ruissellement

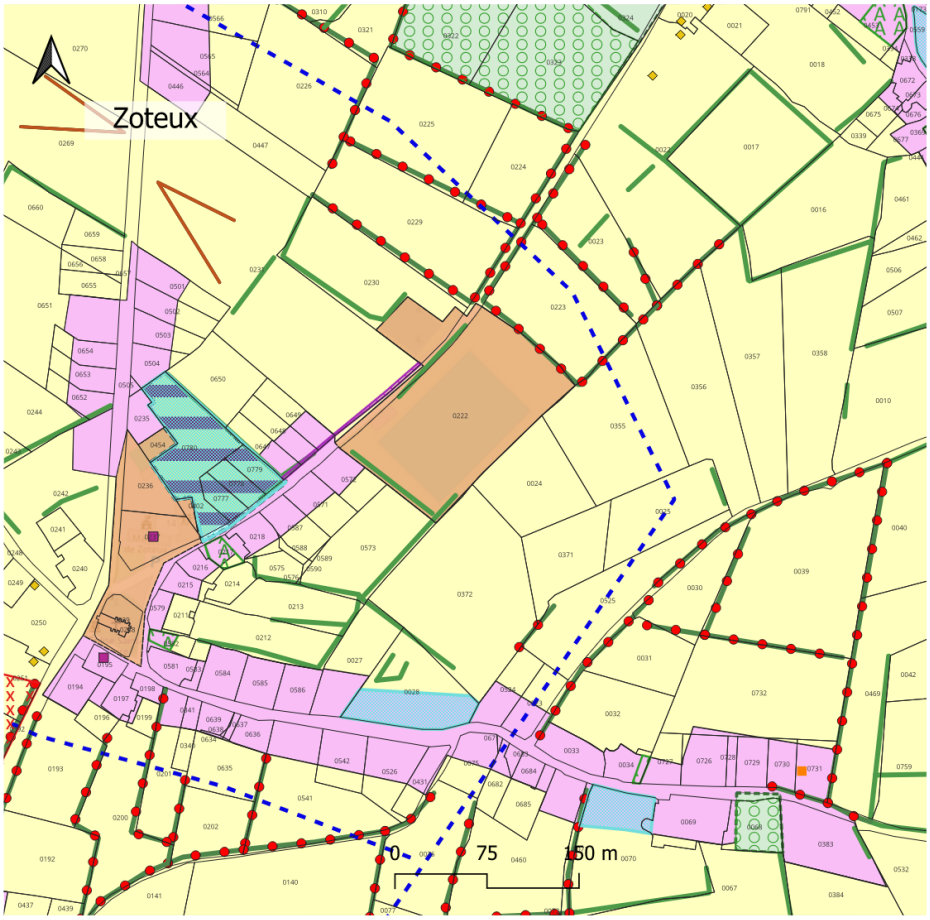
Prescriptions
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- ZO-pl12-Mairie-école
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Espace boisé classé (L130-1)
- Emplacement réservé (L151-41 - le n° re
- Jardins à préserver au titre du L151-23
- oap

Information
- ZIC

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

Zonage
- 1AUt
- A
- U
- UT
- N

Ruissellement
- Axe de ruissellement

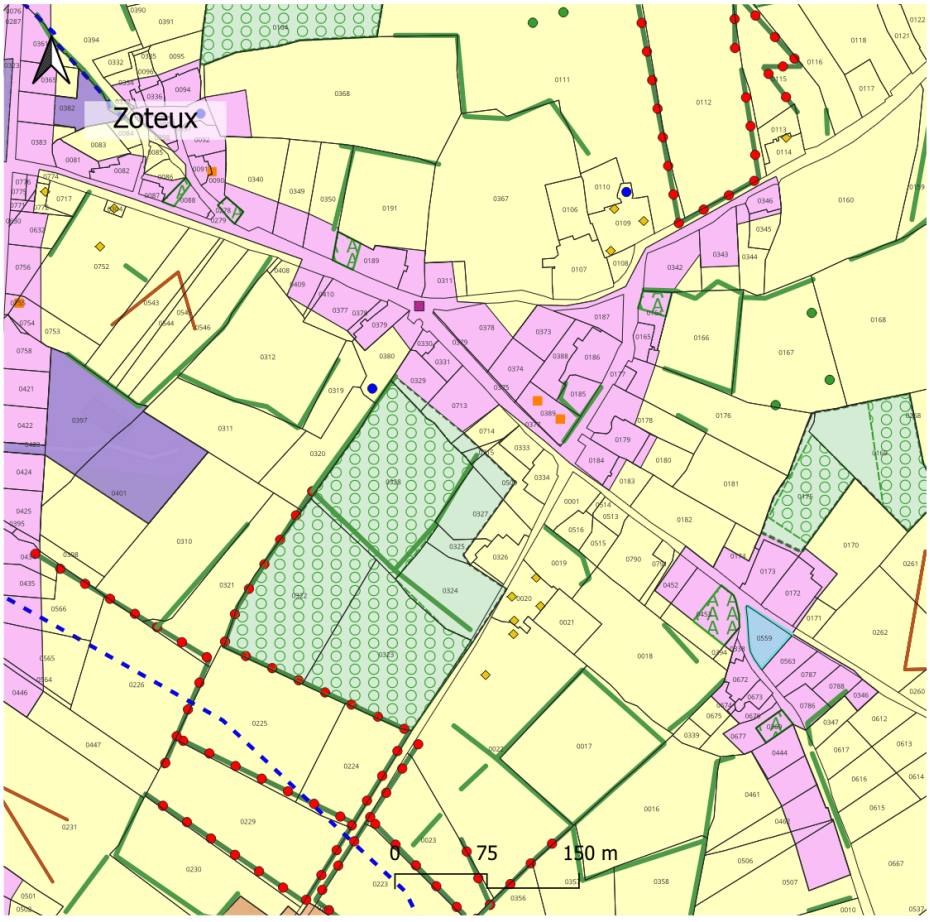
Prescriptions
- Cône de vue
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- ZO-pl12-Mairie-école
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Bâtiment agricole susceptible de changer

Prescriptions
- Emplacement réservé (L151-41 - le n° re
- Jardins à préserver au titre du L151-23
- oap

Information
- ZIC

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

Zonage
- A
- U
- UF
- UT
- N

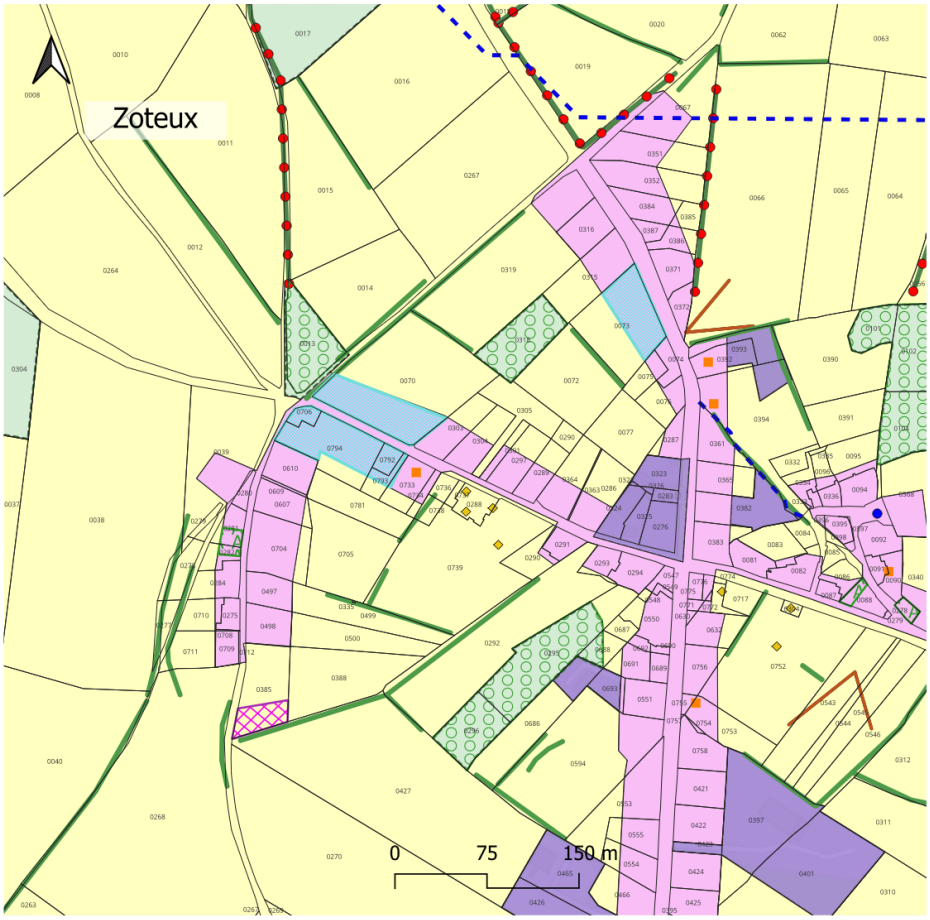
Ruissellement
- Axe de ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Arbres isolées à préserver au titre du L153-23
- ZO-rFau18-Manoir
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Jardins à préserver au titre du L151-23
- oap

Information
- Construction récente



Extrait de légende du zonage :

Zonage
- A
- U
- UF
- N

Ruissellement
- Axe de ruissellement
- Axe de ruissellement

Prescriptions
- Cône de vue
- Haie à préserver au titre du L153-23
- Haie hydraulique à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11)
- Mares à préserver au titre du L153-23

Prescriptions
- er demi tour
- oap
- oap 2

Information
- Construction récente

Haut-Pays du Montreuillois
Communauté de Communes



Cittànova